

**AUXERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'AUXERRE**

-

**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Ce dossier contient 238 feuillets.

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour du Conseil Municipal du 20.11.2025		1
	Procès verbal de la séance précédente		4
2025-127	Finances-Orientations Budgétaires 2026- Prise d'acte	Emmanuelle MIRE DIN	99
	Annexe_ VILLE DOB 2026 DEF		100
2025-128	Finances- Taux de fiscalité 2026- Approbation	Emmanuelle MIRE DIN	115
2025-129	Garantie d'emprunt - OAH - Renouvellement de composants du patrimoine 2024	Emmanuelle MIRE DIN	117
	Annexe_Garantie emprunt OAH		119
2025-130	Garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME - Acquisition et rénovation d'un logement - rue Renoir - Auxerre	Emmanuelle MIRE DIN	144
	Annexe_Contrat prêt CDC Habitat et Humanisme et avenant		146
2025-131	Conservatoire de musique et danse de l'Auxerrois - Protocole d'accord juridique et financier entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois	Emmanuelle MIRE DIN	190
	Annexe_AESN Protocole VA-CA_Travaux Abords conservatoire de musique		192
2025-132	Fonds vert PCAET_Convention de reversement entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre	Emmanuelle MIRE DIN	257
	Annexe_Projet convention reversement_Fonds Vert PCAET		258
2025-133	Suspension au repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détails et automobile - Exercice 2026	Isabelle JOAQUINA	261
	Annexe_Ouvertures dominicales 2026		263
2025-134	Dénomination d'un espace public situé Place du Palais de justice – "Square Robert Badinter"	Nordine BOUCHROU	264
2025-135	Portage de l'opération n°902 "îlot Gambetta" - Convention de mise à disposition entre l'EPF Bourgogne Franche-Comté et la Ville d'Auxerre d'un local sis 4-6 rue Léon Bourgeois	Nordine BOUCHROU	266
	Annexe_CMD Remise de clés Entrepôt Stockage Matériel		267
2025-136	Acquisition d'une emprise de voirie à Domanys - Parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocserie à Auxerre	Nordine BOUCHROU	272
	Annexe_Acquisition emprise Domanys - Rue de l'Ocserie Auxerre		274
2025-137	Acquisition d'une parcelle bâtie à l'OAH - Parcelle cadastrée section DT n°143 située Chemin des Brichères à Auxerre	Nordine BOUCHROU	277
	Annexe_Acquisition parcelle OAH DT n°143		279
2025-138	Acquisition d'une parcelle de voirie à l'OAH - Parcelle cadastrée section YB n°21 située Avenue d'Egriselles à Auxerre	Nordine BOUCHROU	301

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Annexe_Acquisition parcelle OAH YB n°21		303
2025-139	Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Désaffectation, Déclassement par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 à Auxerre	Nordine BOUCHROU	325
	Annexe_Régularisation foncière-Résidence AGRIPPA OAH - CP n°869		327
2025-140	Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869 et Acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HWn°186, n°188 n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 à Auxerre	Nordine BOUCHROU	352
	Annexe_Régularisation foncière-Résidence AGRIPPA OAH-CP n°186,188,189,190,191,192 et 194		355
2025-141	Motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre	Nordine BOUCHROU	368
	Annexe_Déclaration des droits de l'arbre		370
2025-142	Appel à projet Atlas de Biodiversité	Céline BÄHR	371
2025-143	Installation d'une crèche privée - Avis du conseil municipal	Marie-Ange BAULU	373
2025-144	Règlement d'attribution des places en crèche - Modification	Marie-Ange BAULU	375
	Annexe_RF Commission d'attribution des places		376
2025-145	Opération cartes cadeaux à destination des séniors - Approbation de la convention de partenariat	Maryline SAINT ANTONIN	382
	Annexe_Convention PetitsCommerces-VA 2026		383
2025-146	Convention Territoriale Globale 2026-2030	Maryline SAINT ANTONIN	387
	Annexe_Projet Convention Territoriale Globale 2026-2030		388
2025-147	Règlement financier de la ville d'Auxerre pour l'outil contrat de ville Avenant 4	Maryline SAINT ANTONIN	414
	Annexe_Avenant règlement n°4 VA outil contrat de ville		416
2025-148	Contrat local de santé - Bus du coeur des femmes 2026 - Charte d'engagement	Maryline SAINT ANTONIN	418
	Annexe_BusduCoeur_Charte d'engagement 2026		420
2025-149	Mise sous pli élections municipales	Patricia VOYE	431
	Annexe_Convention Préfecture mise sous pli Municipales 2026		432
2025-150	Dons de matériels informatiques	Patricia VOYE	436
	Annexe_Don matériels informatiques VA Septembre 2025		437

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-151	Règlement d'indemnisation des commerçants - Ville d'Auxerre	Isabelle JOAQUINA	438
	Annexe_Règlement d'indemnisation des commerçants Ville d'Auxerre		440
2025-152	Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire	Carole CRESSON GIRAUD	447
	Annexe_Actualisation effectif réglementaire		449
2025-153	Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1200	Crescent MARAULT	455
	Annexe_Bordereau-1327-25158-balayeuses		456
2025-154	Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1600	Crescent MARAULT	458
	Annexe_Bordereau-1327-25158-balayeuses		459
2025-155	Délégation de service public de la restauration collective - Désignation membres de la commission	Crescent MARAULT	461
2025-156	Acte de gestion courante - Compte-rendu	Crescent MARAULT	462

**ORDRE DU JOUR**

-

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 – Adoption**Finances**

N°2025-127 - Finances-Orientations Budgétaires 2026- Prise d'acte

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*

N°2025-128 - Finances- Taux de fiscalité 2026- Approbation

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*N°2025-129 - Garantie d'emprunt - OAH - Renouvellement de composants du patrimoine  
2024*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*N°2025-130 - Garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME - Acquisition et rénovation d'un  
logement - rue Renoir - Auxerre*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*N°2025-131 - Conservatoire de musique et danse de l'Auxerrois - Protocole d'accord  
juridique et financier entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*N°2025-132 - Fonds vert PCAET \_Convention de reversement entre la Communauté de  
l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN***Activités commerciales**N°2025-133 - Suspension au repos dominical et dérogations accordées pour les commerces  
de détails et automobile - Exercice 2026*Rapporteur : Isabelle JOAQUINA***Stratégie et aménagement du territoire**N°2025-134 - Dénomination d'un espace public situé Place du Palais de justice – “Square  
Robert Badinter”

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-135 - Portage de l'opération n°902 "îlot Gambetta" - Convention de mise à disposition entre l'EPF Bourgogne Franche-Comte et la Ville d'Auxerre d'un local sis 4-6 rue Léon Bourgeois

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-136 - Acquisition d'une emprise de voirie à Domanys - Parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocserie à Auxerre

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-137 - Acquisition d'une parcelle bâtie à l'OAH - Parcelle cadastrée section DT n°143 située Chemin des Brichères à Auxerre

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-138 - Acquisition d'une parcelle de voirie à l'OAH - Parcelle cadastrée section YB n°21 située Avenue d'Egriselles à Auxerre

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-139 - Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Désaffectation, Déclassement par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 à Auxerre

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-140 - Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869 et Acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HWn°186, n°188 n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 à Auxerre

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-141 - Motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

## **Développement durable**

N°2025-142 - Appel à projet Atlas de Biodiversité

*Rapporteur : Céline BÄHR*

## **Enfance**

N°2025-143 - Installation d'une crèche privée - Avis du conseil municipal

*Rapporteur : Marie-Ange BAULU*

N°2025-144 - Règlement d'attribution des places en crèche - Modification

*Rapporteur : Marie-Ange BAULU*

## **Cohésion sociale**

N°2025-145 - Opération cartes cadeaux à destination des séniors - Approbation de la convention de partenariat

*Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN*



N°2025-146 - Convention Territoriale Globale 2026-2030

*Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN*

N°2025-147 - Règlement financier de la ville d'Auxerre pour l'outil contrat de ville Avenant 4

*Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN*

## **Santé**

N°2025-148 - Contrat local de santé - Bus du coeur des femmes 2026 - Charte d'engagement

*Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN*

## **Etat-civil - Formalités administratives**

N°2025-149 - Mise sous pli élections municipales

*Rapporteur : Patricia VOYE*

## **Administration générale**

N°2025-150 - Dons de matériels informatiques

*Rapporteur : Patricia VOYE*

N°2025-151 - Règlement d'indemnisation des commerçants - Ville d'Auxerre

*Rapporteur : Isabelle JOAQUINA*

## **Ressources humaines**

N°2025-152 - Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

## **Administration générale**

N°2025-153 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1200

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2025-154 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1600

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2025-155 - Délégation de service public de la restauration collective - Désignation membres de la commission

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2025-156 - Acte de gestion courante - Compte-rendu

*Rapporteur : Crescent MARAULT*



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni le 02 octobre 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

**Nombre de membres**

*en exercice : 39*  
*présents : 27*  
*votants : 34 dont 7 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAUT pouvoir à Dominique JUVIGNY, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mathieu DEBAIN, Christopher BLIN pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Margaux GRANDRUE pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Nordine BOUCHROU.

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Farah ZIANI.

***Une minute de silence est observée à la mémoire de deux anciens maires adjoints qui sont décédés cet été, Monsieur Guy PARIS et le colonel Sylvain GIRARD.***

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'unanimité.**



N° 2025-097

Objet : Finances - Décision modificative 3 Budget Principal

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget Primitif 2025 voté le 19 décembre 2024 par délibération n° 2024-154 doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	3 115 470,00	3 115 470,00
Fonctionnement	20 000,00	20 000,00
Total	3 135 470,00	3 135 470,00

En dépenses de la section d'investissement, les crédits de paiement relatif au financement du contournement sud d'Auxerre ont été ajusté de +2.8 millions d'euros, ainsi que les crédits de paiement de l'APCP concernant l'aménagement du conservatoire + 150 000 euros, tandis que les crédits de paiement de l'opération de réaménagement du quartier Batardeau-Montardoins ont été réduits de 300 000 euros.

En recettes de la section d'investissement, un emprunt relatif au financement de la Lisa a été inscrit pour 3 millions d'euros.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 25
- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 4 Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Pascal HENRIAT formule une remarque générale d'ordre financier afin d'attirer l'attention sur la modification proposée ce soir. En effet, la LISA doit être financée et il rappelle que pour la ville d'Auxerre cela représente 15,2 millions d'euros et 20 millions pour la communauté d'agglomération. Il ajoute que les 15,2 millions d'euros pour la ville d'Auxerre seront une charge financière importante pour le prochain mandat. Il précise que dans les autorisations de programme, il y a le détail de ce qui devra être payé pour les prochaines années. Ainsi, cela s'élève à 3 millions d'euros pour 2025, qui sont ajoutés aujourd'hui, à*



# AUXERRE

4,7 millions d'euros pour 2026 et en 2027, ce sera 7,6 millions d'euros qui viendront grever le budget d'investissement de la collectivité. Il indique que tout le monde a fait le choix pour la LISA, lui-même également mais cette LISA a un coût et aura un coût pour les investissements à venir et bien entendu elle sera peut-être financée par de l'épargne nette s'il y en a assez mais la plus grosse partie sera financée par de l'emprunt. Il voulait également faire un point sur l'emprunt en indiquant qu'en 2023, il y avait un stock de dettes de 59,6 millions d'euros. Au budget primitif, au mois de décembre dernier, le stock de dettes était de 65,9 millions soit presque 70 millions d'euros. Aujourd'hui, il va être ajouté 3 millions d'euros supplémentaires pour financer la LISA. Ce qui signifie que, pour 2025, ce n'est plus seulement 6,8 millions d'euros en emprunt mais 9,2 millions d'euros. Aussi, cette année l'encours de dettes passe à 70 millions d'euros. Il souhaite attirer l'attention sur la dette par habitant qui est en moyenne pour une ville de l'envergure d'Auxerre à 988 euros, or à Auxerre, elle s'élève à 1 835 euros par habitant. Il souligne qu'il a toujours été sensible à cela lorsqu'il était en poste aux finances. Il souhaite également attirer l'attention sur les intérêts de la dette qui s'élèvent à 1 millions 440 mille euros mais avec l'emprunt réalisé aujourd'hui, ils passeront à 1,5 millions d'euros c'est-à-dire que l'épargne brut sera davantage réduite pour l'année prochaine. De même, il souhaite revenir sur le taux d'imposition à la suite de la réception des dernières feuilles d'imposition. Ce taux d'imposition, par suite des dernières augmentations d'impôts ou des revalorisations des bases par l'Etat, s'élève à 49,96% alors que la moyenne des villes comme Auxerre c'est 40,27 %. Il précise que l'impôt ne pourra plus être augmenté les années prochaines à moins de faire fuir les auxerrois puisque, pour lui, un seuil critique a été atteint.

Crescent MARAULT indique que cela est faussé car dans un budget primitif, évidemment il y a des emprunts à l'équilibre et ce n'est pas l'encours de dette réel mais l'encours de dette prévisionnel. Il ajoute que l'encours de la dette à Auxerre est de 57 millions d'euros. Il précise qu'un budget primitif indique ce qui pourrait se passer, ce n'est pas inscrit dans le marbre.

Pascal HENRIAT indique avoir été honnête en disant qu'il rappelait le vote du budget primitif qui a été fait en décembre.

Crescent MARAULT ajoute qu'il ne peut pas laisser dire que la dette est de 70 millions d'euros puisque cela est faux.

Pascal HENRIAT ajoute que c'est simplement un état de fait.

Crescent MARAULT répète que la dette d'Auxerre n'est pas de 70 millions d'euros.

Pascal HENRIAT précise qu'avec les 3 millions d'euros supplémentaires, il va être budgété 9,2 millions d'euros d'emprunts. Il ajoute qu'il ne pas lui apprendre ce qu'est un budget et qu'un budget primitif reflète normalement à peu près la réalité.

Crescent MARAULT souligne qu'il faut payer la LISA voulu par un très grand nombre il y a quelques années alors même que la question du financement ne s'était pas posée.

Pascal HENRIAT rappelle qu'il a indiqué en préambule qu'il allait essayer d'être le plus honnête possible et que ce n'était pas un réquisitoire. Il faudra voir au 31 décembre le stock de dettes, lorsque sera établi le compte administratif qui sera voté en juin, c'est-à-dire par la prochaine équipe. Mais il réitère en disant qu'au budget primitif aujourd'hui c'est 70 millions d'euros. Il se base sur des chiffres qui sont présentés au budget primitif.

Crescent MARAULT indique qu'au compte administratif c'était 57 millions d'euros.

Pascal HENRIAT ajoute qu'il n'a rien inventé et que tout est indiqué dans les documents présentés.



# AUXERRE

*Crescent MARAULT ajoute qu'il faudra effectivement payer cette déviation Sud et trouver des modes de financement. Un travail est en cours avec la banque des territoires pour un emprunt à très long terme qui correspondrait à la durée de vie de cette déviation. Il répète que tout le monde l'a souhaité mais personne ne s'est posé la question de la manière de la financer.*

*Pascal HENRIAT indique que s'il est possible de financer par un emprunt de 30 ou 40 ans, il faut le faire. Il rappelle juste que 3 millions d'euros budgété cette année, 4,7 millions à prévoir en 2026 et en 2027, ce sera 7,6 millions d'euros qui viendront tout de suite de fait impacter les comptes d'investissement quel que soit l'équipe municipale qui sera en place. Il ajoute que, pendant la campagne, il faut faire attention de ne pas promettre plus que ce qu'il sera possible.*

*Crescent MARAULT espère plus de 40 ans et ajoute qu'il y a une charge financière qui est liée à la déviation, qui ne date pas d'aujourd'hui et qui aurait pu être anticipée par de la provision ce qui n'a pas été fait. Il rappelle que chacun doit prendre ses responsabilités.*

*Pascal HENRIAT indique qu'il y a surtout un taux d'imposition qui est de 49,8%.*

*Crescent MARAULT indique que ce taux existe depuis 2 ans.*

*Pascal HENRIAT souligne que l'augmentation d'impôt a été réalisé lorsqu'il a démissionné. Il précise qu'à cela, il faut ajouter les revalorisations des bases, cela fait 15 % d'augmentation il y a deux ans, plus les revalorisations de l'année précédente cela fait 5,4% et les dernières revalorisations c'est 7,3% d'augmentation d'impôt aujourd'hui.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'il n'est plus payé de taxe d'habitation.*

*Pascal HENRIAT précise que les propriétaires qui n'habitent pas leur bien paient une taxe d'habitation même si cette part est faible.*

*Crescent MARAULT ajoute donc que globalement les impôts locaux ont baissé.*

*Pascale HENRIAT est d'accord, il n'y a que 42% des auxerrois qui paient la taxe d'habitation.*

*Mani CAMBEFORT souhaite en préambule présenter ses félicitations républicaines à Céline BAHN qui est devenue présidente de la commission des finances à la Région. Il espère qu'elle examinera les budgets de la ville avec autant d'acuité que ceux de la Région s'il en juge par les retransmissions qu'il regarde de temps en temps.*

*Pour lui, c'est l'occasion en cette fin de mandat de rappeler la promesse non tenue qu'un membre de l'opposition préside la commission des finances à la ville et à l'agglomération. Il ajoute que c'est toujours bien de faire le bilan en fin de mandat.*

*Il en revient à la décision modificative proprement dite étant donné qu'il a voté contre le budget primitif au mois de décembre, il votera contre cette décision modificative par cohérence.*

*Il souhaite revenir sur le débat qui vient d'avoir lieu sur la dette, il rejoint les inquiétudes de Pascal HENRIAT même s'il s'agit d'un budget primitif. Il faut regarder l'évolution dans le temps des différents budgets primitifs. Il en ressort qu'il est atteint un niveau qui commence à interpeller. Il ajoute qu'il reste nuancé dans sa remarque, extrêmement nuancé.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'un budget primitif doit être voté à l'équilibre. Un compte administratif, quant à lui, constate l'état des recettes et des dépenses. S'il y a eu plus de recettes que de dépenses, il y a un excédent, un report à nouveau qui est inscrit sur le budget suivant.*



## AUXERRE

*Il trouve que tirer des conclusions sur des budgets primitifs où il doit être fait en sorte que tout s'équilibre n'est pas cohérent. Ce qui compte ce sont les comptes administratifs parce que c'est ce qui est réel, ce qui s'est vraiment réalisé, ce sont les dépenses qui ont été réellement engagées, les recettes réellement perçues et la dette qui a été réellement contractée. Il rappelle que, dans un budget primitif, il y a des emprunts d'équilibre puisque dans les investissements, il est mis les plans de financement en attente d'éventuelles subventions. Il ajoute qu'également pour être prudent, le taux des subventions potentielles est diminué pour être sûr de pouvoir respecter le plan de financement. Cette incertitude est inscrite en emprunt d'équilibre. Il est amorti des investissements pour rembourser en capital les emprunts passés. Il précise que ce qui est intéressant de comparer, pour mesurer l'état financier d'une collectivité, c'est bien son compte administratif, le réalisé. En général, le budget primitif ne correspond pas à ce qui se réalise car il y a la contrainte de le voter à l'équilibre.*

*Mani CAMBEFORT est d'accord sur le fait que le compte administratif, enfin ce qui est appelé dorénavant le compte financier unique (CFU), doit être effectivement regardé en dernier ressort mais le budget primitif est censé être sincère. Certes, il est très précautionneux car la tendance est d'un peu surestimé les dépenses et un peu sous-estimé les recettes et effectivement l'emprunt d'équilibre est à la fin un peu moins élevée. Pour lui, c'est pour cela qu'il faut comparer les budgets primitifs parce que comparer un budget primitif à un compte administratif n'a pas de sens.*

*Crescent MARAULT souligne que le budget primitif est un budget qui a une déformation du fait de l'obligation du vote à l'équilibre. Il ajoute que ce budget doit donc être sous-estimé et surestimé donc même s'il faut être sincère, il n'est pas réel.*

*Florence LOURY indique que ce qui est important dans cette décision modificative, c'est l'emprunt pour le financement de la LISA à 3 millions d'euros. La section d'investissement peut recourir à l'emprunt bancaire. Cette option permet de financer des équipements dont l'utilité s'étend sur plusieurs générations répartissant ainsi équitablement l'effort financier dans le temps. En revanche, l'emprunt bancaire doit être utilisé avec discernement pour éviter tout surendettement. Elle ajoute qu'une bonne gestion aurait consisté à prévoir un autofinancement ou même à provisionner tout au long du mandat sur un projet annoncé depuis 2020. Un projet structurant, extrêmement coûteux qu'elle soutient mais il aurait été judicieux de prévoir dans le plan pluriannuel une part d'investissements sans recourir entièrement à la dette. Pour bien comprendre sa position, elle est pour la LISA et souhaite qu'elle soit financée mais une part d'autofinancement ou de provisionnement aurait été une bonne gestion.*

*Crescent MARAULT ajoute qu'il y avait 20 ans pour provisionner et que rien n'a été fait auparavant.*

*Emmanuelle MIREDDIN renchérit en indiquant que la promesse de la LISA date de 2020 et qu'effectivement si 1 million d'euros avait été provisionné chaque année, la situation serait bien différente aujourd'hui, elle est entièrement d'accord avec cela.*

N° 2025-098

Objet : Finances - Budget Principal AP CP Modifications

Rapporteur : Emmanuelle MIREDDIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.



# AUXERRE

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits à la décision modificative n°3.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

### N° 2025-099

**Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,



# AUXERRE

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement ;
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

---

## Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Sophie FEVRE souhaite avoir des précisions pour l'association BZOU Auxerre qui souhaite quand même une subvention de 2 000 euros. Elle aimerait connaître le montant du projet et de quelle façon il rayonne sur Auxerre pour son périple qu'elle reconnaît très sportif.***

***Hicham EL MEHDI indique que le montant total s'élève à 17 000 euros. En 2019, il avait fait Auxerre – Bzou en véhiculant un message de paix et d'amour ce qui semble important aujourd'hui. Le projet est de faire le parcours inverse jusqu'à Auxerre. Une intervention dans les écoles d'Auxerre sera organisée afin d'expliquer ce parcours, transmettre aux enfants le message qu'il n'y a pas de barrières, qu'il faut relever tous les défis et avancer tous ensemble.***

## N° 2025-100

**Objet : Transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre - Approbation de l'attribution de compensation**

### Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 19 mai 2025 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre au 1er janvier 2025.

La commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse à la CA » tel que présenté en annexe 1.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

20 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 20 favorablement représentant 80,48 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leur délibération.



Le conseil municipal en date du 26 juin 2025 a pris acte de ce rapport.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Le coût total moyen de fonctionnement sur les 3 dernières années du transfert s'élève à 2 114 864.65 €.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la méthode dérogatoire présentée dans le rapport annexé « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA ». La ville d'Auxerre se verrait affecter 51.24% des charges évaluées.

L'évolution sur le montant de l'attribution de compensation 2025 est présentée ci-dessous :

	Fréquentation	Répartition du reste à charge [A]	AC 2025 [B]	AC modifiée [B] - [A]
Ville d'Auxerre	51,24%	1 083 736,61 €	2 875 154,73 €	1 791 418,12 €
Prise en charge Agglo	48,76%	1 031 128,04 €		

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-101**

**Objet : Règlement de l'espace Vulabelle**

**Rapporteur : Patricia VOYE**

L'Espace Vulabelle a été inauguré le 22 novembre dernier et les locations ont repris, selon les tarifs publiés dans la mise à jour du recueil des tarifs municipaux du 25 novembre 2024.

Ces salles doivent être utilisées par les usagers conformément à des règles claires et mises à jour des évolutions réglementaires en matière d'établissements recevant du public. Le règlement présenté en annexe intègre ces évolutions et précise les dispositions relatives à la responsabilité de l'utilisateur, à la réservation de la salle, à l'hygiène et la sécurité.

**Destination et utilisateurs :**

L'Espace Vulabelle est un équipement municipal destiné à accueillir des événements à caractère professionnel, associatif ou institutionnel. Il comprend une salle principale, une salle de conférence, un local traiteur et une salle de bar. Ces espaces sont réservés à des manifestations telles que des conférences,



# AUXERRE

réunions ou salons. Les fêtes privées comme les mariages, anniversaires ou baptêmes y sont strictement interdites.

Les utilisateurs autorisés sont les associations déclarées, syndicats, partis politiques et organismes disposant de la personnalité morale. Les services municipaux bénéficient d'une priorité d'accès.

### *Réservations :*

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit (courrier ou mail) au plus tard un mois avant la date prévue. La réservation devient effective uniquement après réception d'un dossier complet comprenant un contrat signé, une attestation d'assurance, et pour les associations, les statuts et le récépissé préfectoral. Les salles sont disponibles à la location de 8h00 à 2h00 le lendemain.

### *Aménagement et matériel :*

Les utilisateurs peuvent disposer de matériel (chaises, tables) et d'un système de sonorisation. La liste du matériel disponible est en annexe du présent règlement. Il est possible d'apporter son propre matériel, à condition qu'il respecte les normes de sécurité.

### *Sécurité :*

Les utilisateurs doivent respecter strictement les consignes de sécurité. Il est interdit de dépasser la capacité maximale autorisée, de fumer ou vapoter, d'utiliser des flammes, du gaz ou du matériel non conforme, ou encore de générer des nuisances sonores.

Toute installation doit respecter des normes précises, notamment en matière d'espacement entre les sièges et de circulation. La vente d'alcool est soumise à autorisation préalable, sauf si elle est incluse dans une prestation traiteur.

### *Assurance et responsabilité :*

L'utilisateur est responsable des biens municipaux mis à disposition et doit souscrire une assurance responsabilité civile. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage aux biens personnels. Deux cautions sont exigées : l'une pour les dommages matériels, l'autre pour la propreté. En cas de dégradation importante, des frais supplémentaires seront facturés.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le règlement de l'Espace Vulabelle annexé à la présente délibération pour les réservations,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 34
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN profite de cette délibération sur la salle Vulabelle pour dire que c'est une belle rénovation mais qu'il existe une problématique de sonorisation qui est catastrophique. Lorsqu'une salle est louée pour faire un évènement, le son est important. Il demande ce qui va être fait car cela est un véritable handicap à la location de cette salle dans le futur.***



# AUXERRE

*Crescent MARAULT indique qu'il y a deux sujets, la sonorisation qui a été dérégulée et l'étude complémentaire pour l'acoustique parce qu'il y a un problème de résonance afin de pouvoir faire les modifications.*

*Nordine BOUCHROU précise qu'il s'agit d'un matériel très sophistiqué qui a été dérégulé lors de la première utilisation. Concernant le sujet de l'acoustique, un travail est en cours avec l'acousticien dont le rapport va être rendu prochainement.*

*Denis ROYCOURT confirme la situation car il a été utilisateur de la salle. Pour lui, il faut voir avec les gardiens puisque c'est eux qui la manipulent, peut-être leur faire une formation.*

*Crescent MARAULT indique que quelqu'un la dérégler et qu'il a été tenté de la régler mais comme il s'agit de matériel très pointu cela n'a pas été possible.*

*Denis ROYCOURT ajoute que la petite salle de conférence de 145 places est très bien pour les associations, il faudrait peut-être la compléter par une plateforme pour un éventuel intervenant et prévoir une sonorisation. Cependant, il précise que pour des ateliers ou encore des repas, la salle est bien conçue.*

*Crescent MARAULT indique que cela fait partie des améliorations à prévoir.*

*Nordine BOUCHROU ajoute que les experts sont dessus.*

**N° 2025-102**

**Objet : Remises gracieuses sur les locations des salles de l'Espace Vaulabelle**

**Rapporteur : Patricia VOYE**

L'Espace Vaulabelle a été inauguré le 22 novembre dernier. Les locations ont repris début 2025, selon les tarifs publiés dans la mise à jour du recueil des tarifs municipaux en date du 25 novembre 2024.

Ces tarifs se décomposent comme suit :

- un tarif normal avec un taux horaires,
- un tarif « forfait de gestion », correspondant aux coûts de fonctionnement de la salle (gardiennage, nettoyage, utilisation des fluides), applicable uniquement aux associations caritatives sur la base d'un taux horaires également.

Après quelques mois d'exploitation, il apparaît nécessaire de reconsidérer cette grille tarifaire, qui ne correspond pas aux types de demandes de location actuellement rencontrés et qui est très difficile à appliquer.

La nouvelle proposition tarifaire s'articule autour des principes suivants :

- Un forfait de gestion est systématiquement appliqué à toute location. Il n'est dû qu'une seule fois, quelle que soit la durée de la location et varie entre semaine et week-end,
- Un tarif est ensuite appliqué (voir tableau ci-dessous), en sus du forfait de gestion. Ce tarif distingue les habitants de la commune des habitants extérieurs. Il est également différencié selon que la location ait lieu en semaine ou le week-end.



		ASSOCIATIONS PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE				
		Journée		1/2 journée		Forfait de gestion
		Auxerre	Extérieurs	Auxerre	Extérieurs	
Salle principale	Semaine	300	600	200	400	100 €
	Week-end	400	800	300	600	150 €
Salle de conférence	Semaine	200	400	100	200	75 €
	Week-end	300	600	200	400	100 €
Salle du bar	Semaine	100	200	50	100	25 €
	Week-end	150	300	100	200	50 €
Local traiteur	Semaine	50	100	25	50	12,5 €
	Week-end	75	150	50	100	25 €

• Une gratuité peut être accordée (seul le forfait de gestion reste dû). Le demandeur doit en faire la demande par écrit, et la manifestation doit s'inscrire dans le périmètre défini par le recueil des tarifs municipaux. La gratuité est possible pour :

- les manifestations qui participent à l'attractivité, au rayonnement, à la cohésion du territoire de la Ville d'Auxerre, ou au bénéfice de l'action publique,
- les syndicats de la collectivité,
- les meetings politiques organisés dans les six mois précédents la date des élections.

Ces demandes de gratuité feront l'objet d'une décision du Maire motivée, après consultation du Bureau municipal qui sera rapportée en conseil municipal.

Avant la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire, plusieurs demandes de gratuité ou de dérogation au forfait de gestion ont été formulées par les organisateurs, en raison du caractère social de la manifestation ou de son intérêt pour l'attractivité du territoire. Ces demandes ont reçu un avis favorable du Bureau municipal et sont présentées dans le tableau en annexe.

Afin de permettre l'application de cette gratuité, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la remise gracieuse totale / partielle pour la location de salles de l'Espace Vulabelle à l'occasion des manifestations mentionnées en annexe de la présente délibération,
- De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision et d'en assurer l'exécution.

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Sophie FEVRE est étonnée que le secours populaire ne bénéficie pas d'une remise totale même s'il s'agissait de l'arbre de Noël. Elle ajoute que lorsqu'elle compare la remise faite au secours populaire et***





*celle à CryptoXR, elle s'aperçoit que la remise de CryptoXR est plus importante.*

*Emmanuelle MIREDIN précise que cela est lié au taux horaire donc cela est en fonction du nombre d'heures pendant laquelle la salle est utilisée. Si la salle est utilisée moins longtemps, mathématiquement le tarif est moins cher.*

*Crescent MARAULT ajoute que le tarif était inapplicable et incompréhensible, c'est pour cela qu'il a été fait un stock de demandes de remises qui sont traitées ce soir.*

*Mani CAMBEFORT rebondit pour CryptoXR en indiquant qu'il est favorable à toutes les remises gracieuses à l'exception de celle-ci. Il rappelle que l'agglomération verse déjà 20 000 euros pour l'organisation de l'événement CryptoXR et que la ville apporte une aide indirecte conséquente en utilisant 3 des 5 jours gratuits dont elle dispose dans le cadre de la DSP avec le groupe Centre France pour l'utilisation d'Auxerrexpo. Il lui semble que cela engendre le paiement de l'utilisation d'Auxerrexpo pour la journée des agents. Il trouve que cela commence à faire beaucoup dans l'utilisation de l'argent public.*

*Crescent MARAULT ajoute que cela est un choix et que chacun a son point de vue. L'événement CryptoXR est devenu un événement international avec un rayonnement international, c'est un des plus grands de France.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souligne que le secours populaire agit sur le territoire donc elle ne comprend pas la remise de l'événement CryptoXR.*

*Crescent MARAULT pense que le secours populaire est également subventionné par un autre biais et demande si le souhait est d'enlever les frais de gestion au secours populaire et de voter pour la remise faite à l'événement CryptoXR en contrepartie.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que cela n'est pas sûr car ce ne sont pas les mêmes montants ni le même objet. Elle souhaite voter contre la remise pour l'événement CryptoXR et pour toutes les autres remises.*

*Crescent MARAULT indique que le vote se fera d'un bloc, soit pour, soit contre ces remises.*

**N° 2025-103**

**Objet : Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc -Attribution d'indemnisation**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-065 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et



# AUXERRE

spéciaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc.

La commission s'est réunie le 10 septembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n° 2025-065
Le goût des autres	5.500€
EURL 3 Clémenceau	4.000€
NUMOG	1.500€
PROXILOG	3.000€
Bob coiffure	5.500€
La cave du Maréchal (SARL BNLA)	4.000€
La maison de Juliette	6.000€
Franc Provost (Emeline Bescou)	5.500€

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des commerçants au titre des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n°2025-65 du 26 juin 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

### N° 2025-104

**Objet : Opération n°933 Ilot Maladière - Demande de rachat du bien cadastré section HL 123-124-125-128 sis 62-64 rue Guynemer**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**



# AUXERRE

La Ville a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de maîtriser le foncier du secteur « Maladière », dans un secteur artisanal et économique, afin de procéder à des relocalisations ou des échanges fonciers.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle n° 933 Ilôt Maladière, l'EPF a acquis le 9 décembre 2022 pour le compte de la commune les biens suivants :

A AUXERRE (YONNE) (89000) 62 Rue Guynemer,  
Un immeuble de simple rez-de-chaussée à usage de bureaux.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HL	123	62 rue Guynemer	00 ha 75 a 39 ca
HL	124	62 rue Guynemer	00 ha 06 a 83 ca
HL	125	62 rue Guynemer	00 ha 04 a 12 ca
HL	128	60 rue Guynemer	00 ha 01 a 09 ca

Total surface : 00 ha 87 a 43 ca

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

L'AIST 89 (médecine du travail) ayant proposé l'acquisition de ce bien pour y relocaliser son siège et améliorer les conditions d'accueil, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Ville d'Auxerre.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF augmenté des frais divers liés à l'acquisition et autres frais d'entretien.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.



Prix d'acquisition initial : 840 000 euros

Voici la liste des frais déjà engagés et les estimations à venir dans le cadre de la demande de rachat :

Frais Notaire	9 365,67 €	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Frais portage +TF 2023	12 932,11 €	liquidé en 2024
Frais portage + TF 2024	13 228,39 €	sera liquidé en 2025
Frais portage 2025	10 172,38 €	estimatif, sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
TF 2025	3 036,00 €	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Autres frais (travaux divers, etc.)	à définir	

(Montant en TTC)

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

La rétrocession du bien a été autorisée par le Conseil d'Administration de l'EPF du 20 juin 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage au prix de 840 000,00€ hors frais et aux conditions visées ci-dessus au profit de la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci d'un adjoint dûment habilité, à signer tous actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction immobilière.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 27
- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Mathieu DEBAIN indique que cette délibération reste un constat objectif de la politique d'achat immobilier, illusion qui a été entretenue en prétendant maîtriser le foncier mais qui s'effondre aujourd'hui. La réalité économique est beaucoup plus inquiétante. Pour lui, il faut rester factuel. En début de mandat a été acheté rue Guynemer les anciens locaux de Pôle Emploi pour un coût global de 888 000 euros. Aujourd'hui, cela est vendu à la médecine du travail pour 630 000 euros. Le résultat est une perte sèche de 258 000 euros pour les auxerrois sans création d'emplois ni d'activités puisque la médecine du travail ne fait que se déplacer. Elle aurait d'ailleurs pu acheter directement au propriétaire précédent sans que la ville ne serve d'intermédiaire. Toujours factuellement, il rappelle qu'il a été cédé début 2024 l'imprimerie moderne rue d'Egleny, estimée à l'époque par les domaines à 508 000 euros et qui a été vendu à 300 000 euros à un promoteur extérieur au territoire.**

**Crescent MARAULT précise qu'il s'agit du prix d'acquisition.**

**Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que ce bâtiment qui devait, selon les promesses, accueillir une**



## AUXERRE

*halte gourmande sera finalement transformé en appartements. Ce même promoteur a également racheté à l'agglomération les bien situés à l'angle des rues du Pont et Joubert, coût d'achat initial 447 000 euros pour une revente à 300 000 euros. Là encore une perte nette selon lui.*

*Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'investissements puisqu'il sera mis plusieurs millions d'euros de travaux et que cela permettra de faire travailler des entreprises locales.*

*Mathieu DEBAIN ajoute que des promesses de transformation en ateliers d'artistes et de logements du 6 février 2026 semble déjà compromises car aucuns travaux n'ont encore débuté.*

*Crescent MARAULT précise que c'est en commercialisation.*

*Mathieu DEBAIN précise qu'en seulement trois ventes, il a été fait perdre aux auxerrois 620 000 euros et malheureusement ce n'est que le début. Il rappelle qu'au total a été acquis plus de 60 biens pour plus de 17 millions d'euros dont environ 12 millions a été financé par l'Etablissement Public Foncier qu'il faudra rembourser dans un avenir proche. Voilà pourquoi il parle depuis longtemps d'une bombe à retardement. La vente de ce soir n'est que la première détonation. Pour lui, le risque c'est une explosion de la dette dans les prochaines années et malgré ce constat, les achats continuent comme ce local du 23 rue de Preuilly qui sera abordé en fin de conseil et qui a été acheté par l'Etablissement Public Foncier ce mois-ci. Il ajoute que ce qui est appelé maîtrise foncière n'est en réalité qu'une illusion. Il n'y a de maîtrise sur aucun secteur de la ville car au lieu de concentrer les acquisitions sur une ou deux zones précises, il est acheté un peu partout. Résultat, aucun secteur n'est véritablement maîtrisé ni transformable en projet. Pire encore lorsque c'est revendu cela se fait à perte et il est privilégié trop souvent des promoteurs extérieurs du territoire, c'est perdant à tous les niveaux. Il reste donc très inquiet pour les finances de la ville avec un risque réel d'explosion de la dette.*

*Crescent MARAULT informe que l'encours de la dette est de 57 millions d'euros, c'est un peu moins qu'en 2020 de mémoire mais il est investi 50% de plus. Cela est factuel.*

*Mathieu DEBAIN répond avec 30 % d'impôts en plus et 12 millions sur les 2 collectivités de dettes cachées.*

*Crescent MARAULT indique que ce n'est pas 30 % et qu'il vient d'être dit qu'il faut en plus payer la déviation Sud. Il ajoute que des choix sont faits et qu'il aurait aimé ne pas augmenter les impôts mais comment payer la déviation Sud. Il a voté pour afin de financer la déviation Sud. Il indique que si la médecine du travail n'a pas acheté en direct au propriétaire c'est qu'à cette époque elle n'avait pas prévu de déménager. Il s'agit de la médecine des entreprises de l'auxerrois.*

*Mathieu DEBAIN indique que le problème est que la ville a perdu 200 000 euros*

*Crescent MARAULT ajoute que si la ville a perdu 200 000 euros sur la valeur du bâtiment, c'est parce qu'il a été squatté. Il ajoute que lorsqu'il a été acheté, il aurait pu être utilisé en l'état. Il a fallu déposer plainte, il n'y a pas eu de suites judiciaires et aujourd'hui il faut payer l'addition. Il rappelle que la législation concernant les citoyens français itinérants ne permet pas à la justice d'aller jusqu'au bout des procédures et à chaque fois celui qui doit payer reste le contribuable.*

*Nordine BOUCHROU rappelle qu'à l'achat, le bâtiment était opérationnel, il y avait l'électricité et l'eau mais aujourd'hui il n'y a plus rien. C'est un bâtiment qu'il faut démolir et dépolluer au tarif de 300 euros du mètre carré sur 800 mètres carré, cela revient à 240 000 euros.*

*Sébastien DOLOZILEK ajoute que le local a été squatté à plusieurs reprises depuis qu'il a été acheté, à deux reprises en 2022, à trois reprises en 2023, une reprise en 2024 et avec les contraintes connues c'est-*



# AUXERRE

*à-dire qu'il ne peut pas être procédé à l'expulsion des citoyens français itinérants comme souhaité. La ville a été déboutée à plusieurs reprises. Il ajoute que le site avait été sécurisé donc ils ont essayé de rentrer par le toit, ils ont enlevé la climatisation, la tuyauterie en cuivre, les sanitaires et les parois vitrées ont été dégradées, il y en a pour plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux. Il ajoute que c'est cela qui explique le décalage.*

*Nordine BOUCHROU ajoute que c'est entre 10 et 15 000 euros d'entretien par an, c'est 3 000 euros de taxes foncières donc c'est amorti sur 10 ans.*

*Mathieu DEBAIN souhaite savoir pourquoi un tel bâtiment a été acheté.*

*Nordine BOUCHROU répond qu'il est effectué de la maîtrise de foncier avec l'installation d'un pôle de développement économique et social. Le but est de dynamiser l'îlot de la Maladière.*

*Mani CAMBEFORT indique que cette délibération illustre assez bien la vision de la maîtrise du foncier qui diverge radicalement. Premièrement, la maîtrise foncière n'est que l'instrument d'une stratégie. Il demande s'il y a une stratégie. Pour lui, les acquisitions faites depuis quatre ans concernent parfois des biens dont l'emplacement peut paraître stratégique, parfois pas et sauf quelques exceptions, par exemple le quartier Batardeau Montardoins, ces acquisitions se font sans aucun début de perspective d'aménagement ou de reprise. Deuxièmement, il est vrai que la maîtrise foncière engendre rarement des bénéfices. La collectivité n'est du reste pas là pour faire de la spéculation immobilière. Il précise que toutefois, elle n'est pas là non plus pour avoir un bilan financier aussi désastreux, 840 000 euros à l'achat, 48 700 euros de frais de notaire, de portage par l'Etablissement Public Foncier et de taxes foncières. Il est proposé de le vendre au prix de 630 000 euros ce qui signifie que le bien a perdu un quart de sa valeur en trois ans. Il a été évoqué une dégradation du bien mais il rappelle que c'est le risque qu'il avait pointé lorsque ces acquisitions ont débuté en disant que dans la dizaine d'années maximum qui va s'écouler que va devenir le bien, n'y-a-t-il pas le risque qu'il se dégrade de lui-même ou par des dégradations volontaires de la part de personnes. Il indique que la situation est là aujourd'hui et que cela correspond tout à fait aux alertes qui avaient été faites à l'époque. Troisièmement, il est indiqué que la maîtrise foncière permet d'attirer de nouveaux investisseurs. Il avait été annoncé un tsunami d'investissements à Auxerre. Il ajoute que plusieurs années après, il ne constate pas de tsunami d'investissements, même pas une vaguelette. Ce terrain est vendu à la médecine du travail mais qui ne peut pas être considéré comme nouvel investisseur à Auxerre. Finalement, la facture pour la ville donc pour le contribuable auxerrois est de plus de 250 000 euros. La dette cachée se transforme en coût réel important. Il ajoute que certains ont parfois comparé cette fièvre acheteuse au Monopoly. Il n'est pas d'accord parce qu'au Monopoly quand il y a un bon joueur, il y a une stratégie qui est gagnante ce qui n'est pas le cas ici. Il pense qu'il faut être lucide dans ce domaine mais qu'il n'y a pas de talent. Il ajoute que pour reprendre une célèbre formule, le maire « ne devient pas l'homme du passif mais l'homme des passifs » et pour le coup, ce sont les auxerrois qui devront les éponger.*

*Crescent MARAULT indique que se permettre de donner des leçons comme cela est fait aujourd'hui, c'est grave et cela prouve qu'il débute dans la vie et qu'il a déjà la science infuse. Il ajoute qu'il assume ce qu'il fait et qu'il agit.*

*Mani CAMBEFORT rétorque qu'il ne demande qu'à faire.*

N° 2025-105

Objet : Opération n°933 Ilot Maladière - Cession du bien cadastré HL 123-124-128 sis 62-64 rue Guynemer

Rapporteur : Nordine BOUCHROU



Suite à la rétrocession par l'EPF de l'ensemble immobilier situé 60-62-64 rue Guynemer cadastré HL 123, 124, 125 et 128 (anciens locaux Pôle Emploi), pour un montant de 840 000 € hors frais, objet de la délibération précédente n°2025-104, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession dudit immeuble cadastré au profit de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail 89 (AIST89) dans le cadre de leur projet de délocalisation.



Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par un courrier en date du 29/08/2025 ci-annexé, a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 728 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Au regard de l'état de dégradation du bien dû à des occupations illicites et conduisant à sa démolition prévue par l'acquéreur, il a été convenu d'un montant total de la cession de 630 000 € - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier sis 60-62-64 rue Guynemer cadastré HL 123, 124, 125 et 128, au prix de 630 000 € - frais de notaire en plus du prix à



# AUXERRE

la charge de l'acquéreur, au profit de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail 89 (AIST 89) ou à toute personne morale qui pourrait valablement s'y substituer.

- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint habilité, ou son représentant à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-106**

**Objet : Cession de la parcelle EV 299, située 12 rue Girard de Cailleux au profit de la SA d'HLM HABELLIS.**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre du projet de construction d'un collectif de 21 logements locatifs et d'un parking en sous-sol, sur un terrain situé 12, Rue Girard de Cailleux à Auxerre sur les parcelles cadastrées section EV n°120 et EV n°224 par la société Habellis - Groupe Action Logement, dont le permis de construire PC n°89024 20 B0023 a été délivré le 2 juin 2023, la parcelle cadastrée section EV n°120 présente un retrait d'alignement qu'il y a lieu de mettre en conformité à l'occasion du projet de construction.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2025-025 en date du 17/04/2025 a procédé à la désaffectation et au déclassement de l'emprise concernée, d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>.





La Commune d'Auxerre est donc propriétaire de la nouvelle parcelle cadastrée section EV n°299 ancienne partie de la rue Girard de Cailleux.

Cette parcelle faisant désormais partie du patrimoine privé de la commune d'Auxerre, elle peut faire l'objet d'une cession.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé en date du 28 avril 2025, la valeur vénale hors taxe et hors droits à 50€/m<sup>2</sup> soit un total de 11 000€.

Le détenteur du permis de construire PC 089024 20 B0023, la SA d'HLM HABELLIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame GAULARD Béatrice (ou toute personne morale venant s'y substituer) souhaite se porter acquéreur. Par échange de courriel en date du 6 mai 2025, il a été convenu de céder la parcelle cadastrée EV 299 au prix de DOUZE MILLE CENT EUROS (12 100€) soit 50€/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Madame GAULARD Béatrice, Directrice Générale de la SA d'HLM HABELLIS est autorisée à signer un acte d'acquisition inférieur à 1,5 millions d'euros sans avis préalable du Conseil d'Administration de la SA d'HLM HABELLIS (Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 février 2023).

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver cette cession aux conditions indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée EV 299 sis 12 rue Girard de Cailleux, pour un montant de DOUZE MILLE CENT EUROS (12 100€) à la SA d'HLM HABELLIS, représentée par Madame GAULARD Béatrice (ou toute personne morale venant s'y substituer),
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout actes à intervenir,
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.



**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-107**

**Objet : Désaffectation et déclassement et cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par délibération n°2025-009 en date du 20 février 2025, la Ville d'Auxerre a décidé de céder à la SCI 4JA immatriculée sous le numéro RCS 944 335 447 ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer, l'immeuble cadastré section BD n°245 au prix de 240 000€ HT et portant mention de la constatation de la désaffectation.

Cependant, une erreur matérielle a été relevée, la désaffectation a été constatée mais le déclassement du domaine public communal n'a pas été prononcé.

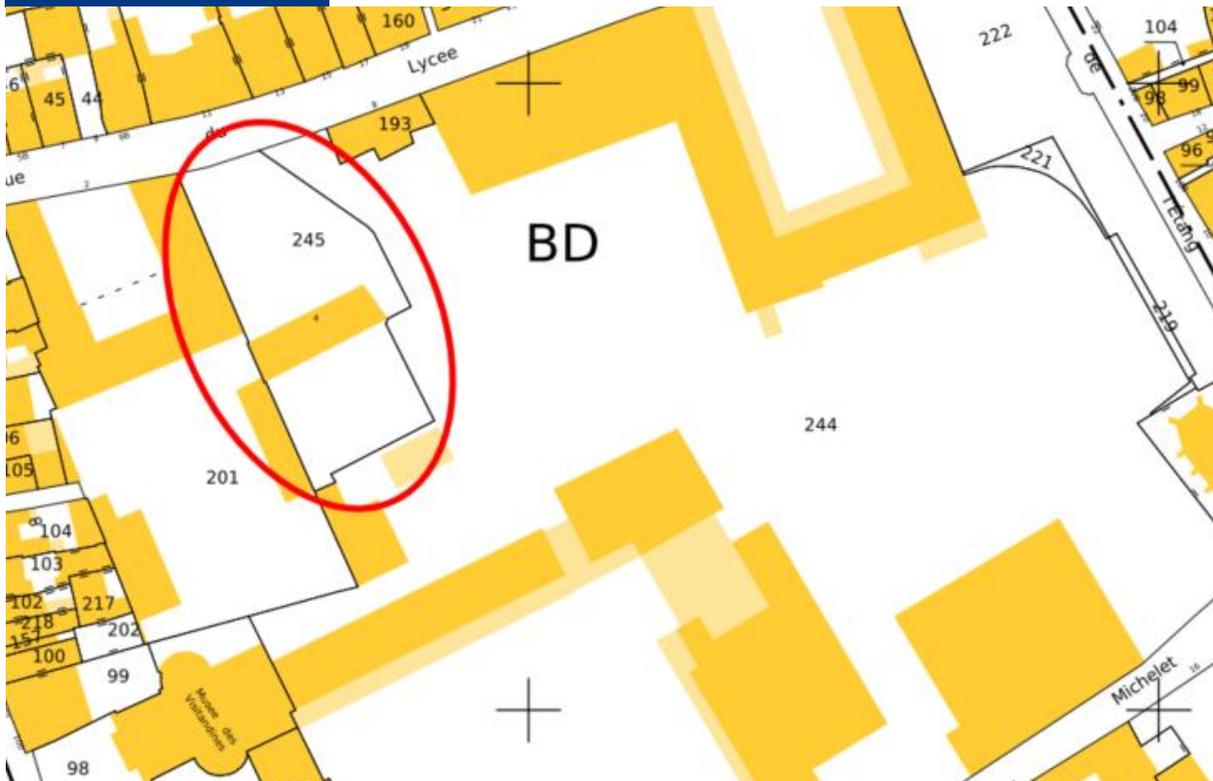
C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement dudit immeuble afin de permettre sa cession à la SCI 4JA ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer.

Rappel du contexte :

Par courrier en date du 14 novembre 2024, la Région Bourgogne Franche Comté a informé la commune d'Auxerre avoir recouvert la pleine propriété du bien situé au 4, rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre cadastrée section BD n°245.



# AUXERRE



Cette régularisation juridique et foncière a été menée entre les deux collectivités pour rétablir la situation patrimoniale conformément aux compétences respectives. Précisément, concernant le lycée Jacques Amyot, le conseil d'administration n'ayant plus d'intérêt de conserver le bâtiment L (ancienne maison du Directeur) relevant de la compétence régionale, il a été procédé à la désaffectation dudit bien par arrêté du Préfet n°24-160 en date du 26 juillet 2024.

Ainsi, au terme de ce processus :

- Cette désaffectation met fin à la mise à disposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et marque le retour en pleine propriété dans le patrimoine de la Ville d'Auxerre sur ladite parcelle cadastrée BD n°245 d'une contenance de 1 135m<sup>2</sup>
- Dans un deuxième temps, sera procédé à la régularisation par acte administratif du transfert à la Région de la nouvelle parcelle cadastrée section BD n°244, d'une contenance de 17 383m<sup>2</sup> constituant l'emprise de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'éducation.

La désaffectation a ainsi été sollicitée par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE après avis du Conseil d'administration du lycée Jacques Amyot. Puis, par arrêté n° 24-160 en date du 26 juillet 2024, le préfet de région a prononcé la désaffectation, après avis de l'autorité académique.

Comme indiqué, à partir de cette date, il a donc été mis fin à la mise à disposition de ce bâtiment et la Ville d'Auxerre a recouvré la pleine propriété dudit bien.

Cependant, il apparaît que la procédure suivie par la Région s'est limitée à la seule constatation de la désaffectation du bien, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT. Cette disposition ne prévoit pas expressément que cette désaffectation entraîne le transfert automatique du bien dans le domaine privé de la collectivité propriétaire. Or, en matière de domanialité publique la désaffectation, seule, n'est pas suffisante et doit être complétée par un acte juridique de déclassement.

Ainsi, il est nécessaire que la Ville d'Auxerre acte la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section BD n°245 afin de permettre son transfert du domaine public communal vers le domaine privé de la Ville.



Le bâtiment concerné, anciennement affecté au logement de fonction du directeur du lycée Jacques Amyot, ne remplit plus aucune mission liée au service public de l'éducation, et n'est plus utilisé par les services publics régionaux ni par la collectivité. Depuis son incorporation au domaine public communal, ce bien n'a jamais été accessible au public et présente une clôture sur l'ensemble de ses limites. Ce bien a donc perdu toute affectation à un service public, permettant son déclassement et son intégration au domaine privé de la collectivité en vue de sa cession.

La SCI 4JA a montré son intérêt pour développer un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur ladite parcelle afin d'y développer des logements privés pour y accueillir notamment les futurs praticiens du cabinet médico-dentaire en cours d'aménagement au 42, rue de Paris.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le 22/09/2025, le prix de vente de cet ensemble à 254 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bien, situé dans le périmètre Cœur de Ville, est actuellement inoccupé depuis plusieurs années. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité afin de mener à bien les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville et la revitalisation du centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation notamment la réfection de la toiture, il a été convenu que le montant total de la cession du bien immobilier cadastré section BD n°245, est de 240 000€ HT frais en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la cession de l'immeuble cadastré section BD n°245 au profit de la SCI 4JA ou toute personne morale, société qui pourrait valablement s'y substituer.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n°2025-009 en date du 20 février 2025,
- De constater la désaffectation du bien situé au 4 rue du Lycée Jacques Amyot à AUXERRE cadastré section BD n°245, ancien logement de fonction du directeur du lycée Jacques Amyot, intervenue par arrêté de la Région Bourgogne-Franche-Comté n°24-160 du 26 juillet 2024, pris après avis favorable de l'autorité académique,
- De prononcer, en conséquence de cette désaffectation, le déclassement du bien du domaine public, celui-ci étant désormais intégré au domaine privé de la collectivité,
- D'approuver la cession du bien, dans les conditions précitées, à la société 4JA ou à toute personne morale qui pourrait valablement s'y substituer, au prix de 240 000 € hors taxes. Précise que tous les frais afférents à la cession (frais notariés, droits d'enregistrement, etc.) seront entièrement à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le compromis, l'acte authentique de vente, et tous documents y afférents,
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.



**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 25
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Mathieu DEBAIN indique qu'encore une fois, il faut reprendre une délibération quelques mois après son adoption initiale parce qu'il y avait des erreurs mais entre février et aujourd'hui, il a eu le temps d'effectuer des recherches.**

**Nordine BOUCHROU ne peut pas laisser dire qu'il y avait une erreur mais il y avait une bataille entre notaires. Le notaire de l'acheteur a dit qu'il fallait déclasser et le notaire, conseil de la ville, a dit qu'il n'y avait pas besoin de déclasser et qu'il fallait désaffecter. Le Maire a tranché et il sera déclassé et vendu.**

**Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que ce temps lui a permis de chercher ce qui avait été évité de lui dire à l'époque. A l'époque, il n'avait pas pu savoir qui était les actionnaires de cette SCI 4JA. Depuis, cette SCI a été créée et les actionnaires sont les mêmes que ceux de la SCI Procédure qui a reçu en octobre 2024 une subvention de 250 000 euros pour rénover la façade du futur cabinet médical situé Place des Cordeliers.**

**Crescent MARAULT précise qu'il ne s'agissait pas uniquement de la façade et qu'il y a eu plus de 2 millions d'euros de travaux.**

**Mathieu DEBAIN indique qu'en octobre, cette SCI Procédure n'était pas propriétaire des lieux, l'achat n'a été fait que le 26 décembre 2024 et encore elle a acheté ce bien à la société ST Promotions qui l'avait acheté 6 jours plus tôt le 20 décembre à la ville et en le revendant avec une jolie plus-value. La société ST Promotions est la même société qui a racheté l'ancien Intermarché et les terrains des Clairions, toujours les mêmes noms et des montages qui interrogent. Il avait été vendu à ST Promotions par délibération en 2022 mais finalement ils l'ont acheté le 20 décembre 2024. Tout cela est obscur pour lui et si aujourd'hui il comprend qui tire les ficelles, ce n'est pas grâce à Monsieur le Maire mais malgré lui car dès le début il aurait pu jouer la carte de la transparence mais il a été préféré l'opacité ce qui est regrettable car les auxerrois veulent savoir.**

**Crescent MARAULT indique qu'il a toujours été dit que c'était pour loger les médecins du cabinet médical et que c'étaient les mêmes porteurs de projet. Il ajoute que Mathieu DEBAIN est contre le cabinet médical car il avait voté contre la subvention.**

**Mathieu DEBAIN a dû mal à croire que cette maison de 260 mètres carré puisse accueillir 10 familles de médecins.**

**Crescent MARAULT lui demande s'il savait que cette maison a failli être démolie. Aussi, il demande ce qui doit être fait, faut-il la garder. Il indique qu'elle n'a pas été achetée et qu'elle va être revendue. C'est une opération financière. Il va être logé des gens, il va y avoir de la fiscalité et les médecins vont soigner les auxerrois, pour lui, c'est un beau projet. Même si cela coûte un peu d'argent, le bénéfice pour le territoire est existant. Il revient sur la promotion immobilière en indiquant que JS Promotion a porté les études et le permis donc n'a pas fait de plus-value et a revendu son permis de construire. Il va y avoir un promoteur qui va se lancer sur une opération en se cantonnant, par exemple, à faire l'opération logements et en**



## AUXERRE

*cédant la partie économique à un autre promoteur qui saura mieux réhabiliter ce type d'infrastructures ou qui a le portefeuille clients. Il ajoute que ce type d'opération est courant. Il ajoute que lorsqu'il s'agit d'opérations Malraux à la fin il n'y a pas un propriétaire mais il y en a autant qu'il y a de logements car c'est de la défiscalisation. Il rappelle que le bâtiment est vide depuis longtemps et que cette opération va permettre de ramener des habitants au centre-ville. Il rappelle également que 40 à 60 % du chiffre d'affaires des commerçants du centre-ville est apporté par les habitants du centre-ville donc lorsqu'un bâtiment est réhabilité, il y a une réévaluation du calcul de l'assiette de l'impôt foncier qui augmente la base et donc qui augmente les recettes fiscales. Sur le long terme, la collectivité est gagnante. Il indique qu'il y a 700 logements vacants dans le centre-ville avec de nombreux périls. Ainsi, il faut accompagner les porteurs de projets qui vont réhabiliter ces bâtiments, augmenter la valeur fiscale et ramener des habitants. Il assume si cela coûte un peu à la collectivité car selon lui, il y a retour sur investissements qui n'est pas toujours financier. Dans ce cas, l'enjeu est de ramener des professionnels de santé sur un territoire où il n'y en a pas assez.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA rejoint Mathieu DEBAIN en dénonçant la manière de faire ces projets et surtout les sociétés avec lesquelles le travail est effectué et elle se pose plein de questions. Elle ajoute que Mathieu DEBAIN a déjà dénoncé le fait que la société acheteuse n'était pas installée à l'époque, que les dates sont postérieures et en ce qui concerne la SCI 4JA, elle a effectué des recherches et cette société a été fermée définitivement et elle est radiée depuis le 8 octobre 2024.*

*Crescent MARAULT souhaite savoir quel est le sous-entendu.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA précise qu'à chaque fois, il y a des sociétés qui sont de la région parisienne et qui s'installent à Auxerre.*

*Crescent MARAULT indique que les personnes ne se bousculent pas pour investir à Auxerre. Il ajoute que la connaissance du parc immobilier n'était pas optimale puisque qu'il n'avait pas connaissance que la ville était propriétaire de ce bien. Il faut donc trouver des partenaires qui investissent à Auxerre.*

*Nordine BOUCHROU ajoute qu'il faut plutôt féliciter les bailleurs qui viennent investir à Auxerre.*

*Mani CAMBEFORT ne revient pas sur le travail de détective qui a été très bien fait par Mathieu DEBAIN. Il indique que la délibération est reprise car il y avait des erreurs sur la précédente. Il est évoqué dans la délibération qu'il s'agit du 4 Rue Jacques Amyot et sur l'avis des domaines, il s'agit toujours du 8 Rue Jacques Amyot. Il revient sur le projet car il s'agit de faire des logements privés pour accueillir les futurs praticiens du centre médical des Cordeliers. Il y a donc un lien direct avec le centre médical. S'il en juge parce qu'il a lu l'autre jour, le Maire n'est pas trop au courant de ce qu'il s'y passe mais les déclarations de l'ARS lui paraissent plutôt inquiétantes. Eventuellement deux dentistes c'est mieux que zéro sous réserve que les vérifications soient bonnes.*

*Crescent MARAULT indique qu'ils peuvent ne pas être d'accord ou qu'ils peuvent aborder les sujets différemment mais quand même pour un sujet comme la santé, colporter de la désinformation pour laisser croire que ce qui est en train de se faire ne marchera pas, qu'il n'y aura jamais de médecins, que la collectivité travaille avec des sociétés qui existent à moitié, n'est pas correcte. Il ajoute qu'en ce moment le nombre d'appels au cabinet pour demander quand cela ouvre et que cet après—midi, il avait un mail d'un administré demandant quand il pourra s'inscrire car cela fait trois ans qu'il n'a plus de dentiste et qu'il est obligé d'aller Paris se faire soigner. Il ajoute qu'une solution est recherchée en trouvant une société qui investit, qui réhabilite comme il est demandé compte tenu qu'il s'agisse d'un bâtiment historique, qui rend accessible un bâtiment qui ne l'était pas, qui s'engage à faire venir des médecins et il est essayé de laisser croire qu'il n'y aura pas de médecins.*



# AUXERRE

*Maryline SAINT-ANTONIN souhaite rassurer en indiquant qu'elle a suivi le dossier de près dans le respect des rôles de chacun. La réalité du travail de l'élu ne se résume pas à ce qui est visible sur les réseaux sociaux ou dans la presse et encore moins à ce que certains choisissent de croire ou de relayer. Elle indique avoir deux fois par jour l'ARS et ça depuis le début du mandat car beaucoup de dossiers à traiter pour la santé. Elle informe du dernier mail reçu de l'ARS cet après-midi en précisant que le centre de santé sera ouvert le 15 octobre, le matériel est installé, le personnel administratif et les assistantes dentaires sont opérationnels, 3 chirurgiens-dentistes sont en attente d'autorisation et que cela se fera dans les jours à venir. Elle indique avoir envoyé un mail au Président du Conseil de l'Ordre des dentistes à Joigny et qu'elle est en attente de sa réponse. Elle indique que 4 autres chirurgiens-dentistes s'inscrivent dans cette démarche de primo-inscriptions et l'Ordre doit donner une réponse dans les quatre mois à venir. Au total, il y aura 11 dentistes, 3 médecins spécialistes ou généralistes attendus dans le centre avec une montée en charge dans les 6 mois.*

*Mani CAMBEFORT souhaite reprendre le sujet de la santé en indiquant être interpellé par les concitoyens sur les difficultés à se faire soigner sur le territoire et il est conscient de cela alors dire qu'il a de mauvaises intentions, c'est faux.*

*Crescent MARAULT indique qu'il devrait plutôt être encourageant.*

*Mani CAMBEFORT continue en précisant qu'il faut attendre le 15 octobre pour voir s'il y a bien trois dentistes et pointe le fait que la santé est un sujet trop sérieux pour faire des effets d'annonce.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'y a jamais eu d'effets d'annonce.*

*Mani CAMBEFORT précise n'avoir rien contre l'arrivée de praticiens étrangers, simplement cela met du temps pour les délais pour obtenir le droit d'exercer en France.*

*Mathieu DEBAIN souhaite préciser les propos de Maryline SAINT-ANTONIN en indiquant qu'il y a bien trois praticiens dentaires qui sont en cours d'instruction au conseil de l'ordre. Il a l'information qu'ils passent des tests pour savoir s'ils parlent et comprennent le français. Cependant, il faut trouver des solutions mais ce type de structure il faut essayer de les monter avec des praticiens installés et qui aiment le territoire. Il ajoute que des médecins sont venus voir le Maire afin de monter ce type de centre de santé et il n'y a pas eu de réponse a priori.*

*Crescent MARAULT indique que des médecins sont venus les voir car il y a un opérateur qui était en train d'investir dans un bâtiment pour faire un cabinet médical. Il ajoute que c'est complètement différent. Il annonce qu'un travail est en cours sur une nouvelle maison de santé Rive Droite puisqu'il y a des médecins qui les ont sollicités et qui disent vouloir intégrer une grosse structure donc un travail est enclenché sur un projet de maison de santé Rive Droite avec plusieurs médecins, des spécialistes sur Rive Droite avec un maillage possible à l'échelle de la ville.*

**N° 2025-108**

**Objet : Modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983. Une première



modification est réalisée par arrêté du 07 mai 2013, ainsi qu'une seconde modification par arrêté du 06 décembre 2024.

La procédure de modification du PSMV relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé classé. De fait, ils relèvent donc de la procédure de modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un PSMV est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R.313-11.

Conformément aux dispositions de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine, la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (SPR) sera consultée afin d'émettre un avis sur la procédure de modification.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. »

L'intérêt patrimonial des éléments suivant a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées :

- Hôtel du Commerce – 5 rue René Schaeffer, 89000 Auxerre  
Le bâtiment principal, un ancien hôtel particulier, a fait l'objet de travaux d'aménagement et d'amélioration qui en ont profondément modifié la structure et l'usage. En revanche, le bâtiment situé en fond de parcelle, en arrière-cour, est actuellement identifié sur le plan polychrome comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV, signifiant qu'il est destiné à la démolition.

Ce bâtiment annexe constitue aujourd'hui un frein à toute évolution fonctionnelle et qualitative de l'ensemble immobilier. Afin de permettre une réorganisation cohérente et conforme aux objectifs de valorisation de l'Hôtel du Commerce, il est proposé de requalifier ce bâtiment dans la légende du document graphique en tant qu'« immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Cette mention correspond à la trame hachurée fine du plan polychrome.

Ce reclassement ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV. Il permet, au contraire, de favoriser l'adaptation du tissu bâti à des usages actuels tout en conservant la logique patrimoniale globale du secteur. Il s'inscrit également dans une démarche de requalification urbaine dans la continuité du programme Action Cœur de Ville.

- Maison de la rue Paul Armandot

La maison concernée, de type industriel du XIX<sup>e</sup> siècle, présente une architecture caractéristique de cette période, notamment par ses modénatures soignées, son gabarit régulier et l'usage de matériaux typiques. Ces éléments lui confèrent aujourd'hui une valeur patrimoniale affirmée, tant sur le plan historique qu'architectural. Initialement identifiée comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV — signifiant un bâtiment destiné à la démolition — cette maison semble avoir fait l'objet, lors de la rédaction du document originel, d'une lecture patrimoniale



incomplète ou erronée. Ce classement ne reflète à ce jour, ni l'intérêt architectural de l'édifice, ni la sensibilité accrue portée au patrimoine industriel du XIXe siècle, désormais reconnu et valorisé.

Afin de corriger cette appréciation et de garantir la préservation d'un élément bâti de qualité, il est proposé de modifier la légende attachée à cette maison, en la reclassant comme bâtiment comme « immeuble à conserver et à restaurer », conformément à la légende hachurée en gras du règlement graphique. Ce reclassement permettra d'assurer la protection réglementaire du bien, dans le respect de la logique patrimoniale du PSMV.

Cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du plan, mais au contraire l'enrichit, en intégrant dans le périmètre de protection un édifice jusqu'ici sous-évalué, et en phase avec les objectifs actuels de valorisation du bâti du XIXe siècle.

Dans ces deux cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°3 comme présenté dans l'exposé des motifs,
- De confirmer que le projet de modification n°3 sera présentée pour avis à la Commission Locale du SPR d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mani CAMBEFORT aimerait savoir la maison concernée.***

***Nordine BOUCHROU indique qu'il lui apportera réponse à la suite du conseil.***

**N° 2025-109**

**Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation du ru de Vallan - Avis sur le projet de PPRI**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement du ru de Vallan sur la commune d'Auxerre a été prescrit par arrêté préfectoral du 09 mai 2025.

Vu

- le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;



# AUXERRE

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire d'Auxerre ;
- le projet de PPRI transmis par les services de l'État ;

## Considérant

- que le PPRI du ru de Vallan a pour objet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation ;
- que son approbation est nécessaire pour permettre sa mise en œuvre et son opposabilité aux tiers ;

L'enquête publique du PPRI par débordement du ru de Vallan se déroulera du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du ru de Vallan sur le territoire d'Auxerre, tel qu'annexé à la présente délibération.

## Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Florence LOURY a lu ce dossier et elle demande des précisions. Elle indique qu'effectivement c'est la DDT qui a souhaité faire une modélisation hydraulique du ru de Vallan pour pouvoir mieux faire apparaître les zones exposées au risque inondation et prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques pour les constructions ou aménagements afin de prévenir le risque inondation pour les biens et les personnes sachant que c'est la catastrophe naturelle la plus fréquente en France. Elle précise qu'en raison du réchauffement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes sont plus fréquents et plus intenses donc le risque inondation n'est pas à négliger. Elle ajoute une autre précision afin de faire savoir que l'Agence de l'Eau demande depuis plusieurs années que le ru soit remis à l'air libre car lorsqu'il arrive à Auxerre à partir de l'arboretum sur 1,3 kilomètres, il est busé donc à voir si dans les projets à venir notamment le travail sur le quartier Batardeau Montardoins une partie du ru de Vallan pourra être mis à l'air libre, cela serait intéressant de mener une étude et d'en tenir compte dans la rénovation urbaine. Elle indique également qu'il n'y a pas assez de prévention réalisée auprès des habitants pour le risque d'inondation en effectuant des communications envers les habitants sur les gestes à adopter. Pour elle, il s'agit d'une responsabilité de la collectivité. Elle ajoute que les services de l'Etat ont bien travaillé sur le PPRI et elle y donne un avis favorable.*

N° 2025-110

Objet : Auxerre AMBITIEUSE – Approbation de la charte de partenariat

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est lauréate de l'appel à projet « démonstrateur ville durable » pour son projet de requalification du quartier Batardeau Montardoins dénommé Auxerre AMBITIEUSE.



Dans ce cadre, la ville a entrepris des démarches avec des partenaires en matière d'aménagement immobilier et de gestion énergétique pour co-construire un projet nouveau.

S'inscrivant pleinement dans la démarche innovante prônée par le cahier des charges de l'appel à projet, la ville d'Auxerre n'a pas souhaité formaliser un cadre traditionnel de relations contractuelles avec ses partenaires selon le schéma classique entre une maîtrise d'ouvrage donneuses d'ordres et des opérateurs exécutants encadré par le code de la commande publique.

Ainsi, la ville a co-construit avec ses partenaires une coopération horizontale sous la forme d'un accord de consortium.

L'Accord de consortium constitue une coopération horizontale de co-développement sans création d'une structure ad'hoc.

Ce mécanisme tend à être de plus en plus utilisé avant même le démarrage de projets d'innovation territoriale (à titre d'exemple, ont déjà eu recours à ce mécanisme : Dijon Métropole, Rennes Métropole, Région Ile-de-France, La Rochelle Agglomération en encore la Région Occitanie).

En outre, ce type d'accord est exigé dans de nombreux programmes de financement nationaux comme européens (programmes PIA dont TIA, H2020, FEDER notamment).

Si l'appellation « consortium » ne renvoie à aucune définition juridique spécifique dans les textes de loi, il peut être défini comme un partenariat prenant la forme d'une simple convention entre plusieurs entités quelle que soit leur nature (collectivités, associations, institutions, ou entreprises, notamment) en vue d'une coopération pour l'exécution d'un projet ou de plusieurs opérations économiques, financières, scientifiques ou culturelles.

Ce dispositif issu du droit souple permet d'être exonéré de l'application des règles de la commande publique, sous réserve que le projet porté par la Ville d'Auxerre respecte trois conditions :

- Tous les membres du consortium doivent être à l'initiative des prestations ;
- L'accord de consortium ne doit pas apporter de réponse à un besoin individualisé de la personne publique ;
- aucune rémunération ne doit être directement versée par la collectivité.

C'est dans ce cadre de coopération horizontale qu'une charte de partenariat a été élaborée afin que chaque acteur du projet puisse s'approprier ses principes de fonctionnement et partager les mêmes objectifs et valeurs propres au projet Auxerre AMBITIEUSE.

Ainsi la charte sera soumise à l'approbation des acteurs et servira de socle commun au partenariat.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la charte de partenariat relative au projet Auxerre AMBITIEUSE,
- D'autoriser le Maire à signer la présente charte.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 0



# AUXERRE

- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Nordine BOUCHROU informe de la restitution de la première réunion concertation citoyenne le 16 octobre.**

**Denis ROYCOURT indique qu'il a voté il y a un an pour la première délibération car c'était une délibération d'intention qui proposait la création d'un éco quartier en autonomie énergétique. Aujourd'hui, il a un peu plus de mal à suivre ce projet et à le comprendre vraiment. Il se serait attendu à ce qu'il ait une information du projet de co-construction mais ont pour l'instant il n'a aucune idée matérielle. Donc cette délibération se porte sur la recherche d'un bureau d'étude paysagiste qui proposera une étude d'avant-projet corrigé pour un coût de 330 000 euros HT. Il ajoute que le coût est tout de même important et ambitieux mais dans la pratique il faudra attendre avant la réalisation de la mise en place de cette étude. Il imagine que l'intervention du paysagiste se réalisera en fin de programme et c'est probablement lors de cette étape que le bureau d'étude jettera un œil sur les travaux pour la somme comprise de 65 000 euros. Donc, pour l'instant, pour lui, il semble difficile de signer un chèque en blanc aussi important et donc il s'abstiendra.**

**Nordine BOUCHROU demande s'il n'y a pas une erreur de délibération car il ne voit pas de quoi il parle.**

**Denis ROYCOURT parlait de la délibération n° 2025-121, il s'est effectivement trompé.**

**Mani CAMBEFORT n'a rien contre ce montage qui permet des simplifications et qui existe dans d'autres villes. Toutefois, il manque d'éléments sur ce sujet-là et de clarté donc sans préjuger de la suite, il s'abstiendra faute d'élément suffisant.**

**N° 2025-111**

**Objet : Règlement Foire Saint Martin - Actualisation**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La foire Saint-Martin constitue un événement traditionnel et important de la ville d'Auxerre rassemblant, chaque année, plus de 150 exposants alimentaires et non alimentaires, répartis dans les rues du centre-ville, des visiteurs et partenaires.

Le règlement en vigueur, adopté par délibération n°2023-118 du conseil municipal du 23 septembre 2023, fixe les conditions de participation, d'organisation et de sécurité de la manifestation.

Afin de mieux répondre aux besoins actuels et d'assurer le bon déroulement de la manifestation, une actualisation de ce règlement a été réalisée.

Le projet de règlement modifié est annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les modifications du règlement de la Foire Saint-Martin telles que présentées en annexe,



- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-112**

**Objet : Délégation de service public à l'exploitation du parc des expositions AUXERREXPO - Avenant n° 2**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La Société CENTRE FRANCE PARC EXPO a été désignée délégataire du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020. Un contrat d'affermage a été signé le 20 décembre 2019.

Les missions confiées au Fermier comprennent notamment :

- Une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- La gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- L'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement, hors les murs,
- La promotion de l'équipement, via les actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- Le renouvellement des équipements
- La perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

La ville d'Auxerre a réalisé des travaux d'aménagement sur une partie du site, nécessitant de modifier le contrat de concession afin d'intégrer ces travaux.

En parallèle, la collectivité a réalisé un audit sur son contrat de concession de service public qui nécessite de mettre à jour certains articles du contrat.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 pour intégrer ces dispositions.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la DSP de l'exploitation d'Auxerrexpo.

-----

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0



# AUXERRE

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

## N° 2025-113

**Objet : Accueils collectifs de mineurs au sein des EAA : Approbation des règlements intérieurs et des projets pédagogiques**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Les Espaces d'Accueil et d'Animation La Confluence et Les Hauts d'Auxerre proposent chacun un Accueil Collectif de Mineurs agréé par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SJDES) qui accueille des jeunes âgés de 11 ans à 17 ans révolus.

Depuis octobre 2024 et la signature d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil Adolescents », ces ACM sont également labélisés par la CAF qui participe financièrement à leur fonctionnement via une prestation de service.

Leur action s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des espaces éducatifs et récréatifs complémentaires à la famille et à l'école ; ils favorisent une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie en offrant aux jeunes l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques ...).

Deux documents fondent leur fonctionnement en termes de valeurs, de missions et de modalités d'intervention :

- le projet pédagogique, dont l'élaboration est inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles ; il décrit la manière dont sont mises en œuvre les intentions éducatives de la Ville d'Auxerre à travers les choix pédagogiques, la nature des activités, les modalités de participation des mineurs, de fonctionnement de l'équipe, d'évaluation, les caractéristiques des locaux et des espaces, en lien avec les besoins des mineurs accueillis. Il sert de support de travail et de référence à l'équipe tout au long de son activité. Il est consultable sur place ou peut être remis à la demande de la famille.
- Le règlement intérieur qui permet de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à chaque structure. Il précise les règles de vie de ce lieu et les responsabilités incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animation).

Il est signé pour accord lors de l'inscription par le jeune accueilli et par ses parents (ou ses représentants légaux).

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les projets pédagogiques en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver les règlements intérieurs en annexe de la présente délibération.

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



# AUXERRE

- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Sophie FEVRE indique que cette délibération lui tient également à cœur. C'est un beau projet mais c'est un discours idéalisé. L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) se présente comme un espace sécurisant, inclusif mais la fermeture progressive des EAA, l'obligation pour certains jeunes de se déplacer vers d'autres quartiers crée une contradiction majeure. Il est prétendu protéger et automatiser des mineurs tout en les contraignant à des mobilités risquées et inéquitables.**

**Emmanuelle MIRE DIN demande s'il s'agit d'Auxerre.**

**Sophie FEVRE continue en indiquant que le dispositif pourrait renforcer les fractures territoriales au lieu de les réduire et elle demande si cela sera compatible avec le peu d'ouverture de lieux culturels comme la bibliothèque. Elle rappelle qu'à Sainte Geneviève, l'ouverture est le mardi de 16h à 18h et le mercredi de 10h à 12h.**

**Emmanuelle MIRE DIN répond que le souhait est de ne pas assigner à résidence les jeunes habitants d'Auxerre. Elle a donc le regret de l'informer qu'effectivement ils sont accompagnés dans les bibliothèques de la ville, au théâtre, à la piscine. Il faut qu'ils aient la capacité de se déplacer dans la ville et d'utiliser l'ensemble des infrastructures de la ville et elle ne voit pas pourquoi il s n'auraient pas le droit d'aller partout dans la ville et qu'ils devraient rester cloîtrés à Sainte Geneviève ou encore à Rive Droite.**

**Sophie FEVRE rétorque qu'elle n'est pas contre ce droit et que son intervention n'a pas été comprise. Elle se demande juste comment les mineurs peuvent se déplacer jusqu'aux EAA, pour les activités.**

**Bruno MARMAGNE trouve que le projet est intéressant mais il n'est pas d'accord sur le sujet des bibliothèques car il trouve dommage qu'elles soient fermées pendant toutes les vacances de la Toussaint.**

**N° 2025-114**

**Objet : Convention Territoriale Globale Ville d'Auxerre/CAF89 - 2026-2030**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée entre la Ville et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle associe différents acteurs dans la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé. L'objectif commun est de maintenir et développer des services et des actions de qualité au plus proche des préoccupations du territoire et des besoins de ses habitants.

La démarche de Convention Territoriale Globale permet notamment :

- une vision commune (collectivité, partenaires et habitants) du territoire, le partage des enjeux locaux et des priorités ;
- l'élaboration d'un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- l'impulsion de projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
- le renforcement du partenariat et la coordination des actions mises en place sur le territoire ;
- l'opportunité d'encourager les expérimentations et les projets innovants ;



# AUXERRE

- la cohérence des interventions institutionnelles sur le territoire et la transversalité au sein de la collectivité ;
- l'optimisation des ressources mobilisées ;
- la rationalisation des engagements contractuels ;
- le maintien des financements de la CAF pour les offres existantes et la bonification (« Bonus Territoire ») pour le développement d'offres nouvelles ;
- une meilleure lisibilité de l'action conduite par la collectivité auprès de ses habitants.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques en fonction des problématiques repérées sur le territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits/inclusion numérique, logement/amélioration du cadre de vie, handicap....

Une première Convention Territoriale Globale a été signée avec la CAF pour une durée de 4 ans (2022-2025) et arrive à échéance en décembre 2025.

Un nouveau diagnostic de territoire a été réalisé.

Il est proposé un plan d'actions réactualisé (cf annexes) qui s'articule autour de 3 axes prioritaires déclinés en objectifs stratégiques et en fiches actions :

## • **Axe 1 : Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse**

### ▪ **Objectifs stratégiques**

Accompagner la scolarité des enfants et des jeunes

Soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours et favoriser leur citoyenneté active

## • **Axe 2 : Valoriser les services aux familles en les adaptant aux besoins du Territoire**

### ▪ **Objectifs stratégiques**

Construire une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles du territoire

Fédérer et animer un réseau d'acteurs enfance/jeunesse/parentalité sur le territoire

Cet axe répond également à la loi du 18/12/2023 (mise en application au 01/01/2025) qui entérine la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) en stipulant dans son article 17 que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

## • **Axe 3 : Développer une stratégie locale d'accès aux droits et d'inclusion numérique**

### ▪ **Objectif stratégique**

Développer l'autonomie des Auxerrois en favorisant leur accès aux droits et l'inclusion numérique

La CTG constitue ainsi un cadre politique de référence qui fait le lien entre l'ensemble des politiques sociales présentes sur le territoire. Elle est cohérente avec les conventions et schémas existants ou en cours d'élaboration relatifs aux services aux familles sur le territoire.

Elle s'articule, dans le cadre d'une démarche concertée, avec l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Politique de la Ville menée par la Communauté de l'Auxerrois (CA) ainsi qu'avec, pour certains de ses aspects, le Contrat Local de Santé et le Projet Alimentaire Territorial.

La Convention Territoriale Globale, l'Analyse des Besoins Sociaux et la Politique de la Ville ont des objectifs à la fois coordonnés et complémentaires, constituant ainsi un véritable projet social de territoire pour la collectivité.

Le plan d'actions soumis à votre délibération servira de base à la nouvelle convention Territoriale Globale 2026-2030 dont la signature fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



- D'approuver les termes du plan d'actions 2026-2030 de la Convention Territoriale Globale telle que présenté en annexe.

-----

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Mani CAMBEFORT trouve ce projet très intéressant, le plan d'actions plutôt bien fait et il salue le travail effectué par les élus et les services sur ce sujet. Toutefois, comme souvent la vraie question c'est celle des moyens qui sont alloués et de la volonté politique et là il a plus d'inquiétudes. Il prend pour exemple l'axe 1 « Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse » et notamment l'accompagnement de la scolarité des enfants et des jeunes, les actions sont très intéressantes. Mais dans cette thématique-là, la première des actions serait de se battre pour éviter la fermeture des classes notamment en REP. Mais cela n'a pas été le cas et il a été même appuyé et justifié les décisions de fermeture cette année. Pour lui, cela manque beaucoup de cohérence avec ce programme qui est très ambitieux et de qualité, il tient à le redire.*

*Emmanuelle MIRE DIN revient sur la fermeture des classes et précise que ce n'est pas Monsieur le Maire qui décide de la fermeture des classes. La bataille de certains élus autour de Mani CAMBEFORT n'a pas changé la donne donc elle indique que la décision de fermeture de classe ne se passe pas dans cette pièce. Par ailleurs, il est quand même très intéressant puisque cette CTG n'existait pas lorsqu'ils ont été élus en 2020. Un travail a été entrepris en 2022 avec un cabinet extérieur pour mettre en place ce diagnostic qui est très important puisqu'il faut aller chercher les besoins des auxerrois, avoir des données chiffrées qui font froid dans le dos avec la scolarisation des enfants car Auxerre se trouve en-dessous de la moyenne nationale, sur l'obtention des diplômes également sous la moyenne nationale, sur l'accès aux soins également en-dessous de la moyenne nationale ou encore l'état des écoles. Elle précise que plus de 35 millions d'euros seront injectés dans les écoles qui n'étaient pas accessibles ou encore pas isolées. Elle ajoute qu'avec Maryline SAINT-ANTONIN et Marie-Ange BAULU il a été très difficile d'établir des relations avec la CAF mais aujourd'hui la CAF comprend les actions mises en place grâce à la CTG comme la Maison des 1000 premiers jours ou encore l'accompagnement à la parentalité. Elle précise que c'est plus de 100 familles différentes qui ont été accueillies dans un lieu d'accueil parents-enfants, 315 parents à la Maison des 1000 premiers jours et cela a un effet immédiat dès le plus jeune enfant des enfants. Elle évoque le service de réussite éducative et donc l'ouverture des classes portée par la ville aux Piedalloues, à Sainte-Geneviève ou encore à Rive Droite qui est du soutien scolaire pour lutter contre le décrochage scolaire. Donc elle indique ne pas avoir de leçon aujourd'hui à recevoir sur ce qui a été mis en place pour accompagner les parents, les enfants, les jeunes et les enseignants qui d'ailleurs comprennent toute la solidarité auprès des communes de l'agglomération pour sauver des écoles.*

*Mani CAMBEFORT remercie pour cette réponse et informe que la CTG a été créée à Auxerre depuis 2022. Il ajoute que c'est un dispositif qui a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au niveau national donc c'est sûr que l'ancienne majorité ne pouvait pas mettre en place ce dispositif.*

*Emmanuelle MIRE DIN indique qu'il n'y avait aucun chiffre, aucune donnée permettant de mener des actions donc c'est bien qu'il n'y avait pas eu ce travail de diagnostic du territoire et des besoins des habitants.*



# AUXERRE

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que tout ce travail est très bien. Avoir des valeurs, des idées, les écrire, les noter, c'est un travail qui est bien fait comme souligné par Mani CAMBEFORT. Maintenant, comme ses collègues, elle regrette la fermeture de classes qui permettaient dans certains quartiers un meilleur accompagnement. Il peut être dit que ce n'est pas de leur ressort mais elle précise qu'il y a des maires qui se battent pour garder leurs moyens. Elle ajoute qu'il existait une fenêtre d'action pour le maintien d'un nombre d'ATSEM qui permettait d'accompagner les petits et elle voit qu'il existe une fiche action intitulée « soutenir et développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité » dont le premier accueil est celui à l'école et quand il faut soutenir et développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, il faut mettre des ATSEM en nombre et parfois plus que ce qui est nécessaire car certains quartiers ont besoin davantage d'accompagnement.*

*Crescent MARAULT demande si elle s'est mobilisée pour le poste de psychologue qui n'est pas pourvu dans l'école dont elle fait partie et qui est dans un quartier prioritaire de la ville. L'éducation nationale dit qu'elle ne peut pas, qu'elle n'a pas les ressources humaines et Isabelle POIFLO-FERREIRA n'en fait pas part.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que Monsieur le Maire a la possibilité de nommer des ATSEM et de les recruter.*

*Crescent MARAULT indique qu'il ne parle pas des ATSEM mais de l'accompagnement psychologique des enfants et des enseignants car cela est reconnu qu'il y en a besoin dans ses écoles-là mais personne n'en a parlé.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique ne pas encore être ministre.*

*Crescent MARAULT précise qu'elle aurait pu les alerter sur ce problème.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique savoir que le Maire ne peut rien faire sur le recrutement de psychologues en revanche pour le manque de moyens dans l'éducation nationale, elle se mobilise.*

*Crescent MARAULT aimerait qu'un jour sur l'éducation nationale il n'y ait plus cette ambiguïté, soit c'est l'éducation nationale soit ce sont les collectivités.*

*Emmanuelle MIREDDIN indique qu'il a été élargi l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs jusqu'à 18h30 pour toutes les écoles de la ville tous les jours ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.*

*Bruno MARMAGNE indique une régression car les enseignants ne peuvent plus piloter les études le soir.*

*Crescent MARAULT n'empêche pas les enseignants de faire du soutien.*

**N° 2025-115**

**Objet : Délégation du service public de la restauration collective - rapport d'activité exercice 2024**

**Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de la restauration collective.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 5 années, du 26 avril 2021 janvier au 31 août 2026.



# AUXERRE

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public impose (art. 2) à tous les délégataires de service public de fournir aux délégants un rapport annuel avant le 1er juin)

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article VII.3 compte-rendu annuel d'activité.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- À l'occasion des 20 ans du partenariat entre ELIOR et la Ville d'Auxerre, un repas étoilé a été proposé à l'ensemble des convives (scolaire, portage à domicile, CHRS, IUT), conçu par le chef Jean-Michel Lorain, à partir de produits locaux,
  - 301 824 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est inférieur à l'exercice précédent (305 717). Le volume de repas est supérieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas (+5.90%),
  - Les repas pour les maternelles ont connu une baisse sur l'année scolaire de 2.39 %, ceux des élémentaires, une baisse de 4.32 %. La baisse du nombre de repas servis en maternelle et en élémentaire s'explique principalement par la diminution du nombre de jours d'ouverture des écoles au cours de l'année scolaire. Le nombre de repas servis pour l'université a encore connu une hausse de 4.38% après les 18 % en 2023 et les 36% en 2022 à la suite de la réouverture de l'établissement et des cours en présentiel pour les étudiants,
  - 30 243 repas pour le portage (une hausse de 12.48 %),
  - 8 994 repas pour les crèches (une hausse de 10.91 %),
  - Les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB a été respectés avec respectivement 62 % et 59% de composants AB (même menus pour tous les publics),
  - Le rythme de présentation des services de viande AB a été respecté,
  - La part des composants en circuits courts est supérieure à l'objectif contractuel de 50 % (62%),
  - La loi Egalim impose 20% de produits bio (59% à Auxerre) et 50% alimentation durable ou sous officiel de qualité (AOP, AOC, HQE ...), (54% à Auxerre).
- La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migemnois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement,
- La production, pour l'activité extérieure a été de 130 858 repas pour un chiffre d'affaires de 561 456.038 € (135 045 en 2023 pour un chiffre d'affaires de 553 501.94 €).



# AUXERRE

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. La hotte de la cuisine centrale a été réparée ainsi que celle de la cuisine de l'IUT. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité, la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels dans l'achat d'un lave-vaisselle (19 832.50) et d'un robot coupe (11 891.50€)

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de – 221 619 € pour la période du 01erjanvier 2024 au 31 décembre 2024. Ce compte d'exploitation intègre, pour information, des charges financières des instances représentatives (main d'œuvre et frais généraux) pour un montant de 67 300 €,
- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 455 686.60 € TTC pour la période du 1erjanvier 2024 au 31 décembre 2024.

Un complément de 14 547,09 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes (apurement),

- Le montant facturé auprès des familles a été de 651 136 €.

Les impayés de l'exercice pour la période 1erjanvier 2024 au 31 décembre 2024 étaient de 64 347 € (au 08 janvier 2025), 301 familles présentaient des impayés.

Les factures de moins de 100 € sont pris en charge par le prestataire Elior. Cela représente 5 969.85€ au 08 janvier 2025

De nombreux impayés ont été régularisé depuis janvier 2025.

Les impayés à la charge de la collectivité pour la période 01/09/2022 au 31 août 2023 (N+2) ont été de 25 668.36 €,

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 3.769 % au 1er septembre 2024,
- la redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 207 640 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant de 61 668 € (période 01/09/2023 au 31/08/2024).

L'intégralité du rapport d'activité et la convention de versement de provisions sur indemnités d'imprévision sont en annexe.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 relatif à l'exécution de la délégation de service public de restauration collective.

***Denis ROYCOURT précise que le service de la restauration collective était bien noté dans les analyses nationales mais il est surpris à la lecture du rapport d'apprendre que l'exigence de la ville lors du renouvellement de la délégation de service public n'était plus que de 40 % en matière biologique fournit dans la restauration collective. Il demande si le tableau est exact, soit il est loin des orientations héritées et que c'est un recul.***

***Crescent MARAULT indique qu'il sait que Denis ROYCOURT souhaite 80% de bio dans le marché quitte à manger du bio espagnol ou italien mais cela est un choix pour être sûr de manger du bio français.***

***Maud NAVARRE ajoute que sauf erreur la délégation de service public a été conclu en 2020 donc cela fait***



# AUXERRE

*cinq ans que les taux sont en vigueur.*

**Crescent MARAULT précise que ce débat a lieu depuis cinq ans avec Denis ROYCOURT.**

**Bruno MARMAGNE demande donc si cela fait cinq ans que la hotte de la cuisine centrale et celle de la cuisine de l'IUT sont réparées puisque dans le rapport 2023 ils étaient indiqué qu'elles étaient réparées et en 2024, elles sont encore réparées.**

**Crescent MARAULT indique qu'à minima il faut mettre entre 1 voir 1,5 millions d'euros dans la cuisine centrale pour la remettre aux normes. Il va être vérifié si une coquille s'est glissée dans le rapport.**

**Ajout au procès-verbal : une erreur s'est bien glissée sur le rapport d'activité, il n'y a pas eu de réparation pour la hotte de la cuisine de l'IUT.**

**N° 2025-116**

**Objet : Fourniture des repas au restaurant universitaire - subvention du Crous**

**Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elixor, la ville d'Auxerre fournit des repas au restaurant universitaire.

Les étudiants participent au prix du repas à hauteur de 1 € pour les boursiers et 3.30 € pour les non boursiers.

Le reste à charge est porté par la collectivité déduit d'une subvention du Crous. La subvention du Crous était précédemment de 0.81€ par repas

Le CROUS s'engage à augmenter sa participation :

- **Montant de la subvention :**
  - 1,50 € par repas servi à un étudiant
  - Pour les repas servis au **tarif social de 1 €**, la participation du CROUS est relevée de 2,30 €.
- **Modalités de versement :**
  - La subvention est calculée sur la base du nombre de repas effectivement servis et déclarés.
  - Le versement est effectué mensuellement, à terme échu, par le CROUS.
- **Entrée en vigueur :**
  - Les dispositions financières s'appliquent **rétroactivement au 1er janvier 2025**.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la convention passée avec le CROUS,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 34
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0



**AUXERRE**

- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et souhaite connaître le reste à charge pour la collectivité sur un repas et le prix du repas.***

***Marie-Ange BAULU indique que le repas IUT est de 7,11 euros et précise qu'il y a environ 170 repas livrés par jour à l'IUT.***

***Crescent MARAULT rappelle que, dans le cadre de la convention avec la CAF, il est facturé en fonction des revenus de coefficient familial donc dans la grille tarifaire, pour les familles modestes, cela revient à moins d'un euro.***

***Marie-Ange BAULU précise que pour les étudiants il n'existe que deux tarifs, un tarif à 1 euro ou un tarif à 3,30 euros.***

**N° 2025-117**

**Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs - AIDA le Théâtre**

**Rapporteur : Céline BÄHR**



La collectivité a signé avec l'association AIDA qui gère le théâtre une convention pluri annuelle d'objectifs pour les années 2025 à 2028 portant sur les relations contractuelles entre la ville d'Auxerre et l'association.

Il est maintenant nécessaire de valider la convention avec l'Etat pour renouveler le label de Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création ».

Cette convention permet de contribuer au financement des actions de l'association AIDA en faveur du spectacle vivant et la vie culturelle du territoire par l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le projet de AIDA concoure à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
  
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;



- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

La ville d'Auxerre reconnaît le travail effectué par les équipes d'AIDA pour parvenir à ses objectifs en insistant sur la mise en place d'une stratégie d'élargissement et de renouvellement des publics en particulier par le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle partenariale et d'action en direction de publics spécifiques.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs en faveur de la scène conventionnée d'intérêt national AIDA – Le Théâtre.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Isabelle POIFOL-FERREIRA salue le travail réalisé par l'équipe. Elle ajoute que la Région s'appuie énormément sur les structures labélisées et le théâtre d'Auxerre est reconnu comme une place où l'accueil des résidents se fait avec une grande qualité, une grande attention donc c'est important pour les artistes d'avoir ces lieux où ils se sentent accueillis et accompagnés par l'équipe. La programmation de cette année touche toutes les esthétiques cherche à s'appuyer sur différents publics. Elle salue la volonté de l'équipe d'aller au-devant des spectateurs pour les aider à franchir les portes du théâtre en allant dans les communes de l'agglomération.*

*Crescent MARAULT précise que c'est sur la demande de la collectivité avec un soutien financier.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA tenait vraiment à saluer le travail de l'équipe et que cela leur soit transmis.*

**N° 2025-118**

**Objet : Personnel municipal - Remisage à domicile**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Pour les besoins de leur service, pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à utiliser des véhicules de la collectivité.

Ces véhicules sont en général affectés à un service ou à une direction, en fonction de la nature des missions exercées, ou au « pool » de véhicules de la collectivité.

Une autorisation de remisage à domicile ponctuelle peut être accordée exceptionnellement aux agents en raison de certaines sujétions horaires liées au déplacement.



Une autorisation de remise à domicile permanent peut être nécessaire, en lien avec la nature des missions exercées. Ainsi, le remisage à domicile peut être autorisé lorsque pour des raisons d'urgence et de fréquence, l'agent doit intervenir très rapidement sans avoir la possibilité d'aller chercher le véhicule de service dans son lieu de remisage professionnel.

Dans ces conditions, la collectivité autorise donc le remisage à domicile permanent pour l'agent qui exerce les fonctions d'astreinte en lien avec les gens du voyage. Cette astreinte ayant lieu une semaine sur deux le remisage à domicile est autorisé sur ces périodes. Une autorisation de remisage individuelle sera réalisée pour l'agent concerné.

Dans le cadre des remisages à domicile, les règles de conduites et de fonctionnement définies dans le règlement intérieur relatifs aux déplacements et utilisation des véhicules de service s'applique. Les déplacements réalisés dans ce cadre sont des déplacements strictement professionnels en lien avec l'activité du service.

Le CST a été consulté le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Président à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-119**

**Objet : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	DIRECTION	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEMPS
SUPPRESSION	Temps de l'enfant	CLAP	animatrice garderie	Adjoint technique	16h15
SUPPRESSION	Temps de l'enfant	CLAP	animatrice centres de loisirs	Adjoint technique pal 2ème classe	24h
SUPPRESSION	Temps de	CLAP	animatrice garderie	Adjoint technique	17h



# AUXERRE

	l'enfant				
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	ENSEIGNANT BEAUX ARTS	ATEA pal 1ère cl	15/20
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	RESP ECOLE BX ARTS	ATEA pal 1ère cl	18/20
SUPPRESSION	CSVA	BX ARTS	RESP ECOLE BX ARTS	Professeur de dessin	TC
CREATION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	PE	REFERENT PE	Cadre de santé	TC
SUPPRESSION	DCSTE	PE	REFERENT PE	Puéricultrice hors cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	RESAURATION	AGENT PE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT PE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	13h30
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	22H30
SUPPRESSION	DCSTE	NETTOYAGE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	24H00
SUPPRESSION	DCSTE	ECOLES	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	21H30
SUPPRESSION	DCSTE	PE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique	31H00
CREATION	DCSTE	PE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique pal 2ème classe	31H00
CREATION	DCSTE	PE	RESPONSABLE CRECHE	EJE cl except	35H00
SUPPRESSION	DCSVA	CMD	AGENT ACCUEIL	Adjoint du patrimoine pal 2ème classe	21h30
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Assistant conservation pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Assistant conservation pal 2eme cl	TC
SUPPRESSION	CABINET	CABINET	Assistante	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	EAA	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	MUSEUM	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	ASSISTANTE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	AGENT ACCUEIL	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	RESP CLAP	Adjoint animation pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	ECOLES	ATSEM	ATSEM pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	ECOLES	ATSEM	ATSEM pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	ANIMATEUR	Adjoint d'animation	TC
SUPPRESSION	DCSTE	CLAP	ANIMATEUR	Adjoint d'animation	TC
SUPPRESSION	DCSVA			Adjoint du patrimoine pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien	TC
SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien pa 2ème cl	TC



# AUXERRE

SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	REFERENT INFORMATIQUE	Technicien pal 1ère cl	TC
SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	RESP ADMINISTRATIVE	Rédacteur	TC
SUPPRESSION	DIEPPRC	ACCUEIL	RESP ELECTIONS	Rédacteur pal 2ème cl	TC
CREATION	DIEPP RC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif	TC
CREATION	DIEPP RC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	DTE	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur pal 2ème cl	TC
CREATION	DTE	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur pal 1ere cl	TC
CREATION	DTE	EAA	REFERENT FAMILLE	Assistant socio éducatif	TC

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Mani CAMBEFORT indique qu'en lisant attentivement cette délibération et ses annexes, il y a un fait inquiétant qui est la vacance importante des postes. Cela représente 18% à la ville et à l'agglomération cela représente 21%. Il souhaite être équilibré dans sa remarque puisque toutes les collectivités rencontrent des difficultés à recruter pour certains postes et donc toutes ont un taux de vacance de**



# AUXERRE

postes. Toutefois, le taux est plus élevé pour la collectivité qu'ailleurs. Cela fait le lien avec la gestion RH qui est menée. Il ne peut pas s'empêcher aussi de faire un focus sur la police municipale. Il y a 14 postes budgétés et seulement 8 pourvus et aujourd'hui il n'y a pas de chef de la police municipale selon le tableau. Pour une majorité qui avait pour ambition de mettre de moyens très conséquents que l'équipe précédente qui n'avait bien sûr rien fait et qui était complètement irresponsable, qui fait de la sécurité une priorité, est bien même dans ce domaine, ce n'est pas bon du tout.

**Carole CRESSON-GIRAUD** répond que **Mani CAMBEFORT** sait très bien qu'il existe des difficultés de recrutement dans les collectivités comme dans le secteur privé où des postes ne sont pas pourvus. Elle revient sur la police municipale en indiquant que c'est un sujet complexe et qu'elle espère pouvoir y remédier le plus vite possible.

**Crescent MARAULT** afin d'atténuer les chiffres de **Mani CAMBEFORT**, précise que parfois il y a des postes non pourvus mais également lorsque c'est la phase de recrutement il est ouvert plusieurs grades dans le même poste pour être sûr de pouvoir recruter la personne. C'est une gestion prévisionnelle des postes.

**Mani CAMBEFORT** indique que ce qui l'importe c'est le nombre de postes pourvus.

**Crescent MARAULT** revient sur la police municipale en précisant que cela ne date pas d'aujourd'hui qu'il existe un sujet sur la police municipale en termes d'effectifs par rapport aux postes ouverts et que la police municipale n'a jamais pu fonctionner correctement. Il informe avoir demandé au Préfet de faire valoir son droit d'expérimentation car il ne peut être recruté officiellement un directeur de la sécurité publique en tant que tel. La collectivité n'a pas les effectifs suffisants. Le Préfet lui répond qu'il souhaite un interlocuteur. Il lui est répondu d'autoriser d'ouvrir ce poste de directeur, qui est possible à partir d'un effectif de 22, afin d'essayer de mener une politique à la fois de recrutement et d'animation de la police municipale. Il est inquiet sur l'avenir de la police municipale car dans des projets de lois, il est dit que cette police municipale serait payée par la collectivité mais supervisée par le Procureur, même les évaluations seraient faites par le Procureur. Il ne souhaite pas s'empresse de recruter des policiers municipaux que la ville paiera mais ne pilotera plus du tout. Il espère que ce projet de loi n'ira pas au bout.

**Mani CAMBEFORT** revient à son point qui est le nombre de postes pourvus et effectivement le bilan est qu'il y a le même nombre de postes pourvus qu'à la fin du précédent mandat. Donc, il indique qu'il n'y aura pas de quoi pavoiser contrairement aux belles promesses faites.

**Crescent MARAULT** précise que les choses sont faites autrement et que c'est pour cela qu'il parle de centre de supervision urbain qui est plus efficace et moins couteux.

**Mani CAMBEFORT** répond, pas pire pas mieux.

N° 2025-120

Objet : Actualisation du régime indemnitaire - Personnel municipal

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2024-184 en date du 19 décembre 2024 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.

Cette délibération doit être actualisée afin de prendre en compte l'augmentation de la part du régime indemnitaire dédiée à l'entretien des tenues professionnelles pour les agents municipaux ainsi que l'actualisation des modalités d'abattements pour le versement du CIA au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels.



# AUXERRE

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022, n°2023-188 du 21 décembre 2023, n°2024-049 du 4 avril 2024, n°2024-092 du 27 juin 2024 et n°2024-184 du 19 décembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

## Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre du régime indemnitaire, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.



Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

## Article 1 - Le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

#### A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

#### B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.



# AUXERRE

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

## Cadre d'emplois des attachés :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadre d'emploi des puéricultrices, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
--------	-------------------	-------------------	------------------



# AUXERRE

de fonctions			
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des cadres territoriaux de santé infirmier  
 Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

**Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

Groupe de fonctions	de Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	28 800	5 082
Groupe 2	Sans encadrant	23 000	4 058

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	de Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrement	20 400	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	de Emplois Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA



# AUXERRE

Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

## Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :

Groupe de	Emplois/Fonctions	Montant maxi	Montant maxi CIA
-----------	-------------------	--------------	------------------



# AUXERRE

fonctions		IFSE	
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

## Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995



# AUXERRE

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## Cadre d'emplois des techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

## Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



# AUXERRE

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

## D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :



# AUXERRE

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

## II. Le complément indemnitaire annuel

### Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies aux points 2) et 3)

#### 1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour.
- 50 % du 16<sup>ème</sup> jour d'absence au 29<sup>ème</sup> jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

#### 2. Dispositif d'abattement forfaitaire au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels, à compter de la campagne 2025

Les entretiens professionnels sont dématérialisés et doivent être réalisés par les encadrants au 31/12 de chaque année civile.

Ainsi, à compter de la campagne 2025, un abattement de 100 euros bruts sera appliqué pour l'encadrant qui n'a pas réalisé la totalité de ses entretiens professionnels au 31/01 de l'année N.

L'état d'avancement est consultable dans CIVIL RH. Au 01/02 de l'année N, les entretiens professionnels doivent être à l'étape « Notification à l'agent ».

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Un délai supplémentaire étant prévu dans ce cas de figure, l'abattement forfaitaire de l'encadrant de 100 euros bruts interviendra à compter du 01/04 en cas de non réalisation de l'entretien professionnel.

#### 3. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel



# AUXERRE

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement au titre de l'absentéisme et de l'abattement forfaitaire prévu pour les encadrants tels que définis aux points 1) et 2), est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4<sup>ème</sup> critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

#### 4. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

#### **Article 2 - Les autres régimes indemnitaires**

##### I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

##### II. Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale



# AUXERRE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
30% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### III. Cadre d'emplois des agents de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
28% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

#### I. Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

### Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.



#### Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

#### Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

#### Article 6

Peuvent être versées, dans le cadre de la modulation individuelle, des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maximas fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- du dispositif de la caisse d'allocations familiales « Bonus Attractivité » prévoyant le financement de la revalorisation des salaires des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (PSU). Une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels des salaires des personnels, au titre de l'IFSE, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants : puéricultrices territoriales, auxiliaires de puéricultures territoriaux, infirmiers en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé et adjoints techniques territoriaux. Pour les agents concernés par ce dispositif, le montant de l'IFSE indiqué en annexe 1 est augmenté afin d'obtenir une augmentation de la rémunération mensuelle de 100 € nets.
- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
- du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C
- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (annexe 4)
- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prime en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.



# AUXERRE

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

## Article 8

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par les délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, n° 2023-14, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

## Article 9

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

## Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

## Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de



# AUXERRE

détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Dans un souci d'équité, la collectivité applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-184 en date du 19 décembre 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

### N° 2025-121

**Objet : Fonds Vert\_Demande de financement pour la maîtrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet AUXERRE A M B I T I E U S E – Quartier Batardeau-Montardoins**

### Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le quartier Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E représente le pourcentage restant de la zone urbaine encore disponible sur la commune. D'une superficie de 17 ha, ce quartier est notamment composé de deux friches industrielles. Il constitue ainsi une réserve de « recyclage » urbain foncier et bâti, pour s'engager dans une ville sobre et résiliente. Avec ce projet de création d'un nouveau quartier pour Auxerre, l'objectif est de recoudre la ville sur elle-même tout en désartificialisant, renaturant et repensant les espaces et les usages autrement.

Lauréate de l'AMI « démonstrateur de la ville durable » le projet Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E (Auxerre Montardoins Batardeau Inclusif Transition Innovante Écologie Urbaine Système Énergétique) repose sur les 4 piliers de l'AMI : l'inclusion, la résilience, la sobriété et la productivité urbaine.

La Ville a décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre externe pour concevoir les espaces publics de ce projet.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23 et seront proposés au vote des budgets primitifs suivants dans le cadre de l'autorisation de programme qui a été votée.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €	
		% du total HT	
<b>TRANCHE FERME</b>			
• AVP	155 000,00 €	ETAT - Fonds vert "Renaturation des villes et des villages"	50% 195 000,00 €
• PRO	155 000,00 €		
• Mission d'accompagnement à la mutation du quartier / Concertation	15 000,00 €	Banque des territoires - AMI DVD	9,68% 37 760,00 €
• Mission accompagnement au programme Démonstrateur de la Ville Durable	65 000,00 €		
		Commune d'Auxerre	40,32% 157 240,00 €
Total € HT	<b>390 000,00 €</b>	Total €	100% <b>390 000,00 €</b>
TVA 20%	78 000,00 €	Commune d'Auxerre	78 000,00 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>468 000,00 €</b>	<b>TOTAL €</b>	<b>468 000,00 €</b>

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération octobre – décembre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 390 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Mani CAMBEFORT a une question de forme à savoir pourquoi les demandes de subvention sont dorénavant mises au vote du conseil municipal alors qu'une délégation a été votée en début de mandat au maire.**

**Crescent MARAULT précise que c'est le contrôle de légalité qui expose qu'il faut passer pour certaines demandes de subvention une délibération même si la demande a été faite précédemment.**

**Mani CAMBEFORT indique qu'il faut donc l'enlever de la délégation faite au maire car cela donne l'impression de délibérer sur une décision qui a été déjà prise.**



*Crescent MARAULT ajoute que les deux sont conformes.*

**N° 2025-122**

**Objet : DSIL\_Demande de financement pour l'aménagement de la coulée verte - Rue de l'Ocree**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Dans le cadre du développement de la mobilité douce, l'opération de la coulée verte s'inscrit dans la volonté d'améliorer les déplacements dans l'Auxerrois. La Ville d'Auxerre assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de nature à la favoriser. Depuis 1995, elle aménage en particulier une « Coulée Verte » en contournement de la Ville.

Pour l'année 2025, l'aménagement du tronçon de la coulée verte rue de l'Ocree vient, sécuriser et continuer le cheminement piéton et cyclable de cette voie douce de la ville. Il est compris entre le sentier de Brichoux / rue des Champoulains et le pont de la Tournelle.

Cette restructuration va permettre la désimperméabilisation des sols sur la largeur consacrée à cette voie et une séparation avec la circulation automobile.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides financières de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et de la Région sont sollicitées selon le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé du projet :	Aménagement de la Coulée verte -Rue de l'Ocree			
Porteur de projet :	Ville d'AUXERRE			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
TRAVAUX	158 913,49 €	DSIL	50 %	79 456,75 €
		REGION	25 %	39 728,37 €
		Commune d'Auxerre	25 %	39 728,37 €
Total € HT	158 913,49 €	Total € HT	100 %	158 913,49 €
TVA 20 %	31 782,70 €	Commune d'Auxerre		31 782,70 €
Total € TTC	190 696,19 €	Total € TTC		190 696,19 €

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, d'octobre à décembre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



# AUXERRE

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 158 913.49 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

---

## Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

## N° 2025-123

**Objet : DSIL\_Demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la ville d'Auxerre - Phase 2025**

### Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Ville d'Auxerre souhaite réaliser la solarisation de deux bâtiments publics : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord.

Ces deux sites, techniquement prêts à accueillir des installations photovoltaïques, permettront une production locale d'électricité en autoconsommation individuelle.

L'opération contribuera à réduire la facture énergétique de la collectivité et à valoriser son patrimoine bâti. Elle constitue la première étape opérationnelle d'un plan pluriannuel global de solarisation du patrimoine communal, élaboré à partir d'une étude technique menée en 2024, qui vise à équiper progressivement les bâtiments municipaux les plus adaptés et lancer, dans un second temps, une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sur plusieurs bâtiments.

Le coût global de cette première phase est estimé à 277 862,00€ hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville d'Auxerre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Dépenses		Recettes		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	50 250,00 €	Etat au titre de la DSIL	50 %	138 931,00 €
Diagnostics, contrôles techniques, mission CSPS	6 030,00 €			
Travaux (structure bâtementaire, fourniture, pose et branchement des panneaux photovoltaïques)	221 582,00 €	Auto-financement (Ville d'Auxerre)	50 %	138 931,00 €
<b>Total € HT</b>	<b>277 862,00 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>100 %</b>	<b>277 862,00 €</b>

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : dernier trimestre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 277 862,00€ HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Denis ROYCOURT est favorable à l'utilisation d'une énergie verte. L'énergie solaire n'émet pas de gaz à effet de serre ni de monoxyde de carbone et les panneaux photovoltaïques sont majoritairement constitués de matériaux recyclables aujourd'hui. Il ajoute que l'électricité reste à un prix important, l'autoconsommation est à favoriser. Néanmoins, il est étonné par le choix des deux lieux choisis, le groupe scolaire Brazza et le local du jardinier. Il lui semble qu'au niveau des économies d'énergie, la première chose à faire serait d'isoler le bâtiment. Pour lui, il aurait fallu plutôt choisir l'école des Clairions et la salle Vaulabelle.*

*Crescent MARAULT répond que pour le toit de la salle Vaulabelle, cela n'est pas possible.*

**N° 2025-124**

**Objet : DSIL\_Demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN**



# AUXERRE

Le projet d'aménagement des cours d'écoles des Clairions est décomposé en deux phases opérationnelles de travaux.

La première opération consiste à désimpermeabiliser les cours d'écoles actuellement pourvues d'un revêtement 100 % imperméable.

La seconde phase est accès sur la végétalisation des espaces perméables et le renforcement de l'attractivité des cours d'écoles.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		% du total HT	
Voirie réseaux divers	60 391 €	Etat - DSIL	31,09% 38 333 €
Espaces verts	62 906 €	AESN	48,91% 60 300 €
		Commune d'Auxerre	20,00% 24 664 €
Total € HT	123 297 €	Total € HT	123 297 €
TVA 20%	24 659 €	Commune d'Auxerre	24 659 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>147 956 €</b>	<b>TOTAL €TTC</b>	<b>147 956 €</b>

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération Juillet 2025 – mars 2026.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 123 297 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Bruno MARMAGNE demande si c'est l'Etat mais aussi l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui subventionne également.**

**Crescent MARAULT indique qu'il y a le plan de financement dans la délibération et qu'il y a bien l'Agence de l'Eau.**



# AUXERRE

*Céline BAHR précise que sur la végétalisation des cours d'écoles, il y a quatre cours d'écoles (dont Jean ZAY, Les Clairions, Paris...).*

*Nordine BOUCHROU indique que, pour la coulée verte, il y a 80 000 euros mis en 2023 avec la signalétique, plantation de 1 000 arbres en cinq ans. Il ajoute que 70 000 euros ont été mis en 2023 sur la signalétique, 100 000 euros pour le sentier de Brichoux en 2024 et 52 000 euros en 2025 sur l'Ocrerie pour préserver notre corridor écologique.*

*Denis ROYCOURT informe que la coulée verte a démarré en 2001 avec le choix de l'insérer dans le plan de mandat. Il en est très content.*

*Crescent MARAULT ajoute que Stéphane CUZON qui est à l'initiative de ce projet par rapport au déliassé de l'ancienne voie ferrée du Tacot.*

*Bruno MARMAGNE apporte une précision pour Céline BAHR concernant les cours d'écoles en indiquant qu'il n'y en a que trois.*

**N° 2025-125**

**Objet : Indemnisation d'un préjudice moral**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le 13 juillet, la Ville d'Auxerre a organisé un feu d'artifice entraînant la mise en place d'un périmètre de sécurité permettant de protéger les biens et personnes des conséquences dudit feu.

Par courrier reçu le 11 juillet dernier, Monsieur et Madame NAUDET ont sollicité l'octroi d'une indemnisation d'un montant de 1 000€ afin de compenser les conséquences directes de l'organisation dudit feu sur leur vie familiale et sur leur propriété. Caractérisées par l'obligation de quitter temporairement leur domicile pendant le tir du feu d'artifice sans solution de relogement, la nécessité de mobiliser leurs temps tout au long du week-end pour protéger leurs biens, ainsi que le temps passés à accueillir les services municipaux et à sécuriser les zones non couvertes par le dispositif de protection mis en place dans la zone de feu. Monsieur et Madame NAUDET invoquent également que le tir du feu d'artifice les a empêchés de profiter librement d'un weekend prolongé, comme tout autre famille. C'est dans ces conditions qu'il demande une indemnisation à la Ville d'Auxerre d'un montant de 1 000€.

Après consultation du bureau municipal, il a été décidé d'octroyer la somme de 500€ sur la somme de 1 000€ demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser Monsieur et Madame NAUDET des préjudices subis à hauteur de 500 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'indemniser Monsieur et Madame NAUDET du préjudice subit à hauteur de 500 euros correspondant aux préjudices subis ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 24
- voix contre : 0



# AUXERRE

- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Crescent MARAULT a trouvé légitime de trouver un nouveau lieu pour tirer le feu d'artifice et libérer les espaces sur les quais. Il ajoute que dans un premier temps ce sera la rive gauche et quand le port sera aménagé, il y aura toute la rive droite et cela évitera de faire bouger les bateaux dans cette période-là et en plus souvent il faut subventionner le déplacement des bateaux. Le choix s'est porté donc sur le pont Jean Moreau. Dans les arrêtés d'autorisation pour tirer un feu d'artifice, il doit être défini un périmètre de sécurité et il se trouve qu'une maison se trouvait dans ce périmètre avec des occupants auprès desquels il a fallu les sensibiliser aux règles de sécurité. Il leur a notamment été demandé de fermer leurs volets, rentrer leurs véhicules, de ne pas sortir dehors voir le feu d'artifice de la fin d'après-midi jusqu'à la fin du feu d'artifice. Les occupants ont fait comprendre que c'était un préjudice important de ne pas pouvoir profiter du feu d'artifice depuis leur maison et qu'ils devraient s'expatrier donc que c'était vraiment une gêne. Une convention a donc été établie, un constat a été fait sur la maison avant le feu d'artifice pour voir s'il n'y avait de détériorations. Un constat a été réalisé après le feu d'artifice où il a été qu'une tuile était abîmée donc il a été prévu de la réparer et malgré tout ils ont demandé une indemnité de préjudice car ils n'ont pas pu rester chez eux pendant le feu d'artifice. Sur le principe, il n'est pas contre avec une sollicitation à hauteur de 1 000 euros. Il trouve cela un peu exagéré étant donné la contrainte donc il est proposé d'indemniser le préjudice à hauteur de 500 euros. Il ajoute que dans cette situation, ils auraient pu faire annuler le feu d'artifice ou mettre la collectivité dans une situation très inconfortable. Il a donc fallu trouver un compromis.***

***Mathieu DEBAIN souhaite informer qu'il connaît très bien les personnes et donc il ne va pas participer au vote. Il ajoute que Monsieur BAILLY, pour qui il a le pouvoir, s'abstiendra.***

***Mani CAMBEFORT va s'abstenir également car la manière dont s'est passé le déplacement du feu d'artifice et cette demande, il ne le comprend pas.***

***Crescent MARAULT ajoute que le retour de la population est très positif.***

**N° 2025-126**

**Objet : Acte de gestion courante - Compte-rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**



Date	N°	Objet
2025-DIEPP-026	26/06/25	<p>Portant demande de financement auprès du fonds citoyen Franco-Allemand pour la manifestation « Auxerre Médiévale »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds citoyen Franco-Allemand à hauteur de 5000 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 8500 € TTC</p>
2025-DIEPP-027	03/07/2025	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AESN à hauteur de 407 776,00 €</li> <li>- CRBFC – Fonds vert à hauteur de 329 202,00 €</li> <li>- Etat – Fonds vert à hauteur de 162 904 ;00 €</li> <li>- FEDER à hauteur de 603 284,94 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 2 302 486,42€ TTC</p>
2025-DIEPP-028	09/07/2025	<p>Portant demande de financement pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire des Clairions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat – DSIL à hauteur de 38 333,00 €</li> <li>- AESN à hauteur de 60 300,00 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 147 956,00 € TTC</p>
2025-DIEPP-029	24/07/2025	<p>Portant demande de financement pour les travaux de solarisation des bâtiments publics de la Ville d'Auxerre – Phase 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat au titre de la DSIL 138931€ HT</li> </ul> <p>Sur un montant total de 277862€ HT</p>
2025-DIEPP-030	18/09/25	<p>Portant demande de financement pour la réalisation d'un cheminement cycles/piétons PMR « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance Voie douce et voie SNCF.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat – DSIL à hauteur de 120 631,93 €HT</li> <li>- Conseil départemental 89 à hauteur de 120 631,93 € HT</li> </ul> <p>Sur un montant total de 852 043,00 € HT</p>
2025-DIEPP-031	30/07/2025	<p>Portant demande de financement pour la maîtrise d'œuvre de conception des espaces publics du projet – Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E – Quartier Batardeau – Montardoins</p>



# AUXERRE

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat au titre Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages » 195 000€ HT</li> <li>- Banque des Territoires – AMI DVD 37 760€ HT</li> </ul> <p>Sur un montant total de 468 000€ HT</p>
2025-DIEPP-032	05/09/2025	<p>Portant demande de financement auprès du programme Actée + Candidature à l'appel à projet bâti patrimonial</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACTEE+AAP bâti patrimonial lot 2 3150,00€</li> <li>- ACTEE+AAP bâti patrimonial lot 3 37 052,00€</li> </ul> <p>Sur un montant total de 52 615,00€ HT</p>
2025-DIEPP-033	18/09/2025	<p>Portant demande de financement pour l'aménagement d'un cheminement doux au niveau de la coulée verte (rue de l'Ocserie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région BFC – TEA à hauteur de 47 674,05 € HT</li> <li>- Etat -DSIL à hauteur de 79 456,75 € HT</li> </ul> <p>Sur un montant total de 158 913,49 € HT</p>
2025-DIEPP-034	22/09/25	<p>Portant demande de financement pour l'aquisition de faïences pour le musée LEBLANC-DUVERNOY</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRAM /Etat à hauteur de 1350,00 € HT</li> </ul> <p>Sur un montant total de 1700,00 € HT</p>
2025-DF-010	30/06/2025	Portant fixation de tarifs municipaux 2025
2025-DF-014	10/07/2025	Portant création d'une sous-régie temporaire de recettes pour l'évènement rues barrées
2025-DF-015	13/08/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt « PSPL – Transformation écologique » d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de restructuration globale du Groupe scolaire « Les Rosoires », situé 13 bis rue de la tour d'Auvergne à AUXERRE 89000
2025-DF-016	25/08/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur 240 mois pour le financement des opérations d'investissement 2025
2025-DRJH-018	19/06/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame Laila MOHAMEDI victime d'un bris de glace suite à une mission de débroussaillage menée par les agents des



# AUXERRE

		espaces verts pour un montant de 166,40 € TTC
2025-DRJH-020	24/07/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur Pascal PELLETIER
2025-DRJH-021	19/08/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame Lucie TEXIER au titre du remplacement d'une vitre brisée par un caillou lors d'une mission de débroussaillage menée par les agents de la ville d'Auxerre pour un montant de 176,23€ TTC
2025-DSATM-003	11/08/2025	Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EI Numéro 148, 149, 151 sis 23 B Rue de Preuilly à Auxerre (89000) – DIA N° 89024 25 00406

## Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-148	18/06/25	Convention de mise à disposition de locaux avec L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au sein de l'école maternelle Marie Noël et de la maison des enfants afin d'organiser des activités lors de la scolarisation de 7 enfants avec Troubles du Spactre de l'Autisme du lundi au vendredi de 8h à 18h selon le calendrier d'ouverture scolaire et de 11h à 14h pour le centre de loisirs à titre gracieux
2025-149	19/06/25	Convention de partenariat avec l'Espace Information Jeunesse de la mission locale de l'Auxerrois pour une subvention annuelle d'un montant de 37 920 Euros pour l'année 2025
2025-150	19/06/25	Avenant à la convention 2025-009 avec l'association Amal'Gamme au sein l'EAA l'Alliance pour une prestation le vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 17h30 dans le cadre de la semaine de l'Age d'Or 2025
2025-151	26/06/25	Convention de prestation de service avec Monsieur FERRY à l'Abbaye Saint germain le 16 juin de 18h30 à 20h30 au tarif de 1070 euros
2025-152	26/06/25	Convention de cession avec l'Association Service Compris pour un spectacle de la Chorale du Silex à l'Abbaye Saint Germain le 05 juillet 2025 à 18h30 au tarif de 1266 euros TTC
2025-153	26/05/25	Convention de prestations de service avec le PLPB pour des animations multisports pour les enfants de 14h à 17h30 et pour les adultes de 18h30 à 19h30 à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-154	26/05/25	Convention de prestations de services avec Motonautique Sporting Club de l'Yonne au Green Stadium les mercredi de 14h à 17h30 au tarif de 10 €/la séance enfant et et 12 € pour les adultes
2025-155	26/05/25	Convention de prestations de services avec la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre pour les enfants de 14h à 17h30 et pour les adultes de 18h30 à 19h30 à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium



# AUXERRE

2025-156	26/06/25	Convention de prestations de services avec l'association sportive Pieds-Poings pour du Kick Boxing pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-157	26/06/25	Convention de prestations de services avec le Rugby Club Auxerrois pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-158	26/06/25	Convention de prestations de services avec le PLPB Roller et Tir à l'arc pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-159	26/06/25	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports pour du baseball, randonnée, échecs, marathon pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance dans le cadre du Green Stadium
2025-160	27/06/25	Convention de mise à disposition sportive avec la Jeunesse Sportives des Africains d'Auxerre au stade des Brichères pour des activités sportives selon planning du 1er sept 2025 au 5 juillet 2026 à titre gracieux
2025-161	27/06/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Diagonale Spots 89 au Stade des Brichères et gymnase des Rosoirs pour des activités sportives selon planning à titre gracieux
2025-162	27/06/25	Convention de prestations de services avec l'Association Twirling Auxerrois dans le cadre du Green Stadium pour des activités Twirling pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-163	27/06/25	Convention de prestations de services avec Le Stade Auxerrois Omnisports dans le cadre du Green Stadium pour des activités Pétanque, tennis, espace libre, athlétisme, football pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-164	30/06/25	Convention de prestation de service avec l'IFOP pour une intervention dans le cadre des Conversations de l'Abbaye Saint Germain - le 20 juin de 18h30 et 20h30 à l'Abbaye Saint Germain (prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant)
2025-165	30/06/25	Convention de Prêt de jeux géants avec l'Ecole des Loisirs pour la bibliothèque Municipale d'Auxerre à titre gratuit
2025-166	30/06/25	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois dans le cadre du Green Stadium pour des activités Multisports pour les enfants et pour les adultes à 40 euros la séance selon planning
2025-167	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Mon petit Bases-Art pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 1184,80€ TTC,
2025-168	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Association BASSA TOSCANA pour l'élaboration d'un projet artistique, culturel en lien avec le patrimoine auxerrois pour un montant total de 1430,00€ TTC sur la période du 11/08/2025 au 14/08/2025
2025-169	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Bille de sucre pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 1050,00€ TTC,



# AUXERRE

2025-170	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Frédéric BULLY pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 1488,00€ TTC,
2025-171	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Edwige CAGNAT pour l'opération Lézards des arts organisée du 15/07/2025 au 18/07/2025 pour un montant total de 540,00€ TTC,
2025-172	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laura CALLIGRAFI pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60€ TTC,
2025-173	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Anne-Lise CHAPPERON pour l'opération Lézards des arts organisée du 11/08/2025 au 14/08/2025 pour un montant total de 710,00€ TTC,
2025-174	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laurine CHEVALIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 1240,00€ TTC,
2025-175	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Compagnie l'Oiseau du Monde Kissé pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 1339,920€ TTC,
2025-176	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Kevin CRESPIN pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60€ TTC,
2025-177	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Atelier Tête de bois pour l'opération Lézards des arts organisée du 28/07/2025 au 01/08/2025 pour un montant total de 851,00€ TTC,
2025-178	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Quentin EVRARD pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 1008,60€ TTC,
2025-179	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Faustin GANIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 740,50€ TTC,
2025-180	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Twenty two activities pour l'opération Lézards des arts organisée du 11/08/2025 au 15/08/2025 pour un montant total de 1487,43 TTC,
2025-181	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Laurence MAREUL pour l'opération Lézards des arts organisée du 04/08/2025 au 08/08/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,
2025-182	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Mathilde PATOUT pour l'opération Lézards des arts organisée du 15/07/2025 au 18/07/2025 pour un montant total de 710,88 TTC,
2025-183	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Nathalie PERIER pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,
2025-184	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et Shoko SAEKI pour l'opération Lézards des arts organisée du 21/07/2025 au 25/07/2025 pour un montant total de 888,60 TTC,



# AUXERRE

2025-185	04/07/25	Convention de prestations de services entre la CA et TOUNAR Compagnie pour l'opération Lézards des arts organisée du 07/07/2025 au 11/07/2025 pour un montant total de 2400,00 TTC,
2025-186	07/07/25	Avenant n°1 de mise à disposition des installations sportives de la ville d'Auxerre avec Jeunesse Sportives des africains d'Auxerre pour les années 2025-2026 afin de mettre à jour la mise à disposition du stade des Brichères les lundis de 18h00 à 19h30, les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que les dimanches pour les compétitions selon le calendrier des matchs du du district de l'Yonne
2025-187	07/07/25	Convention de prestations de services avec Madame Amandine AUTHIER dans le cadre de l'organisation d'une exposition pour le Charivari en date du 05/07/2025 pour un montant de 550 euros
2025-188	07/07/25	Convention de partenariat avec la mutualité française de bourgogne franche comte afin d'organiser les modalités du partenariat. La Ville d'Auxerre s'engage à mettre à disposition l'espace d'accueil et d'animation les hauts d'auxerre selon un calendrier défini, à titre gracieux en semaine aux jours et horaires convenus, une priorité de réservation les week-end, des tarifs préférentiels pour les week-end en conformité avec l'arrêté municipal,
2025-189	07/07/25	Convention de partenariat avec l'association Le stade auxerrois pour la mise à disposition des locaux 1 boulevard des pyrénées afin d'y organiser le lundi de 18h00 à 19h00 une activité de fitness, de gymnastique seniors le vendredi de 09h00 à 10h00 pour l'année civile 2025 à titre gracieux
2025-190	07/07/25	Contrat d'entretien avec la SAS GYMNOVA afin d'entretenir et réviser l'ensemble des matériels équipant la salle de gymnastique pour un montant de 5954,40€ TTC
2025-191	11/07/25	Avenant n°1 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre AJA Omnisports 2024-2026, définissant les conditions d'intervention du prestataire pour la randonnée, marche nordique, échecs
2025-192	11/07/25	Convention de prestations de services avec l'Olympic canoé kayak auxerrois pendant le green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du lundi 8 juillet au vendredi 14 aout pour un montant de 70€ la séance
2025-193	16/07/25	Avenant à la convention de prestations de service avec le Patronage Laïque Paul Bert afin d'étendre la prestation entre le 1er et le 4 juillet 2025
2025-194	17/07/25	Convention de prestations de services avec Association Addictions France au sein de l'espace d'accueil et d'animation pour 14 séances les mardis de 17h30 à 20h30, de novembre 2025 à mars 2026 à titre gracieux.
2025-195	17/07/25	Convention de mise à disposition de locaux au Patronage Laïque Paul Bert pour la grande salle du centre de loisirs des brichères les lundis de 14h00 à 17h00 du lundi 1er septembre 2025 au lundi 29 juin 2026 afin d'organiser le club pyramide à titre gracieux.



# AUXERRE

2025-196	17/07/25	Convention financière unique relative aux actions menées dans le cadre du programme d'action 2025 du contrat de ville de l'Auxerrois pour les chantiers jeunes services 2025 de l'engagement et du talent du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour un montant de subvention octroyé par la Communauté de l'Auxerrois de 3000 euros
2025-197	22/07/25	Convention de mise à disposition de l'espace public dans le cadre de l'organisation de la foire saint martin avec la fédération départementale d'exploitants agricoles de l'Yonne pour la journée du 9 novembre 2025, à titre gracieux pour les marchands qui proposent des animations telles que décrites dans la convention.
2025-198	22/07/25	Convention de mise à disposition de l'espace public dans le cadre de l'organisation de la foire saint martin avec la fédération départementale d'exploitants agricoles de l'Yonne pour la journée du 9 novembre 2025, à titre gracieux pour les marchands qui proposent des animations telles que décrites dans la convention.
2025-199	30/07/25	Convention de prestations de services avec Marie-Paule PRIVE pour l'animation d'ateliers bien-être à l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour un montant global de 1 416€ du 19/09/2025 au 31/12/2025.
2025-200	01/08/25	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la foire saint martin le 09/11/2025 à Auxerre pour un montant de 3199€ avec l'union départementale des sapeurs pompiers de l'Yonne.
2025-201	11/08/25	Contrat de location pour mise à disposition de locaux de L'Espace d'Accueil et d'Animation « La Confluence » à la MSA de Bourgogne pour des examens de médecine préventive le mardi 16/09/2025 à titre gracieux.
2025-202	02/09/25	Avenant n° 3 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - ASPTT 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement de séances de gym d'entretien hebdomadaires. Les lundis de 18h à 20h du 8 septembre 2025 au 19 juin 2026".
2025-203	02/09/25	Avenant n° 1 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - Olympic Canoe Kayak Auxerrois 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement et gestion administrative de l'OCKA. 13h par semaine Du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2026 ; "l'entraînement et l'encadrement des pratiquants de l'OCKA. 100% annualisé au club Du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2026".
2025-204	02/09/25	Avenant n° 3 Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AJA OMNISPORTS 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement de la marche nordique pour débutant les vendredis de 9h à 12h du 19 septembre 2025 au 20 juin 2026 ; l'encadrement de l'école multisports les mardis de 16h45 à 18h du 16 septembre 2025 au 20 juin 2026."



# AUXERRE

2025-205	02/09/25	Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - Foyer de Vaux 2024-2025 pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire en direction d'un public adulte du 15 septembre 2025 au 20 juin 2026 pour 2h de cours les jeudis matins pendant les périodes scolaires avec l'octroi d'un avantage en nature à l'association qui est un éducateur sportif pour la réalisation de ces séances.
2025-206	02/09/25	Convention prestations éducateurs Ville d'Auxerre - Mise en forme St Siméon 2025-2026 pour le maintien des séances de gymnastique volontaire durant la saison 2025-2026 à l'intention des adultes d'Auxerre du 15 septembre 2025 au 20 juin 2026 tous les jeudis de 19h à 20h pendant les périodes scolaires avec l'octroi d'un avantage en nature à l'association qui est un éducateur sportif pour la réalisation de ces séances.
2025-207	02/09/25	Avenant Convention d'objectifs Ville d'Auxerre Vélo Club Auxerre 2024-2026 complète l'article 6 "avantage en nature, paragraphe 3 "prestations fournies", c) encadrement des activités sportives par "l'encadrement et l'entraînement 7h par semaine du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026".
2025-208	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ACSRA 2025-2026 pour la salle omnisports du Complexe sportif Serge Mésonès les mercredis de 12h30 à 13h30 et le terrain synthétique des Hauts d'Auxerre les mardis de 10h à 13h, les jeudis de 10h à 13h et de 19h à 21h30 et les dimanches de 10h à 12h (pour les marches) et de 17h à 19h du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-209	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Air Modèle Club 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les dimanches de 9h30 à 12h du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-210	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives - Ville d'Auxerre - Centre Hospitalier pour le gymnase des Rosoirs les lundi de 9h15 à 12h, mercredi de 9h45 à 12h et jeudi de 10h30 à 11h45 du 2 septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-211	02/09/25	Convention mise à disposition de coopération Ville d'Auxerre - Centre Hospitalier spécialisé pour la conduite d'activités physiques adaptées dans le cadre du dispositif APPAR't le mercredi de 11h à 12h durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-212	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ARENY 2025-2026 pour le gymnase Léon PEIGNE les mercredis de 10h à 11h du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.



# AUXERRE

2025-213	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASCE 89 2025-2026 pour le gymnase RENE-YVES AUBIN - SALLE AIMEE MOLETTE les lundis de 12h à 13h45, les mardis de 12h à 13h45 et les vendredis de 12h à 13h45 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2025 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-214	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASMA 89 2025-2026 pour le gymnase des Boussicats les lundis de 19h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-215	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ATOUT SPORTS 89 2025-2026 pour le dojo du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 19h30 à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-216	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - AUXERRE PIEDS POINGS 2025-2026 pour le gymnase Léon PEIGNE les lundis de 20h à 21h30, mardis de 16h30 à 18h et de 20h à 21h30, mercredis de 14h à 21h30, jeudis de 17h15 à 21h45 et vendredis de 16h30 à 21h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-217	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - ASCAM 2025-2026 pour la salle de gymnastique volontaire du complexe Serge Mésonès les lundis de 18h à 19h et jeudis de 20h30 à 21h30 et pour la salle Arts Martiaux du complexe Serge Mésonès les lundis de 20h à 22h, les mardis de 16h30 à 22h, les mercredis de 16h à 22h, les jeudis de 18h à 19h15, les vendredis de 16h30 à 20h30 et les samedis de 9h à 12h et de 13h à 17h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-218	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Auxerre Twirling Sport 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les samedis de 17h à 19h, le gymnase Léon Peigne les lundis de 18h à 20h, les mardis de 18h à 20h, les samedis de 14h à 16h30 et la salle Aymé Molette du complexe Sportif René Yves Aubin les jeudis de 18h15 à 20h (1sem/2) de mars à juin pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.



# AUXERRE

2025-219	02/09/25	Convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AUX'R Judo 2025-2026 favorisant la pratique d'activités sportives avec des avantages en nature à savoir un éducateur sportif détaché à 100% pour l'encadrement des cours et la mise à disposition de la salle de tennis de table du complexe René Yves Aubin les mardis de 14h30 à 15h30 et les jeudis de 9h à 10h et de 14h30 à 15h45; du dojo du complexe sportif René Yves Aubin les lundis de 12h30 à 13h30 / de 17h à 22h, les mardis de 15h à 18h30, les mercredis de 10h à 19h30, les jeudis de 15h à 19h30, les vendredis de 17h à 22h et les samedis de 9h30 à 12h; et de la salle de musculation du complexe sportif René Yves Aubin les lundis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 18h30, les mardis de 10h à 13h30 et de 16h à 20h, les mercredis de 10h30 à 13h, les jeudis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 20h, les vendredis de 10h à 13h30 et de 15h30 à 17h30 et les samedis de 10h à 13h pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-220	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Club Alpin Français 2025-2026 pour le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les lundis de 17h à 18h30, les mardis de 18h à 20h, les mercredis de 9h à 10h30 et de 19h30 à 22h, les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 14h à 18h (pour compétitions) et les dimanches de 9h à 18h (pour les compétitions) pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-221	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Capoeira Auxerre 2025-2026 pour le dojo du complexe René Yves Aubin les mardis de 18h30 à 21h30 durant les périodes scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-222	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - CDSA 2025-2026 pour le terrain synthétique des hauts d'Auxerre les jeudis de 15h30 à 16h30 et le gymnase Bienvenu Martin des lundis de 14h à 16h durant les périodes scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-223	02/09/25	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Charles de Foucauld 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 15h à 16h30 du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-224	02/09/25	Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville d'Auxerre par le CIFA de l'Yonne pour la piste d'athlétisme Guy Drut selon un planning prévisionnel durant les périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le cas échéant, le samedi de 8h00 à 12h00 au tarif de 13€ de l'heure pour un équipement sportif couvert ou de 7€ de l'heure pour un équipement de plein air pour la période du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026.



# AUXERRE

2025-225	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Cœur et santé 2025-2026 pour le gymnase Bienvenu Martin les mercredis de 17h à 20h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-226	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Les descendants du Hardi 2025-2026 pour le terrain et les vestiaires du stade des Brichères les dimanches de 14h à 16h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-227	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - DITEP Saint-Georges 2025-2026 pour la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 14h à 16h, la salle Arts Martiaux du complexe sportif Serge Mésonès les mercredis de 9h à 13h30 (1sem/2), la salle de gymnastique masculine du complexe gymnique les jeudis de 11h15 à 14h de septembre à décembre et le gymnase des Rosoirs les mercredis de 8h à 9h45 et les jeudis de 8h à 10h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-228	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Dojo Sans Frontière 2025-2026 pour le dojo Vaulabelle les lundis de 18h30 à 20h et les samedis de 11h30 à 15h (sauf compétitions) du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-229	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Empreintes 2025-2026 pour le gymnase Bienvenu Martin les mardis de 13h à 14h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-230	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - En avant Auxerre 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 20h15 à 22h, les mercredis de 12h à 14h et de 20h30 à 22h et les dimanches de 15h à 19h uniquement sur appel téléphonique du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-231	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - EPNAK IME d'Auxerre Grattery 2025-2026 pour le terrain synthétique et les vestiaires des hauts d'Auxerre les vendredis de 13h30 à 16h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-232	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - La vie au grand air 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 19h30 à 21h et le gymnase Bienvenu Martin les jeudis de 18h à 19h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.



# AUXERRE

2025-233	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Fruehauf 2025-2026 pour le stade des Brichères les jeudis de 1h30 à 21h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-234	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Gendarmerie 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 8h à 9h15 et les vendredis de 8h30 à 9h30 et de 9h30 à 12h (semaines paires) et de 15h à 17h (semaines impaires) du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-235	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Gymnastique Volontaire des Conches 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les mardis et jeudis de 18h à 19h30, le gymnase Léon Peigné les mercredis de 11h à 12h15 et le complexe sportif René Yves Aubin, salle de tennis de table les mardis de 10h30 à 11h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-236	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - GV STE GENEVIEVE 2025-2026 pour la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mardis de 9h30 à 10h30 et les jeudis de 10h à 11h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-237	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - IME DES ISLES 2025-2026 pour le complexe gymnique, salle Garçon les mardis de 11h15 à 12h15 hors périodes vacances scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-238	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - IME GUERCHY 2025-2026 pour le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 9h30 à 10h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-239	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - La Suite Sport & Co 2025-2026 pour le gymnase de la Noue les mardis de 20h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-240	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - L'ADAPT BFC 2025-2026 pour le gymnase des Rosoirs les lundis de 13h30 à 17h et les mardis de 8h30 à 12h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-241	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Mutualité Française 2025-2026 pour la salle de gymnastique volontaire du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 9h à 13h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.



# AUXERRE

2025-242	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - OMEGA JJB 2025-2026 pour la salle d'arts martiaux du complexe sportif Serge Mésonès les jeudis de 19h15 à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-243	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - SDIS DE L'YONNE 2025-2026 pour la salle omnisports du complexe sportif Serge Mésonès les mardis et vendredis de 8h à 9h et les samedis de 8h à 10h et le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis et samedis de 8h à 10h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-244	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - SEM TIM 2025-2026 pour la salle Type C du complexe sportif René Yves Aubin les mercredis de 20h à 22h du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux.
2025-245	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - TWIRLING AUXERROIS 2025-2026 pour la salle omnisports du complexe sportif Serge Mésonès les vendredis de 18h30 à 20h30, la salle Aymé Molette du complexe sportif René Yves Aubin les jeudis (1sem/2) de 18h15 à 20h de mars à juin, le gymnase de la Noue les samedis de 13h30 à 17h et le gymnase des Rosoirs les mercredis de 18h à 20h30 du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-246	02/09/25	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Unité Educative d'Hébergement Collectif 2025-2026 pour une salle de gymnase disponible aux créneaux préalablement établis par téléphone avec le service des sports quelques jours avant la prise de salle du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-247	02/09/25	Convention de mise à disposition de locaux - Avenant n° 11 (relatif à l'année scolaire 2025-2026) avec l'association Enfance Handicapée "L'Espoir Ostéopathique" section d'Auxerre pour proroger l'occupation du centre de loisirs des Brichères pour une durée d'un an afin d'y organiser des activités ostéopathiques et soins ostéopathiques gratuitement à des enfants handicapés et éventuellement la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'association.
2025-248	04/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne et l'Espace d'Accueil et d'Animation Hauts d'Auxerre pour l'action Gym d'entretien avec mise à disposition de la grande salle (Site de la Ruche) le lundi de 14h15 à 15h15, de la grande salle (Site de l'Alliance) le mardi de 17h à 18h et du gymnase des Rosoirs (Site de la Source) le jeudi de 14h à 15h à titre gracieux.



# AUXERRE

2025-249	04/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec l'association ADAVIRS et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence afin de proposer des ateliers d'Art-Thérapie animés par l'association Canda à destination des femmes victimes de violences conjugales les mercredis du 17/09 au 19/11/2025 de 10h45 à 12h45 soit 12 séances à titre gracieux.
2025-250	05/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne et l'Espace d'Accueil et d'Animation Hauts d'Auxerre pour l'action LIA (Low Impact Aerobic) avec mise à disposition de la grande salle les mercredis de 9h30 à 10h30 à titre gracieux.
2025-251	05/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'auxerrois avec la SARL MICROSCOPE et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour le projet Minecraft avec mise à disposition de la grande salle et/ou petites salles d'activités (en fonction des besoins) selon le planning établi dans la convention à titre gracieux.
2025-252	05/09/2025	Convention de partenariat avec l'association Le Stade Auxerrois et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole pour l'activité Gym seniors le vendredi de 9h à 10h avec mise à disposition de la grande salle polyvalente des Piedalloues à titre gracieux.
2025-253	06/09/2025	Convention de prestations de services avec UNIS VERS L'ART et l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence pour 4 séances les 24/09/2025, 08/10/2025, 12/11/2025 et 10/12/2025 de 14h à 16h pour la mise en place et la coanimation d'ateliers créatifs destinés aux familles au tarif de 720 euros
2025-253	09/09/2025	Convention de mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Association Nature et Montagne 89 2025-2026 pour la salle du RCA ou VCA de 18h 20h à selon planning comprenant 6 jeudis d'octobre 2025 à juillet 2026 titre gracieux.
2025-254	10/09/2025	Contrat de cession de droits de représentation avec la maison de la culture et de la citoyenne pour un spectacle lors du défilé Halloween le vendredi 31 octobre 2025 de 14h à 19h au tarif de 1200 euros,
2025-255	15/09/2025	Convention avec "Guédelon" dans le cadre d'"Auxerre Médiévale" du 19 au 21 septembre 2025 afin de mettre en place d'animation, de présence d'artisans, d'un point de vente à titre gracieux.
2025-256	17/09/2025	Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire des Clairions de la salle de réunion du vélo club d'Auxerre une fois par mois du 11 septembre 2025 à juillet 2026 à titre gracieux.
2025-257	17/09/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association AJA Marathon à la salle de réception du stade Pierre Bouilllot pour une soirée festive et AG pour l'organisation des 11ème "10 km" le 24 septembre de 18h à 21h30 à titre gracieux.



# AUXERRE

2025-258	22/09/2025	Convention de partenariat avec l'AJA Ecole Multisports afin de mettre à disposition et de partager son matériel sportif selon la programmation de cycles d'activités au gymnase des Boussicats avec le centre de loisirs Sainte Geneviève les mardis et vendredis de 16h25 à 18h du 16 septembre 2025 au 3 juillet 2026 à titre gracieux.
2025-259	22/09/2025	Convention de prestation de service avec "Alternance Théâtre pour un spectacle le 12 décembre 2025 à l'EAA la Confluence au tarif de 1290 €

Date	Libellé
18/06/2025	Convention de mise à disposition temporaire du chalet de l'Arbre Sec – Service Compris – Catalpa Festival
05/08/2025	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire – 15 rue de la Maladière

## Locations salle

### Juin 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	2,16	Conciliateur	Gratuité	Réunion	Salle carré
2025-3278	2	LAMY	62	AG	St Siméon
2025	3,11,24	Conciliatrice	gratuité accordée	Réunion	Salle carré
2025-3276	2,4,11,16,18,23	Madame Mathé	247,5	Yoga	Salle Surugue et PB
2025-3277	2,9,16,23,30	Accueil des villes françaises (AVF)	74,25	Cours de danses	Salle Surugue
2025-3284	4,11,18 et 02/07	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	
2025	4,5,18,19	JDC conventionné		Journée citoyenne	Salle Surugue
2025	5	Temps de l'enfants		Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3254	5	ADMD	9,63	Réunion	Salle Carré
2025-3243	7,8	Monsieur Loret Laurent	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3244	7,8	Madame Noel Micheline	134	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025-3245	7,8	Association A,C,P,E	88	Événement familiale	Salle Rive Droite
2025-3246	7,8	Monsieur Daw Alhasan	234	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3247	7,8	Madame Koulibaly Stéphanie	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3257	11	Mr Henriat	16,5	réunion	salle Seguin



# AUXERRE

2025-3248	7,8	Madame DELLA-MONICA	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025	7,8	association Handisport d'Auxerre Gratuité accordée		Événement	Salle des Piedalloues
2025-3250	10	CAF de l'Yonne	1374	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3256	11	association UNAFAM 89	11	Réunion	Salle Carré
2025-3255	11	LAMY	37,13	Réunion	Salle Surugue
2025-3249	12	LAMY	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3280	13,27	Association Ateliers alternatifs Psyrates	42	Test Psychotechnique	Salle Carré
2025-3258	13	Comité Yonne Judo	45	Réunion	Salle Surugue
2025	13,14	Etablissement Français du Sang gratuité accordée		Manifestation	Salle Vaulabelle
2025	14,15	Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour-Coulon	Conventionné	Manifestation	Salle de Laborde
2025-3251	14,15	Madame GUIMBERT Aurélie	134	Atelier créatif	Salle des Chesnez
2025-3252	14,15	Madame Alsabeh	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025	14,15	Wood coxerre	Conventionné	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3253	14,15	Monsieur Barjolin	157	Événement familiale	Salle de Vaux
2025-3264	16	Club Alpin Français d'Auxerre	18	Réunion	Salle Seguin
2025-3283	16	ASSECO-CFDT	41	Réunion	Salle de St Siméon
2025-3281	17	UR Francas Bourgogne-Franche Comté	105	Réunion	Salle Seguin + carré
2025	19	Conciliateur 1	gratuité accordée	Conciliation	Salle Carré
2025-3282	19	Lamy	33,75	AG	Salle Surugue
2025-3259	21,22	Madame Queron	145	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025	21,22	Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour-Coulon	Conventionné	Manifestation	Salle de Laborde
2025-3260	21,22	Madame Monplet Chris	234	Événement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3262	21,22	Madame Lushaj Dardana	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3261	21,22	Association Jeunesse sportive des Africains d'Auxerre	88	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2025	21,22	Association Andante	Conventionné	Manifestation	Maison de Vaux
2025-3279	23	LAMY	62	Réunion	Salle de St



# AUXERRE

					Siméon
2025	23	DU - DYNAMISME URBAIN		Réunion publique	Salle des conférences
2025-3263	23,24	Association Université Libre des Valeurs	90	Manifestation	Salle des Chesnez
2025-3286	24	France Bénévolat Yonne	23,75	Réunion	Salle Anna
2026-3274	26	Syndic coopératif des Hospitaliers	22	Réunion	Salle Seguin
2025-3275	27	Association Cause Freudienne Bourgogne-Franche comté	31,5	Réunion	Salle Anna
2025-3287	28	Libre pensée de l'Yonne	36	Réunion	Salle Surugue
2025-3273	26	Lamy	57,38	AG	Surugue
2025-3266	28,29	Madame Chabrut Sophie	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3267	28,29	Comité des fêtes des Chesnez conventionnée	33,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2025-3268	28,29	Monsieur Tromeur Tony	234	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3269	28,29	Monsieur Brun Fabrice	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3270	28,29	Monsieur Korkmaz	234	Événement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3272	24	Association photo club Auxerrois	24,75	Réunion	Surugue
2025-3271	28,29	Association Clos des Boutilliers	144	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3292	30	Mr Henriat	16,5	Réunion	Salle Seguin
2025-3265	19	Century 21	38,5(virement)	AG	Salle Anna
2025-3285	24	Square Habitat	30,38	AG	Salle Surugue

## Juillet 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3301	2	La gauche qui ne renonce pas	41	Réunion	La Ruche
2025-3293	2	UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle carré
2025-3302	3	Parti Socialiste	41	Réunion	La Source
2025	2,3,8,9	JDC	Gratuité	Journée citoyenne	Salle Surugue
2025	4,5	Fédération Française du sport adapté	Gratuité	Événement	Salle Vaulabelle
2025-3290	5,6	Madame Hamouti	248	Événement	Salle Laborde
2025-3300	7	Service d'intervention éducatives d'Auxerre	51,5	Réunion	Piedalloues
2025-3288	5,6	Monsieur Sterle Cyril	234	Événement familiale	Salle St Siméon
2025-3291	8	association UNAFAM 89	6,88 ANNULATION	Réunion	Salle carré



# AUXERRE

2025-3303	11	Association Ateliers alternatifs Psyrates	33,25	Test psychotechnique	Salle Carré
2025	3,24	Conciliateur 1	gratuité accordée	Conciliation	Salle carré
2025-3297	12,13	Monsieur Fasquel Mickael	248	Évènement familiale	Salle Laborde
2025-3298	12,13	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Évènement	Salle des Chesnez
2025-3296	12,13	Madame Martel Eléonore	234	Évènement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3294	12,13	Madame Scheler	134	Évènement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3295	12,13	Madame Nice	234	Évènement familiale	Salle de St Siméon
2025-3299	12,13	Madame gibki	157	Évènement familiale	Maison de Vaux
2025-3304	19,2 0	Monsieur Emery Jean-Luc	248	Évènement familiale	Salle de Laborde
2025-3305	19,2 0	Madame Cheminant Nathalie	145	Évènement familiale	Maison des Chesnez
2025-3307	19,2 0	Monsieur Daw Alhasan	234	Évènement familiale	La Ruche
2025-3306	19,2 0	Madame Makaya	234	Évènement familiale	Salle de Rive Droite
2025	21	Conciliateur 2	Gratuité accordée	Conciliation	Salle Carré
2025-3308	23	Association photo club Auxerrois	15	Réunion	Salle Seguin
2025	24	Conciliateur	gratuité accordée	Conciliation	Salle carré
2025-3309	26,27	Madame Wilk Maureen	248	Évènement familiale	Salle Laborde
2025-3310	26,27	Association Le Pincecrâne	98	Évènement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3311	26,27	Monsieur Noel Patrick	134	Évènement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3312	26,27	Madame Nyamekye Ampona	234	Évènement familiale	La Ruche

## Août 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3313	2,3	Monsieur Boumrar	134	Évènement familiale	Maison des Chesnez
2025-3315	9,1 0	Monsieur Tenaho	134	Évènement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3314	9,1 0	Madame Caraty Manon	134	Évènement familiale	Maison des Chesnez
2025-3316	16,17	Madame Dominon	377	Évènement familiale	Salle de Laborde
2025-3317	16,17	Madame VASQUEZ Angel	134	Évènement	Salle des Rosoirs



# AUXERRE

				familiale	
2025-3318	16,17	Madame Essola Bilongo	234	Événement familiale	Sainte Geneviève
2025-3319	18,19	Association Université Libre des Valeurs	146	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-3320	23,24	Madame Lucet Jennifer	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3321	23,24	Madame Hamouti Lucie	234	Événement familiale	Salle Rive Droite
2025-3324	30,31	Madame Fontaine	234	Événement familiale	Salle St Siméon
2025-3325	30,31	Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre	98	Événement familiale	Salle Rive Droite
2025-3323	30,31	Madame Malonga Ernese	234	Événement familiale	Salle La Ruche
2025-3322	30,31	Madame CARROUÉ Lolita	157	Événement familiale	Maison de Vaux

## Septembre 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	2,10,16	Conciliatrice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	4,18	Conciliateur	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	3,10,17,24	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025-3342	5	Association " Cani cleb's 89"	28,5	Événement	Salle Anna
2025-3328	6,7	Monsieur Laurant	248	Événement familial	Salle Laborde
2025-3330	6,7	association Handisport d'Auxerre	98	Événement familial	Saint Siméon
2025-3332	6,7	Association Femmes d'ici et d'ailleurs	88	Événement familial	Salle de Sainte Geneviève
2025-3329	6,7	Madame Rojot Amandine	234	Événement familial	Salle de Rive Droite
2025-3331	6,7	Madame FOFANA NYNA Mariam	134	Événement familial	Salle des Rosoirs
2025-3339	8	Club Alpin Français d'Auxerre	15	Événement	Salle Seguin
2025-3333	9	Advenis Gestion Privée	45	Événement	Salle Surugue
2025-3341	10	Mr Henriat	24,75	réunion	salle Seguin
2025-3340	10	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	8,15,17,22,24,29	Madame Mathé		Yoga	Salle Surugue + PB



# AUXERRE

2025-3340	10	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	13,27	Association COMPAGNIE AGORA		Événement	Salle Surugue
2025	13,27	Société des fouilles archéologiques et de monuments		Réunion	Salle Anna
2025-3334	13,14	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Événement	Salle des Chesnez
2025	13,14	Réseau de soutien aux migrants (RSM89)	Conventionné	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3326	13,14	Monsieur Mutishi	124	Événement familial	Salle de Laborde
2025-3327	13,14	Monsieur Cantina	234	Événement familial	St Siméon
2025-3336	13,14	Madame Meleck Aurore	157	Événement familial	Maison de Vaux
2025-3335	13,14	Association Passerelle	57	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025	13,14	Wood coxerre conventionnée	Conventionné	Événement	Salle des Piedalloues
2025-3341	10	Monsieur Henriat	24,75	Réunion	Salle Seguin
2025	15,22,29	Accueil des villes françaises (AVF)		Événement	Salle Surugue
2025-3337	17	Tourisme et Culture de l'Yonne	35	Événement	Maison des Chesnez
2025-3338	18	ADMD	6,88	Réunion	Salle carré
2025	19	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test psychotechnique	Salle Carré
2025-3348	20,21	Association Franco -Turque d'Auxerre AFTA	88	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025-3344	20,21	Monsieur Malard	145	Événement	Maison des Chesnez
2025-3347	20,21	association Handisport d'Auxerre	98	Événement	Saint Siméon
2025-3343	20,21	Madame Rolland	248	Événement familial	Salle de Laborde
2025-3345	20,21	Association Auxerre	88	Événement	Salle des Piedalloues



# AUXERRE

		Evènement Couture			
2025-3346	20,21	Monsieur Lefevre David	157	Évènement familial	Maison de Vaux
2025	25	RÉPPOP BFC		Réunion	Salle Surugue +Salle Seguin+ Salle carré
2025	27	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025	27	Lamy		Réunion	Salle Carré
2025	27,28	Association Repair café	Conventionné	Évènement	Salle de Laborde
2025	27,28	Association ENVOL		Évènement	Salle de Rive Droite
2025	27,28	Association Université Libre des Valeurs		Évènement	Salle des Chesnez
2025	27,28	Association HIT'bAUX		Évènement	St Siméon
2025	27,28	Madame Diomande		Évènement	Salle des Rosoirs
2025	27,28	Madame PERSICO Armelle		Évènement familial	Maison de Vaux
2025	30	Association Yonne 2050		Réunion	Salle Anna
2025	30	Madame Lehodey		Réunion	Salle Pauline

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA01	09/07/2025	PRESTATIONS DE CONSEILS ET REPRESENTATION JURIDIQUES Groupement de commandes ville d'Auxerre – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Lot 1 : Droit public général : 180 000 € HT maximum annuel Lot 2 : Droit de l'urbanisme et de l'aménagement : 110 000 € HT maximum annuel Lot 3 : Droit de l'environnement et des énergies : 70 000 € HT maximum annuel



# AUXERRE

25VA02	15/07/2025	<p>Entretien et travaux du clos couvert et des toitures terrasses Année(S) 2025 à 2028</p> <p>Groupement de commandes ville d'Auxerre – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois</p>	<p>Lot n°1 : travaux d'entretien par un cordiste en bâtiment pour le clos et couvert des édifices Monuments Historiques Montant annuel maximum : 200 000.00€HT</p> <p>Lot n°2 : travaux d'entretien par une entreprise de couverture spécialisée en toiture terrasse Montant annuel maximum : 200 000.00€HT</p> <p>Lot n°3 : travaux d'entretien par une entreprise de couverture Montant annuel maximum : 200 000.00€HT</p>
25VA08	24/07/2025	<p>Relance Lot 1 à la suite d'une déclaration sans suite – Elagage périodique des arbres d'alignement maintenus en rideau – année 2025 / 2028</p>	<p>Montant annuel maximum : 70 000,00 € HT</p>
25VA16	08/07/2025	<p>Entretien ménager de locaux sur divers sites Année(S) 2025-2026</p>	<p>LOT n°1 : Équipements de territoire Montant annuel maximum : 20 000.00€HT</p> <p>LOT n°2 : Petite crèche du Pont Montant annuel maximum : 8 300.00€HT</p> <p>LOT n°3 : : Pôle enfance Rosoirs Montant annuel maximum : 16 000.00€HT</p> <p>LOT n°4 : Centre de loisirs Maison des enfants Montant annuel maximum : 40 000.00€HT</p> <p>LOT n°5 : Complexe sportif René-Yves AUBIN</p>



# AUXERRE

			Montant annuel maximum : 125 000.00€HT
25VA24	20/06/2025	RECONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN TERRAIN PLAYGROUND BASKETBALL 3X3 EXTERIEUR ET D'UNE PLATEFORME D'ENTRAINEMENT SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE AUXERROIS A AUXERRE (89).	108 847.52 € HT soit 130 617.02 € TTC
25VA33	16/09/2025	Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier (Quartier Ste Geneviève – ville Auxerre)	66 375 € HT soit 79 650 € TTC
25VA38	13/08/2025	Essais de faisabilité de travaux de dépollution de la ZPC1	62 430 € HT soit 74 916 € TTC
25VA07	20/08/2025	Entretien Ménager des Sanitaires Publics et des Haltes Nautiques sur la Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois	Montant maximum de 250 000€ HT
25VA18	02/07/2025	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI)	Montant maximum : Lot 1 : 80 000 € HT Lot 2 : 100 000 € HT Lot 3 : 120 000 € HT Lot 4 : 60 000 € HT Lot 5 : 60 000 € HT Lot 6 : 60 000 € HT Lot 7 : 120 000 € HT
252105	16/06/2025	Aménagements et réfections de voiries Programme 2025	TF : 631 655,30 € HT TO : 58 219,50 € HT
252106	16/06/2025	Aménagement et Remise à niveau des voiries des zones d'activités économiques	TF : 179 473,02 € HT TO : 103 585,15 € HT
25VA34	09/09/2025	Marché de contrôle technique et de coordination de chantier SPS pour la construction d'une cité scolaire (quartier Ste Geneviève – ville Auxerre)	Lot 1 : 14 320,00 € HT Lot 2 : 14 870,00 € HT
25VA14	17/09/2025	Marché portant sur les travaux d'amélioration énergétique du Chauffage, Ventilation, Climatisation du bâtiment du centre d'appel des Clairions à Auxerre (89)	Lot 1 : 1 016 210.23 €HT Lot 2 : 183 181.59 €HT Lot 3 : Infructueux
25VA15	02/09/2025	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RENOUVELLEMENT, ENTRETIEN ET MESURE DU SYSTEME DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE D'AUXERRE (89)	Montant annuel maximum : 46 000 € H.T.



# AUXERRE

		ANNEES 2025 A 2028	
25VA30	14/08/2025	FOURNITURE, POSE, ALIMENTATION ET MAINTENANCE DE DÉCORS D'ILLUMINATIONS	Montant annuel maximum : 117 000 € HT
25VA26	08/08/2025	Remplacement du revêtement sol sportif de la grande salle Complexe Sportif René Yves Aubin	121 999.92 € HT soit 149 999.90 € TTC
24VA13	20/08/2025	Maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics du projet Auxerre ambitieuse (89)	898 920.44 € HT soit 1 078 704.52 € TTC
25VA35	22/09/2025	Aménagement liaisons douces – passerelles cyclo piétonnes – Auxerre st Gervais / maréchal juin à Auxerre	Lot 1 : 405 987,00 € HT Lot 2 : 252 715,00 € HT Lot 3 : 138 824,20 € HT
25VA46	23/09/2025	Maitrise d'œuvre d'exécution Portant sur les travaux d'amélioration énergétique du Chauffage, Ventilation, Climatisation du bâtiment du centre d'appel des Clairions à Auxerre	99 560 € HT

## Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA16lot1	11/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+2 705,55 € HT
24VA16lot1	24/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+1 245,83 € HT
24VA16lot3	04/09/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 913,30 € HT
24VA16lot4	04/09/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+12 417,31 € HT
24VA16lot11	15/07/2025	Restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	-8 664,00 € HT
24VA19lot1	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE	+14 953,00 € HT
24VA19lot2	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU	+13 966,20 € HT



# AUXERRE

		COUVERT DE L'ABBATIALE	
24VA19lot4	28/07/2025	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE	+16 292,50 € HT
24VA15 Lot 5	08/09/2025	Avenant 4 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 3 723.35 € HT
24VA15 Lot 5	08/09/2025	Avenant 5 Aménagement des abords du conservatoire de musique Lot n°5 – Espaces verts	+ 1 883.19 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

.....

**Mathieu DEBAIN a vu qu'il a été fait acquisition d'un bien situé 23 Rue de Preuilly à Auxerre par l'intermédiaire de l'EPF et il aimerait en connaître le prix.**

**Crescent MARAULT ajoute que c'est dans le périmètre d'intervention de l'EPF pour lequel il existe une convention. Il pense que des délibérations sont prises automatiquement. Il ajoute que le prix sera ajouté au procès-verbal.**

**Ajout au procès-verbal : aucune acquisition n'est encore actée mais une proposition a été faite au prix des domaines pour 161 000€.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA a également des demandes de précisions pour la décision n° 2025-DRJH-020, elle aimerait connaître la nature du préjudice et le montant d'indemnisation.**

**Crescent MARAULT précise qu'il s'agit d'un dommage sur un pare-brise avec une indemnisation d'un montant de 424, 10 euros.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA demande également pour la convention n° 2025-150 concernant l'intervention de l'association AMAL'GAMME qui n'est pas chiffrée alors que les autres le sont.**

**Crescent MARAULT indique que le montant sera ajouté au procès-verbal.**

**Ajout au procès-verbal : le montant de la prestation de l'association AMAL'GAMME est de 550 euros.**

**Mani CAMBEFORT souhaite évoquer la mise à disposition de salle pour les compagnes municipales qui approchent. Il indique qu'il a été décidé la gratuité des salles pour les campagnes électorales et il ajoute**



## AUXERRE

que c'est à saluer. En revanche, il indique qu'il y a un problème à élucider qui est celui des disponibilités des salles qui est extrêmement réduite. Il prend l'exemple de la maison de quartier des Piedalloues qui est indisponible jusqu'au samedi avant les vacances de Noël. Il aimerait savoir ce qu'il va être fait pour garantir aux différents candidats à un accès aux différentes salles.

Crescent MARAULT souligne que le problème est que les salles sont occupées par les associations donc il faudrait soit enlever des créneaux aux associations soit s'adapter. Il ajoute que s'il lui est demandé d'avoir accès à tout prix aux salles de façon assez souple donc il faut supprimer les créneaux réservés aux associations, il le fera ou il faut laisser les associations qui reprennent leurs activités et se glisser dans les créneaux disponibles restants. Il précise que se posera également le problème de la salle Vaulabelle et de sa forte demande d'occupation.

Mani CAMBEFORT s'attendait à cette réponse mais il précise que des salles ne sont même plus disponibles. Il indique que va donc se poser la question de comment s'adapter.

Crescent MARAULT pense qu'il y a suffisamment de salles à Auxerre pour organiser des réunions publiques mais qui ne seront peut-être pas à l'endroit souhaité.

Pascal HENRIAT indique qu'il faut adapter le débat démocratique car c'est un moment important. Pour lui, il faut libérer des créneaux pour que les futurs candidats puissent s'exprimer.

Crescent MARAULT indique qu'il faut donc le dire aux associations car la majorité des créneaux sont occupés par les associations avec des activités récurrentes. Il souhaite proposer de geler les créneaux encore disponibles en disant qu'à partir de la semaine prochaine, plus aucune réservation n'est prise sur l'ensemble des salles demandées et jusqu'à la fin de l'année. Pour l'année prochaine, il sera fait un stock en regardant les dates pressenties de chaque candidat pour les répartir de façon équitable. Il faudra se mettre autour de la table et peut-être prévoir un tirage au sort. Il résume en disant qu'à court terme, les demandes de réservation sont bloquées sans toucher aux créneaux des associations qui sortent d'une période difficile.

Pascal HENRIAT indique que tout dépend de l'association car certaines ont peu de membres et qu'ils sont peu nombreux à participer aux activités, cela peut se remettre un peu en cause selon lui.

Crescent MARAULT précise qu'il reste des créneaux, pas beaucoup mais il en reste. Il peut communiquer le calendrier des disponibilités des salles jusqu'à la fin de l'année et en fonction de cela il faut que les futurs candidats choisissent ce qui les intéressent. Pour l'année prochaine, il ajoute qu'il faut qu'ils fassent passer leurs dates avec un arbitrage potentiel pour trouver une solution équitable.

Mani CAMBEFORT aborde les règles d'encadrement de la communication institutionnelle dans la période des 6 mois avant les élections municipales. Aucun élu ne doit se servir des moyens de la collectivité à des fins électorales. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, cette règle a été bafouée à deux reprises dans la lettre aux auxerrois qui a été élaboré par la collectivité même si une en 2023 et en 2024. Certains termes utilisés, la manière de présenter certains projets sont autant de preuves que la ligne a été franchie. Il ajoute que de la même manière et cette fois sans aucune tentative d'ambiguïté, la tribune dans l'Auxerrois Magazine de septembre des collègues du groupe Auxerre Ecologie Solidarité est une violation des règles de campagne électorale parce que la loi ne s'applique pas qu'à la majorité mais aux élus. Si cela ne concernait que la majorité, ce ne serait pas trop son problème, le problème est que si après mars 2026 n'importe quel citoyen décidait d'aller devant le tribunal administratif pour faire annuler l'élection, il faudra apporter des motifs sérieux au juge administratif de le faire et pour éviter d'infliger aux auxerrois 4 tours d'élection municipal au lieu de deux, il faut faire attention sur les communications en cette période électorale.



## AUXERRE

*Crescent MARAULT indique l'avoir déjà fait auprès d'une de leurs collègues en échangeant pour essayer de tenir compte des règles de communication.*

*Mani CAMBEFORT revient sur l'affaire du traçage. Il indique qu'il y a quelques semaines un élu de l'opposition, Rémi PROU MELINE a apporté des preuves des éléments indiquant qu'il avait fait l'objet non pas d'écoutes téléphoniques mais d'un traçage de son téléphone personnel. En clair, il a été demandé de tracer tous les appels et leurs durées entre la mairie et son téléphone personnel ceci afin de savoir avec quel poste téléphonique et donc quel(le)(s) agent(s) il y a des échanges téléphoniques. Ces faits sont extrêmement graves s'ils sont confirmés et vu les preuves avancées cela donne l'impression que cela va l'être, révèle des pratiques non seulement illégales mais portant atteintes aux droits fondamentaux de la démocratie. Il appartient à la justice de faire la lumière sur cette affaire de fadette et il s'abstiendra d'accuser quiconque ici. C'est le travail de la justice et s'il a des soupçons, il le gardera pour lui. Toutefois, en attente de la décision de justice, cela amène des questions immédiates. Une mise sous surveillance des appels téléphoniques d'un élu de l'opposition avec les services de la mairie n'a d'autre but que de surveiller les échanges entre les agents et l'opposition. Il demande dans quel dessein et avec quelles conséquences, d'autres élus ont été ou sont encore espionnés dans leurs échanges avec les agents de la mairie. Jusqu'ici, Monsieur le Maire n'a pas souhaité répondre et il a fait une réponse en forme de pirouette vis-à-vis de la presse. Il en va pourtant de la confiance envers les institutions et les élus et ce serait bien qu'il y ait des éléments de réponse.*

*Crescent MARAULT ne sait pas quoi répondre à cela, il ajoute qu'une personne capable de faire vingt mains courantes pour déplacer des marginaux qui sont à proximité de son lieu de travail. Il faut laisser faire la justice. Cela sous-entendrait qu'il y a des services qui ne respectent pas la loi mais il n'est pas sûr que le service informatique ne respecte pas la loi. La justice dira s'il y a eu un dysfonctionnement ou pas.*



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-127****OBJET : Finances-Orientations Budgétaires 2026- Prise d'acte****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.



# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

*Direction des Finances*



## Table des matières

I Les éléments de contexte :.....	2
II Les informations concernant le personnel : .....	3
III La structure et la gestion de l'encours de dette (projections au 31/10/2025) :.....	5
IV Les engagements vis-à-vis de l'Etablissement Public Foncier : .....	6
V Les principales évolutions des relations financières entre la communauté et les communes : .....	8
VI La tarification : .....	8
VII Les dotations d'Etat : .....	9
VIII La fiscalité et les taxes : .....	9
IX Les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de gestion courante de fonctionnement (chapitre 65) .....	10
X Les projets d'investissement : .....	12
XI Les subventions d'investissement : .....	13
XII Le budget annexe du Crématorium .....	14



## I Les éléments de contexte :

### **Conjoncture nationale et projet de loi de finances 2026 :**

Le projet de loi de finances a été présenté le 14 octobre 2025 en conseil des ministres puis transmis au Parlement. A cette étape du processus législatif, le projet de budget est identique à celui qui avait déjà été diffusé par M. LECORNU, qui lui-même avait repris un grand nombre de propositions qui figuraient dans le texte préparé par M. BAYROU. Compte tenu du contexte national, ce projet va très certainement être modifié mais la collectivité est contrainte de se baser sur ce texte pour construire les orientations budgétaires 2026.

#### **Dotations et variables d'ajustement (article 31)**

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) doit être stable en 2026, à périmètre constant.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) enregistrerait une hausse de 140 millions d'euros, un peu moins élevée que la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR, + 150 millions d'euros). Le PLF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans le PLF pour 2025. À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait "répartie au minimum à 60%" sur sa deuxième fraction dite "péréquation", dont la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants bénéficient.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale servant de variables d'ajustement seraient réduites de 527 millions d'euros en 2026.

#### **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (article 32)**

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié. Les versements seraient effectués l'année suivant la dépense pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et non plus l'année même de la dépense. En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds.

#### **Dotations pour l'investissement local (article 74)**

Le PLF prévoit, dans un but de simplification, la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). On devrait parler désormais du "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT), qui regrouperait ces trois dotations.

Le bénéfice du FIT serait "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

#### **Mise en réserve "DILICO" (article 76)**

Ce Dilico ajusté serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025). Les ponctions s'élèveraient à 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions pour les intercommunalités à fiscalité propre, 280 millions pour les départements et 500 millions pour les régions. Le dispositif concernerait un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025, de manière à ce que les contributions soient moins concentrées sur un petit nombre d'entités.

Des changements importants sont prévus en ce qui concerne le reversement des sommes épargnées. D'abord, la restitution serait étalée sur cinq ans (au lieu de trois années dans le PLF pour 2025). En outre, une fraction de 20% (et non 10%) abonderait les dispositifs de



solidarité financière entre collectivités. Le reversement des 80% restants "dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice". Enfin, le PLF instaure un mécanisme d'incitation à la maîtrise des dépenses publiques locales. Selon que l'évolution des dépenses publiques locales sera inférieure ou supérieure à la croissance du produit intérieur brut (PIB), les collectivités se verront restituer des versements variables. Des mécanismes similaires d'incitation applicables à chacune des collectivités seraient également mis en place.

Un chiffrage réalisé par intercommunalité de France évalue la contribution de la commune d'Auxerre à 223 000€ en l'état actuel des textes. Ce montant inclut des baisses de recettes résultant des diverses mesures ci-dessus et la hausse de la cotisation à la CNRACL.

## II Les informations concernant le personnel :

### Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération des agents, les cotisations sociales, les dépenses d'assurance statutaire, les frais de médecine du travail ainsi que l'adhésion au CNAS.

Sur 2026, le budget sera inscrit pour 18,2 M€.

La maîtrise de la politique salariale est un impératif qui conduit à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements pour garantir l'efficacité de l'organisation.

L'objectif reste de contenir ou réduire les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

La prévision intègre :

- Hausse des cotisations retraites CNRACL (3 points) : 191 850 €
- Départs 2025 et recrutement 2025 validés : (- 3/+ 11) = 398 000€
- Les avancements d'échelons et de grade : 83 000 €
- Plan de recrutement 2026 et ajustements prévision 2025 : (-3/+14) = 483 025 €
- Hausse de la participation employeur au dispositif de prévoyance : + 8 4000 €
- Hausse de la prime entretien des tenues : 1 000€
- Elections 2 tours : 100 000 €
- Hausse du CIA : 25 000 €

### Le temps de travail

La durée légale du travail étant fixée à 1607 h, et conformément à la Loi de transformation de la Fonction Publique, le temps et les organisations de travail respectent le cadre légal depuis le 01/01/2022.



## Avantages du personnel

Les dépenses entrant par ailleurs dans le champ de l'action sociale en faveur du personnel sont la cotisation au CNAS, la participation aux frais de repas à la résidence jeunes de l'Yonne, l'aide à la couverture santé et prévoyance.

### Dispositif Prévoyance – Dispositif santé :

La Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre ont adhéré aux contrats collectifs de prévoyance et de santé portés par le centre de gestion de l'Yonne.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, le dispositif de santé permet aux agents adhérents d'assurer un maintien de la rémunération en cas de maladie. La participation financière de l'employeur s'élève à 10 euros bruts / mois par agent.

A compter du 1er janvier 2026, les agents en activité depuis 6 mois pourront adhérer à un contrat collectif de mutuelle.

Pour les agents adhérents, la participation de la collectivité sera la suivante :

- 15,50 € bruts pour les agents rémunérés à partir de l'indice majoré 400 ;
- 23,75 € bruts pour les agents rémunérés à l'indice majoré inférieur à 400.

## Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires toujours effectuées pour nécessités de service sont par principe récupérées. Néanmoins, afin de ne pas désorganiser les services et assurer la continuité, certaines sont rémunérées.

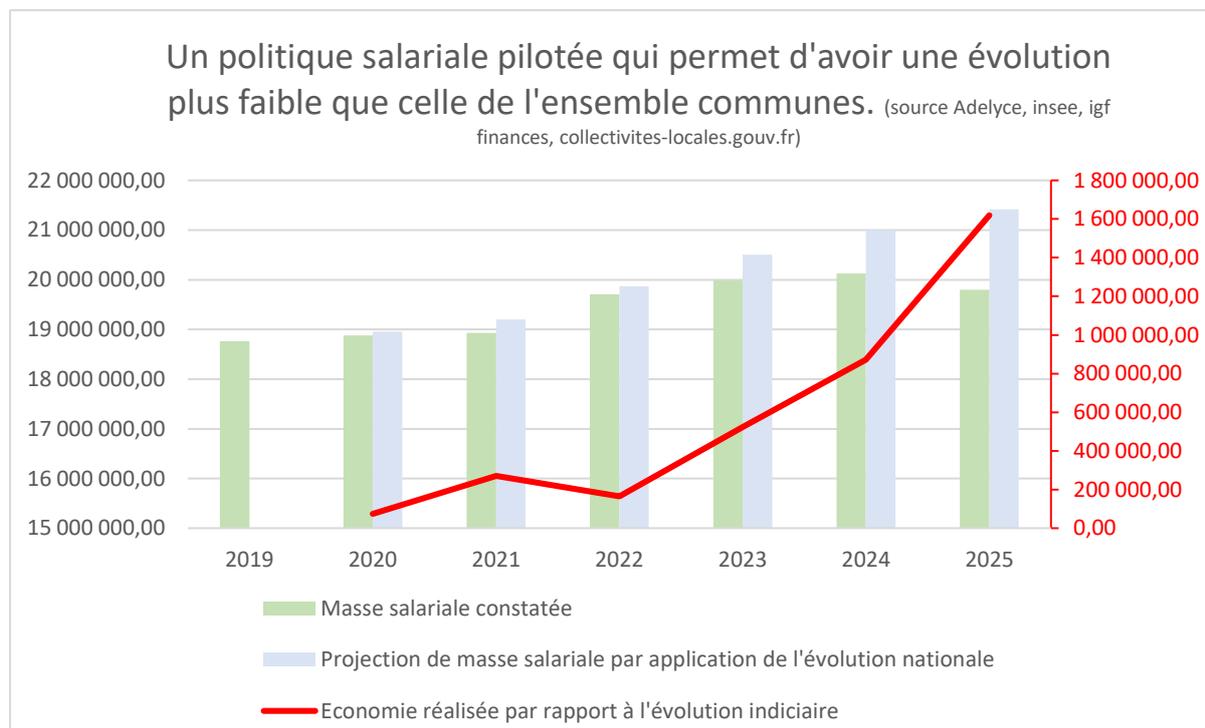
La politique salariale a permis de préserver les marges de manœuvre de la collectivité :

	Masse salariale constatée à périmètre constant	Evolution masse salariale dans les communes France	Projection de masse salariale par application de l'évolution nationale	Différentiel par rapport à l'évolution indiciaire
2019	18 765 863,37			
2020	18 879 316,48	1%	18 953 522,00	74 205,52
2021	18 929 444,49	1,30%	19 199 917,79	270 473,30
2022	19 707 116,88	3,50%	19 871 914,91	164 798,03
2023	19 984 861,70	3,20%	20 507 816,19	522 954,49
2024	20 127 898,98	2,40%	21 000 003,78	872 104,80
2025	19 800 812,00	2%	21 420 003,85	1 619 191,85

Source : ADELYS



→ La politique salariale menée a permis que son évolution constatée sur la période 2019-2025 inférieure soit inférieure à ce qu'elle aurait été si elle avait suivi la même progression que la moyenne des communes françaises



### III La structure et la gestion de l'encours de dette (projections au 31/10/2025) :

La dette du budget principal de la ville s'élève à 51,6 M€ de capital restant dû au 31/10/2025. Des prêts sont en cours de souscription pour le financement des investissements 2025 comme suit :

- Financement du contournement Sud Auxerre - LISA : 5,8 M€
- Financement des opérations d'investissement : 3,438 M€

Compte tenu des échéances en capital à rembourser d'ici au 31/12/2025 et des prêts à encaisser, le capital restant dû sur le budget sera de l'ordre de 59.6 M€ à fin d'exercice 2025.

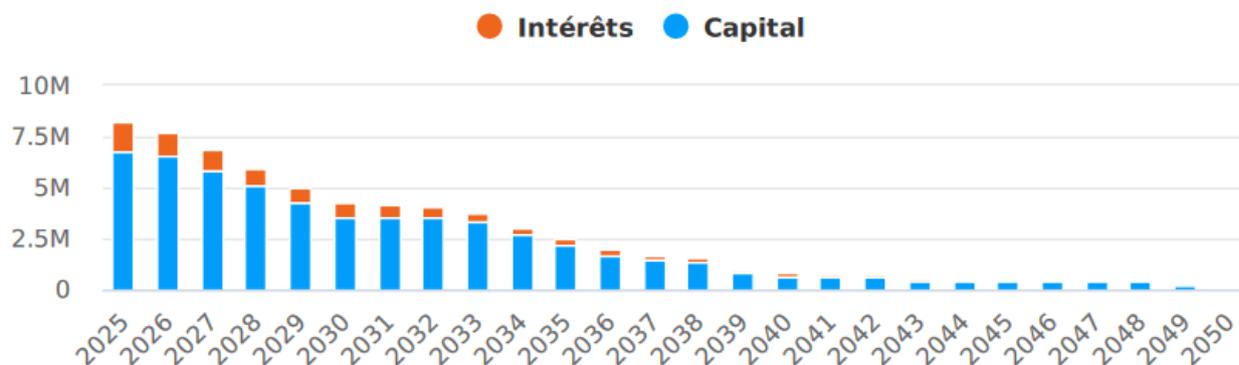
Capital restant dû (CRD) au 31/10/2025	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
51 609 886.08 €	2,53 %	12 ans	6 ans et 2 mois	44

Le taux moyen de la dette est en baisse par rapport à 2024 passant de 3.08% à 2.53% en raison de la baisse des taux variables et livret A.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	30 856 657.09 €	59,79 %	2,50 %
Variable	11 587 174.94 €	22,45 %	2,66 %

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Livret A	9 166 054.05 €	17,76 %	2,47 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>51 609 886.08 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,53 %</b>

- **Flux de remboursement**



- **Evolution du capital restant dû**

Le montant de remboursement des emprunts en capital s'élève à 6.52 M € auquel il conviendra d'ajouter le remboursement du capital des prêts restant à encaisser sur 2025. Les inscriptions budgétaires 2026 en tiendront compte.

	Capital restant dû au 01/01/2026	Annuité de l'exercice en capital	Capital restant dû au 31/12/2026
Budget Principal	50 344 324,95 €	6 519 875,35 €	43 824 449,60 €

*Données à date du 31/10/2025*

#### IV Les engagements vis-à-vis de l'Établissement Public Foncier :

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à L 324-10 du code de l'urbanisme et, précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la collectivité et l'EPF.

Dans le cadre d'un projet, la collectivité peut donc solliciter, un portage par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC. Si cette opération est validée par le conseil d'administration de l'EPF alors celui-ci sera chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.

Liste des opérations pour lequel l'EPF assure le portage foncier :

VILLE		Opération	N° Opération EPF	Date signature Achat	Adresse	Réf cadastre	Montant total
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	10/06/2022	11 rue de Preuilly	EI 96	137 429 €
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	10/06/2022	11 rue de Preuilly	EI 96	57 071 €
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	26/07/2022	9 rue Max QUANTIN	EI 113	113 310 €
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	29/07/2022	4 rue Max Quantin	EI 146	10 547 €
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	18/12/2023	Rue Max Quantin	EI 12 EI 13 EI 14 EI 15 EI 16	1 920 551 €
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	05/07/2024	rue de Preuilly	EI 52 EI 55 EI 60 EI 139	498 117 €
AUXERRE	VA	Friche ferroviaire	557	23/12/2024	Rue de Laborde et Rue des Mignottes	AX 73 AX 74 BK 626 BK 627	496 477 €
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	20/03/2023	12B et 18 rue Jules Ferry	BK 304 BK 260	93 782 €
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	17/05/2022	8-12-14 rue Léon Bourgeois	BK 263 BK 319 BK 495	171 127 €
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	26/07/2023	5 rue Paul Doumer	BK 305 BK 453	116 143 €
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	28/12/2023	5 rue Paul Doumer	BK 305 BK 453	56 917 €
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	04/04/2024	6 rue Léon Bourgeois	BK 270 BK 549	215 169 €
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	18/12/2023	14 rue Jules Ferry	BK 489	86 337 €
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	29/07/2024	14 rue Jules Ferry	BK 489	64 471 €
AUXERRE	VA	MALADIERE	933	09/12/2022	62 rue Guynemer	HL 123 HL 124 HL 125 HL 128	849 498 €
AUXERRE	VA	MONTARDOINS	844	19/12/2023	9 rue des Senons	EH 318	213 358 €
AUXERRE	VA	MONTARDOINS	844	06/03/2025	2 rue des Montardoins 20 rue de Preuilly	EH 620	239 628 €
AUXERRE	VA	MONTARDOINS-GUILLET	590	11/05/2022	18B rue de Preuilly et 6 rue des Montardoins	EH 887 EH 888 EH 889	805 884 €
AUXERRE	VA	ROBILLARD	932	11/07/2023	2B et 3 Place Robillard	EM 6 ES 293	304 700 €
AUXERRE	VA	Route de CHABLIS	1039	28/12/2023	Route de Chablis	BV 16 BV 17 BV 18 BV 102 BV 32 BV 103	94 312 €
AUXERRE	VA	Route de CHABLIS	1039	28/12/2023	Route de Chablis	BV 7 BV 190 BV 218 BV 39 BV 219 BV 43 BV 221	104 520 €
AUXERRE	VA	Route de CHABLIS	1039	28/12/2023	Route de Chablis	BV 101 BV 8 BV 100 BV 14 BV 192 BV 104 BV 206	414 651 €



## V Les principales évolutions des relations financières entre la communauté et les communes :

Compte tenu de son activité tournée sur l'économie et le tourisme, le parc d'exposition Auxerrexpo sera transféré à la communauté de l'Auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'incidence pour la ville est une estimation de baisse de son attribution de compensation en fonctionnement à hauteur de 402 189€.



## VI La tarification stable:

Dans un contexte d'inflation il est nécessaire de concilier la préservation du pouvoir d'achat des habitants avec une préservation de l'équilibre financier de la collectivité. Une grande partie des services proposés par la ville est structurellement déficitaire mais l'objectif est de tout de même rester dans des proportions raisonnables.

On trouve dans cette catégorie les recettes de stationnement, les prestations des services d'enfance et petite enfance (crèche, centre de loisirs,...), les redevances d'occupation du domaine public à la fois des concessionnaires de réseaux mais également toutes les occupation de voie publique,...

Elles pourraient s'élever à 2,6 M€ en 2026



## VII Les dotations d'Etat :

Les dotations d'Etat sont, pour le moment, prévues en légère progression en raison de l'accroissement de la population et l'augmentation de l'enveloppe de DSU pour 2026 inscrite au projet de Loi de Finances.

ANNEE	DOTATION FORFAITAIRE	DOTATION DE SOLIDARITE	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	TOTAL DGF	Evolution en valeur 2015/2025
2015	7 198 238	1 929 947	477 926	9 606 111	- 830 029
2016	5 886 814	1 949 246	475 198	8 311 258	
2017	5 253 227	2 191 041	386 965	7 831 233	
2018	5 147 521	2 314 578	348 269	7 810 368	
2019	5 103 120	2 421 236	334 378	7 858 734	
2020	4 945 925	2 549 181	401 254	7 896 360	
2021*	4 936 177	2 659 631	481 505	8 077 313	
2022	4 890 301	2 769 697	568 021	8 228 019	
2023	4 857 937	2 875 627	514 505	8 248 069	
2024	4 929 305	3 067 195	584 392	8 580 892	
2025	4 977 825	3 250 838	547 419	8 776 082	

## VIII La fiscalité et les taxes :

En matière de fiscalité, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production.

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. La cotisation payée en 2021 et 2022 par les derniers contribuables est désormais perçue par l'État. Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner. Un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État est ainsi mis en œuvre.

À partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart, minime, existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par un reversement par l'État. Pour chaque commune, un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

A ce jour les estimations de l'INSEE permettent d'envisager une revalorisation des bases de 1 %. Ces hypothèses seront ajustées pour le vote du budget avec les derniers éléments connus.



SOURCE	ANNEE	TAXE D'HABITATION*	TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE SUR LE FONCIER BATI	COEFFICIENT CORRECTEUR *	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	TOTAL FISCALITE
ETAT 1288M	2015	10 365 788	227 285	11 268 187	-	130 846	21 992 106
ETAT 1288M	2016	10 936 340	289 473	12 446 012	-	146 338	23 818 163
ETAT 1288M	2017	11 143 293	267 964	12 534 843	-	137 991	24 084 091
ETAT 1288M	2018	11 202 902	292 381	13 021 207	-	135 281	24 651 771
ETAT 1288M	2019	11 330 560	336 021	13 282 032	-	136 387	25 085 000
ETAT 1288M	2020	11 475 658	426 103	13 501 953	-	138 410	25 542 124
ETAT 1288M	2021*	778 897	291 535	24 835 673	682 899	143 590	26 732 594
ETAT 1288M	2022	745 994	290 223	25 599 005	705 687	150 619	27 491 528
ETAT 1288M	2023	1 021 014	345 250	27 081 397	748 196	162 751	29 358 608
ETAT 1288M	2024	1 001 310	565 580	29 983 195	771 562	179 987	32 501 634
ETAT 1259	2025	807 829	360 520	30 401 160	782 514	183 444	32 535 467

\* à compter de 2021 réforme de la taxe d'habitation :

- suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

- transfert de la part départementale de la taxe foncière à la commune

- mise en place du coefficient correcteur pour neutraliser les effets de la réforme de la TH

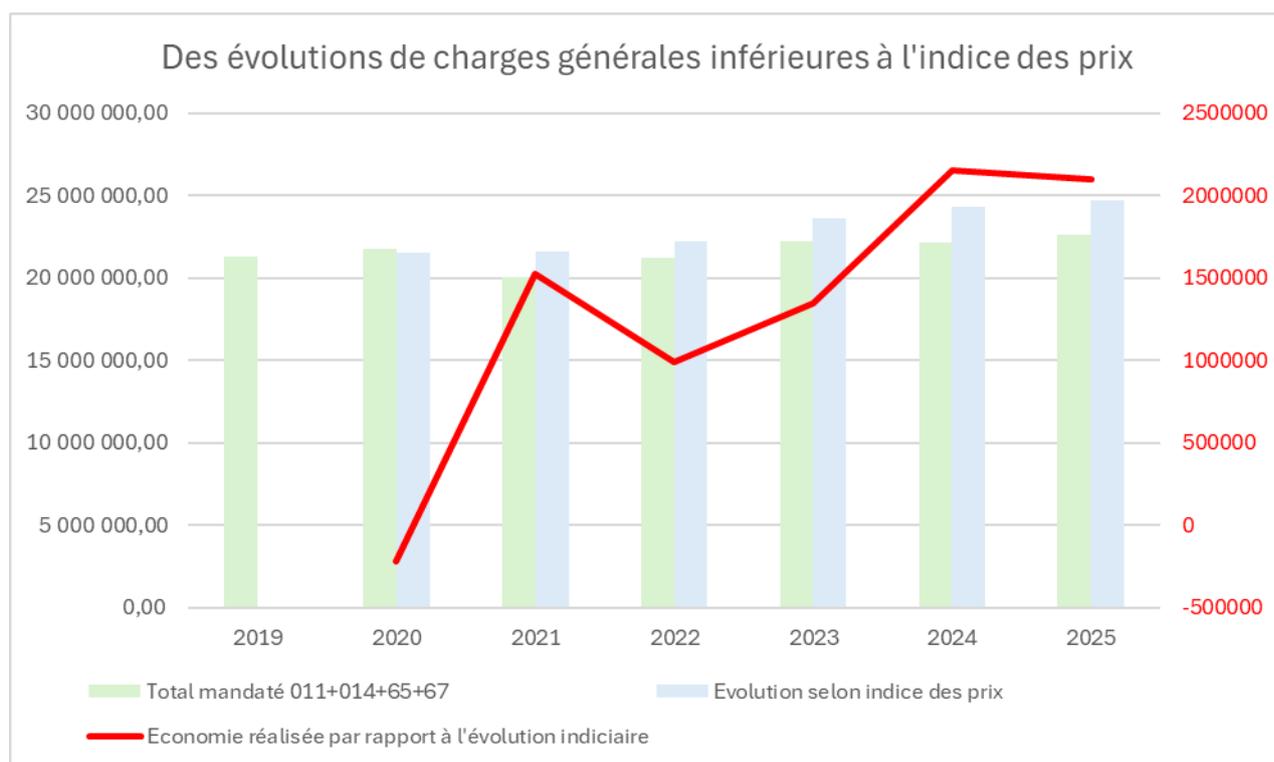
## IX Les charges réelles de fonctionnement hors masse salariale

La maîtrise de ces charges permet de garder des marges de manœuvre pour l'investissement :

Exercice	Total des charges réelles hors masse salariale (mandaté 011+014+65+67)	Evolution N / N-1	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac au 01/01/N	Projection des charges générales par application de l'indice des prix	Différentiel par rapport à l'évolution indiciaire
2020	21 756 048,61	2,26%	1,24%	21 539 344,32	-216 704,29
2021	20 074 897,75	-7,73%	0,29%	21 601 512,91	1 526 615,16
2022	21 242 995,16	5,82%	2,94%	22 235 632,53	992 637,37
2023	22 246 980,30	4,73%	6,11%	23 595 052,38	1 348 072,08
2024	22 128 441,13	-0,53%	2,90%	24 278 906,87	2 150 465,74
2025	22 568 299,01	1,99%	1,58%	24 662 513,60	2 094 214,59
2025 : hypothèse d'un taux de réalisation de 87% des dépenses					7 895 300,64

→ Sur la période 2019 -2025 on constate que l'évolution des dépenses est inférieure à l'augmentation de l'indice des prix





Pour 2026 le projet de budget en cours d'élaboration fait apparaître des charges à caractère général de 16M d'euros

Les charges de gestion courante (subventions + indemnités des élus+ redevances) sont envisagées en baisse de 5,21% par rapport au budget primitif 2025 du fait du transfert d'Auxerexpo. Cette baisse de dépense est compensée par une diminution de la recette de l'attribution de compensation versée par la communauté de l'Auxerrois



## X Les projets d'investissement :

La plupart des grands projets d'investissement sont gérés sous forme d'autorisations de programme ce qui permet une vision globale du coût du projet et l'étalement de sa réalisation

Les autorisations en cours au moment de la présentation de ce DOB sont reprises dans le tableau ci-dessous

Situation des AP au 04/11/2022											
Programme	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2026	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs					
	Initiale	Actualisée				2027	2028	2029	2030	2031 et plus	
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	1 300 000,00	2 835 802,87	2 835 802,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19002	ARQUEBUSE	5 390 300,00	3 032 505,00	46 008,00	0,00	2 986 497,00	1 000 000,00	1 986 497,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	221 500,00	8 247 573,16	3 126 375,40	2 467 993,00	2 653 204,76	2 653 204,76	0,00	0,00	0,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	102 100,00	29 118 160,00	1 278 642,42	7 024 000,00	20 815 517,58	7 224 000,00	3 686 916,00	2 942 222,00	6 533 377,80	429 001,78
19006	NPNRU ROSOIRS	7 500,00	18 646 108,37	5 506 851,12	2 541 898,00	10 597 359,25	2 490 461,00	2 402 614,00	2 041 903,00	3 458 809,00	203 572,25
2003-2	Coulée verte	1 025 330,00	2 270 991,87	1 870 066,03	200 000,00	200 925,84	200 925,84	0,00	0,00	0,00	0,00
AP20009	AP ABBAYE SAINT GERMAIN	60 000,00	19 743 997,00	4 146 081,23	2 000 000,00	13 597 915,77	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 597 915,77
AP20010	AP AUXERREXPO	575 000,00	1 782 366,04	1 782 366,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP20011	AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	597 000,00	860 467,13	860 467,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22001	AP BOUCLE LOCALE OPTIQUE	500 000,00	549 750,00	549 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	8 400 000,00	11 585 000,59	10 657 504,55	927 496,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22019	AMENAGEMENT PLACES CENTRE VILLE	4 802 000,00	3 494 147,45	2 887 302,37	0,00	606 845,08	606 845,08	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22021	SALLE VAULABELLE	2 490 000,00	3 147 796,20	3 029 362,72	118 433,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	2 460 000,00	2 959 017,00	1 584 086,39	1 374 930,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP23002	CRECHE KIEHLMAN	2 500 000,00	125 000,00	39 288,00	85 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	13 000 000,00	15 370 000,00	5 800 000,00	4 750 000,00	4 820 000,00	4 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISA	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

On peut également souligner l'effort nécessaire réalisé en matière d'investissement depuis 2021

	Dépenses d'équipement (Mandaté Chapitres 20 21 23 204)	Sous total par mandat	Dettes en capital au 31/12
2015	8 398 205,77		59 833 719,17
2016	11 067 101,76		59 461 403,61
2017	12 780 124,95		58 325 853,56
2018	11 513 465,06		55 669 842,08
2019	10 073 079,59	53 831 977,13	56 823 543,22
2020	10 587 038,73		57 913 448,93
2021	10 507 510,50		57 536 648,46
2022	10 277 002,94		56 362 924,18
2023	18 480 058,50		57 964 227,50
2024	19 908 162,73		57 076 011,00
2025	20 778 383,29		59 583 324,95
2026	21 359 394,00	101 310 511,96	

dont 5,8 M€ pour la LISA

en euros

Mandaté 2025 au 29 octobre 2025

2026 : 70% des inscriptions au BP2025

Inscrit en 2026 au chapitre 20 21 204 et 23 : 30 513 420 euros



## XI Les subventions d'investissement :

Le programme d'investissement a également pu être réalisé grâce à une recherche incessante de financement en faisant appel à tous les niveaux d'intervention : local, national, européen, mécénat, ...

	Dépenses d'équipement (mandaté Chapitres 20 21 23)	Encaissements de subventions (titré chapitre 13)	taux cofinancement	Taux moyen cofinancement
2015	7 797 185,71	1 909 362,57	24,49%	
2016	10 011 542,81	2 250 833,95	22,48%	
2017	12 333 981,89	3 729 181,69	30,24%	
2018	11 099 494,37	4 055 530,72	36,54%	
2019	9 682 663,25	2 034 970,58	21,02%	27,45%
2020	9 273 534,22	3 513 207,93	37,88%	
2021	8 943 498,97	2 241 426,82	25,06%	
2022	8 701 375,34	2 698 206,58	31,01%	
2023	17 258 405,90	5 025 009,68	29,12%	
2024	18 375 998,04	5 364 253,63	29,19%	
2025	15 144 188,41	4 426 314,59	29,23%	28,87%

en euros

2025 : montants mandatés et titrés au 4 novembre 2025

→ Un taux de subvention maintenu qui correspond donc à de fortes augmentations des enveloppes mobilisées.



## XII Le budget annexe du Crématorium

Ce budget annexe porte la DSP relative à l'équipement et également la dette liée.

Il n'y a plus d'emprunt sur ce budget.

Le budget 2026 du crématorium pourrait se présenter comme suit :

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 328,00	5 419,00	76 356,00	376 356,00	74 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	750,00	750,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	62 856,00	362 856,00	65 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	199,48	91,54	38,00	38,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	344 640,91	
	<b>Somme :</b>	<b>4 527,48</b>	<b>5 510,54</b>	<b>140 000,00</b>	<b>1 084 640,91</b>	<b>140 000,00</b>

#### RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	641 755,97	783 406,59	0,00	944 640,91	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	149 178,10	169 744,86	140 000,00	140 000,00	140 000,00
	<b>Somme :</b>	<b>790 934,07</b>	<b>953 151,45</b>	<b>140 000,00</b>	<b>1 084 640,91</b>	<b>140 000,00</b>

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00	3 000,00	750,00	750,00	
	<b>Somme :</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>750,00</b>	<b>3 750,00</b>	

#### RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	750,00	750,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	
	<b>Somme :</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>750,00</b>	<b>3 750,00</b>	



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-128****OBJET : Finances- Taux de fiscalité 2026- Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Conformément à l'article 1639 A et suivants du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

L'article 1636 B sexies du code général des impôts précise les règles de lien entre les taux qui s'applique à une commune :

« I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles [1636 B septies](#) et [1636 B decies](#) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties »

Depuis l'année 2023, le conseil municipal retrouve un pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation qui perdure pour les résidences secondaires.

Considérant que les équilibres financiers du budget 2026 en cours d'élaboration sont réalisés à fiscalité constante. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages pour l'année 2026 qui s'établiraient comme suit :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



- De fixer, pour 2026 les taux suivants :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties ;
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-129****OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Renouvellement de composants du patrimoine 2024****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de renouvellement 2024 des composants de son patrimoine dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 1 269 452 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,

Vu le Contrat de prêt en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté ; et aux termes duquel le prêteur accorde à l'emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 1 269 452 euros ( un million deux cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la ville d'Auxerre,

L'OAH sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 47 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 47 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie par la ville d'Auxerre,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :****Article 1 :**

La ville d'Auxerre (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») à garantie du remboursement par l'Emprunteur de **47%** de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer : renouvellement de composants du patrimoine 2024.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.



**Article 3 :**

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

- **Montant** : 1 269 452 euros
- **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 3,50% l'an
- **Taux effectif global** : 3,5115 % l'an
- **Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA)** : 30/10/2025
- **Amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 J
- **Durant la phase d'amortissement** : 30/360
- **Faculté de remboursement anticipé** : Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)
- **En cas d'exigibilité du prêt** : Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)

**Article 4 :**

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, **47 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

**Article 5 :**

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 6 :**

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité, Monsieur Crescent Marault Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.



**PRET TAUX FIXE****Hypothèses concernées:**

- à OPH

-Départ immédiat (= versement des fonds en une seule fois à la signature du prêt)

-Cautionnement collectivité locale 94 % (en garantie différée)

-Taux d'Intérêt Majoré à défaut de production du Cautionnement au-delà d'un certain délai (à préciser au contrat selon décision SCF)

-Exigibilité possible du prêt au-delà d'un certain délai en l'absence de production du Cautionnement (à préciser au contrat selon décision SCF)

N° de contrat : 08980770

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

➤ **BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE**, REGIE PAR L'ARTICLE L 512 – 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET L'ENSEMBLE DES TEXTES RELATIFS AUX BANQUES POPULAIRES ET ETABLISSEMENTS DE CREDIT, DONT LE SIEGE SOCIAL EST 14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE - BP 20810 - 21008 DIJON CEDEX, IMMATRICULEE AU RCS DE DIJON SOUS LE N° 542 820 352, N° ORIAS : 07 023116 .

représentée par REMY DARBOT, en qualité de **DIRECTEUR DES SOLUTIONS CLIENTS**, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci- après dénommée « **Le Prêteur** »,

**ET**

➤ **Office Auxerrois de l' Habitat** dont le siège social est 12 Avenue des Brichères 89000 AUXERRE, immatriculé sous le numéro SIREN 278900014 , Représenté(e) par M Eric CAMPOY , en qualité de Directeur général dument habilité en vertu de la délibération du 02 septembre 2024 .

Ci-après dénommé(e) « **l'Emprunteur** »

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE



Initiales

BD

B



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**EXPOSE**

Entre les parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent Prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes desdites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes », formant un tout indissociable.

**CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET**

**Article 1 – Caractéristiques du Prêt**

**Objet du Prêt** : Les fonds empruntés sont exclusivement destinés au financement des besoins d'investissements de l'Emprunteur sur l'exercice en cours.

**Montant du Prêt** : 1 269 452 € ( un million deux cent soixante neuf mille quatre cent cinquante deux euros)

**Commission d'engagement** : sans objet

**Frais de dossier** : 1300 € mille trois cent euros

**Date de point de départ du Prêt** : 01/09/2025

**Date de paiement** : au plus tard 1 jour ouvré suivant la date de signature du présent Prêt

**Durée du Prêt** : 20 ans

**Date de versement des fonds** : 30 /09/2025 au plus tard

**Date de réalisation des conditions suspensives** : 30/09/2025 au plus tard

L'Emprunteur demande au Prêteur que les sommes prêtées soient versées sur le compte n°12421686507. Le déblocage de fonds sera effectué sur production par l'Emprunteur du mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par une personne habilitée, en vue de la mise en place des prélèvements automatiques prévus au présent contrat.

Références du compte bancaire : IBAN : FR 76 1080 7004 0912 4216 8650 768

**PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET**

**Taux d'intérêt** : Taux Fixe de 3.50 % l'an

**Base de calcul** : 30/360 J



Initiales

BD

ES



<b>Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA) : 30/10/2025 au plus tard</b>	
<b>Périodicité des échéances</b> : trimestrielle	<b>Mode d'amortissement</b> : échéance constante
<b>Date de la première échéance</b> : 15/10/2025	
<b>Indemnité de remboursement anticipé actuarielle (due en cas de remboursement volontaire ou d'exigibilité du Prêt)</b> , conformément aux articles 13 ou 16 des « Conditions Générales » ci-après.	

#### **GARANTIE DU PRET**

**Cautionnement solidaire de la ville d' Auxerre**, ci-après dénommée « **la Caution** », en faveur du Prêteur ou tout successeur aux droits de de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du présent Prêt, à hauteur de 47% des sommes dues par l'Emprunteur au titre dudit Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature en ce compris les indemnités de remboursement anticipé actuarielle, commissions, frais et tous autres accessoires, aux termes d'une délibération exécutoire de l'organe délibérant habilité de la Caution.

**Cautionnement solidaire de la Communauté de commune de l' Auxerrois**, ci-après dénommée « **la Caution** », en faveur du Prêteur ou tout successeur aux droits de de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du présent Prêt, à hauteur de 47% des sommes dues par l'Emprunteur au titre dudit Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature en ce compris les indemnités de remboursement anticipé actuarielle, commissions, frais et tous autres accessoires, aux termes d'une délibération exécutoire de l'organe délibérant habilité de la Caution.

**Date de production du Cautionnement au Prêteur** : au plus tard le 31/03/2026

**A défaut de production du Cautionnement au Prêteur à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » susvisée** : le Taux d'intérêt du Prêt sera porté à 4.20 % l'an ( ci-après dénommé « Taux Majoré »). La première échéance modifiée sera celle qui suit immédiatement la « Date de production du Cautionnement au Prêteur ».

**A défaut de production au Prêteur dudit Cautionnement au plus tard le 31/03/2026 (ci-après dénommée « Date Limite de production du Cautionnement »)** : le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité du Prêt.

- **Taux effectif global (TEG) indicatif** : 3.5115 % l'an  
soit un taux de période de 0.8779 4.20%, pour une période trimestrielle

**TEG indicatif déterminé sur la base du Taux Majoré** : 4.2118 % l'an ,  
soit un taux de période de 1.0530.... %, pour une période trimestrielle

#### **Article 2 : Conditions de formation du contrat de prêt**

Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives ci-dessous et entrera en vigueur à la Date de réalisation des conditions suspensives indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ». Ces conditions



suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur, consistent en la remise au Prêteur au plus tard à cette Date de tous les documents ci-après, à savoir :

- un exemplaire original des présentes dûment signé par l'Emprunteur et le Prêteur,
- la décision régulière de l'organe délibérant habilité de l'Emprunteur devenue exécutoire autorisant le recours au présent emprunt aux Caractéristiques visées à l'article 1 ci-dessus, ou une copie certifiée conforme à l'original de ladite décision, accompagnée le cas échéant des délégations de pouvoirs et de signatures nécessaires en bonne et due forme,

**A défaut de réalisation de toutes ces conditions à la Date de réalisation des conditions suspensives indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières », le présent contrat ne sera pas formé et le Prêteur n'aura en conséquence aucune obligation à l'égard de l'Emprunteur à ce titre.**

## CONDITIONS GENERALES DU PRET

### Article 3 - Description générale

Le Prêt à Taux Fixe est un crédit d'investissement long terme.

### Article 4 - Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

L'Emprunteur s'oblige à n'employer les fonds du Prêt qu'au financement de son objet. Il dispense le prêteur de vérifier l'emploi desdites sommes.

L'utilisation du Prêt à un objet autre que celui prévu à l'article 1 des « Conditions Particulières » ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par la Caution.

### Article 5 - Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

### Article 6 - Modalités de mise à disposition des fonds

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions de formation du présent contrat indiquées à l'article 2 des « Conditions Particulières », les fonds prêtés seront versés en intégralité par virement sur le compte bancaire de l'Emprunteur et à la date indiqués à l'article 1er des « Conditions particulières ».

### Article 7 - Taux d'intérêt du Prêt



Initiales

BD

ES



Le taux d'intérêt applicable au présent Prêt est le taux fixe indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières » du présent contrat.

### **Article 8 - Commission d'engagement**

Dans la mesure où une commission d'engagement est due par l'Emprunteur au Prêteur, son montant et sa date de règlement sont fixés à l'article 1 des « Conditions Particulières » du présent contrat.

### **Article 9 - Modalités de remboursement du Prêt**

#### **a) Calcul des échéances et Période d'amortissement**

Chaque échéance (à l'exception d'un amortissement in fine) comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt en fonction du mode d'amortissement du capital et de la durée de la phase d'amortissement prévus à l'article 1 des « Conditions Particulières », et une fraction d'intérêts calculée en fonction du capital restant dû et du taux indiqué audit l'article 1.

La période d'amortissement court à compter du PDA jusqu'au terme du prêt. Sur cette période, le remboursement du capital s'effectue à terme échu selon la périodicité indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

Selon l'article 1 des « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

\* **un amortissement constant** du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt.

\* **un amortissement progressif** du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux du prêt ; Le capital amorti à chaque échéance sera égal à la différence entre le montant de l'échéance et les intérêts dus sur la période écoulée.

\* **Un amortissement in fine** du capital qui s'effectue en une seule fois au terme de la durée de la phase d'amortissement du prêt.

\* **un amortissement dit « à la carte »**, suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Les intérêts sont payables à terme échu selon la périodicité indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières » et sont calculés au taux conventionnel mentionné audit article 1 sur la base d'une année financière de trois cent soixante (360) jours pour une période d'intérêts annuelle, d'un semestre de cent quatre-vingt (180) jours pour une période d'intérêts semestrielle, d'un trimestre de quatre-vingt-dix (90) jours pour une période d'intérêts trimestrielle et d'un mois de trente (30) jours pour une période d'intérêts mensuelle.

Les intérêts sont calculés sur la base :

- du capital restant dû,
- du taux d'intérêt
- et de la périodicité de l'échéance.

#### **b) Paiement des échéances**



BD

ES



Les échéances feront l'objet d'un prélèvement sur le compte de l'Emprunteur indiqué à l'article 1 des « conditions particulières » selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiements en euro).

La notification des prélèvements sera réalisée par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, échéancier, factures) avant la date du prélèvement ou de la série de prélèvements.

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

A cet effet, l'Emprunteur devra informer le Prêteur, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'intervenir dans l'identification de ce compte. Il s'engage, en outre, à mettre sur ledit compte et à bonne date les sommes nécessaires au règlement des sommes dues au titre du prêt à leur date d'échéance.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités du présent contrat n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance.

### **c) Tableau d'amortissement**

Le tableau d'amortissement relatif au présent contrat demeure annexé aux présentes.

#### **Article 10 - Jour ouvré**

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

#### **Article 11 - Taux effectif global (TEG)**

Conformément à l'article L314-1 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'Emprunteur et connus du Prêteur à la date du prêt ou dont le montant peut être déterminé et qui constituent une condition pour obtenir le prêt ou pour l'obtenir aux conditions annoncées.

Conformément à l'article R314-2 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel autaux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

A titre indicatif et en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que le client satisfait immédiatement aux conditions de formation prévues au contrat
- que l'intégralité des fonds est versée en une seule fois à la Date du point de départ de la phase d'amortissement indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».



BD  
ES



- SI IN FINE : - que le capital est remboursé en une seule fois au terme de la durée de la phase d'amortissement du prêt.

Alors, le Taux effectif global indicatif du Prêt s'établit au taux indiqué aux conditions particulières, ainsi que le taux de période et la durée de la période du prêt.

En outre, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'il considèrerait nécessaires pour apprécier le coût du prêt, et avoir obtenu tous renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

## **Article 12 -Garantie du Prêt**

**12.1** - Le Prêt est consenti à l'Emprunteur au Taux d'intérêt indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières » sous la condition de la production du Cautionnement solidaire de la Caution mentionnée audit article, à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » visée au même article, à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, en ce compris les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, commissions, frais et tous autres accessoires.

L'Emprunteur s'engage par les présentes à transmettre au Prêteur la délibération exécutoire de l'assemblée habilitée de la Caution, ou une copie certifiée conforme à l'original de ladite délibération, accordant le Cautionnement susvisé dans les termes et conditions rappelés au présent article, accompagnée des délégations de pouvoirs et de signatures nécessaires en bonne et due forme, à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

L'Emprunteur reconnaît expressément que le Cautionnement devra être consenti au sein d'une délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant habilité de la Caution aux termes de laquelle, la Caution :

- déclarera « avoir pris parfaite connaissance des dispositions du contrat de Prêt signé par l'Emprunteur et le Prêteur,
- rappellera les principales caractéristiques du Prêt (objet, montant, durée, taux, périodicité, modalités d'amortissement, phase de mobilisation le cas échéant, indemnités, notamment les indemnités actuarielles de remboursement anticipé...),
- donnera en faveur du Prêteur ou tout successeur aux droits de de celui-ci, notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du présent Prêt, son cautionnement solidaire avec l'Emprunteur pour le remboursement de 94 % de toute somme due par ce dernier au titre du Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, notamment les indemnités actuarielles de remboursement anticipé, commissions, frais et tous autres accessoires, et pour l'exécution de toute obligation stipulée au présent contrat de prêt,
- renoncera expressément à opposer l'exception de discussion des biens de l'Emprunteur et toutes autres exceptions dilatoires,
- renoncera expressément à opposer le bénéfice de division en cas de pluralité de garants,
- prendra l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition, toutes les sommes susvisées dues au titre du Prêt pour un motif quelconque qui n'auraient pas été acquittées par l'Emprunteur à l'échéance exacte,
- déclarera expressément que la délibération vaut engagement de caution envers le Prêteur ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du présent contrat de prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement,



BD

E



➤ certifiera que la délibération est régulière et exécutoire.

**12.2** - Le Prêteur déclare que la production de la délibération exécutoire de l'assemblée habilitée de la Caution dans les termes visés au paragraphe ci-dessus et des délégations de pouvoirs et de signatures visées audit paragraphe est une condition essentielle et déterminante de l'octroi du Prêt au Taux d'intérêt indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

L'emprunteur reconnaît expressément le caractère essentiel et déterminant de cette condition.

En conséquence, dans l'hypothèse où le Cautionnement sollicité ne pourrait être délivré à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières », l'Emprunteur s'engage, par la seule échéance de ce terme, à régler le montant des échéances du Prêt au « Taux Majoré » tel qu'indiqué à l'article 1.

En tout état de cause, si le Cautionnement sollicité n'est pas délivré à la « Date Limite de production du Cautionnement » visée à l'article 1 des « Conditions Particulières », le Prêteur aura la faculté de prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt selon les modalités et conditions prévues à l'article « Exigibilité anticipée » ci-après, ce que reconnaît expressément l'Emprunteur.

### **Article 13 - Remboursement anticipé du prêt**

Pendant la phase d'amortissement l'Emprunteur pourra rembourser le Prêt par anticipation en partie ou en totalité à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de trente jours (30) ouvrés donné par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception au Prêteur.

Cette demande sera effectuée sur la base du formulaire figurant en annexe du présent contrat et sera définitive.

En cas de remboursement anticipé partiel, le remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5.000 euros (cinq mille euros), sauf s'il s'agit de son solde. Ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir. Un nouveau tableau d'amortissement sera alors remis à l'Emprunteur par le Prêteur.

Par ailleurs, l'Emprunteur sera redevable au Prêteur, à l'occasion de tout remboursement anticipé, d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle égale à la différence, entre :

- d'une part, la somme des valeurs actualisées des échéances de remboursement (capital et intérêts) qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation sur la base du taux du Prêt sur la période restant à courir, et calculées au taux d'actualisation défini ci-dessous,

- et d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.

Aucune indemnité ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur dans le cas où la valeur actualisée définie ci-dessus est inférieure au montant du capital remboursé par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en euros.

Sera retenue l'O.A.T. dont la durée de vie est égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt, définie ci-dessous, à la date prévue pour le remboursement anticipé, exprimée par troncature en nombre entier d'années.



Initiales

BD  
ES



Dans le cas où il n'y aurait pas d'O.A.T dont la durée de vie serait égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé, le taux d'actualisation à retenir sera celui déterminé par interpolation linéaire entre les taux des deux O.A.T dont les durées de vie encadrent la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire trois (3) jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, à la clôture du marché obligataire secondaire du dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du Prêt indiquée ci-dessus à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme :

- du produit de la durée (D1, D2 ... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir après la date de remboursement anticipé, par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement du capital restant dû à chaque date d'échéance

- cette somme  $[(D1 \times M1) + (D2 \times M2) + \dots + (Dn \times Mn)]$  étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

#### **Article 14 - Evènements affectant les taux ou indices de référence**

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou des indices de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat de Prêt.

Toute référence dans le contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « évènements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux

ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 jours ouvrés TARGET, le paragraphe

c) ci-dessous sera réputé applicable comme si une Cessation définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue. Pour les besoins du paragraphe « Evènements affectant les taux ou indices de référence », la « Cessation Définitive » signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou de l'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les « Organismes Compétents ») comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (« l'Indice de Substitution »). Si aucun Indice de



Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant en compte la pratique de marché observée à la date de substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat de prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du contrat. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un évènement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat (i) à compter de la première échéance suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial (ii) de façon rétroactive au jour de la disparition ou de l'impossibilité d'utiliser le taux ou indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur. Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

#### **Article 15 - Intérêts de retard**

Toute somme exigible et non payée à bonne date supportera de plein droit des intérêts de retard au taux du Prêt majoré de trois points de taux (soit taux du Prêt + 3%) sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les dits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.



Initiales

BD  
ES



Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

#### **Article 16 - Exigibilité anticipée**

Le Prêteur se réserve le droit de prononcer la déchéance du terme et d'exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, dans l'un des cas suivants :

- non respect de l'une des clauses du présent contrat,
- erreur, falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat,
- annulation de la délibération habilitant l'organe exécutif à contracter le prêt et à signer le présent contrat,
- Absence de production au Prêteur du Cautionnement requis à la « Date Limite de production du Cautionnement » indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières » ,
- annulation du Cautionnement conféré au Prêteur en cours de vie du Prêt,
- non-respect de l'une des conditions permettant l'attribution du prêt et d'une manière générale l'inobservation de l'une des obligations prévues aux présentes,
- affectation du concours à un autre objet que celui prévu au contrat,
- déclaration inexacte de l'Emprunteur,
- dissolution ou disparition de l'Emprunteur,
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat

Les sommes ainsi devenues exigibles seront productives d'intérêts au taux conventionnel du Prêt majoré de trois points de taux (soit taux du Prêt + 3%). Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

En sus des sommes indiquées ci-dessus, l'Emprunteur sera redevable au Prêteur d'une indemnité égale à la différence positive entre :

- d'une part, la somme des valeurs actualisées des échéances de remboursement (capital et intérêts) qu'aurait produit le capital restant dû au taux du Prêt sur la période restant à courir, et calculées au taux d'actualisation défini ci-dessous,
- et d'autre part, le montant du capital restant dû

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en euros.

Sera retenue l'O.A.T. dont la durée de vie est égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt, définie ci-dessous, à la date prévue pour le remboursement effectif de toute somme due exigible (en ce compris l'indemnité ci-dessus prévue), exprimée par troncature en nombre entier d'années.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'O.A.T dont la durée de vie serait égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement effectif de toutes sommes dues exigibles, le taux



d'actualisation à retenir sera celui déterminé par interpolation linéaire entre les taux des deux O.A.T dont les durées de vie encadrent la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement effectif de toutes sommes dues exigibles (en ce compris la présente indemnité).

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire trois (3) jours ouvrés avant la date prévue pour le remboursement effectif des sommes dues exigibles.

La durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement effectif des sommes dues rendues exigibles est égale à la somme :

- du produit de la durée (D1, D2 ... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance qui serait restée à échoir après la date d'exigibilité, par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement du capital restant dû, qui aurait été dû à chaque date d'échéance en l'absence d'exigibilité du Prêt,
- cette somme  $[(D1 \times M1) + (D2 \times M2) + \dots + (Dn \times Mn)]$  étant divisée par le montant du capital restant dû

#### **Article 17 - Imputation des paiements**

De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

#### **Article 18 - Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**

L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du présent contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du présent contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée ou de la modification de ses statuts.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

#### **Article 19 - Impôts - Frais - Accessoires**



BD

E



L'Emprunteur s'oblige à payer tous les frais afférents au présent acte, notamment ceux exposés pour la constitution, la régularisation et la conservation des garanties, ainsi que ceux qu'entraînera l'exécution du présent acte, tels que les frais relatifs au recouvrement des sommes dues au Prêteur.

L'Emprunteur supportera les impôts, droits et taxes présents et futurs de quelque nature que ce soit qui sont la conséquence du présent acte.

Les sommes à la charge de l'Emprunteur, en vertu du présent article, sont acquittées par lui ou remboursées par lui au Prêteur en cas d'avance par ce dernier et définitivement supportées par l'Emprunteur.

#### **Article 20 - Informations de l'Emprunteur**

Le Prêteur se réserve la faculté de céder ou de mobiliser par tout procédé légalement admis, tout ou partie de la créance qu'il détient sur l'Emprunteur à tout établissement habilité.

Ainsi, le Prêteur pourra céder ou transférer ses droits et /ou obligations découlant des présentes, notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, à un organisme de titrisation dans le cadre des articles L214-168 et suivants du Code Monétaire et Financier, à la Banque de France ou la Banque Centrale Européenne.

De même, la créance du Prêteur pourra faire l'objet d'une mobilisation à tout établissement habilité, notamment à la Banque de France ou la Banque Centrale Européenne.

La ou les créances de la société de crédit foncier pourront également faire l'objet d'une cession à un fonds commun de créances ou d'une mobilisation dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

En cas de cession totale, toutes les sûretés conférées au titre des présentes seront de plein droit transférées au cessionnaire, qui aura la faculté de céder dans les mêmes conditions ladite créance.

En cas de cession partielle, seules les sûretés afférentes à la quote-part cédée seront de plein droit transférées au cessionnaire .

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'Emprunteur en sera informé par simple lettre.

#### **Article 21 - Recouvrement de la créance**

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

#### **Article 22 - Cession de ses droits et obligations par l'Emprunteur**

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur.

#### **Article 23 - Circonstances exceptionnelles ou nouvelles-Imprévision**



Initiales

BD

ES



Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du Ministre de l'économie ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par

exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus

En cas de remboursement anticipé, le prêteur percevra à cette occasion une indemnité de remboursement anticipé telle que définie à l'article intitulé « Remboursement anticipé du Prêt » .

Les Parties déclarent accepter d'assumer tout risque de survenance d'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat de Prêt et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'un d'entre eux. En conséquence, elles renoncent expressément à se prévaloir des articles 1195 du Code civil.

#### **Article 24 - Absence de renonciation aux droits**

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'elle tient du présent contrat, ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

#### **Article 25- Secret professionnel**

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.



Initiales

BD  
EJ



Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des Impôts).

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur avec les personnes ci-après visées et notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur,
- avec des entreprises tierces en cas de cession de créances.

#### **Article 26 - Informatique et Libertés – Traitement des données**

Conformément aux dispositions de la réglementation applicable, et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD") n°2016/679 du 27 avril 2016, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies relatives à l'Emprunteur ou à ses élus et personnels peuvent faire l'objet d'un traitement par les Prêteurs, à des fins exclusivement liées à la gestion et à l'exécution du Contrat.

La politique de protection des données du Prêteur peut être consultée dans la Notice d'Information à l'adresse suivante : [https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice\\_rgpd\\_bpbfc/](https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice_rgpd_bpbfc/)

Sous réserve des stipulations de l'article ci-dessus (Secret Professionnel), ces données à caractère personnel pourront être communiquées à des Sociétés Affiliées des Prêteurs ou à des tiers, en ce compris des sous-traitants, des partenaires, situés en France ou à l'étranger. Les données seront conservées pour la durée du Contrat, et archivées pour les durées de prescription applicables.

Les personnes concernées par les données à caractère personnel recueillies pourront, sous réserve de la réglementation applicable, accéder à tout moment aux informations les concernant, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en adressant un mail à l'adresse suivante : <https://BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.fr>

En outre, les personnes concernées peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de l'autorité de protection.

L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'informations sur le traitement des données à caractère personnel » .

#### **Article 27 - Clause d'information - Déclaration**



L'Emprunteur reconnaît que le présent contrat a été conclu en considération des données notamment juridiques, fiscales, financières et monétaires en vigueur à la date de signature.

Chaque partie déclare et atteste qu'elle dispose de l'expérience et de la connaissance nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre des présentes, après avoir fait sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires jugés nécessaires pour cela et ne s'en est pas remise pour cela à l'autre partie.

#### Article 28 - Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par mail ou courrier à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées en tête des présentes.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception du mail adressé à l'une des parties par l'autre.

#### Article 29 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile :

- par le Prêteur en son siège social,
- par l'Emprunteur en son siège social indiqué en tête des présentes.

#### Article 30 - Attribution de Compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

**Fait en autant d'originaux que de parties**

A QUETIGNY  
le 31/07/2025  
SIGNATURE  
le Prêteur<sup>(1)</sup>

A Auxerre  
Le  
SIGNATURE 28/08/2025  
L'Emprunteur<sup>(1)</sup>

**DIRECTEUR DES SOLUTIONS CLIENTS**

QUALITE  
Le Directeur Général,  
  
Eric CAMPOY



16

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE



Initiales

BD



---



*(1)Qualité du signataire, cachet et signature - parapher chaque page y compris les annexes*



Initiales

BD

ES



## ANNEXE 1 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT

## ANNEXE 2

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

**Prêteur :**

Service Siège  
MAIL :

**Nom Emprunteur :**

N° de Contrat : .....  
Montant : .....  
Date de signature : .....  
Durée totale : .....

Conformément aux dispositions du contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir procéder au remboursement anticipé suivant :

## ☞ Caractéristiques du remboursement anticipé demandé :

- **Date** (obligatoirement une date d'échéance) : .....
- **Montant** (en chiffres et en lettres)

.....

.....

L'Emprunteur reconnaît qu'en application du contrat susvisé, le présent avis a valeur contractuelle et qu'il engage de manière irrévocable sur la base des conditions prévues dans le contrat.



Initiales

BD  
ES



---

A....., le.....  
(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

*La présente demande doit obligatoirement parvenir (par mail ou courrier) au Prêteur au plus tard 30 jours ouvrés avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé.*



Initiales

BD  
ES



L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, à 17 heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

**PRESENTS :** Arouna ADEOTI, Auria BOUROUBA, Mahiédine CHENOUNA, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sophie DIEMUNSCH, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Catherine JAPIOT, Christian LALANDRE, Sylvia LEVY, Abderahmane NASSOUR, Andrée VALLET, Vincent VALLÉ, Manuella INES.

**EXCUSES :** Laurianne BELLIER, Christophe BONNEFOND (Pouvoir à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT), Christian BOULEY (Pouvoir à Anna CONTANT), Bernard BUFFAUT (Pouvoir à Mahiédine CHENOUNA), Sylvain DUVAL, Jean-Michel FREVILLE (Pouvoir à Christian LALANDRE), Isabelle JOAQUINA, Patrick JOLIBOIS (Pouvoir à Andrée VALLET), Ghislaine MOREAU (Pouvoir à Vincent VALLÉ) Dominique TORCOL, Bruno AGEZ.

## **10 RESULTAT CONSULTATION BANCAIRE – RENOUELEMENT DE COMPOSANTS 2024**

Un budget est voté tous les ans et dédié aux renouvellements de composants du patrimoine de l'OAH. Il est prévu de financer ces renouvellements de composants à hauteur de **80 % par emprunts** et **20 % par fonds propres**, sauf lorsqu'il s'agit de foyers soumis à redevances pour lesquels les travaux font partie intégrante du calcul des redevances, l'OAH ne mobilise plus de fonds propres sur ces opérations.

Le Conseil d'Administration du 15 avril 2025 a validé les affectations de fonds propres correspondant à **20 %** du montant des travaux financés soit **310 923.28 €**.

Afin de financer la part restante des travaux et après consultations de nos partenaires bancaires, il est proposé de retenir la proposition de financement suivante :

### **AUTORISATION D'UN CONCOURS AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE**

**OBJET DU CONCOURS :** financement de renouvellement de composants

**NATURE DU CONCOURS :** prêt long terme

**MONTANT :** 1 269 452 € (un million deux cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros)

**DUREE :** 20 ans

**TAUX ANNUEL D'INTERET :** taux fixe 3,50 %

**PERIODICITE DES ECHEANCES :** trimestrielle

**ECHEANCES :** constantes



**GARANTIE :**

Garantie à hauteur de **47 % pour la Ville d'Auxerre** et **47 % pour la Communauté de l'Auxerrois**, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du contrat à venir, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

**SOUSCRIPTIONS ET COMMISSIONS :**

Frais de dossier : **1 300 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

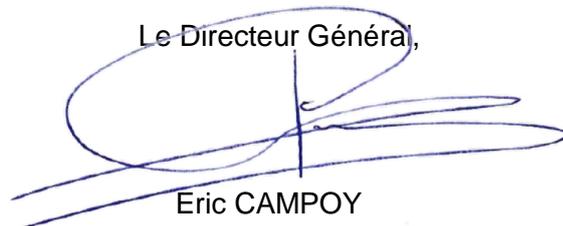
- + Décident, pour financer l'opération ci-dessus, de contracter auprès de la Banque Populaire ledit concours assorti des modalités et conditions ci-dessus indiquées,**
- + Délèguent tous pouvoirs et autorisations nécessaires au Directeur Général à l'effet de contracter ledit concours pour le compte de l'Office Auxerrois de l'Habitat, obligent ce dernier au remboursement de ce concours en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, aux échéances qui seront convenues, ainsi qu'à l'exécution des garanties et conditions dont ce concours sera assorti ; en conséquence, confèrent toutes garanties sur les biens sociaux ou autrement, consentir toutes délégations d'indemnités d'assurance, faire toutes déclarations qui seront nécessaires ; aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,



Eric CAMPOY



## RENOUVELLEMENT COMPOSANTS DE L'OAH 2024

Opération	Libellé Opération	Dépenses comptabilisées	80%	20%
			Emprunt à réaliser en 2025	Fonds propres à affecter en 2025
BAGR AI	BAT ADMINISTRATIFS - AMENAGMT INT. - AUXERRE	4 626,29	3 701,00	925,29
BAGR AS	BAT ADMINISTRATIFS - ASCENSEUR - AUXERRE	32 551,74	26 041,00	6 510,74
BAGR CI	BAT ADMINISTRATIFS - CHAUFFAGE IND. - AUXERRE	23 168,97	18 535,00	4 633,97
BAGR EL	BAT ADMINISTRATIFS - ELECTRICITE - AUXERRE	11 626,59	9 301,00	2 325,59
BAGR ST	BAT ADMINISTRATIFS - STRUCTURE - AUXERRE	19 194,59	15 356,00	3 838,59
01GR AE	BOUSSICATS AMENAGEMENTS EXT - AUXERRE	52 563,36	42 051,00	10 512,36
01GR AI	BOUSSICATS AMENAGEMENTS INT - AUXERRE	36 259,53	29 008,00	7 251,53
01GR EL	BOUSSICATS 1 - ELECTRICITE - AUXERRE	1 501,60	1 201,00	300,60
01GR PL	BOUSSICATS 1 - PLOMBERIE - AUXERRE	598,40	479,00	119,40
02GR EL	CLAIRIONS - ELECTRICITE - AUXERRE	24,86	0,00	24,86
04GR AI	ROSOIRS - AMENAGEMENTS INTERIEURS - AUXERRE	15 754,76	12 604,00	3 150,76
04GR CC	ROSOIRS - CHAUFFAGE COLLECTIF - AUXERRE	64 722,23	51 778,00	12 944,23
04GR CI	ROSOIRS - CHAUFFAGE INDIVIDUELS - AUXERRE	12 697,81	10 158,00	2 539,81
04GR EL	ROSOIRS - TRAVAUX ELECTRICITE - AUXERRE	4 808,90	3 847,00	961,90
04GR ME	ROSOIRS - MENUISERIE - AUXERRE	613,29	491,00	122,29
04GR PL	ROSOIRS - TVX PLOMBERIE - AUXERRE	7 270,93	5 817,00	1 453,93
06GR AE	SAINT GERVAIS -AMENAGEMENT EXT - AUXERRE	824,41	660,00	164,41
09GR EL	RES. COLETTE - ELECTRICITE - AUXERRE	112,68	0,00	112,68
09GR ET	RES. COLETTE - ETANCHEITE - AUXERRE	1 197,02	958,00	239,02
10GR AE	RES. LA BAHIA - AMENAGMT EXT - AUXERRE	7 487,21	5 990,00	1 497,21
10GR EL	RES DE LA BAHIA - TX ELECTRICITE -AUXERRE	1 633,86	1 307,00	326,86
10GR PL	RES. LA BAHIA - TVX PLOMBERIE - AUXERRE	1 296,72	1 037,00	259,72
101G CC	RES. FONTAIRE ROUGE - CHAUFFAGE COLL- AUXERRE	24 832,50	19 866,00	4 966,50
102G EL	RES. LES IMAGES 2 - ELECTRICITE - AUXERRE	2 221,32	1 777,00	444,32
102G ET	RES. LES IMAGES 2 - ETANCHEITE - AUXERRE	6 408,47	5 127,00	1 281,47
102G PL	RES. LES IMAGES 2 - PLOMBERIE - AUXERRE	4 401,38	3 521,00	880,38
103G AE	RES. LA ROUE - AMENAGEMENT EXTERIEUR - AUXERRE	7 288,80	5 831,00	1 457,80
103G AS	RES. LA ROUE - ASCENSEURS- AUXERRE	1 459,65	1 168,00	291,65
103G EL	RES. LA ROUE -ELECTRICITE- AUXERRE	161,54	0,00	161,54
103G ST	RES. LA ROUE - STRUCTURE - AUXERRE	2 434,89	1 948,00	486,89
106G PL	LA SEIGLEE - TVX PLOMBERIE - MONETEAU	4 243,72	3 395,00	848,72
107G AE	RES. ST AMARIN - AMENAGMT EXT- AUXERRE	835,90	669,00	166,90
107G ET	RES. ST AMARIN - ETANCHEITE - AUXERRE	2 696,44	2 157,00	539,44
108G CI	GENS DU VOYAGE - CHAUFFAGE IND - MONETEAU	935,94	749,00	186,94
108G ME	GENS DU VOYAGE - MENUISERIE EXT - MONETEAU	2 199,92	1 760,00	439,92
109G CI	GENS DU VOYAGE - CHAUF IND - RTE CHEVANNES - AUXERRE	1 351,30	1 081,00	270,30
109G PL	GENS DU VOYAGE - PLOMBERIE - RTE CHEVANNES - AUXERRE	2 971,91	2 378,00	593,91
110G CI	GENS DU VOYAGE - CHAUF IND - RTE TOUCY - AUXERRE	5 210,35	4 168,00	1 042,35
110 G PL	GENS DU VOYAGE - PLOMBERIE - RTE TOUCY - AUXERRE	2 971,91	2 378,00	593,91
114G ST	RES JULES LEBOEUF - TVX STRUCTURE - MONETEAU	8 606,77	6 885,00	1 721,77
116G CC	RES GEMBLOUX - CHAUF COLL EXT- AUXERRE	568,96	455,00	113,96
12GR EL	RES ST GEORGES - ELECTRICITE - AUXERRE	606,01	485,00	121,01
13GR CC	EGRISSELLES - CHAUFFAGE COLLECTIF - AUXERRE	5 116,10	4 093,00	1 023,10
13GR EL	EGRISSELLES - ELECTRICITE - AUXERRE	4 801,98	3 842,00	959,98
13GR ET	EGRISSELLES - ETANCHEITE - AUXERRE	1 015,85	813,00	202,85
16GR EL	BOUSSICATS II - ELECTRICITE - AUXERRE	362,71	0,00	362,71
18GR AE	STE GENEVIEVE - AMENAGMT EXT - AUXERRE	2 701,19	2 161,00	540,19
18GR AI	STE GENEVIEVE - AMENAGMT INT - AUXERRE	20 354,82	16 284,00	4 070,82
18GR AS	STE GENEVIEVE - ASCENSEURS - AUXERRE	39 036,56	31 229,00	7 807,56



18GR CC	STE GENEVIEVE - CHAUFFAGE COLL - AUXERRE	2 282,49	1 826,00	456,49
18GR EL	STE GENEVIEVE - ELECTRICITE - AUXERRE	9 485,61	7 588,00	1 897,61
18GR ET	STE GENEVIEVE - ETANCHEITE - AUXERRE	5 392,03	4 314,00	1 078,03
18GR ME	STE GENEVIEVE - MENUISERIE - AUXERRE	4 141,42	3 313,00	828,42
18GR PL	STE GENEVIEVE - PLOMBERIE - AUXERRE	14 241,68	11 393,00	2 848,68
18GR ST	STE GENEVIEVE - STRUCTURE - AUXERRE	1 258,97	1 007,00	251,97
20GR EL	LES PLATTES - ELECTRICITE - AUXERRE	64,53	0,00	64,53
20GR ME	LES PLATTES - MENUISERIE - AUXERRE	1 357,87	1 086,00	271,87
20GR PL	LES PLATTES - PLOMBERIE - AUXERRE	1 296,72	1 037,00	259,72
23GR AE	ST SIMEON - AMENAGMT EXT - AUXERRE	63 144,15	50 515,00	12 629,15
23GR AI	ST SIMEON - AMENAGMT INT - AUXERRE	28 091,85	22 473,00	5 618,85
23GR AS	ST SIMEON - ASCENSEUR - AUXERRE	58 675,73	46 941,00	11 734,73
23GR CC	ST SIMEON - CHAUFFAGE COLL - AUXERRE	22 948,20	18 359,00	4 589,20
23GR EL	ST SIMEON - ELECTRICITE - AUXERRE	20 948,23	16 759,00	4 189,23
23GR ET	ST SIMEON - ETANCHEITE - AUXERRE	149 367,60	119 494,00	29 873,60
23GR PL	ST SIMEON - PLOMBERIE - AUXERRE	33 952,64	27 162,00	6 790,64
23GR ST	ST SIMEON - STRUCTURE - AUXERRE	55 656,71	44 525,00	11 131,71
28 GR EL	GOURE - ELECTRICITE - AUXERRE	36,87	0,00	36,87
28GR ME	GOURE - MENUISERIE - AUXERRE	15 545,95	12 437,00	3 108,95
28GR PL	GOURE - PLOMBERIE - AUXERRE	5 762,22	4 610,00	1 152,22
29GR CI	RES. MIDI-CADRAN - CHAUFF IND- AUXERRE	4 840,48	3 872,00	968,48
29GR EL	RES. MIDI-CADRAN - ELECTRICITE - AUXERRE	27,65	0,00	27,65
29GR ME	RES. MIDI-CADRAN - MENUISERIE EXT- AUXERRE	2 724,47	2 180,00	544,47
29GR PL	RES. MIDI-CADRAN - PLOMBERIE - AUXERRE	1 172,35	938,00	234,35
29GR RA	RES. MIDI-CADRAN - RAVALEMENT- AUXERRE	45 972,55	36 778,00	9 194,55
29GR ST	RES. MIDI-CADRAN - STRUCTURE- AUXERRE	10 382,02	8 306,00	2 076,02
30GR CI	CADRAN - CHAUFFAGE IND - AUXERRE	11 357,50	9 086,00	2 271,50
30GR EL	CADRAN - ELECTRICITE - AUXERRE	2 184,11	1 747,00	437,11
30GR ME	CADRAN - MENUISERIE EXT - AUXERRE	2 852,43	2 282,00	570,43
30GR PL	CADRAN - TVX PLOMBERIE - AUXERRE	2 858,98	2 287,00	571,98
30GR ST	CADRAN - TVX STRUCTURE - AUXERRE	10 412,50	8 330,00	2 082,50
300G PL	LA CHALIFARDE - PLOMBERIE - CHAMPS S/YONNE	1 557,83	1 246,00	311,83
300G ST	LA CHALIFARDE - STRUCTURE - CHAMPS S/YONNE	3 689,42	2 952,00	737,42
301G ST	RES. DE LA VALLEE - STRUCTURE - GURGY	947,44	758,00	189,44
31GR PL	GOURE - PLOMBERIE - AUXERRE	3 787,96	3 030,00	757,96
32GR ET	RES. NORMANDIE - ETANCHEITE - AUXERRE	2 205,83	1 765,00	440,83
32GR RA	RES. NORMANDIE - RAVALEMENT - AUXERRE	1 866,92	1 494,00	372,92
34GR PL	ST NICOLAS - PLOMBERIE - AUXERRE	2 561,42	2 049,00	512,42
35GR PL	RES. ST PELLERIN - PLOMBERIE - AUXERRE	686,02	549,00	137,02
350G AE	RES DU PARC - AMENAGMT EXT - AUXERRE	1 908,88	1 527,00	381,88
350G CC	RES DU PARC - CHAUFF COLL - AUXERRE	1 695,91	1 357,00	338,91
350G EL	RES DU PARC - ELECTRICITE - AUXERRE	1 906,33	1 525,00	381,33
350G ME	RES DU PARC - MENUISERIE EXT - AUXERRE	596,31	477,00	119,31
357G EL	RES. EUROPE - ELECTRICITE - TONNERRE	1 251,39	1 001,00	250,39
359G ME	RES. MAURICE VILATTE - MENUISERIE- COULANGES LA VIN	6 801,24	6 801,00	0,24
359G ST	RES. MAURICE VILATTE - STRUCTURE- COULANGES LA VIN	5 267,89	5 267,00	0,89
36GR PL	RES.SOUS-MURS - PLOMBERIE - AUXERRE	741,82	593,00	148,82
36GR ST	RES.SOUS-MURS - STRUCTURE - AUXERRE	1 053,73	843,00	210,73
361G AI	RES. DU PONT - AMENAGMT INT - AUXERRE	7 924,93	6 340,00	1 584,93
362G PL	RES. DE PARIS - PLOMBERIE - AUXERRE	6 447,78	5 158,00	1 289,78
367G AI	RES GEROT - AMENAGMT INT - AUXERRE	2 325,00	1 860,00	465,00
367G AS	RES. GEROT - ASCENSEUR - AUXERRE	581,49	465,00	116,49
367G ME	RES GEROT - MENUISERIE - AUXERRE	1 177,83	942,00	235,83
367G PL	RES GEROT - PLOMBERIE - AUXERRE	7 322,48	5 858,00	1 464,48
369G PL	H. FONTAINE MADAME - PLOMBERIE - CHEVANNES	1 172,35	938,00	234,35
369G ST	H. FONTAINE MADAME - STRUCTURE - CHEVANNES	1 733,12	1 386,00	347,12



372G AE	RES. SEQUOIA - AMENAGMT EXT. - MONETEAU	17 340,06	13 872,00	3 468,06
374G EL	RES PUIITS DAMES - ELECTRICITE - AUXERRE	18,44	0,00	18,44
374G ME	RES PUIITS DAMES - MENUISERIE - AUXERRE	1 241,27	993,00	248,27
376G EL	RES VAULABELLE - ELECTRICITE - AUXERRE	56,34	0,00	56,34
376G PL	RES VAULABELLE - PLOMBERIE - AUXERRE	894,44	716,00	178,44
380G PL	HAMEAU D'ALSACE - PLOMBERIE - AUXERRE	937,20	750,00	187,20
385G PL	VERGERS ET FONTENAY - PLOMBERIE- VAL DE MERCY	804,10	643,00	161,10
396G PL	RES. CARILLONNEUSE - PLOMBERIE- ESCAMPS	1 019,72	816,00	203,72
397G PL	LE CLOS DU THEAU - PLOMBERIE - ESCAMPS	3 925,05	3 140,00	785,05
400G PL	DOMAINE DES PRES HAUTS - PLOMBERIE - MONETEAU	1 836,02	1 469,00	367,02
402G PL	CHATEAU DE REGENNES - PLOMBERIE - APOIGNY	2 183,52	1 747,00	436,52
403G EL	ROUTE DE TOUCY - ELECTRICITE - MERRY LA VALLEE	681,96	546,00	135,96
41GR PL	RES DES BONS ENFANTS - PLOMBERIE - AUXERRE	721,42	577,00	144,42
42GR ET	RES. QUATREVAUX - ETANCHEITE- AUXERRE	942,26	754,00	188,26
42GR ME	RES. QUATREVAUX - MENUISERIE- AUXERRE	1 075,80	861,00	214,80
42GR PL	RES. QUATREVAUX - PLOMBERIE- AUXERRE	1 061,67	849,00	212,67
42GR ST	RES. QUATREVAUX - STRUCTURE - AUXERRE	7 549,53	6 040,00	1 509,53
44GR AE	PIEDALLOUES M.DE VILLES - AMENAGT EXT - AUXERRE	26 972,63	21 578,00	5 394,63
46GR EL	RES PAUL ARMANDOT - ELECTRICITE - AUXERRE	871,20	697,00	174,20
46GR ST	RES PAUL ARMANDOT - STRUCTURE - AUXERRE	3 412,57	2 730,00	682,57
47GR EL	RES. LEPELETIER - ELECTRICITE - AUXERRE	18,45	0,00	18,45
47GR PL	RES. LEPELETIER - PLOMBERIE - AUXERRE	1 172,35	938,00	234,35
48GR CI	RES DES TANNERIES - CHAUFF IND - AUXERRE	831,70	665,00	166,70
48GR EL	RES DES TANNERIES - ELECTRICITE - AUXERRE	791,74	633,00	158,74
48GR ME	RES DES TANNERIES - MENUISERIE - AUXERRE	12 348,84	9 879,00	2 469,84
48GR PL	RES DES TANNERIES - PLOMBERIE - AUXERRE	638,03	510,00	128,03
48GR ST	RES DES TANNERIES - STRUCTURE - AUXERRE	3 064,15	2 451,00	613,15
49GR PL	FONDAT° DEMEAUX - PLOMBERIE - GURGY	2 012,60	1 610,00	402,60
49GR ST	FONDAT° DEMEAUX - STRUCTURE - GURGY	9 988,80	7 991,00	1 997,80
50GR ST	JEAN JAURES - STRUCTURE - AUXERRE	4 769,60	3 816,00	953,60
52GR CI	H. DU COTEAU - CHAUFF IND - AUXERRE	4 907,12	3 926,00	981,12
52GR EL	H. DU COTEAU - ELECTRICITE - AUXERRE	18,43	0,00	18,43
52GR ME	H. DU COTEAU - MENUISERIE EXT - AUXERRE	14 874,48	11 900,00	2 974,48
52GR PL	H. DU COTEAU - PLOMBERIE - AUXERRE	2 087,36	1 670,00	417,36
55GR RA	THOMAS ANCEL - RAVALEMENT - AUXERRE	7 582,96	6 066,00	1 516,96
59GR ET	RES. FECAUDERIE - ETANCHEITE - AUXERRE	73 602,23	58 882,00	14 720,23
61GR PL	RES.JEMMAPES - PLOMBERIE - AUXERRE	4 521,32	3 617,00	904,32
61GR ST	RES.JEMMAPES - STRUCTURE - AUXERRE	9 225,33	7 380,00	1 845,33
62GR CI	PLAI - CHAUFFAGE IND. - 10 AV EGRISSELLES - AUXERRE	15 910,46	12 728,00	3 182,46
65GR ME	LES IMAGES - MENUISERIE - AUXERRE	3 009,45	2 408,00	601,45
66GR EL	H, DE LESSEPS - ELECTRICITE - AUXERRE	287,01	0,00	287,01
66GR ME	H, DE LESSEPS - MENUISERIE EXT - AUXERRE	3 653,94	2 923,00	730,94
67GR PL	GOURE 4 - PLOMBERIE - AUXERRE	966,68	773,00	193,68
67GR ST	GOURE 4 - STRUCTURE - AUXERRE	35 047,36	28 038,00	7 009,36
68GR EL	MIGNOTTES - ELECTRICITE - AUXERRE	36,87	0,00	36,87
68GR ST	MIGNOTTES - STRUCTURE - AUXERRE	8 478,50	6 783,00	1 695,50
69GR CC	PIERRE ET MARIE CURIE - CHAUFFAGE COLLECTIF- AUXERRE	1 304,35	1 043,00	261,35
69GR EL	PIERRE ET MARIE CURIE - ELECTRICITE- AUXERRE	397,65	0,00	397,65
69GR PL	PIERRE ET MARIE CURIE - PLOMBERIE- AUXERRE	638,03	510,00	128,03
70GR CC	RES LEON PEIGNE - CHAUFF COLL - AUXERRE	1 164,90	932,00	232,90
70GR EL	RES LEON PEIGNE - ELECTRICITE - AUXERRE	741,18	593,00	148,18
70GR ST	RES LEON PEIGNE - STRUCTURE - AUXERRE	17 379,36	13 903,00	3 476,36
71GR CC	RES. TURGOTINE - CHAUFFAGE COLLECTIF - AUXERRE	5 383,40	4 307,00	1 076,40
71GR EL	RES. TURGOTINE - ELECTRICITE - AUXERRE	18,44	0,00	18,44
71GR ET	RES. TURGOTINE - ETANCHEITE - AUXERRE	4 039,71	3 232,00	807,71
71GR ST	RES. TURGOTINE - STRUCTURE - AUXERRE	6 598,15	5 279,00	1 319,15



73GR PL	RESIDENCE PORTE D'EN BAS - PLOMBERIE - CHEVANNES	909,04	727,00	182,04
74GR EL	RES. ALOUETTE - ELECTRICITE - AUXERRE	856,80	685,00	171,80
77GR AI	RES JEUNES YONNE - AMENAGMT INT. - AUXERRE	2 103,89	2 103,00	0,89
77GR EL	RES JEUNES YONNE - ELECTRICITE - AUXERRE	2 399,81	2 399,00	0,81
77GR ST	RES JEUNES YONNE - STRUCTURE - AUXERRE	17 444,08	17 444,00	0,08
79GR PL	JEANNE HEROLD - PLOMBERIE - AUXERRE	2 150,11	1 720,00	430,11
81GR CI	RES JEAN RENOULT - CHAUFFAGE IND - CHEVANNES	1 058,64	847,00	211,64
81GR PL	RES JEAN RENOULT - PLOMBERIE - CHEVANNES	1 058,83	847,00	211,83
81GR ST	RES JEAN RENOULT - STRUCTURE - CHEVANNES	5 354,13	4 283,00	1 071,13
83GR PL	CAMILLE DESMOULINS - PLOMBERIE - AUXERRE	2 333,34	1 867,00	466,34
84GR CI	H. DES BRICHERES - CHAUFFAGE INDIVIDUEL - AUXERRE	2 758,36	2 207,00	551,36
84GR EL	H. DES BRICHERES - ELECTRICITE - AUXERRE	1 246,27	997,00	249,27
84GR ME	H. DES BRICHERES - MENUISERIE - AUXERRE	7 360,18	5 888,00	1 472,18
84GR PL	H. DES BRICHERES - PLOMBERIE - AUXERRE	5 097,89	4 078,00	1 019,89
84GR ST	H. DES BRICHERES - STRUCTURE - AUXERRE	5 683,45	4 547,00	1 136,45
85GR EL	RESIDENCE DU CHATEAU - ELECTRICITE - LINDRY	1 075,87	861,00	214,87
89GR EL	RES.SAINTONGE - ELECTRICITE - AUXERRE	412,20	0,00	412,20
89GR PL	RES.SAINTONGE - PLOMBERIE - AUXERRE	3 130,12	2 504,00	626,12
89GR ST	RES.SAINTONGE - STRUCTURE - AUXERRE	2 846,81	2 277,00	569,81
90GR ET	GRATTERY - ETANCHEITE - AUXERRE	1 428,13	1 143,00	285,13
90GR ME	GRATTERY - MENUISERIE - AUXERRE	2 077,46	1 662,00	415,46
90GR PL	GRATTERY - PLOMBERIE - AUXERRE	1 892,62	1 514,00	378,62
91GR PL	RES MONIN - PLOMBERIE - SAUVIGNY LE BOIS	818,84	655,00	163,84
92GR CI	LES GRILLONS - CHAUFFAGE IND. - AUGY	3 464,80	2 772,00	692,80
94GR AS	JARDIN DES VEENS - ASCENSEUR - AUXERRE	7 480,26	5 984,00	1 496,26
94GR ST	JARDIN DES VEENS - STRUCTURE - AUXERRE	4 622,43	3 698,00	924,43
96GR AS	RES DES CARRIERES - ASCENSEUR - AUXERRE	1 459,65	1 168,00	291,65
96GR PL	RES DES CARRIERES - PLOMBERIE - AUXERRE	597,11	478,00	119,11
96GR ST	RES DES CARRIERES - STRUCTURE - AUXERRE	30 387,50	24 310,00	6 077,50
97GR AE	LA COULEE VERTE - AMENAGMT EXT. - AUXERRE	9 816,05	7 853,00	1 963,05
98GR EL	RES CH.DE FOUCAULD - ELECTRICITE - AUXERRE	9,22	0,00	9,22
98GR PL	RES CH.DE FOUCAULD - PLOMBERIE - AUXERRE	2 519,84	2 016,00	503,84
99GR CC	RES AGRIPPA - CHAUFF COLL - AUXERRE	3 061,20	2 449,00	612,20
99GR ET	RES AGRIPPA - ETANCHEITE - AUXERRE	1 465,20	1 172,00	293,20
99GR PL	RES AGRIPPA - PLOMBERIE - AUXERRE	958,55	767,00	191,55
	<b>TOTAL</b>	<b>1 580 375,28</b>	<b>1 269 452,00</b>	<b>310 923,28</b>

Ville d'Auxerre (50% Auxerre + 50% bat adm)	596 744,00	47%
CA (50% Auxerre + 50 % Communes CA)	596 836,50	47%
Communes hors CA	2 845,00	0%
Bat administratifs (50% restants)	36 467,00	3%
CA (50% restants communes CA)	36 559,50	3%
	1 269 452,00	100%



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-130****OBJET : Garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME - Acquisition et rénovation d'un logement - rue Renoir - Auxerre****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal N°11-2024 du comité d'engagement restreint du 23/04/2024 de la société Foncière Habitat et Humanisme portant sur l'opération d'acquisition et rénovation d'un logement 21 rue Renoir à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 28 991 € euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant 489 au contrat de prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

La société Foncière Habitat et Humanisme sollicite la commune d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %

Sous réserve de l'accord de garantie de la Communauté de l'auxerrois,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :****Article 1 :**

La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 28 991 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171592 constitué de 2 Lignes du Prêt et son avenant n° 489.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 495.50 euros (quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI	PLAI foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5659745	5659744	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	14 877 €	14 114 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	2,2 %	2,2 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,2 %	2,2 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,2 %	2,2 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

#### Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sophie DIEMUNSCH  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 04/04/2025 13:22:08

**Julien JEAN**  
**COMPTABLE**  
**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**  
Signé électroniquement le 14/05/2025 08 15 :02

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 171592**

Entre

**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.24</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RENOIR, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 21 Rue Renoir 89000 AUXERRE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-onze euros (28 991,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatorze mille huit-cent-soixante-dix-sept euros (14 877,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatorze mille cent-quatorze euros (14 114,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

#### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/07/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
<b>Enveloppe</b>	-	-		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5659745	5659744		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	14 877 €	14 114 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	2,2 %	2,2 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,2 %	2,2 %		
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,2 %	2,2 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %		
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME  
69 CHEMIN DE VASSIEUX  
69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
2 e avenue Marbotte  
BP 71368  
21013 Dijon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149092, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 171592, Ligne du Prêt n° 5659745

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME  
69 CHEMIN DE VASSIEUX  
69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
2 e avenue Marbotte  
BP 71368  
21013 Dijon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149092, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 171592, Ligne du Prêt n° 5659744

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0290978 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME  
 N° du Contrat de Prêt : 171592 / N° de la Ligne du Prêt : 5659745  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 14 877 €  
 Taux actuariel théorique : 2,20 %  
 Taux effectif global : 2,20 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/04/2026	2,20	563,10	235,81	327,29	0,00	14 641,19	0,00
2	03/04/2027	2,20	563,10	240,99	322,11	0,00	14 400,20	0,00
3	03/04/2028	2,20	563,10	246,30	316,80	0,00	14 153,90	0,00
4	03/04/2029	2,20	563,10	251,71	311,39	0,00	13 902,19	0,00
5	03/04/2030	2,20	563,10	257,25	305,85	0,00	13 644,94	0,00
6	03/04/2031	2,20	563,10	262,91	300,19	0,00	13 382,03	0,00
7	03/04/2032	2,20	563,10	268,70	294,40	0,00	13 113,33	0,00
8	03/04/2033	2,20	563,10	274,61	288,49	0,00	12 838,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/04/2034	2,20	563,10	280,65	282,45	0,00	12 558,07	0,00
10	03/04/2035	2,20	563,10	286,82	276,28	0,00	12 271,25	0,00
11	03/04/2036	2,20	563,10	293,13	269,97	0,00	11 978,12	0,00
12	03/04/2037	2,20	563,10	299,58	263,52	0,00	11 678,54	0,00
13	03/04/2038	2,20	563,10	306,17	256,93	0,00	11 372,37	0,00
14	03/04/2039	2,20	563,10	312,91	250,19	0,00	11 059,46	0,00
15	03/04/2040	2,20	563,10	319,79	243,31	0,00	10 739,67	0,00
16	03/04/2041	2,20	563,10	326,83	236,27	0,00	10 412,84	0,00
17	03/04/2042	2,20	563,10	334,02	229,08	0,00	10 078,82	0,00
18	03/04/2043	2,20	563,10	341,37	221,73	0,00	9 737,45	0,00
19	03/04/2044	2,20	563,10	348,88	214,22	0,00	9 388,57	0,00
20	03/04/2045	2,20	563,10	356,55	206,55	0,00	9 032,02	0,00
21	03/04/2046	2,20	563,10	364,40	198,70	0,00	8 667,62	0,00
22	03/04/2047	2,20	563,10	372,41	190,69	0,00	8 295,21	0,00
23	03/04/2048	2,20	563,10	380,61	182,49	0,00	7 914,60	0,00
24	03/04/2049	2,20	563,10	388,98	174,12	0,00	7 525,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/04/2050	2,20	563,10	397,54	165,56	0,00	7 128,08	0,00
26	03/04/2051	2,20	563,10	406,28	156,82	0,00	6 721,80	0,00
27	03/04/2052	2,20	563,10	415,22	147,88	0,00	6 306,58	0,00
28	03/04/2053	2,20	563,10	424,36	138,74	0,00	5 882,22	0,00
29	03/04/2054	2,20	563,10	433,69	129,41	0,00	5 448,53	0,00
30	03/04/2055	2,20	563,10	443,23	119,87	0,00	5 005,30	0,00
31	03/04/2056	2,20	563,10	452,98	110,12	0,00	4 552,32	0,00
32	03/04/2057	2,20	563,10	462,95	100,15	0,00	4 089,37	0,00
33	03/04/2058	2,20	563,10	473,13	89,97	0,00	3 616,24	0,00
34	03/04/2059	2,20	563,10	483,54	79,56	0,00	3 132,70	0,00
35	03/04/2060	2,20	563,10	494,18	68,92	0,00	2 638,52	0,00
36	03/04/2061	2,20	563,10	505,05	58,05	0,00	2 133,47	0,00
37	03/04/2062	2,20	563,10	516,16	46,94	0,00	1 617,31	0,00
38	03/04/2063	2,20	563,10	527,52	35,58	0,00	1 089,79	0,00
39	03/04/2064	2,20	563,10	539,12	23,98	0,00	550,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/04/2065	2,20	562,78	550,67	12,11	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>22 523,68</b>	<b>14 877,00</b>	<b>7 646,68</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0290978 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME  
 N° du Contrat de Prêt : 171592 / N° de la Ligne du Prêt : 5659744  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 14 114 €  
 Taux actuariel théorique : 2,20 %  
 Taux effectif global : 2,20 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/04/2026	2,20	425,93	115,42	310,51	0,00	13 998,58	0,00
2	03/04/2027	2,20	425,93	117,96	307,97	0,00	13 880,62	0,00
3	03/04/2028	2,20	425,93	120,56	305,37	0,00	13 760,06	0,00
4	03/04/2029	2,20	425,93	123,21	302,72	0,00	13 636,85	0,00
5	03/04/2030	2,20	425,93	125,92	300,01	0,00	13 510,93	0,00
6	03/04/2031	2,20	425,93	128,69	297,24	0,00	13 382,24	0,00
7	03/04/2032	2,20	425,93	131,52	294,41	0,00	13 250,72	0,00
8	03/04/2033	2,20	425,93	134,41	291,52	0,00	13 116,31	0,00
9	03/04/2034	2,20	425,93	137,37	288,56	0,00	12 978,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/04/2035	2,20	425,93	140,39	285,54	0,00	12 838,55	0,00
11	03/04/2036	2,20	425,93	143,48	282,45	0,00	12 695,07	0,00
12	03/04/2037	2,20	425,93	146,64	279,29	0,00	12 548,43	0,00
13	03/04/2038	2,20	425,93	149,86	276,07	0,00	12 398,57	0,00
14	03/04/2039	2,20	425,93	153,16	272,77	0,00	12 245,41	0,00
15	03/04/2040	2,20	425,93	156,53	269,40	0,00	12 088,88	0,00
16	03/04/2041	2,20	425,93	159,97	265,96	0,00	11 928,91	0,00
17	03/04/2042	2,20	425,93	163,49	262,44	0,00	11 765,42	0,00
18	03/04/2043	2,20	425,93	167,09	258,84	0,00	11 598,33	0,00
19	03/04/2044	2,20	425,93	170,77	255,16	0,00	11 427,56	0,00
20	03/04/2045	2,20	425,93	174,52	251,41	0,00	11 253,04	0,00
21	03/04/2046	2,20	425,93	178,36	247,57	0,00	11 074,68	0,00
22	03/04/2047	2,20	425,93	182,29	243,64	0,00	10 892,39	0,00
23	03/04/2048	2,20	425,93	186,30	239,63	0,00	10 706,09	0,00
24	03/04/2049	2,20	425,93	190,40	235,53	0,00	10 515,69	0,00
25	03/04/2050	2,20	425,93	194,58	231,35	0,00	10 321,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	03/04/2051	2,20	425,93	198,87	227,06	0,00	10 122,24	0,00
27	03/04/2052	2,20	425,93	203,24	222,69	0,00	9 919,00	0,00
28	03/04/2053	2,20	425,93	207,71	218,22	0,00	9 711,29	0,00
29	03/04/2054	2,20	425,93	212,28	213,65	0,00	9 499,01	0,00
30	03/04/2055	2,20	425,93	216,95	208,98	0,00	9 282,06	0,00
31	03/04/2056	2,20	425,93	221,72	204,21	0,00	9 060,34	0,00
32	03/04/2057	2,20	425,93	226,60	199,33	0,00	8 833,74	0,00
33	03/04/2058	2,20	425,93	231,59	194,34	0,00	8 602,15	0,00
34	03/04/2059	2,20	425,93	236,68	189,25	0,00	8 365,47	0,00
35	03/04/2060	2,20	425,93	241,89	184,04	0,00	8 123,58	0,00
36	03/04/2061	2,20	425,93	247,21	178,72	0,00	7 876,37	0,00
37	03/04/2062	2,20	425,93	252,65	173,28	0,00	7 623,72	0,00
38	03/04/2063	2,20	425,93	258,21	167,72	0,00	7 365,51	0,00
39	03/04/2064	2,20	425,93	263,89	162,04	0,00	7 101,62	0,00
40	03/04/2065	2,20	425,93	269,69	156,24	0,00	6 831,93	0,00
41	03/04/2066	2,20	425,93	275,63	150,30	0,00	6 556,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	03/04/2067	2,20	425,93	281,69	144,24	0,00	6 274,61	0,00
43	03/04/2068	2,20	425,93	287,89	138,04	0,00	5 986,72	0,00
44	03/04/2069	2,20	425,93	294,22	131,71	0,00	5 692,50	0,00
45	03/04/2070	2,20	425,93	300,70	125,23	0,00	5 391,80	0,00
46	03/04/2071	2,20	425,93	307,31	118,62	0,00	5 084,49	0,00
47	03/04/2072	2,20	425,93	314,07	111,86	0,00	4 770,42	0,00
48	03/04/2073	2,20	425,93	320,98	104,95	0,00	4 449,44	0,00
49	03/04/2074	2,20	425,93	328,04	97,89	0,00	4 121,40	0,00
50	03/04/2075	2,20	425,93	335,26	90,67	0,00	3 786,14	0,00
51	03/04/2076	2,20	425,93	342,63	83,30	0,00	3 443,51	0,00
52	03/04/2077	2,20	425,93	350,17	75,76	0,00	3 093,34	0,00
53	03/04/2078	2,20	425,93	357,88	68,05	0,00	2 735,46	0,00
54	03/04/2079	2,20	425,93	365,75	60,18	0,00	2 369,71	0,00
55	03/04/2080	2,20	425,93	373,80	52,13	0,00	1 995,91	0,00
56	03/04/2081	2,20	425,93	382,02	43,91	0,00	1 613,89	0,00
57	03/04/2082	2,20	425,93	390,42	35,51	0,00	1 223,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	03/04/2083	2,20	425,93	399,01	26,92	0,00	824,46	0,00
59	03/04/2084	2,20	425,93	407,79	18,14	0,00	416,67	0,00
60	03/04/2085	2,20	425,84	416,67	9,17	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>25 555,71</b>	<b>14 114,00</b>	<b>11 441,71</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).







## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Dossier n° : U149092  
 Suivi par : **FERRAND Emmanuelle**  
 Tél. : 06 71 94 96 03  
 Courriel : Emmanuelle.Ferrand@caissedesdepots.fr  
 Contrat n° 171592

MONSIEUR LE GERANT  
 FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME  
 69 CHEMIN DE VASSIEUX  
 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Dijon, le 14 octobre 2025

Lettre Avenant n°489

**Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie**

Monsieur le Gérant,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 28 991,00 euros (vingt-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-onze euros) constitué de 2 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération RENOIR.

Article 16 contrat n°171592

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CAG DE L'AUXERROIS	100,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°171592 qui a pris effet le 14/05/2025.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°171592 qui a pris effet le 14/05/2025, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE AUXERRE	50,00
Collectivités locales	CAG DE L'AUXERROIS	50,00



Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 171592.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A. Dijon le 15/10/2025  
 Nom /Prénom .....  
 Qualité : .....

Pour l'Emprunteur

A. Caluire le 21/10/2025  
 Nom /Prénom : JEAN SUIEN  
 Qualité : Responsable Comptable

Date et Signature :

Sébastien Fournet-Fayard  
 Responsable pôle appui  
 à la relation clientèle

Date et Signature :

SCA FONCIERE HABITAT & HUMANISME  
 69 chemin de Vasseleux  
 69647 CALUIRE et CUIRE Cedex  
 Tél. 04 72 27 42 50 - Fax 04 78 08 94 60



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Dossier n° : U149092  
 Suivi par : **FERRAND Emmanuelle**  
 Tél. : 06 71 94 96 03  
 Courriel : Emmanuelle.Ferrand@caissedesdepots.fr  
 Contrat n° 171592

MONSIEUR LE GERANT  
 FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME  
 69 CHEMIN DE VASSIEUX  
 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Dijon, le 14 octobre 2025

Lettre Avenant n°489

**Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie**

Monsieur le Gérant,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 28 991,00 euros (vingt-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-onze euros) constitué de 2 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération RENOIR.

Article 16 contrat n°171592

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CAG DE L'AUXERROIS	100,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°171592 qui a pris effet le 14/05/2025.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°171592 qui a pris effet le 14/05/2025, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE AUXERRE	50,00
Collectivités locales	CAG DE L'AUXERROIS	50,00



Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 171592.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A. Dijon le 15/10/2025  
 Nom /Prénom .....  
 Qualité : .....

Pour l'Emprunteur

A. Caluire le 21/10/2025  
 Nom /Prénom : JEAN SUIREN  
 Qualité : Responsable Comptable

Date et Signature :

Sébastien Fournet-Fayard  
 Responsable pôle appui  
 à la relation clientèle

Date et Signature :

SCA FONCIERE HABITAT & HUMANISME  
 69 chemin de Vasseleux  
 69647 CALUIRE et CUIRE Cedex  
 Tél. 04 72 27 42 50 - Fax 04 78 08 94 60



## PROJET DE DELIBERATION

### N°2025-131

**OBJET : Conservatoire de musique et danse de l'Auxerrois - Protocole d'accord juridique et financier entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

En 2024, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Dans ce cadre la Ville d'Auxerre a sollicité ses différents partenaires financiers afin qu'ils puissent accompagner cette opération.

Ainsi l'Etat au titre du fonds vert a accordé une subvention de 162 904 € (Convention n°1110463), qui est gérée par l'AESN.

L'AESN a accordé une subvention de 407 776 € (convention n° 1111523).

Les marchés publics liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Le transfert du Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

Un procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et par la Ville d'Auxerre le 19 décembre 2024, entraînant dès lors le transfert des marchés publics de travaux passés pour la réalisation de l'opération entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.

Un avenant au procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre le 26 juin 2025, afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>VILLE D'AUXERRE MARCHÉ N°24VA15</b>			
<b>AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>			
<b>SITUATION AU 31/12/2024</b>			
	Montant HT		
	Domaine privé CA	Domaine public VA	Total €HT
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	532 933,45 €	665 893,79 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement	153 660,92 €	7 960,04 €	161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique		111 535,42 €	111 535,42 €
<b>Total HT</b>	<b>818 117,40 €</b>	<b>1 026 121,28 €</b>	<b>1 844 238,68 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>981 740,88 €</b>	<b>1 231 345,54 €</b>	<b>2 213 086,42 €</b>

Sur cette base, chaque collectivité va assumer les dépenses qui lui incombent.

Pour permettre à chaque collectivité d'encaisser les subventions qui lui reviennent, il y a lieu de signer un protocole d'accord juridique et financier établi entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois dans le cadre du paiement des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie.



**AUXERRE**

Dans cette convention, la ville d'Auxerre est désignée comme chef de file. Elle encaissera les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde), et procédera aux reversements nécessaires à la Communauté de l'Auxerrois, désigné comme le partenaire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.



**Protocole d'accord juridique et financier établi entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois dans le cadre du paiement des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'opération d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse de l'auxerrois**

\*\*\*

Entre

La Ville d'Auxerre, représenté par Crescent MARAULT en qualité de Maire, ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre,

SIRET : 21890024900010

**Et**

La Communauté de l'auxerrois, représenté par Francis HEURLEY en qualité de Vice-Président, ci-après dénommé « partenaire »,

6 place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre

SIRET : 20006711400013

**D'autre part,**

**Vu**

Vu la délibération de la Communauté de l'auxerrois n°2024-317 portant adoption du procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse en date du 19 décembre 2024.

Vu la délibération de la Ville d'Auxerre n°2024-180 portant adoption du procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse en date du 19 décembre 2024.

Vu le procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse constatant la mise à disposition de la Communauté de l'auxerrois à compter du 1er janvier 2025 des biens et équipements ainsi que des obligations et droits repris dans ledit procès-verbal.

Vu la délibération de la Communauté de l'auxerrois n°2025-147 portant adoption de l'avenant n°1 du procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse en date du 26 juin 2025.

Vu la délibération de la Ville d'Auxerre n°2025-069 portant adoption de l'avenant n°1 du procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse en date du 26 juin 2025.

Vu l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse mettant à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu les conditions générales et particulières d'attribution de l'aide financière N°1111523 de l'agence de l'eau Seine Normandie à la Ville d'Auxerre ;

Vu les conditions générales et particulières d'attribution de l'aide financière N°1110463 de l'agence de l'eau Seine Normandie à la Ville d'Auxerre ;

Considérant que la CA de l'auxerrois s'est partiellement substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Ville d'Auxerre pour ce qui concerne les droits et obligations afférents aux biens et équipements du Conservatoire de musique et de danse lui ayant été transférés ;



IL EST CONVENU ce qui suit :

Par délibération, le Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental a revêtu un intérêt communautaire. De sorte que la Communauté de l'Auxerrois s'est substituée de plein droit, à la date du transfert soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Ville d'Auxerre. La mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert constitue le régime de droit commun applicable au transfert.

### **Article 1 - Objet :**

Le présent accord définit les droits, obligations et responsabilités du chef de file et du partenaire dans l'exécution et le paiement des travaux d'aménagements des abords du conservatoire de musique en vue de bénéficier du paiement des aides financières par l'agence de l'eau, et fixe les modalités de gestion et de suivi du projet et les dispositions permettant de les appliquer.

### **Article 2 - Durée :**

Le présent protocole est en vigueur a minima pendant toute la durée de validité des conventions d'aides financières (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements, y compris post-solde, qu'elles produisent.

Il reste en tout état de cause en vigueur tant que le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention d'aide financière et tant que le « chef de file » et le « partenaire » ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans le présent protocole.

La modification de la durée des conventions d'aide financière conclues entre l'AESN et le « chef de file » modifie de facto la durée du présent protocole. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation doivent être explicitement décrites.

### **Article 3 - Présentation du partenariat et de ses modalités financières.**

En 2024, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse.

Les marchés publics liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Le transfert du Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

Un procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et par la Ville d'Auxerre le 19 décembre 2024, entraînant dès lors le transfert des marchés publics de travaux passés pour la réalisation de l'opération entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.

Un avenant au procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre le 26 juin 2025, afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



<b>VILLE D'AUXERRE MARCHÉ N°24VA15</b>			
<b>AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>			
<b>SITUATION AU 31/12/2024</b>			
	Montant HT		
	Domaine privé CA	Domaine public VA	Total €HT
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	532 933,45 €	665 893,79 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement	153 660,92 €	7 960,04 €	161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique		111 535,42 €	111 535,42 €
Total HT	818 117,40 €	1 026 121,28 €	1 844 238,68 €
Total TTC	981 740,88 €	1 231 345,54 €	2 213 086,42 €

Le partenaire est tenu de réaliser et payer les travaux lui incombant conformément au PV de transfert et aux avenants de transfert des marchés publics entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois (cf PV transfert et avenant au PV de transfert joints à cette convention, annexe 1).

Par suite du transfert, l'opération repose sur un nouveau plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé selon le tableau prévisionnel figurant en annexe 2.

Le chef de file et le partenaire s'engagent à honorer la part des dépenses relatives à l'opération qui leur incombe.

#### **Article 4 - Obligations et responsabilités du « chef de file » :**

Le « chef de file » est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'AESN et le partenaire.

Il réalise les travaux prévus conjointement avec le partenaire selon les modalités et les délais prévus dans les marchés publics.

En tant que responsable de la coordination administrative et financière de l'opération devant l'AESN, il s'acquitte de toutes les obligations découlant des conventions d'aide financière, en particulier les obligations suivantes :

#### **En matière de suivi administratif :**

- Représenter le partenaire du projet auprès de l'AESN et le tenir régulièrement informé ;
- Etre l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par l'AESN
- Assurer la mise en œuvre générale et la coordination globale de l'opération, dans le respect des modalités et délais fixés dans les conventions d'aide financière ;
- Veiller au démarrage effectif et à l'exécution de l'opération conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les conventions d'aide financière
- Informer l'AESN et le partenaire sur l'avancement général de l'opération et de toute modification du projet (ex : objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, calendrier de réalisation, etc...)
- Fournir pour les travaux de gestion à la source des eaux pluviales un plan de récolement global des travaux réalisés identifiant les surfaces dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockées pour utilisation.



- Transmettre au partenaire toute information et tout document nécessaire au respect des obligations en matière de publicité et d'information ;
- Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**En matière de suivi financier :**

- Assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- Préparer, consolider et présenter la ou les demande (s) de paiement en son nom et au nom du partenaire. Pour cela il sollicite le partenaire pour qu'il lui transmette toute pièce justificative permettant d'établir la ou les demande(s) de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par le partenaire avant transmission à l'AESN et atteste de la véracité des informations contenues dans ces documents. Il produit et / ou consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, y compris les récapitulatifs visés du trésorier
- Percevoir les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde), et procéder aux versements au partenaire.

**En matière de suivi et d'évaluation :**

- Assurer l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'AESN

**Article 5 - Obligations et responsabilités du partenaire :**

Le partenaire réalise les travaux prévus conjointement avec le « chef de file » et selon les modalités et les délais prévus dans les marchés publics.

Le partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file »

A ce titre, le partenaire s'engage à :

**En matière de suivi administratif :**

- Désigner dans sa structure un interlocuteur du « chef de file » pour le suivi des actions, afin de faciliter la coordination ;
- Communiquer au « chef de file » toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- Informer le « chef de file » du démarrage effectif des actions et de leur exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent protocole ;
- Fournir pour les travaux de gestion à la source des eaux pluviales les éléments permettant l'établissement d'un plan de récolement global des travaux réalisés identifiant les surfaces dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockées pour utilisation
- Informer sans délai le « chef de file » de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet.



- Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

#### **En matière de suivi financier :**

- Faciliter la coordination financière du « chef de file » en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le « chef de file » ;
- Transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics.

#### **Article 6 - Modalités de versement des subventions**

Le paiement des aides intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération, à un unique attributaire qui est le chef de file. Le montant définitif des subventions à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et du respect des engagements contractuels.

Le « chef de file » transmet les demandes de paiement et les pièces justificatives correspondantes à l'AESN ;

A l'appui des demandes de soldes des deux conventions d'aide, le chef de file renseigne les tableaux récapitulatifs des dépenses de l'opération et les fait viser par le trésorier payeur, selon le modèle en Annexe 3.

Le « chef de file » reçoit l'avance le cas échéant, ainsi que les acomptes et soldes qui résultent de l'instruction des demandes de paiement successives ;

Le « chef de file » reverse au partenaire le montant de l'aide qui lui est dû selon les modalités de répartition financière fixées dans le présent protocole et au vu des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement (voir annexe 2 Plan de financement).

#### **Article 7 - Remboursement à l'organisme payeur, reversement des indus :**

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le chef de file devra reverser à l'agence de l'eau le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires, quelle que soit l'origine du manquement (chef de file ou partenaire).

Si le manquement aux obligations provient en totalité ou partiellement du partenaire, le chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise le partenaire du montant à rembourser. Le partenaire reverse au « chef de file » la part de l'aide indûment perçue dans le délai qui sera fixé par le « chef de file ».

Le partenaire est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des travaux dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser auprès du chef de file la part des aides indûment perçues.



Si l'attributaire « chef de file » ne respecte pas ses obligations contractuelles, le partenaire peut se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

#### **Article 8 - Modification de la convention :**

Toute modification notamment de la composition du partenariat ou du plan de financement de l'opération doit faire l'objet d'un avenant au présent protocole signé par chacune des parties contractuelles.

Tout avenant au présent protocole devra faire l'objet d'une communication à l'AESN, afin que cette dernière soit tenue informée des évolutions impactant la convention d'aide financière, dans un délai de 30 jours.

#### **Article 9 – Information et publicité**

L'attributaire chef de file et le partenaire s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du 12<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau.

L'attributaire chef de file transmet au partenaire toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

#### **Article 10 - Traitement des litiges**

En cas de litiges, le « chef de file » et le partenaire recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait sur 6 pages, en 3 exemplaires, à Auxerre, le .....

Pour la Ville d'Auxerre

Le Maire, Crescent MARAULT

Pour La Communauté de l'Auxerrois

Le Vice-Président, Francis HEURLEY

#### **Pièces jointes :**

ANNEXE 1 : procès-verbal de transfert et son avenant

ANNEXE 2 : Présentation financière de l'opération partenariale

ANNEXE 3 : Modèle de tableau récapitulatif des dépenses de l'opération





communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

## Procès-verbal de transfert du Conservatoire Musique et Danse

Entre les soussignés

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248900532, Représentée par son Vice-Président Monsieur Francis HEURLEY, dûment habilité à signer la présentation convention par délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/2024

d'une part

et

La Ville d'Auxerre, dont le siège est fixé au 14, Place de l'Hôtel de Ville à Auxerre sous le numéro SIREN 218900249, Représentée par son maire Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 19/12/2024

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 07 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Auxerrois.

Considérant, la compétence facultative de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant, l'intégration du conservatoire à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code





communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'intégration du Conservatoire de Musique et Danse à rayonnement départemental, issues des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'Auxerrois se substituera de plein droit, à la date du transfert soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Ville d'Auxerre.

La mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert constitue le régime de droit commun applicable au transfert.

En application de l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET**

La Ville d'Auxerre met à la disposition de la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les biens et équipements décrits à l'article 3, ainsi que les droits et obligations qui leurs sont attachés.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.





La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens.

### ARTICLE 3 – CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

#### 1- Les contrats en cours et subventions au 31 décembre 2024

##### ***A/ Les travaux intérieurs du Conservatoire au 31 décembre 2024 et leurs subventions***

La liste des contrats relatifs aux travaux intérieurs du Conservatoire et leurs subventions est établie dans l'annexe 2. La Ville d'Auxerre alors maître d'ouvrage de ces travaux continuera de prendre en charge les dépenses afférentes aux contrats cités dans l'annexe et ce même après la date du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutes les subventions reprises dans l'annexe 2 relatives aux travaux intérieurs du Conservatoire continueront d'être perçues par la Ville d'Auxerre et ce même après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 date du transfert.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et danse est mis à disposition à la Communauté de l'Auxerrois.

##### ***B/ Les travaux extérieurs du Conservatoire au 31 décembre 2024 et leurs subventions***

La liste des contrats relatifs aux travaux extérieurs du Conservatoire et leurs subventions est établie dans l'annexe 3. La Communauté de l'Auxerrois est subrogée à la Ville d'Auxerre dans l'exécution des contrats en cours afférents au Conservatoire de musique et danse et ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'aménagement des abords du Conservatoire fait l'objet d'une répartition entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois établie à l'annexe.

Les subventions attribuées font également l'objet d'une répartition entre les deux collectivités selon l'annexe jointe. Les subventions sollicitées et non attribuées seront réparties en fonction de la dépense éligible retenue et selon la nature des travaux en domaine privé de la Communauté de l'auxerrois et domaine public de la Ville d'Auxerre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les abords du domaine privé du conservatoire seront mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

##### ***C/ Les contrats de fonctionnement et emprunts au 31 décembre 2024***

La Communauté de l'Auxerrois est subrogée à la Ville d'Auxerre dans l'exécution des contrats en cours afférents au Conservatoire de musique et danse et ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations





communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1er janvier 2025, date du transfert de la compétence.

La liste des contrats en cours est établie en annexe 1, ainsi que la liste des emprunts établie en annexe 6.

***D/ Les contrats portant sur les équipements mobiliers au 31 décembre 2024 et leurs subventions***

La liste des contrats relatifs à l'acquisition des biens mobiliers du Conservatoire et leurs subventions est établie dans l'annexe 4. La Ville d'Auxerre alors maître d'ouvrage de ces acquisitions continuera de prendre en charge les dépenses afférentes aux contrats cités dans l'annexe et ce même après la date du transfert, le 1er janvier 2025.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les équipements mobiliers du Conservatoire seront mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

**2- Les biens et équipements**

La Ville d'Auxerre met à disposition de la Communauté de l'Auxerrois, les biens déjà en sa possession et indispensables à la gestion du Conservatoire de Musique et Danse.

Cela concerne :

- Le matériel informatique ;
- Les logiciels informatiques ;
- Le parc instrumental et instrumentarium eveil ;
- Le parc matériel audiovisuel ;
- Les livres et CD ;
- Le parc matériel scénique ;
- Les équipements scéniques et audiovisuel de l'auditorium du conservatoire ;
- Le parc mobilier.

La liste et la description des biens est établi en annexe 3.

**ARTICLE 4 – ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Les équipements sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois en l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition des biens.

L'état des biens est annexé au présent procès-verbal.

à disposition à l'article 2 et agit en justice en lieu et place de la Commune de Coulanges-la-Vineuse.

**ARTICLE 5 - DUREE**

La mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025 et prend fin dans les cas suivants: .





communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

- lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L. 1321-3 du Code générale des collectivités territoriales ;
- lors de la restitution de la compétence à la Ville d'Auxerre ;
- du retrait de la commune dans la communauté selon l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- la dissolution de la communauté dans les conditions de l'article L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois.

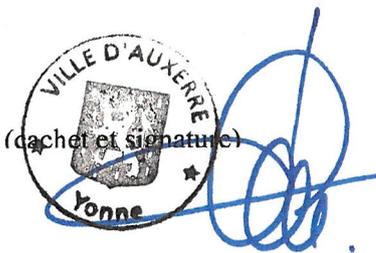
#### ARTICLE 7 - LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

Fait à \_\_\_\_\_, le 19/12/2024

La Ville d'Auxerre,



La Communauté de l'Auxerrois



**ANNEXE 1 : LISTE DES CONTRATS DE FONCTIONNEMENT EN COURS AU 31/12/2024**

<b>CONTRATS DE FONCTIONNEMENT</b>			
Intitulé	Détail	Adresse de livraison	Durée
Contrat d'assurance Dommages aux biens – Conservatoire musique et danse n°C2023-4345	Contrat d'assurance avec la SMACL	6 rue de l'île aux plaisirs – 89 000 Auxerre	Jusqu'en 2026
Contrat d'assurance Dommages aux biens – Conservatoire musique et danse logement de gardien n°C2023-4345	Contrat d'assurance avec la SMACL	14 avenue Gambetta Saint Gervais – 89000 Auxerre	Jusqu'en 2026
Marché Public Global de Performance des Installations Thermiques des Bâtiments Communaux de la Ville d'Auxerre n°1860020	Contrat avec la société DALKIA		Jusqu'en 2026
Marché n°21VA36 des vérifications réglementaires des installations électriques	Marché avec la société CULT CONSERVATO		
Marché des vérifications réglementaires des ascenseurs, monte-charges, tables élévatrices et élévateurs de personnes	Marché avec la société CULT CONSERVATO		
Marché n°22VA24 systèmes anti-intrusion / lot 1 - télésurveillance	Marché avec la société CULT CONSERVATO		
Marché 22VA24 systèmes anti-intrusion / lot 3 - maintenance préventive	Marché avec la société CULT CONSERVATO		
Marché 22VA24 systèmes anti-intrusion / lot 3 - télémaintenance	Marché avec la société CULT CONSERVATO		
Contrat d'eau avec la Société Suez	Contrat d'eau avec la société SUEZ		



## ANNEXE 2 : LISTE DES CONTRATS ET SUBVENTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX INTERIEURS EN COURS AU 31/12/2024

CONTRATS INVESTISSEMENT TRAVAUX INTERIEURS				
Intitulé	Détails	Total des prestations € HT	Montant total payé par la Ville d'Auxerre € HT	Montant restant à payer par la Ville d'Auxerre € HT
Lot 1	Désamiantage /Démol	361 968,00 €	353 302,80 €	8 665,20 €
Lot 2	VRD	76 571,48 €	28 722,72 €	47 848,76 €
Lot 3	Gros œuvre	1 541 551,89 €	1 525 727,78 €	15 824,11 €
Lot 4	Charpente bois / façade	525 710,53 €	522 697,98 €	3 012,55 €
Lot 5	Etanchéité	86 689,31 €	40 907,90 €	45 781,40 €
Lot 6	Menuiserie Alum	568 460,74 €	512 762,63 €	55 698,11 €
Lot 7	Menuiserie Bois	1 060 432,20 €	859 888,44 €	200 543,76 €
Lot 8	Peinture/ Sols souples	1 009 765,35 €	947 820,37 €	61 944,98 €
Lot 9	Carrelage	78 684,00 €	76 609,75 €	2 074,25 €
Lot 10	Ascenseur	55 200,00 €	46 920,00 €	8 280,00 €
Lot 11	Electricité	486 639,86 €	396 488,74 €	90 151,13 €
Lot 12	Plomberie CVC	1 175 423,66 €	1 045 511,34 €	129 912,32 €
Lot 13	Equipement audio	112 788,00 €	53 656,80 €	59 131,20 €
Lot 14	Echafaudage	83 664,00 €	68 700,00 €	14 964,00 €
	Prestations intellectuelles	696 810,00 €	619 300,66 €	77 509,34 €
	Prestations connexes	37 822,74 €	36 117,29 €	1 705,45 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 958 181,77 €</b>	<b>7 135 135,21 €</b>	<b>823 046,57 €</b>



SUBVENTIONS NON TOTALEMENT ENCAISSEES POUR LES TRAVAUX INTERIEURS DU CONSERVATOIRE AU 31/12/2024		
Intitulé	Financeurs	Montant Total € HT
VA_Conservatoire de musique à rayonnement départemental_Pôle musique et danse de l'Auxerrois	Conseil Départemental 89	400 000
VA_Conservatoire de musique à rayonnement départemental_Pôle musique et danse de l'Auxerrois	Communauté de l'Auxerrois	400 000
VA_Conservatoire de musique à rayonnement départemental_Pôle musique et danse de l'Auxerrois	Communauté de l'Auxerrois	500 000
VA_Conservatoire de musique à rayonnement départemental_Pôle musique et danse de l'Auxerrois Auditorium en bois	Région Bourgogne Franche-Comté	144 641
VA_Conservatoire de musique à rayonnement départemental_Pôle musique et danse de l'Auxerrois – phase 3 (2024)	Etat	658 154
VA_Conservatoire de musique à rayonnement départemental_Pôle musique et danse de l'Auxerrois Rénovation en bois	Région Bourgogne Franche-Comté	200 000
VA_Conservatoire de musique à rayonnement départemental_Pôle musique et danse de l'Auxerrois Rénovation du bâtiment	Région Bourgogne Franche-Comté	400 000



**ANNEXE 3 : LISTE DES CONTRATS ET SUBVENTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX EXTERIEURS EN COURS AU 31/12/2024**

<b>CONTRAT INVESTISSEMENT TRAVAUX EXTERIEURS</b>				
Intitulé	Détail	Domaine Privé de la Communauté de l'Auxerrois – Montant HT	Domaine public de la Ville d'Auxerre – Montant HT	Total € HT
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	Marché n°24VA03	585 498,22 €	613 329,02 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement	Marché n°24VA03	161 620,96 €		161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	Marché n°24VA03	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne	Marché n°24VA03		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	Marché n°24VA03	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique	Marché n°24VA03	29 365,14 €	82 170,28 €	111 535,42 €

<b>SUBVENTIONS DES ABORDS DU CONSERVATOIRE</b>				
Intitulé	Détail	Communauté de l'Auxerrois € HT	Ville d'Auxerre € HT	Montant Total € HT
FOND VERT	Répartition en fonction de la dépense éligible retenue	81 452,00 €	81 452,00 €	162 904,00 €
La Région Bourgogne Franche-Comté	Répartition en fonction de la dépense éligible retenue	181 655,47 €	147 546,53 €	329 202,00 €



## ANNEXE 4 : LISTE DES CONTRATS ET SUBVENTIONS CONCERNANT LES MOBILIERS AU 31/12/2024

CONTRAT ACQUISITION DE MATERIELS		
Intitulé	Détail	Montant Total € HT
Marché 24VA03 - Lot n°1 Equipement scénique et audiovisuel de l'auditorium	<p>1 gril scénique rectangulaire autoporté (scène de 88 m<sup>2</sup>) devant recevoir accroche de projecteurs et la diffusion son en façade avec 2 barres transversales sur le gril</p> <p>= système de diffusion façade</p> <p>= 1 table de mixage son numérique 48 entrées + flight case</p> <p>= 1 tablette tactile de mixage</p> <p>= 1 table lumières + flight case</p> <p>= 4 retours de scène</p> <p>= 1 couple stéréophonique de micro omnidirectionnel</p> <p>= 1 enregistreur numérique audio</p> <p>= 1 caméra fixe de captation large (PTZ)</p> <p>= 1 vidéo projecteur adapté à la taille de l'auditorium</p> <p>= 1 mixer vidéo</p> <p>= 4 projecteurs LED type Fresnel</p> <p>= 2 projecteurs découpe</p> <p>= 4 projecteurs type Par</p> <p>= toutes les câbleries nécessaires</p>	116 647



Marché 24VA03 - Lot n°2 Equipement mobilier	<p>1 réfrigérateur</p> <p>= 4 banquettes 4 places accueil public</p> <p>= mobilier adapté de la salle d'éveil musical</p> <p>= mobilier 4 vestiaires danse</p>	7 434,09
Marché 24VA03 - Lot n°3 Studios de danse	= achat, livraison et pose "collé soudé" de tapis de danse dans 2 studios de danse (env. 240m²)	18 778,80
Marché 24VA03 - Lot n°4 Matériel informatique	<p>Installation WIFI dans le bâtiment et la régie de l'auditorium</p> <p>6 vidéoprojecteurs (salle de cours musique) avec écran, fixation plafond, connections sans fils type ScreenBeam/Clickshare</p> <p>6 ordinateurs portables avec sacoche, dock, écran supp, câble antivol</p> <p>4 stations MAO (informatique musicale) équipées d'UC, clavier maitre et 4 licences Cubase Pro 13 ESD</p> <p>Ecran d'affichage numérique</p>	46 500€
Marché 24VA03 – Lot n°5 Matériel HIFI	Chaines HIFI et équipements diffusion audio dans les nouvelles salles de cours de musique (6), de danse (3) et d'éveil musical (1).	7 400€



**ANNEXE 5 : INVENTAIRE AU 31/12/2024**

Site	Machine/Numéro interne	Numéro interne	Modèle	S/N	Montant € TCC
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Copieur		Kyocera Taskalfa 3010i	Etage 1	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Copieur		Kyocera Taskalfa 3010i	Etage 2	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	ca2019-pc7402.mairie.ad	7402	OptiPlex 5260 AIO	CHZRSY2	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran IiyAMA 27 pouces XUB2792HSU-B1	.1172014213095	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Imprimante MFP		HP Colorlaserjet CM1312MFP	CND89CD8NO	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	va2020-po8024.mairie.ad	8024	HP ProBook 455 G7	5CD052M1ZC	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran	8131	EcranAOC 27 pouces	ASFP19A001240	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran	6439	Ecran Philipps 24 pouces	AU4A1417000003	



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Imprimante MFP	6619	HP Colorlaserjet CM1312MFP	CND89CD8N3	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Dock		HP USB-C Dock G5	5CG039Z2V6	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	va2019-pc7714.mairie.ad	7714	ThinkCentre M820z	PC1CY58Q	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran Iiyama 19 pouces proLite B1980SD	11168G3300986	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	va2020-po7914.mairie.ad	7914	HP ProBook 455 G7	5CD052M1ZZ	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran Iiyama 27 pouces XUB2792HSU-B1	117201421294S	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Dock		HP USB-C Dock G5	5CG135W4SQ	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	ca2021-po8085.mairie.ad	8085	HP ProBook 450 G8 Notebook PC	5CD1444BSZ	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran Iiyama 27 pouces XUB2792HSU-B1	.1172014213003	



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Dock		HP USB-C Dock G5	5CG206WF5T	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	ca2020-po6796.mairie.ad	6796	HP ProBook 455 G7	5CD042QJBQ	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran Iiyama 27 pouces XUB2792HSU-B1	.1172014213100	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Iiyama 19 POUCES	.11016G1106486	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Dock		HP USB-C Dock G5	5CG149X7DC	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	ca2021-po8049.mairie.ad	8049	HP ProBook 450 G8 Notebook PC	5CD1444BVN	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran Iiyama 27 pouces XUB2792HSU-B1	.1172014213009	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Iiyama 19 POUCES	2V8A1904001505	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Dock		HP USB-C Dock G5	5CG149XYBS	



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Imprimante MFP	4929	HP Colorlaserjet CM1312MFP	CND89CD8MN	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	ca2021-po8050.mairie.ad	8050	HP ProBook 450 G8 Notebook PC	5CD1444BV1	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	st7262.mairie.ad	7262	Lenovo V330-15IKB	R90PWDRP	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ordinateur portbale régie				
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Samsung 24 Pouces	NV23H9XZAD2469E	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	va2018-pc7306.mairie.ad	7306	OptiPlex 5260 AIO	8GCS3T2	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	va2019-pc7682.mairie.ad	7682	ThinkCentre M820z	PC1CY58V	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	va2020-po8008.mairie.ad	8008	HP ProBook 455 G7	5CD052M20B	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		ECRAN AOC	ASFP19A001363	



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Dock		HP USB-C Dock G5	5CG038V1P7	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	ST7344	7344	OptiPlex 5260 AIO	07HW8C	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Station Slim		DELL SLIM OPTIPLEX 7060	94RVNR2	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Station Slim		DELL SLIM OPTIPLEX 7060	94SSNR2	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Station Slim		DELL SLIM OPTIPLEX 7060	94SWNR2	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Station Slim		DELL SLIM OPTIPLEX 7060	94SPNR2	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	VA2019-PC7732	7732	ThinkCentre M8207	PC1CY5ZN	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Clavier Piano		Clavier Piano 61 MK3		
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Clavier Piano		Clavier Piano 61 MK3		



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Clavier Piano		Clavier Piano 61 MK3		
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Clavier Piano		Clavier Piano 61 MK3		
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Clavier Piano		Clavier Piano 61 MK3		
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Clavier Piano		Clavier Piano 61 MK3		
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	FOCUSRITE		Interface Audio	F9TXQH96007B8	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran 24 pouces Dell U2417H	CN-05K9YD-WS200-87I-CPVL- A07	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran 24 pouces Dell U2417H	CN-05K9YD-WS200-87I-C6EL- A07	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran 24 pouces Dell U2417H	CN-05K9YD-WS200-87I-CKHL- A07	
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Ecran		Ecran 24 pouces Dell U2417H	CN-05K9YD-WS200-87I-CQYL- A07	



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Video projecteur		Panasonic PT-F200		
Maison de la danse	CA2019-PC7484	7484	OptiPlex 5270 AIO	D4PXN42	
Maison de la danse	Imprimante		HP imprimante laser pro M454DW	VNC3300676	
Maison de la danse	CA2018-PC1030	1030			
Maison de la danse	EPCC-MDLD-366		HP pro Tour Win7	CZC2022PXY	
Maison de la danse	Ecran		HP	3CQ8442SCT	
Maison de la danse	VA2018-PC7366	7366			
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	9 bornes Ruckus R350				4 173,88 €
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	6 Scarlett 2i2 4eme génération (interface Audio USB)				1 134,72 €
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	4 Clavier Audio 61 MK3				584,35 €



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	6 écrans ULMANN 3x65" / 1x75" / 2x86" avec installation				16 963,88 €
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	1 écran d'affichage avec logiciel MagicInfo et installation				2 000,50 €
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	Switchs				8 726,90 €
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	4 stations MAO				11 021,28 €

Nom du Logiciel	Détails	Montant €ttc
Logiciel CUBASE	4 licences Cubase Pro 13	1 340,26 €
Logiciel ABLETON	4 licences ABLETON	1 116,00 €
Logiciel I-muse	Maintenance + hébergement annuel	5 756,41 €
Logiciel I-muse	Marché / Investissement en 2018	24 150,52 €



PARC INSTRUMENTAL ET INSTRUMENTARIUM EVEIL					
Nom	Code Instrument	Marque	Modèle	Etat	Salle
accordéon	1	Mengascini	petites mains 30MB	Bon	Parc instrumental
accordéon	2	Mengascini	petites mains 30MB	Bon	<b>En location</b>
accordéon	655	piggini		Bon	Parc instrumental
accordéon	680	piggini		Bon	En location
<b>alto</b>	a0708a			Bon	Parc instrumental
alto	v06				Parc instrumental
alto 1	A0801a	chinois	1	Bon	Parc instrumental
alto 1/2	a001		1/2	Bon	Parc instrumental
alto 1/2	a0407a	3 coins	1/2	Bon	Parc instrumental
alto 1/2	a05		1/2	Bon	Parc instrumental
alto 1/2	a06		1/2	Bon	Parc instrumental
alto 1/4	9	sabatier	1/4	Bon	Parc instrumental
alto 1/4	A03		1/4	Bon	Parc instrumental
alto 3/4	a0409a	3 coins	3/4	Hs	Parc instrumental
alto 3/4	PL1	3 coins	3/4	Bon	Parc instrumental
<b>Basson</b>	4492				<b>En location</b>



basson	118	amati		Correct	Parc instrumental
basson	230909	ducasse		Bon	Parc instrumental
basson	36			Correct	Parc instrumental
basson	4492	selmer		<b>A réviser</b>	Parc instrumental
basson	5490	selmer		Correct	<b>En location</b>
basson	5498	selmer		Bon	Parc instrumental
Basson	1323	Ducasse		Neuf	Parc instrumental
Basson	31021	Ducasse	petites mains	Neuf	Parc instrumental
Basson	41021	Ducasse	petites mains	Neuf	Parc instrumental
<b>Batterie</b>		Pearl	Export		101b
Batterie	0202a	Yamaha	Recording		101c
Batterie		Pearl			R08
Batterie		Yamaha			R01
Batterie		Sonor			R03
Batterie		Pearl Mapple Shell			R01
Batterie		Yamaha stage custom			R01
<b>Batterie</b>		<b>Gretsch</b>			<b>Parc scénique</b>
clarinette autres	31718	buffet crampon		Correct	<b>En location</b>



clarinette autres	32341			Correct	Parc instrumental
clarinette autres	b90377	leblanc		Correct	<b>En location</b>
clarinette autres	d41492	leblanc		Correct	Parc instrumental
clarinette autres	A414646	buffet crampon		Bon	Parc instrumental
clarinette autres	82863			Correct	Parc instrumental
clarinette autres	4943			Correct	Parc instrumental
Clarinette en UT	CC94068	SML		Bon	<b>En location</b>
clarinette mib	450142	buffet crampon		Bon	Parc instrumental
clarinette basse	673890				Parc instrumental
clarinette	89079	leblanc		Correct	Parc instrumental
clarinette	c031382	buffet Crampon	sib	Neuf 2018	<b>En location</b>
clarinette	c031614	buffet crampon	sib	Neuf 2018	<b>En location</b>
clarinette	31737	buffet Crampon	sib	Neuf 2018	Parc instrumental
clarinette	r06864	selmer	prologue	Bon	<b>En location</b>
clarinette	rd4162	selmer	prologue	Bon	<b>En location</b>
clarinette sib	81000			Correct	Parc instrumental
<b>clarinette sib</b>	<b>385936</b>	<b>noblet</b>		<b>HS</b>	
clarinette sib	90107	leblanc		Correct	Parc instrumental
<b>clarinette sib</b>	<b>57488</b>			<b>A réviser</b>	<b>Parc instrumental</b>



clarinette sib	8920	selmer		Moyen	Parc instrumental
contrebasse	2120	Stentor	1/2	Neuf	Parc instrumental
contrebasse	0503e			Correct	Parc instrumental
<b>contrebasse</b>	<b>16079</b>	<b>aloca</b>		<b>A réviser</b>	<b>R05</b>
Contrebasse	018-04	Alcalya	1/4	Correct	Parc instrumental
contrebasse 1/16	16065		1/1	Correct	R05
contrebasse 1/4	0107e		1/4	Bon	<b>En location</b>
contrebasse 1/4	910925	hungary	1/4	<b>Moyen</b>	Parc instrumental
contrebasse 1/8	18054		1/8	Correct	Parc instrumental
contrebasse 1/8	8901	reghin	1/8	Bon	R05
contrebasse 1/8	2172475 CEB	Thomam			R05
contrebasse 3/4	0001e	rubner	1/8	Correct	Parc instrumental
<b>contrebasse 3/4</b>	<b>0402e</b>	<b>couesnon</b>	<b>3/4</b>	<b>HS</b>	
contrebasse 3/4	0405e	chinoise	3/4	Bon	R05
Contrebasse jazz 4/4		Couesnon			101c
<b>cor</b>	18515140	holton		Bon	<b>En location</b>
cor	27811005	Holton		Neuf	<b>En location</b>
cor	27821008	Holton		Neuf	<b>En location</b>
cor	11358	coueson		Bon	Parc instrumental



cor	12513	besson		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
cor	262254m	hans hoyer enfant		Moyen	<b>OAE Rive Droite</b>
cor	266290m	hans hoyer		Correct	<b>En location</b>
cor	266294m	hans hoyer		Correct	Parc instrumental
cor	273065m	hans hoyer		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
cor	276697 m	hans hoyer		Moyen	Parc instrumental
cor	36	kalison		Moyen	<b>OAE Rive Droite</b>
cor	7	kalison		Correct	Parc instrumental
Cor	AD07523003	Holton		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
Cor	AD19423004	Holton		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
Cor	19081284				101b
cor	20051137	hans hoyer			<b>OAE Rive Droite</b>
cor	AD18515140	Holton			<b>OAE Rive Droite</b>
<b>cor anglais</b>	28283	strasser		Bon	<b>En location</b>
cor anglais	5602			4	Parc instrumental
<b>cornet à pistons</b>	15422024	Bach		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
cornet	24619017	Bach		Neuf	<b>En location</b>
cornet	302801	yamaha		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
cornet	625335	yamaha		Bon	<b>OAE Rive Droite</b>



cornet	63	courtois		Bon	Parc instrumental
cornet	887192	courtois		Bon	<b>OAE Rive Droite</b>
cornet	v78339	yamaha		A réparer	<b>OAE Rive Droite</b>
Cornet	AD16123017	Bach		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>

Cornet	AD21423035	Bach		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
Cornet	AD26822013	Bach		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
Cornet	AD26822026	Bach	CR651	Neuf	Parc instrumental
flûte	C64860	Yamaha		Correct	<b>En location</b>
flûte	66965	yamaha		Correct	Parc instrumental
Flûte	67223	Yamaha			Parc instrumental
<b>flute Goutte d'eau</b>	YD60509	Jupiter	JFL700wd	Neuf	<b>En location</b>
Flûte goutte d'eau	YD60428	Jupiter			Parc instrumental
flute Goutte d'eau	YD67561	Jupiter			<b>En location</b>
<b>Flûte traversière</b>	281SII	Yamaha			<b>En location</b>
flute traversière	M95766	Yamaha	YFL 282	Neuf	<b>En location</b>
flûte traversière	335643	yamaha		Bon	<b>En location</b>
flûte traversière	339446	yamaha		Moyen	Parc instrumental
flûte traversière	704235	yamaha		Correct	<b>En location</b>



Flûte traversière	145593				Parc instrumental
Flûte traversière	309837				Parc instrumental
Flûte traversière	23492				Parc instrumental
Flûte traversière	335805				Parc instrumental
Flûte traversière	320416				Parc instrumental
Flûte traversière	339448				Parc instrumental
Flûte traversière	362249				Parc instrumental
flûte alto	20117	Yamaha			Parc instrumental
flûte basse	1293	Yamaha			Parc instrumental
<b>flûte piccolo</b>	82652				Parc instrumental
flûte piccolo	82664				Parc instrumental
flûte piccolo	79223				Parc instrumental
flûte piccolo	37173				Parc instrumental
<b>guitare basse</b>	h830w1	hondo		A réviser	R01
guitare basse	110632397	cort		Bon	Parc instrumental
guitare basse	61119185	cort		Correct	R01
guitare basse	93de71	princes	jbc32	Correct	R01
guitare basse	9902e	fender		Bon	R03
guitare basse	41038588	fender		Bon	Parc instrumental



guitare basse	mz4087593	fender		Bon	Parc instrumental
guitare basse	41038588				Parc instrumental
guitare basse	2033712				101c
<b>guitare électrique</b>	<b>guit0001a</b>	<b>Fender</b>		<b>HS</b>	
guitare électrique	150206087				R03
guitare électrique	6040420				R03
guitare électrique	19254152				R03
guitare électrique	19254299				R03
guitare électrique	XP0003a	XP		Correct	Parc instrumental
guitare électrique	4100785	epiphone		Bon	R01
<b>Guitare classique</b>	0002a				Parc instrumental
Guitare	6159700				101b
<b>Harpe</b>	11842	Hermine			R07
Harpe	1389	Excalibur			R07
Harpe	U2175	Telen			R07
Harpe	AL2104	Athena			R07
<b>Hautbois</b>	r106	howarth london		Bon	Parc instrumental
hautbois	10094	buffet crampon		Moyen	Parc instrumental
hautbois	1182	rigoutat		Moyen	Parc instrumental



hautbois	15990	strasser		Moyen	Parc instrumental
hautbois	16709	marigaux		Moyen	Parc instrumental
hautbois	17009	strasser		Moyen	<b>En location</b>
hautbois	176			Moyen	Parc instrumental
<b>hautbois</b>	<b>282</b>	<b>rigoutat</b>		<b>Hs</b>	
hautbois	619re	rigoutat delphine		Bon	<b>En location</b>
hautbois	6489	fossati		Bon	<b>En location</b>
hautbois	7190			Bon	Parc instrumental
hautbois	7194			Correct	Parc instrumental
hautbois	91278	strasser		Moyen	Parc instrumental
hautbois	91291	strasser		Moyen	Parc instrumental
hautbois	9919	strasser		Moyen	Parc instrumental
Hautbois	T622	Howarth London	S40c	Bon	<b>En location</b>
Hautbois	r106				<b>En location</b>
Luth	I0401e			Bon	Parc instrumental
luth	I0402e			Bon	Parc instrumental
<b>Piano droit</b>	104143	Rippen			124
Piano droit	138406	Weinbach			124A
Piano droit	142501	Calisia			116



Piano droit	2207349	Kawai	CS-40		117
Piano droit	2403375	Kawai	K-20E		127B
Piano droit	2406501	Kawai	K-20E		126A
Piano droit	2651006	Kawai	K5		129C
Piano droit	510620	Heineman			102
Piano droit	6369143	Yamaha	U1		128
Piano droit	6370135	Yamaha	U1		126B
Piano droit	93242	SAUTER	112		122
Piano droit	E263950	Yamaha	U1N		125C
Piano droit	IJKF00066	Samick	JS-042		129
Piano Droit	2177677	Kawai	CS-14M		123B
Piano Droit	41279	Rameau		Correct	123C
Piano droit	E285051	Yamaha	U1		120
Piano droit	2405655	Kawai	K-20E		118
Piano droit	2242817	Kawai	CS-14M		119
Piano droit		Euterpe			R03
Piano droit		Kawai			R06
Piano droit		Samick	SU118		R07
Piano droit		Kawai			R08



Piano droit	IJKF00083	Samick	JS-042		Danse
Piano à queue	2656040	Kawai	Gx-2		120
Piano à queue	ST 5871230	Yamaha	C3		118
Piano à queue	2169668	Kawai			105
Piano à queue	5783271	Yamaha	C6		R05
Piano à queue	4310789	Yamaha	G2		R03
Piano à queue	2076009	Kawai	CS-70		R02
Piano numérique	AP61797	Roland	RD-150		101c
Piano numérique		Yamaha	CP300		R03
Piano numérique		Yamaha ARIUS	YDP143	à réviser	126b

Piano numérique		Yamaha	CLP 720		R01
Piano numérique		Yamaha	CLP 720		105
<b>Piano numérique</b>		Yamaha	CLP		R08
<b>Piano numérique</b>		<b>Yamaha</b>	<b>P255</b>		<b>Parc scénique</b>
Piano numérique		<b>Yamaha</b>	<b>P125</b>		<b>Parc scénique</b>
<b>Saxophone</b>	35017013	CONN	as 655	Neuf	<b>En location</b>
Saxophone	12003179	Roy Benson		Bon	Parc instrumental
Saxophone	AD30318050	CONN		Bon	Parc instrumental



saxophone alto	98179	yamaha		Correct	<b>En location</b>
saxophone alto	19523			Correct	Parc instrumental
saxophone alto	19718	yamaha		<i>A réviser</i>	Parc instrumental
saxophone alto	19853	yamaha		A réviser	<b>En location</b>
saxophone alto	254847	yanagisawa		A réviser	<b>En location</b>
saxophone alto	37173	yamaha		A réviser	<b>En location</b>
saxophone alto	3922	yamaha		<i>A réviser</i>	Parc instrumental
saxophone alto	421478	selmer		Moyen	Parc instrumental
<b>saxophone alto</b>	<b>4460</b>	<b>yamaha</b>		<b>Hs</b>	
saxophone alto	52291	yamaha		Correct	Parc instrumental
<b>saxophone alto</b>	<b>52388</b>	<b>yamaha</b>		<b>Hs</b>	
<b>saxophone alto</b>	<b>6174</b>	<b>yamaha</b>		<b>Hs</b>	
saxophone alto	641866	selmer		Correct	Parc instrumental
<b>saxophone alto</b>	<b>6879</b>	<b>yamaha</b>		<b>Hs</b>	
<b>saxophone alto</b>	<b>7007</b>	<b>yamaha</b>		<b>Hs</b>	
<b>saxophone baryton</b>	2329	yamaha		Moyen	R01
saxophone baryton	279046	yanagisawa		Correct	116
saxophone	14620004	CONN	sc650	Neuf	Parc instrumental
saxophone soprano	19015	buffet crampon		Bon	Parc instrumental



saxophone soprano	251054	yanagisawa		Bon	Parc instrumental
saxophone soprano	4298	azaret		Correct	Parc instrumental
Saxophone Soprano co	AD32818042	CONN		Correct	<b>En location</b>
saxophone tenor	424769				Parc instrumental
saxophone tenor	191743			Moyen	Parc instrumental
saxophone tenor	279513	yanagisawa		Bon	Parc instrumental
saxophone tenor	287298			Correct	116
saxophone tenor	3275			Correct	<b>En location</b>
saxophone tenor	3348			Correct	R01
trombone	739	besson		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	830832	Yamaha	ysl354	Neuf	<b>En location</b>
trombone	831249	Yamaha	ysl354	Neuf	<b>En location</b>
trombone	AD19320030	Bach		Neuf	<b>En location</b>
trombone	220767	yamaha		Moyen	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	287	besson		Bon	Parc instrumental
trombone	311475	yamaha		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	33621004	Bach		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	365272	yamaha		Bon	<b>En location</b>
trombone	37209006	king		Bon	116



trombone	37210995	king		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	37211009	king		A réviser	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	40329004	king		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	714	besson		Bon	<b>OAE Rive Droite</b>
trombone	Pb1	pbone		Bon	Parc instrumental
trombone	Pb2	pbone		Bon	Parc instrumental
trombone	Pb3	pbone		Bon	Parc instrumental
trombone	Pb4	pbone		Bon	Parc instrumental
Trombone	AD31323035	Bach	TB501	Neuf	Parc instrumental
Trombone	AD31323038	Bach	TB501	Neuf	Parc instrumental
trombone basse	go1134	jupiter		Bon	116
<b>trompette</b>	201235				Parc instrumental
trompette	90877				Parc instrumental
trompette	AD26822026				Parc instrumental
trompette de poche	e01283	jupiter		Bon	Parc instrumental
trompette de poche	e01316	jupiter		Bon	Parc instrumental
trompette de poche	e01293	jupiter		Bon	Parc instrumental
trompette piccolo	1460	yamaha		Bon	Parc instrumental
<b>flûte piccolo</b>	82652				Parc instrumental



flûte piccolo	82664				Parc instrumental
flûte piccolo	79223				Parc instrumental
flûte piccolo	37173				Parc instrumental
<b>tuba</b>	18061721	thomann		Neuf	<b>En location</b>
tuba	18061741	thomann		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
tuba	33321006	Conn		Neuf	101c
tuba	36221001	Conn		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
tuba	1508018	thomann		Bon	<b>OAE Rive Droite</b>
tuba	16711			Bon	Parc instrumental
tuba	18368	courtois		Bon	Parc instrumental
tuba	222290	amati		Bon	Parc instrumental
tuba	22243				Parc instrumental
tuba	E04345				101c
tuba basse	315814	b&s		Bon	Parc instrumental
Euphonium	AD00423006	CONN		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
Euphonium	AD06023018	CONN		Neuf	<b>OAE Rive Droite</b>
tuba euphonium	201458			Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
tuba euphonium	383819m			Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
tuba euphonium	e04345	jupiter		Correct	Parc instrumental



tuba euphonium	go2859	jupiter		Correct	Parc instrumental
tuba euphonium	go2915	jupiter		Correct	Parc instrumental
tuba euphonium	go3150	jupiter		Correct	<b>OAE Rive Droite</b>
violon	SV-100	Sébim	1/4	Correct	Parc instrumental
violon	v9403		1/2		<b>En location</b>
violon	d6				Parc instrumental
violon	d9				Parc instrumental
violon	378490				Parc instrumental
violon 1/2			1/2	Correct	<b>En location</b>
violon 1/2		stradivarius	1/2	Bon	Parc instrumental
violon 1/2	v004		1/2	Bon	Parc instrumental
violon 1/2	v005		1/4	Bon	Parc instrumental
violon 1/2	v009	shimro	1/2	Bon	Parc instrumental
violon 1/2	v0404a	sébim	1/2	Bon	Parc instrumental
violon	0401a				Parc instrumental
violon 1/2	v0406a	sébim	1/2	Bon	Parc instrumental
violon 1/2	v08		1/2	Bon	<b>En location</b>
violon 1/2	v16		1/2	Correct	Parc instrumental
violon 1/2	v17		1/2	Bon	<b>En location</b>



violon 1/4	amv101	art Melody	1/4	Bon	Parc instrumental
violon 1/4	v001		1/4		Parc instrumental
violon 1/4	v006		1/4	Bon	Parc instrumental
violon 1/4	v007		1/4	Bon	Parc instrumental
violon 1/4	v008	kansong	1/4	Bon	Parc instrumental
violon 1/4	v0401a	sébim	1/4	Bon	Parc instrumental
Violon 1/4	stentor2	Stentor 2			Parc instrumental
violon 1/8	a006		1/8	Bon	Parc instrumental
violon 1/8	v010		1/8	Bon	<b>En location</b>
violon 1/8	v0703a	sébim	1/8	Bon	Parc instrumental
violon 3/4	v003		3/4	Bon	Parc instrumental
<i>violon 3/4</i>	<i>v05</i>		<i>3/4</i>	<i>A réparer</i>	<i>Parc instrumental</i>
violon 3/4	v0702a		3/4	Bon	<b>En location</b>
violon 3/4	v09	Stradivarius	3/4	Bon	Parc instrumental
violon	pl80				Parc instrumental
violoncelle	c0401a	corée		Bon	R01
violoncelle	d3	decoin		Correct	Parc instrumental
violoncelle	d5	decoin		Bon	Parc instrumental
violoncelle	pl7			Correct	R01



violoncelle 1	c04	made hungary	3/4	Bon	Parc instrumental
violoncelle 1	c24		1	Correct	Parc instrumental
violoncelle 1/2	c17	made hungary	1/2	Correct	Parc instrumental
violoncelle 1/2	c22 bis		1/2	Correct	Parc instrumental
violoncelle 1/2	c9409a		1/2	Correct	<b>En location</b>
violoncelle 1/2	c9410		1/2	Correct	Parc instrumental
violoncelle 1/4	c03		1/4	Correct	Parc instrumental
violoncelle 1/4	c9412		1/4	Correct	<b>En location</b>
violoncelle 1/8	c006	decoin	1/8	Correct	Parc instrumental
<i>violoncelle 3/4</i>	<i>c004</i>		<i>3/4</i>	<i>A réviser</i>	<i>Parc instrumental</i>
violoncelle 3/4	c02		3/4	Correct	Parc instrumental
<b>Xylophone</b>	23XY02				<b>En location</b>
<b>Woodblock</b>		SALTO			119
<b>Claveçin</b>		Ducornet		correct	R06
<b>Epinette</b>				correct	R06
Glockenspiel	YN2872	Musser			R08
marimba	2516	Concorde			R08
vibraphone	4102	Yamaha			R08
<b>xylophone</b>					R08



xylophone	BJ2663				R08
xylophone	0907a				R08
xylophone	0902a				R08
Xylophone	23XY01	Thomann	THTX3.0	Neuf	Parc instrumental
Xylophone	23XY02	Thomann	THTX3.0	Neuf	<b>En location</b>
<b>timbale</b>		Premier			R08
timbale		Premier			R08
timbale		Premier			R08
timbale		Premier			R08

timbale		Bergerault			R08
timbale		Bergerault			R08
timbale		Bergerault			R08
timbale		Bergerault			R08
timbale		Bergerault			R08
Cloches tubulaire		Adams			R08
Caisse de concert		Adams			R08
Bongos bois (x2)					R08
Woodblock bois (x5)					R08



cymbale		Paiste "20			R08
cymbale chinoise		dimension 47cms			R08
chimes					R08
caisse claire		Yamaha			R08
bongos rider (x2)					R08
maracas (x2)					R08
triangle (x9)					R08
clave (x12)					R08
shaker					R08
cloche à gogo					R08
flûte à coulisse					R08
cloche de traîneau (x2)					R08
cloche à vache (x4)					R08
cloche en acier (x4)					R08
clape					R08
cresselle					R08
vibraslap					R08
flexatone					R08
guiro					R08



tambourin cymbalette (x5)				R08
tambourin demi-lune (x2)				R08
surdo (x8)		Campeana		R08
jeu de klaxon				R08
tom bass (x2)		Capelle		R08
congas (x2)		Rythme&son		R08

INSTRUMENTARIUM EVEIL	
paire de claves	25
tambourins	15
vibraslap	1
kazoos	26
cloche à gogo	1
flexaton	2
flûtes à coulisses	23
oeufs shaker	44
spoon shake	2
appauts de train	4
appauts divers	12
klaxon	1
tambo	2
bâtons de pluie	6
Tambour octogonal - 50 cm	1



Djembé manguier - 27 cm	1
Sanzula 9 lames	1
Ganza shaker simple PM	1
Lot d'insectes clic-clac	1
Klaxon BLEU	2
Crecelle	3
Boite à Bèèè - Agneau	1
Appeau 46 - Courlis	1
Appeau 60 - Canard manuel	2
Appeau 66 - Sanglier / cochon	1
Ressort Helix Bowl	1
Arbre à pluie 3 mn	1

bangzis en bois	17
angklungs	14
bol d'eau chinois	1
bracelets de graines afr	15
tambours à tonnerre	3
tambuta	1
hapi drum	1
sacoches de 3 tambour	3
cymbalette	1
ocean drum	2
marimbula	1
octoblocks	11
woodblocks à mains	18



lots de boomhacker	6
lots de cloches accordé	5
kalimba sansula	3
triangles	13
petits gongs chinois	6
petits xylophones	2
surdo	1
tambours	2
ballons plastiques	7
BASCHET chandelier	1
balafons	3
vitophone ébrart	2
BASCHET ressort	2
petite harpe	1
petit marimba	1
bérimbau	1
lot de baguettes diverses	

PARC MATERIEL AUDIOVISUEL - CRD - 23/11/2024	
chaîne hifi Philipps	2
chaîne hifi Tascam	1
Chaîne Hifi Grundig	3
Chaîne Hi Fi Panasonic SA-PM20	2



Chaîne Hi Fi Denon CD 1211E	1
Chaîne Yamaha	2
Chaîne Philips GGPF 16010644	1
Chaîne Hi Fi Denon	2
Chaîne Hi Fi JVC	1
Chaîne Hi Fi Sony	1
Chaîne Hi Fi Technics	1
Chaîne Hi Fi Samsung	1
Enceintes sur support mural Wharferdale	2
Enceintes	2
Enceintes Technics	2
Enceintes	4
Télévision avec lecteur CD	1
Télévision samsung	1
Ampli FENDER I A 04/02472	1
Ampli FENDER "la Cuisine" IA 04/02493	1
Ampli MARSHALL grand	1
Ampli MARSHALL petit	1
Ampli FENDER M759760	1



Ampli HARTKE A 10 H0016 E	1
Ampli CARLSBRO 0216 E	1
Ampli MARK BASS	1
Ampli FENDER CGPK20026536	1
Ampli YAMAHA 0015 e série QN 008	1
Ampli FENDER sur roulettes BXR 300 C	1
Ampli FENDER STAGE	1
Ampli et lecteur Sony	1
Amplificateur basse Peavey	1
Amplificateur guitare Marshall	1
Amplificateur guitare Fender	2
Amplificateur ultrabass Behringer	1
Chaîne HIFI JVC UX-F227B-DAB	10
Chaîne HIFI DENON DM41 BKBK NOIR	4
Alto Bluetooth Ultimate, Adaptateur stéréo	6
Behringer Xenyx X1204 USB, Table de mixage	2
Turbosound Milan M10, Enceinte	4
Enceintes Bluetooth JBL X-TREME 3	5
<b>LIVRES CD</b>	



Rythmes en stock : Brésil (le livre)	1
Rythmes en stock : Brésil (le CD)	1
Rythmes en stock : Sénégal (le livre)	1
Rythmes en stock : Sénégal (le CD)	1
Rythmes en stock : Pays des Andes (CD)	1
Rythmes en stock : Pays des Andes (Livre)	1
Rythmes en stock : Proche-Orient (le livre)	1
Rythmes en stock : Proche-orient (le CD)	1
Voyages - CD	1
Circulation coincée	1
Jazz toujours tu m'intéresses ! CD	1
Cocktail Jazz	1
Graines de swing- Livre	1
Graines de swing - CD	1

PARC MATERIEL SCENIQUE- CRD- 23/11/2024	
CONCERT	
Pupitres	237
Micro	3
micro h-f Seinheiser	1



micro casque h-f Thomann	1
ped de Charleston	1
petits flight cases de rangement	3
table de mixage sons - Yamaha MGX 16	1
retours de scène Amadeus	4
amplificateur de sons Yamha PX10 et PX3	2
enceintes JBL PRX400	2
petites enceinte retour LTO	2
vieux retour (h-s)	2
pieds pour enceintes avec coupoles	2
pieds de lumières	8
pieds de micros	6
barres en T pour lumières	8
rallonges pour pieds de lumières	3
stands guitares	5
accroches lumière divers	7
lampes de pupitres à pile	17
DI	2
projecteurs douches leds	5
pupitre lumières (18 voies)	1
carton de gélatine lumière	1
petit carton d'ampoules lumière	1
radiateur électrique	1
housse de table mixage son	1
caisse en plastique avec pieds de bultec	1
douches lumières	10
horiziodes lumières	8



pc lumières	10
découpes lumières	5
variateurs de lumières	3
boite triphasée	1
flight cases de pupitres pliants	5
Estrade de chef	1
lot de câbles divers ( xlr, jack et speakon)	
Retour	2
Tables de mixage	5

<b>DANSE</b>	
parapluies spectacle	14
petite balles caoutchouc	24
ballons plastique	14
Carton de costumes	75

<b>EQUIPEMENT SCENIQUE ET AUDIOVISUEL DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE</b>		
MATERIEL	Quantité	Valeur en € TTC
<b>GRILL SCENIQUE TECHNIQUE autoporté</b>		<b>18 721,00 €</b>
<b>NACELLE</b>		
Nacelle élévatrice GENIE à mât vertical max 8m12 AWP-20S	1	<b>16 020,00 €</b>
<b>SYSTÈME DE SONORISATION, VIDEOPROJECTION ET CAPTATIONS AUDIO et VIDEO</b>		
		<b>70 899,80 €</b>
Enceinte APG 2 voies coax, 38cm/HF1.4", 800W ix15	2	4 437,60 €
Subwoofer d'installation	2	4 692,00 €



Enceinte 2 voies coax, 30cmNd/HF1"Nd, filtrage passif, 400W - DX12	4	8 808,00 €
Amplificateur APG avec DSP 4x700W	1	2 890,80 €
Amplificateur avec DSP 4x1500W @ 8 Ohm 4 Ohm 2 Ohm, 70V, 100V - DA6 1 3	1	3 882,00 €
Cablage HP, connectiques, petits accessoires	1	564,00 €
Console numérique ALLEN & HEATH SQ-7	1	5 958,00 €
Thon Case A&H SQ7 with Dockhouse 1 890,00 890,00	1	1 281,60 €
Boîtiers de scène ALLEN & HEATH DANTE48/96kHz	2	5 414,40 €
Thon Case A&H DT168 flightcase pour DT168	1	595,20 €
Carte optionnelle ALLEN & HEATH - Carte Dante V3 SQ/AHM 32x32 48K/96K	1	586,80 €
Apple 10.9-inch iPad Wi-Fi	1	502,80 €
Coque Noire SONANCE pour iPad 10.9"	1	328,80 €
Station d'accueil SONANCE murale Noire pour Ipad CON-WALL-B	1	360,00 €
Cablage audio XLR3 Neutrik, connectiques, petits accessoires		276,00 €
Microphone SCHOEPS CCM2S L	2	4 032,00 €
Cable SCHOEPS adaptateur de sortie Lemo	2	254,40 €
Barre miniature SCHOEPS	1	360,00 €
Enregistreur TASCAM sur Carte Memoire SS-R250N	1	1 044,00 €
Cablage XLR 3 Neutrik, connectiques, petits accessoires		192,00 €
Lecteur de Carte mémoire,	1	16,80 €
SanDisk 128 Go Extreme PRO carte SDXC	2	57,60 €
Videoprojecteur PANASONIC Laser 16/10 6500 Lumens - PT-MZ682	1	4 992,00 €
optique PANASONIC ET-ELT22	1	1 218,00 €
Support Truss AUDIPACK	1	462,00 €
Audipack - Support QFIX-4,	1	270,00 €
Lecteur TASCAM Blu-ray rackable 1U - BD-MP1MK2	1	576,00 €
Camera MARSHALL ELECTRONICS Zoom optique	1	1 128,00 €
Fixation camera plafond	1	74,40 €
Pupitre de commande camera	1	1 438,80 €
Mixeur ROLAND V-1SDI	1	2 127,60 €
Enregistreur video BLACKMAGIC DESIGN	1	948,00 €
SanDisk 128GB Extreme PRO carte SDXC	2	410,40 €
Samsung SSD Externe T7 1 To,	1	153,60 €
Moniteur IIYAMA Pro lite	1	142,80 €
Support de bureau KIMEX Full Motion	1	69,60 €



Scaler EXTRON 4K/60	1	3 588,00 €
Emetteur EXTRON DTP HDMI	1	534,00 €
Recepteur EXTRON DTP HDMI 230 Rx	1	426,00 €
Processeur EXTRON de controle IPCP Pro 250 xi	1	2 278,80 €
Switch NEATGEAR 24 ports PoE+	1	2 030,60 €
Point D'accès WIFI NETGEAR	1	204,00 €
Coffret 19" MODULBOX	1	264,00 €
Etagere ASG 1U Rackable 19" 3 19,50	1	70,20 €
Bandeau d'Alimentation 9 Prises 1U - GIGAMEDIA	1	38,40 €
Fournitures Electriques et fixations		199,80 €
Cablage SDI, HDMI, RESEAU, connectiques, petits accessoires 1 600,00		720,00 €
<b>ECLAIRAGES</b>		<b>21 737,30 €</b>
Projecteur CHAUVET Fresnel OVATION F-415FC	4	7 200,00 €
Coupe-flux 4 volets largeur 159mm pour projecteur Fresnel CHAUVET	4	235,20 €
Fiche mâle caoutchouc LEGRAND	4	31,20 €
Projecteur CHAUVET découpe OVATION E910FC	2	3 936,00 €
Optique CHAUVET zoom 25° à 50° pour projecteur de découpe Ovation	2	1 632,00 €
Par led CHAUVET	4	3 480,00 €
Crochet noir ASD	10	210,00 €
Elingue de sécurité MUVUS	10	50,40 €
Pack Console CHAMSYS - 512 canaux - 20 faders - 1 univers - Wifi QuickQ 10 1 2 335,00 2 335,00 livré avec flight case	1	2 802,00 €
Splitter SWISSON DMX	1	612,00 €
Boitier modulaire ASG metallique LBM	8	240,00 €
Plastron ASG LBM pour 2 serie D	8	108,50 €
Cablage DMX + puissance, connectiques DMX5 + powercon neutrik , accessoires	1	1 200,00 €
<b>ECRAN de projection (fond de scène)</b>	<b>1</b>	
<b>Total</b>		<b>127 378,10 €</b>

<b>Parc mobilier</b>	
<b>Mobilier</b>	<b>Quantité</b>



Bureau	11
Prolongement bureau	4
Caisson bureau	12
Fauteuil bureau	13
Chaises	331
Tabourets	5
Tables rondes	3
Tables rectangulaires	59
Table carré	4
Tables enfants plastique	4
Tabourets enfant plastique	2
Sièges d'attente	6
Armoires haute 2 portes	26
Commode basse	14
Ventilateurs	9
Tableaux blancs	15
Tableaux liège	7
Porte manteau mural	2
Porte manteau sur pied	1
Patères	13
Portique	4
Lampes bureau	4
Lampes halogènes	13
Etagère bois basse	1



Etagère métallique 1m	7
Panneaux PVC Covid	3
Boîtes à clefs	2
Porte parapluie	1
Paravent	1
Pendules	2
Miroirs	18
Casiers de 24	3
Tableaux affichage vitrés	4

<b>Electroménager</b>
Four à micro-onde
Frigo + congélateur
Frigo bas
Cafetière

<b>Appareil bureau</b>
Destructeur de documents
Massicot
<b>Matériel Danse</b>
Lais de tapis de danse (L10, 5x2m)
Lais de tapis de danse (L5,30x2m)
Barres mobiles L.3m



Tapis de danse mobile
Tapis gymnastique
Cerceaux
Cônes plastiques

<b>5 poutres accueil public - 4 places</b>	valeur totale: 1 255,00 € TTC
<b>5 meubles bas</b>	valeur totale: 3 060,00 € TTC
<b>2 armoires basses</b>	valeur totale: 715,20 € TTC
<b>Vestiaires industrie propre 4 places</b>	valeur totale: 620,40€ TTC
<b>Vestiaires danse 8 places X3</b>	valeur totale: 1692,00 € TTC
<b>Vestiaires danse 4 places X 3</b>	valeur totale: 1 188,00 € TTC

## ANNEXE 6 : LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Nom des communes	Organisme emprunteur	Référence banque	Montant initial de l'emprunt	Date du premier remboursement	Durée d'emprunt (années)	Taux d'intérêt	Nature du taux d'intérêt	Capital restant dû
------------------	----------------------	------------------	------------------------------	-------------------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	--------------------



								au 31/12/2024
Auxerre	Banque des Territoires	151755	1 800 000 €	2023	15 ans	taux lié à l'évolution du taux du livret A		1 728 000 €





communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

## Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert du Conservatoire Musique et Danse

Entre les soussignés

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248900532, Représentée par son Vice-Président Monsieur Francis HEURLEY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 26.06.2025

d'une part

et

La Ville d'Auxerre, dont le siège est fixé au 14, Place de l'Hôtel de Ville à Auxerre sous le numéro SIREN 218900249, Représentée par son maire Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 26.06.2025

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 07 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Auxerrois.

Vu la délibération de la Communauté de l'Auxerrois n°2024-317 portant adoption du procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse en date du 19 décembre 2024.

Vu la délibération de la Ville d'Auxerre n°2024-180 portant adoption du procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse en date du 19 décembre 2024.

Vu le procès-verbal de transfert du conservatoire de musique et danse constatant la mise à disposition de la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des biens et équipements ainsi que des obligations et droits repris dans ledit procès-verbal.





communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

Considérant, la compétence facultative de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant, l'intégration du conservatoire à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ;

Considérant que la Ville d'Auxerre a engagé des dépenses supplémentaires au-delà des montants prévus dans le procès-verbal précédemment adopté.

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de ce dernier.

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – MODIFICATION DE LA CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS**

L'article 3 « Consistance, état général et situation juridique des biens » du Procès-Verbal précédemment adopté est modifié afin de mettre à jour les dépenses réellement effectuées par la Ville d'Auxerre au titre des travaux extérieurs du Conservatoire au 31 décembre 2024.

#### ***B/ Les travaux extérieurs du Conservatoire au 31 décembre 2024 et leurs subventions***

Il est substitué à la liste des contrats relatifs aux travaux extérieurs du Conservatoire et leurs subventions est établie dans l'annexe 3 du procès-verbal, le tableau ci-dessous reprenant les dépenses réellement réalisées par la Ville d'Auxerre au 31 décembre 2024.





communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

<b>VILLE D'AUXERRE MARCHÉ N°24VA15</b>			
<b>AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>			
<b>SITUATION AU 31/12/2024</b>			
	Montant HT		Total €HT
	Domaine privé CA	Domaine public VA	
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	532 933,45 €	665 893,79 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement	153 660,92 €	7 960,04 €	161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique		111 535,42 €	111 535,42 €
Total HT	818 117,40 €	1 026 121,28 €	1 844 238,68 €
Total TTC	981 740,88 €	1 231 345,54 €	2 213 086,42 €

Il est également substitué à la liste des subventions relatives aux travaux extérieurs du Conservatoire établie dans l'annexe 3 du procès-verbal, le tableau ci-dessous reprenant les recettes réellement perçues et à percevoir par la Ville d'Auxerre et par la Communauté de l'Auxerrois.

<b>Subventions des abords du conservatoire de musique et danse de l'auxerrois</b>				
Financeurs	Détail	Communauté de l'auxerrois	Ville d'Auxerre	Montant total
Etat - Fonds vert	Répartition en fonction de la dépense éligible retenue	La répartition de la subvention sera définie par une convention ha-doc en cours de validation avec le		162 904,00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie		La répartition de la subvention sera définie par une convention ha-doc en cours de validation avec le		407 776,00 €
FEDER		Subvention en cours d'instruction par le Feder		- €
Région Bourgogne Franche comté		180 673,47 €	148 528,53 €	329 202,00 €

## ARTICLE 2 - LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

Fait à \_\_\_\_\_, le

La Ville d'Auxerre,

(cachet et signature)

La Communauté de l'Auxerrois

(cachet et signature)



AUXERRE

18/06/2025

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Intitulé : du projet Aménagement des abords du conservatoire de musique et danse
Porteur de projet : Commune d'Auxerre

Dépenses HT				Recettes						Modalités de répartition des subventions	
		part CA	Part VA		% du total HT	Montant de subvention	part CA		Part VA		
							Dépense éligible retenue	Montant de subvention	Dépense éligible retenue		Montant de subvention
				Agence de l'Eau Seine Normandie (Eaux pluviales prix réf. m2)	21,25%	407 776,00 €	234 450,00 €	187 560,00 €	275 270,00 €	220 216,00 €	La subvention de 329 202 € sera attribuée à chaque maître d'ouvrage par 2 conventions.
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	1 273 327,24 €	573 016,45 €	700 310,79 €	CRBFC - Territoires en action	17,16%	329 202,00 €	816 368,04 €	180 673,47 €	671 122,04 €	148 528,53 €	
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement	161 620,96 €	153 660,92 €	7 960,04 €								
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €	55 374,32 €		ETAT - Fonds vert	8,49%	162 904,00 €	325 880,35 €	81 470,00 €	325 737,65 €	81 434,00 €	
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne	198 718,00 €		198 718,00 €								
Lot n°5 - Espaces verts	118 162,74 €	76 148,71 €	42 014,03 €	FEDER	33,10%	635 108,94 €	858 200,40 €	284 067,21 €	1 060 538,28 €	351 041,71 €	La subvention est en cours d'instruction
Eclairage et mobilier électrique	111 535,42 €		111 535,42 €	Commune d'Auxerre	20,00%	383 747,74 €					
Total € HT	1 918 738,68 €	858 200,40 €	1 060 538,28 €	Total €		1 918 738,68 €					
TVA 20%	383 747,74 €	171 640,08 €	212 107,66 €	Commune d'Auxerre		383 747,74 €					
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>2 302 486,42 €</b>	<b>1 029 840,48 €</b>	<b>1 272 645,94 €</b>	<b>TOTAL € TTC</b>		<b>2 302 486,42 €</b>					



Rappel des références et dates de commande (devis/BDC/Marché)	Désignation du lot	Montant DQE	Nature de la pièce justificative (facture, situation)	Emetteur de la pièce justificative (Fournisseur / entreprise /prestataire)	Date de la pièce	Montant facturé final						Dépense retenue éligible AESN
						Payé Ville Auxerre			Payé CAA			
						Date d'acquittement	N° mandat	Montant € HT	Date d'acquittement	N° mandat	Montant € HT	€ HT
	Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers-Mobilier-Signalisation											
	A											
	B											
	B1											
	B2											
	B3											
	Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement											
	Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture											
	Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne											
	Lot n°5 - Espaces verts											
<b>Montant total des dépenses</b>												

Nom, qualité et signature de l'attributaire ou de son <b>représentant dûment délégué</b>
Fait à _____ le _____ Nom : _____ Qualité du signataire : _____ Atteste sur l'honneur de l'exactitude des éléments déclarés et s'engage à transmettre toute pièce
Cachet Signature

Certifié exact par le comptable public ou commissaire aux comptes ou autre tiers qualifié (Nom, qualité, cachet)
Fait à _____ Certifié exact le _____ Nom : _____ Qualité du signataire : _____
Cachet Signature



Rappel des références et dates de commande (devis/BDC/Marché)	Désignation du lot	Montant DQE	Nature de la pièce justificative (facture, situation)	Emetteur de la pièce justificative (Fournisseur / entreprise /prestataire)	Date de la pièce	Montant facturé final						Dépense éligible Fonds Vert € HT
						Payé Ville Auxerre			Payé CAA			
						Date d'acquittement	N° mandat	Montant € HT	Date d'acquittement	N° mandat	Montant € HT	
	Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers-Mobilier-Signalisation											
	A											
	B											
	C2											
	C3											
	C4											
	C5											
	C6											
	F1											
	F2.1											
	F2.2											
	F2.3											
	F2.4											
	F8.1											
	F8.3											
	F8.4.1											
	F8.4.2											
	F9											
	Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement											
	Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture											
	Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne											
	Lot n°5 - Espaces verts											
<b>Montant total des dépenses</b>												

Nom, qualité et signature de l'attributaire ou de son <b>représentant dûment délégué</b>
Fait à _____ le _____
Nom : _____
Qualité du signataire : _____
Atteste sur l'honneur de l'exactitude des éléments déclarés et s'engage à transmettre toute pièce
Cachet _____
Signature _____

Certifié exact par le comptable public ou commissaire aux comptes ou autre tiers qualifié (Nom, qualité, cachet)
Fait à _____ Certifié exact le _____
Nom : _____
Qualité du signataire : _____
Cachet _____
Signature _____



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-132****OBJET : Fonds vert PCAET \_Convention de reversement entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

La Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre vont engager, en 2025, plusieurs actions structurantes inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre va mettre en œuvre un programme de renouvellement de son patrimoine arboré. Ce projet vise à replanter des arbres dans les emplacements aujourd'hui vides, à remplacer ceux qui sont morts ou abattus, et à sécuriser l'espace public tout en améliorant le cadre de vie. Le budget de l'opération est de 121 665 € hors taxes.

La Communauté de l'Auxerrois poursuivra la modernisation de son réseau d'eau potable en renouvelant les canalisations vétustes et la détection de fuites sur un périmètre de 7 communes. Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau et optimiser les ressources en eau, pour un budget de 3 446 449 € hors taxes.

La première tranche du programme de solarisation du patrimoine bâti de la Ville d'Auxerre sera lancée, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux sites : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord. Ce projet, dont le budget est de 215 000 € hors taxes, amorce un plan pluriannuel de production local d'électricité.

Enfin, la Ville d'Auxerre poursuivra la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED des luminaires les plus vétustes. L'opération s'inscrit dans une logique de sobriété, de réduction des consommations et de limitation de la pollution lumineuse. Le budget du projet est de 166 666 € hors taxes.

Le budget global de ces quatre projets est de 3 949 780 € hors taxes.

Une subvention a été accordée à la Communauté de l'Auxerrois par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert PCAET 2025. Cette subvention est de 170 000 € au total pour les quatre projets. Elle sera encaissée par la Communauté de l'Auxerrois et doit être reversée à la Ville d'Auxerre selon la répartition précisée dans la convention jointe. Le montant maximum reversé à la ville est de 125 832,75 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De valider la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.



Convention de reversement entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre de la subvention fonds vert PCAET

**Entre**

**La Ville d'Auxerre, représenté par Crescent MARAULT en qualité de Maire, ci-après dénommé**

**14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre,  
SIRET : 21890024900010**

**Et**

**La Communauté de l'auxerrois, représenté par Francis HEURLEY en qualité de Vice-Président, ci-après dénommé**

**6 place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre  
SIRET : 20006711400013**

**Article 1 – objet**

La Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre vont engager, en 2025, plusieurs actions structurantes (ci-après les Opérations) inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre va mettre en œuvre un programme de renouvellement de son patrimoine arboré. Ce projet vise à replanter des arbres dans les emplacements aujourd'hui vides, à remplacer ceux qui sont morts ou abattus, et à sécuriser l'espace public tout en améliorant le cadre de vie. Le budget de l'opération est de 121 665 € hors taxes.

La Communauté de l'Auxerrois poursuivra la modernisation de son réseau d'eau potable en renouvelant les canalisations vétustes et la détection de fuites sur un périmètre de 7 communes. Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau et optimiser les ressources en eau, pour un budget de 3 446 449 € hors taxes.

La première tranche du programme de solarisation du patrimoine bâti de la Ville d'Auxerre sera lancée, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux sites : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord. Ce projet, dont le budget est de 215 000 € hors taxes, amorce un plan pluriannuel de production local d'électricité.

Enfin, la Ville d'Auxerre poursuivra la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED des luminaires les plus vétustes. L'opération s'inscrit dans une logique de sobriété, de réduction des consommations et de limitation de la pollution lumineuse. Le budget du projet est de 166 666 € hors taxes.

Le budget global de ces quatre projets est de 3 949 780 € hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ces Opérations sont inscrits au budget primitif 2025.

Une subvention a été accordée à la Communauté de l'Auxerrois par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert PCAET 2025. Cette subvention est de 170 000 € au total pour les quatre projets. Elle est encaissée par la Communauté de l'Auxerrois et doit être reversée à la Ville d'Auxerre selon la répartition précisée à l'article 2 de la présente convention. Le montant maximum reversé à la ville est de 125 832,75 €.



## Article 2 – Modalité de reversement

La subvention sera versée par les services de l'Etat à la Communauté de l'Auxerrois selon le calendrier suivant :

- Une avance de 50% du montant prévisionnel versée au moment de la notification de la décision attributive de subvention,
- D'éventuels acomptes versés au fur et à mesure de l'avancement des Opérations, sur justificatifs, et dans une limite de 80% du montant total prévisionnel de la subvention,
- Le solde versé à la fin des Opérations.

Indépendamment de la nature de l'échéance considérée (avance, acompte ou solde), une part du montant encaissé par la Communauté de l'Auxerrois sera reversé à la ville d'Auxerre. Ce reversement sera calculé au prorata des dépenses éligibles de chaque Opération.

En d'autres termes, le ratio appliqué au montant encaissé pour déterminer la part à reverser correspond à la somme des taux de prorata calculés sur la base du rapport entre les dépenses éligibles des Opérations portées par la Ville d'Auxerre et le montant total des dépenses éligibles, fixé à 680 000 € HT dans l'arrêté d'attribution de la subvention. Ce ratio ne pourra pas dépasser 74%.

Le plan de financement ainsi que les taux de prorata correspondants, établis à partir des dépenses éligibles prévisionnelles, sont présentés ci-dessous.

Dépenses présentées		% Prorata (dépense présentée /dépense éligible retenue)	Recettes		
			Recette Fonds vert 170 000 € répartie au prorata des dépenses éligibles		
A Renouvellement du patrimoine arboré	121 665,00 €	17,892 %	A Fonds Vert PCAET 2025 - VILLE	0,770 %	30 416,25 €
B Travaux de renouvellement de canalisations et de branchements sur le réseau d'eau potable	3 446 449,00 €	26,00 %	B Fonds Vert PCAET 2025 - CA	1,118 %	44 167,25 €
C Solarisation du patrimoine bâti de la ville d'Auxerre	215 000,00 €	31,618 %	C Fonds Vert PCAET 2025 - VILLE	1,361 %	53 750,00 €
D Rénovation de l'éclairage public - Passage en LED	166 666,00 €	24,510 %	D Fonds Vert PCAET 2025 - VILLE	1,055 %	41 666,50 €
			Auto-financement	95,696 %	3 779 780,00 €
<b>Total € HT</b>	<b>3 949 780,00 €</b>		<b>Total € HT</b>		<b>3 949 780,00 €</b>

A chaque encaissement de la subvention par la communauté de l'Auxerrois, cette dernière reversera à la Ville d'Auxerre la part qui lui revient selon les règles définies ci-dessus.

## Article 3 – Durée

La présente convention prendra fin dès lors que la totalité des subventions précitées aura été perçue et reversée selon les ratios présentés dans l'article 2.



**Article 4 – Modification de la convention**

Toute modification de la convention de reversement devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

**Article 5 – Traitement des litiges**

En cas de litiges, le « chef de file » et le partenaire recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal administratif compétent sera saisi

Fait sur xx pages, en xx exemplaires, à ....., le .....

Pour la Ville d'Auxerre

Pour La Communauté de l'Auxerrois

Le Maire, Crescent MARAULT

Le Vice-Président, Francis HEURLEY



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-133**

**OBJET : Suspension au repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détails et automobile - Exercice 2026**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés.

Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 10 juillet 2025, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2026.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de 8 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2026 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
  - > le dimanche 11 janvier 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
  - > le dimanche 28 juin 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
  - > le dimanche 8 novembre 2026 (Foire Saint-Martin)
  - > le dimanche 29 novembre 2026



# AUXERRE

- > le dimanche 06 décembre 2026
  - > le dimanche 13 décembre 2026
  - > le dimanche 20 décembre 2026
  - > le dimanche 27 décembre 2026
- De se positionner en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2026 pour les professionnels de l'automobile :
- > le dimanche 18 janvier 2026
  - > le dimanche 15 mars 2026
  - > le dimanche 14 juin 2026
  - > le dimanche 13 septembre 2026
  - > le dimanche 11 octobre 2026



	ENSEIGNE	COMMUNE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1	PIMKIE	Auxerre											Dimanche 8	Dimanche 20 Dimanche 27
2	CHAUSSEA	Auxerre	Dimanche 11					Dimanche 28						Dimanche 13 Dimanche 20
3	CONFORAMA	Auxerre	Dimanche 11					Dimanche 28					Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20
4	ALDI	Auxerre												Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
5	LA HALLE	Auxerre	Dimanche 11					Dimanche 28						Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
6	H&M	Auxerre											Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20
7	BEAUTY SUCCESS	Auxerre											Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
8	CULTURA	Auxerre											Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
9	KING JOUET	Auxerre											Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20
10	PICARD	Auxerre												Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
11	LECLERC	Auxerre	Dimanche 4 Dimanche 11 Dimanche 18 Dimanche 25					Dimanche 28				Dimanche 11		Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
12	MAXIZOO	Auxerre							Dimanche 5 Dimanche 12	Dimanche 30	Dimanche 6		Dimanche 22 Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
13	AUCHAN	Auxerre	Dimanche 11					Dimanche 28						Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
14	DARTY	Auxerre	Dimanche 11 Dimanche 18					Dimanche 28	Dimanche 5	Dimanche 30	Dimanche 6 Dimanche 13		Dimanche 15 Dimanche 22 Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
15	JD SPORTS	Auxerre						Dimanche 14 Dimanche 21 Dimanche 28	Dimanche 5 Dimanche 12 Dimanche 19 Dimanche 26				Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20
16	CARREFOUR MARKET	Auxerre												Dimanche 13 Dimanche 20
17	BLEU LIBELLULE	Monéteau	Dimanche 11					Dimanche 28						Dimanche 13 Dimanche 20
18	AUCHAN	Monéteau	Dimanche 11					Dimanche 28						Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
19	ALDI	Monéteau												Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
20	BEAUTY SUCCESS	Monéteau											Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
21	NORAUTO	Monéteau						Dimanche 25 Dimanche 21 Dimanche 28	Dimanche 5 Dimanche 12 Dimanche 19 Dimanche 26				Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20
22	BUT	Perrigny	Dimanche 11					Dimanche 28					Dimanche 11	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20
23	NOZ	Perrigny										Dimanche 11 Dimanche 18 Dimanche 25	Dimanche 8 Dimanche 15 Dimanche 22 Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
24	GIFI	Perrigny										Dimanche 4 Dimanche 11 Dimanche 18 Dimanche 25	Dimanche 1 Dimanche 8 Dimanche 15 Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20
25	BUT	Perrigny											Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27
Dates retenues			Dimanche 11					Dimanche 28					Dimanche 8 Dimanche 29	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27

## MOBIUJANS :

18-janv  
15-mars  
14-juin  
13-sept  
11-oct



## PROJET DE DELIBERATION

N°2025-134

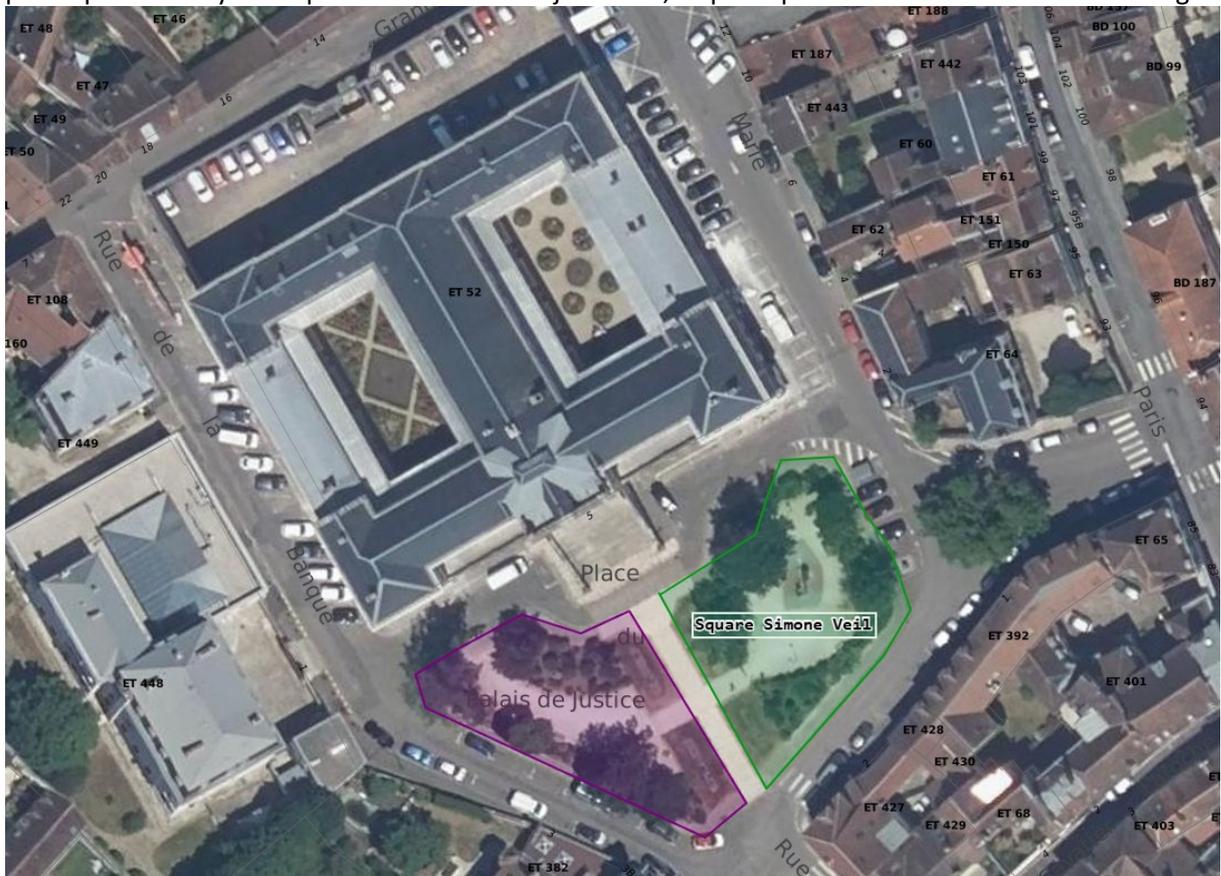
**OBJET : Dénomination d'un espace public situé Place du Palais de justice – “Square Robert Badinter”**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Dans ce cadre, la Ville d'Auxerre souhaite rendre hommage à Monsieur Robert Badinter (1928-2024), ancien garde des Sceaux, ministre de la Justice, président du Conseil constitutionnel et ardent défenseur des droits de l'Homme, dont l'action a marqué durablement l'histoire de la justice française. En effet, son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort et de la dignité humaine constitue un message universel de justice et de tolérance.

Le site (emprise violette) situé sur la Place du Palais de Justice, en face le « Square Simone Veil », de par sa proximité symbolique avec l'institution judiciaire, se prête particulièrement à un tel hommage.



Il convient, en conséquence, de dénommer cet espace public afin de perpétuer la mémoire et les valeurs portées par Robert Badinter. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de sa récente panthéonisation par le Président de la République.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la dénomination de cet espace comme suit :



**SQUARE  
Robert BADINTER  
1928 – 2024  
Ministre de la Justice, avocat  
Président du Conseil constitutionnel**

Les membres du bureau municipal l'ont examinée le 13 octobre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'identification et la dénomination de ce nouvel espace public, situé Place du Palais de Justice, avec l'installation d'une plaque commémorative apposée sur le site, mentionnant :

**SQUARE  
Robert BADINTER  
1928 – 2024  
Ministre de la Justice, avocat  
Président du Conseil constitutionnel**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-135****OBJET : Portage de l'opération n°902 "îlot Gambetta" - Convention de mise à disposition entre l'EPF Bourgogne Franche-Comte et la Ville d'Auxerre d'un local sis 4-6 rue Léon Bourgeois****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°902 « îlot Gambetta » signée le 05/04/2022, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs-BFC a acquis l'immeuble, cadastré section BK 549 -270 sis 4-6 rue Léon Bourgeois à Auxerre le 04/04/2024.

Afin d'en assurer l'entretien, la gestion et la garde, la commune d'Auxerre s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle dudit bien pour notamment entreposer et stocker du matériel communal dans la partie entrepôt et sous réserve que les accès aux autres parties du bâtiment soient condamnés sous la responsabilité de la commune, il est proposé de conclure avec l'EPF BFC une convention de mise à disposition à la Ville d'Auxerre.

Conformément à la convention de portage entre la Commune d'Auxerre et l'EPF BFC, il est convenu par la présente mise à disposition du bien susvisé est faite à titre gracieux.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A travers cette convention, il sera convenu que les clés seront remises à la Ville d'Auxerre qui en aura la garde et la responsabilité. Celle-ci pourra les transmettre aux intervenants mais restera responsable des lieux mis à disposition.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du bien immobilier, cadastré section BK 549 -270 sis 4-6 rue Léon Bourgeois à Auxerre avec l'EPF BFC, ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - REMISE DE CLES-ENTREPOT  
STOCKAGE MATERIEL  
OPERATION N°902 ACQ 5 SCI FARMAN  
« Ilôt Gambetta »**

**ENTRE :**

**L'EPF Doubs BFC, Etablissement Public Industriel et Commercial**, dont le siège est à Besançon (Doubs), 21 rue Louis Pergaud, ayant pour objet toute acquisition foncière ou immobilière pour le compte de personnes publiques, identifié sous le numéro SIREN 493 901 102 et sous le numéro SIRET 49390110200027, représenté par Mme Sylvaine VÉDÈRE, agissant en sa qualité de Directrice générale de l'EPF Doubs BFC.

Mme Sylvaine VÉDÈRE, nommée en cette qualité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 20/06/2025, régulièrement visée par la Préfecture du Doubs au titre du contrôle de légalité le 03/07/2025 puis affichée le 09/07/2025, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article L324-6 du Code de l'Urbanisme.

Dénommé ci-après l'EPF DOUBS BFC

**D'une part**

**ET :**

**La Commune de AUXERRE**

Prise en la personne de son maire en exercice, **Monsieur Crescent MARAULT** régulièrement autorisé à régulariser la présente convention par délibération du conseil municipal n°2022-095 en date du 30 juin 2022

Dénommée ci-après la Commune

**D'autre part**

**PREAMBULE**



L'Établissement public foncier DOUBS BFC est un établissement public à caractère industriel et commercial créée par arrêté n°2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, approuvé par le Préfet du Doubs.

L'EPF DOUBS BFC est habilité, pour le compte des collectivités locales, à procéder à toutes acquisitions de nature à permettre la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'EPF DOUBS BFC a conclu avec **la commune de AUXERRE** une convention opérationnelle en date du 5 avril 2022 à l'effet de confier à l'EPF DOUBS BFC le portage de l'opération intitulée **Ilôt GAMBETTA**.

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondant à **la commune de AUXERRE** ou à tout opérateur désigné par elle, cette opération s'inscrivant dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Intervention.

A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis par acte du 4 avril 2024 le bien dont la désignation suit :

### COMMUNE DE AUXERRE

Un immeuble à usage mixte, d'habitation et professionnel situé à AUXERRE (89000), 4 et 6, rue Léon Bourgeois, élevé en R+1, composé d'un local professionnel et d'un appartement en R+1 (entrée par le 6 rue Léon Bourgeois) et d'un appartement indépendant (entrée par le 4 rue Léon Bourgeois), répartis comme suit :

- 1°- Local professionnel, auquel on accède depuis la rue par une porte de garage en métal, composé de :
- . Au rez-de-chaussée : grand lieu de stockage, bureau chauffé par convecteurs électriques, sanitaires avec douche, escalier menant à l'étage ;
  - . Au premier étage : petit appartement composé de : cuisine, salle à manger sous rampants, chambre, salle de bains, toilettes.
- Façade en état moyen, toiture en tuiles mécaniques.

2°- Appartement indépendant, auquel on accède par une porte en bois donnant sur un escalier en bois menant à l'étage, composé de : entrée, cuisine équipée, séjour, deux chambres, couloir, débarras, WC et une salle de bains, le tout chauffé par des convecteurs électriques. Huisseries double vitrage. Bon état général.

Ledit immeuble cadastré :

section	N°	adresse	surface
BK	549	4 RUE LEON BOURGEOIS	01a 26ca
BK	270	6 RUE LEON BOURGEOIS	01a 08ca

Ledit bien étant appelé à revenir à terme en propriété à **la commune de AUXERRE** ou à tout opérateur désigné par elle.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**



## **ARTICLE LIMINAIRE : INFORMATION PREALABLE ET NEGOCIATION**

Les Parties reconnaissent qu'elles ont disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance des termes de la présente convention, chacune des parties étant parfaitement informées des tenants et des aboutissants de celle-ci, étant rappelé que préalablement à la signature de la présente convention, les termes de chaque article de celui-ci ont été négociés entre les parties et revêtent, ensuite des échanges intervenus, la rédaction actuelle.

Chaque partie est donc informée et régularise en pleine connaissance de cause de ses droits et obligations la convention.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

L'EPF DOUBS BFC met à disposition de **la commune de AUXERRE** qui l'accepte expressément :

- à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la présente convention
- le bien ci-dessus désigné

en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle du bien objet des présentes et **notamment entreposer et stocker du matériel communal** dans la partie entrepôt et sous réserve que les accès aux autres parties du bâtiment soient condamnés sous la responsabilité de la commune

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Les clés des biens mis à disposition sont remises à **la commune de AUXERRE**, laquelle en aura la garde et la responsabilité. L'EPF n'en gardera aucun double. La Commune pourra transmettre les clefs mais restera responsable des lieux mis à disposition.

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF DOUBS BFC informerait la Collectivité, **la commune de AUXERRE** prendra le bien dans l'état où il se trouvera au jour de sa remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF DOUBS BFC à cette occasion d'interventions, remises en état ou réparations.

## **ARTICLE 3 : GESTION COURANTE DU BIEN**

**La commune de AUXERRE** assure, à compter des présentes et sous sa responsabilité exclusive la gestion courante du bien, laquelle porte notamment (sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- les travaux de conservation du bien (travaux de sécurisation, fermeture du site, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat)...) )
- les travaux de nettoyage, désencombrement, entretien du bien,
- les éventuelles diligences visant à faire estimer, extraire et vendre l'ensemble des biens mobiliers qui subsistent dans le bien objet des présentes

## **ARTICLE 4 : EXONERATION DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

En tant que de besoin, **la commune de AUXERRE** déclare dispenser le propriétaire des obligations d'information résultant de l'application de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, portant sur les risques naturels et prévisibles, les risques technologiques, auxquels **la commune de AUXERRE** est exposée sur tout ou partie de son territoire, la Commune étant à même d'être en possession de ces éléments d'information disponibles en Mairie.

L'EPF DOUBS BFC déclare également qu'il n'a reçu aucune indemnité en réparation d'un dommage résultant d'un état de catastrophe naturelle ou technologique pour le bien objet des présentes.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'EPF DOUBS BFC n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage et la garantie dommages aux biens.

Aussi, les parties signataires conviennent qu'il appartiendra **la commune de AUXERRE** de se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître comme si elle en était le propriétaire (risques locatifs, recours des voisins, des tiers, des occupants éventuels assurance de sa propre responsabilité civile).

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – GARANTIE DE LA COMMUNE**

Pendant toute la durée de la présente convention, **la commune de AUXERRE** s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents de toute nature survenus du fait du projet.

Pour le cas où l'EPF DOUBS BFC viendrait à faire l'objet d'une action par les propriétaires, usagers riverains, occupants et tiers, en lien avec le projet envisagé, **la commune de AUXERRE** s'engage à relever et garantir, sans limitation, l'EPF DOUBS BFC de toutes condamnations en principal, intérêts frais et accessoires qui seraient susceptibles d'être prononcées à son encontre.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet dès le jour de sa signature et se terminera, de plein droit, après envoi d'un courrier d'information à l'EPF DOUBS BFC, à la date d'achèvement du projet ou à la fin du besoin exprimé par **la commune de AUXERRE**, et en tout état de cause au plus tard, à la fin du portage.

A cet égard, les parties conviennent que l'usage du bien après travaux ou l'engagement d'un nouveau projet seront soumis à la négociation et à la signature d'une nouvelle convention entre **la commune de AUXERRE** et l'EPF DOUBS BFC.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

##### **8.1 : Résiliation d'un commun accord**

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans cette hypothèse, **la commune de AUXERRE** reste tenue de procéder au rachat des biens acquis dans le cadre de la convention opérationnelle régularisée en date du 05/04/2022 et aux conditions financières prévues par celle-ci.

##### **8.2 : Résiliation unilatérale**

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF DOUBS BFC que le projet n'est plus en adéquation avec ce qui est prévu au préambule de la présente convention, la résiliation de la présente peut être prononcée par l'EPF.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à .....

Le.....

Sur 5 pages et en deux exemplaires originaux

<p><b>L'établissement public foncier DOUBS BFC</b></p> <p>Sylvaine VÉDÈRE, Directrice Générale</p>	<p><b>la commune de AUXERRE</b></p> <p>Crescent MARAULT Maire</p>
--	---



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-136****OBJET : Acquisition d'une emprise de voirie à Domanys - Parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocrerie à Auxerre****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la Rue de l'Ocrerie avec notamment la création d'une liaison cyclable, la Ville d'Auxerre a constaté que des régularisations foncières sont à entreprendre pour réaliser le projet.

Lors du bornage du lundi 14 avril 2025, il est apparu que DOMANYS est propriétaire d'une emprise de voirie sur la parcelle cadastrée section AY n°480 à Auxerre, qui est actuellement un accessoire de voirie, ouverte au public.

Après des échanges avec DOMANYS et la division de parcelles, la Ville d'Auxerre se porte acquéreur à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocrerie à Auxerre, d'une surface de 70m<sup>2</sup>.



En accord avec DOMANYS et suite à leur délibération en date du 18 septembre 2025, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique, puisque cette dernière est destinée à intégrer le domaine public. Les frais d'acquisition seront pris en charge par la Ville d'Auxerre.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°480 d'une surface de 70m<sup>2</sup> située Rue de l'Ocreire à Auxerre à DOMANYS (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.





---

## **DÉLIBÉRATION** **DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

### **SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit septembre à 14 heures**, le Bureau du Conseil d'Administration de **Domanys** s'est réuni en présentiel au Siège de Domanys, 9 rue de Douaumont à Auxerre, sous la présidence de Sonia PATOURET, Présidente de Domanys

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

- ◆ MM. Hervé COUTEILLE, Pascal HENRIAT, Saïd LAOUAT, Mmes Nadège NAZE, Sonia PATOURET

#### **ÉTAIENT REPRESENTES :**

- ◆ M. Alexandre BOUCHIER par Mme Sonia PATOURET
- ◆ M. Jean-Pierre RAOUT par Mme Sonia PATOURET

#### **ÉTAIT PRESENTE EN VISIOCONFERENCE**

- ◆ Mme Karine LASCOLS, Directrice Générale

#### **ASSISTAIENT EN OUTRE À LA RÉUNION**

- ◆ Mmes Hélène GAUTHERON, Directrice Finances, Gwendaëlle TAUREAU, Directrice des Relations Humaines et Ressources Internes ; Audrey BANSE, Directrice Services Clients, Catherine OUMEDJKANE, Directrice Territoires & Attractivité, MM. Wilfrid BELLEVILLE, Directeur Patrimoine, Hervé ACHACHE, Directeur Stratégie, Innovation et Communication, Thibault BERNHARD, Responsable du Service Affaires Juridiques, Mme Nathalie LACOMBE, Assistante.



#### 4.2.206.03.10 – GESTION PATRIMONIALE – CESSION D'UNE PARCELLE A AUXERRE

Thibault BERNHARD, Responsable du service Affaires Juridiques, informe les administrateurs que la Ville d'Auxerre souhaite aménager la rue de l'Ocserie avec la création d'une liaison cyclable.

Il s'avère que Domanys est propriétaire d'une emprise de 70 m<sup>2</sup> sur la parcelle AY320 qui est un accessoire de voirie. La Ville d'Auxerre souhaite acquérir cette emprise à l'euro symbolique, en prenant à sa charge les frais d'acte s'y afférents afin de réaliser son projet.

L'avis du domaine sur la valeur vénale de cette emprise en date du 25 juillet 2025 s'élève à un euro symbolique, puisque cette dernière est destinée à intégrer le domaine public.

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent la rétrocession de 70 m<sup>2</sup> de la parcelle AY 320 à la Ville d'Auxerre, à l'euro symbolique, afin de permettre la création d'une liaison cyclable dans la rue de l'Ocserie.

La Présidente,

Sonia PATOURET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUXERRE (024)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5388R  
Document vérifié et numéroté le 27/06/2025  
A AUXERRE  
Par Arnaud MARCHAND  
inspecteur des finances publiques  
Signé

Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)  
Pôle Topographique et Gestion Cadastre  
8, rue des Moreaux  
B.P. 29  
89010 AUXERRE CEDEX  
Téléphone : 03.86.72.50.19  
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AY  
Feuille(s) : 000 AY 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 27/06/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé  
Par JORIS BOUCHERON (2)  
Réf. :  
Le 25/06/2025

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.  
A ....., le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-137****OBJET : Acquisition d'une parcelle bâtie à l'OAH - Parcelle cadastrée section DT n°143 située Chemin des Brichères à Auxerre****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre du Mille-Club située Chemin des Brichères à Auxerre, propriété et géré par la Ville d'Auxerre, une régularisation est à entreprendre car le bien est située sur une parcelle appartenant toujours à l'OAH.

En effet la parcelle cadastrée section DT n°143 à Auxerre, d'une surface de 688 m<sup>2</sup>, appartient à l'OAH et n'a pas fait l'objet d'une rétrocession.



En accord avec l'OAH et suite à leur délibération en date du 14 octobre 2025, l'acquisition par la Ville d'Auxerre interviendra à l'euro symbolique puisque cette dernière est destinée à intégrer le patrimoine de la Ville d'Auxerre. Les frais d'acquisition seront pris en charge par l'OAH.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



# AUXERRE

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°143 d'une surface de 688m<sup>2</sup> située Chemin des Brichères à Auxerre propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.



**OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT**  
**OPH DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**  
**CONSEIL d'ADMINISTRATION**

**EXTRAIT**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU MARDI 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre, à 17 heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

**PRESENTS :** Arouna ADEOTI, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Bernard BUFFAUT, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sophie DIEMUNSCH, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Catherine JAPIOT, Isabelle JOAQUINA, Christian LALANDRE, Sylvia LEVY, Dominique TORCOL, Andrée VALLET, Vincent VALLÉ, Manuella INES.

**EXCUSES :** Laurianne BELLIER, Mahiédine CHENOUNA, Sylvain DUVAL, Jean-Michel FREVILLE, Ghislaine MOREAU (Pouvoir à Christophe BONNEFOND), Abderahmane NASSOUR, Bruno AGEZ.

## 12 AUXERRE – ECHANGES FONCIERS

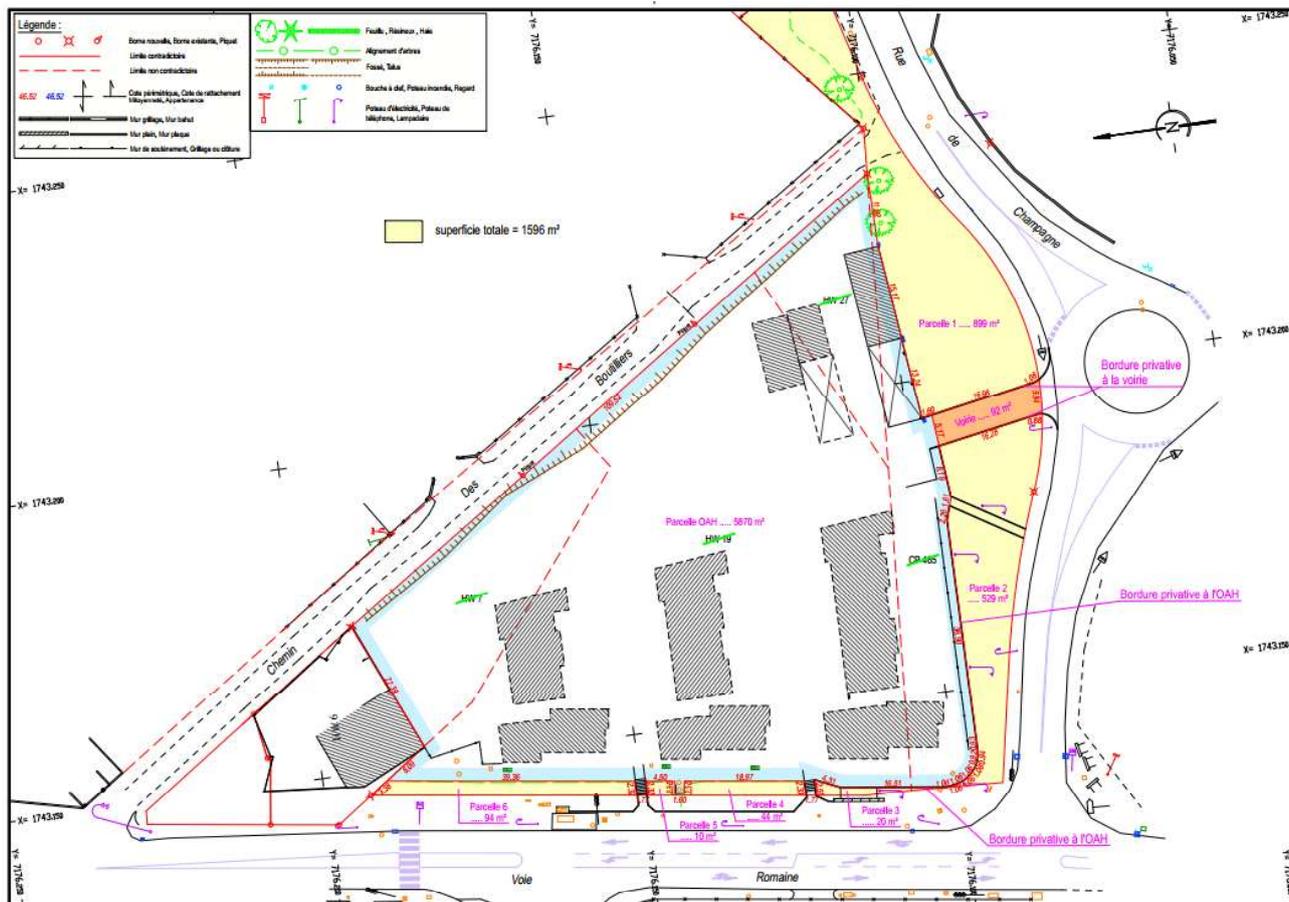
### Auxerre – Résidence AGRIPPA

La Résidence Agrippa a été réceptionnée en 2019.

A ce jour, la construction de cette opération se situe en partie sur la parcelle CP 465 propriété de la Ville d'Auxerre et les parcelles HW 7, HW 19 et HW 27 propriété de l'OAH.



Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre. En effet, le bâtiment A et les garages sont situés en partie sur une propriété OAH et sur une propriété Ville.



Plan provisoire

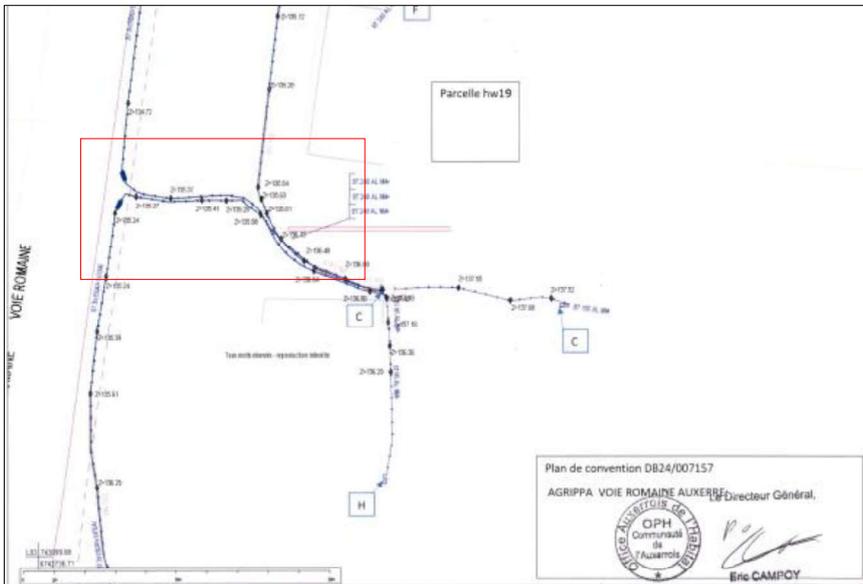
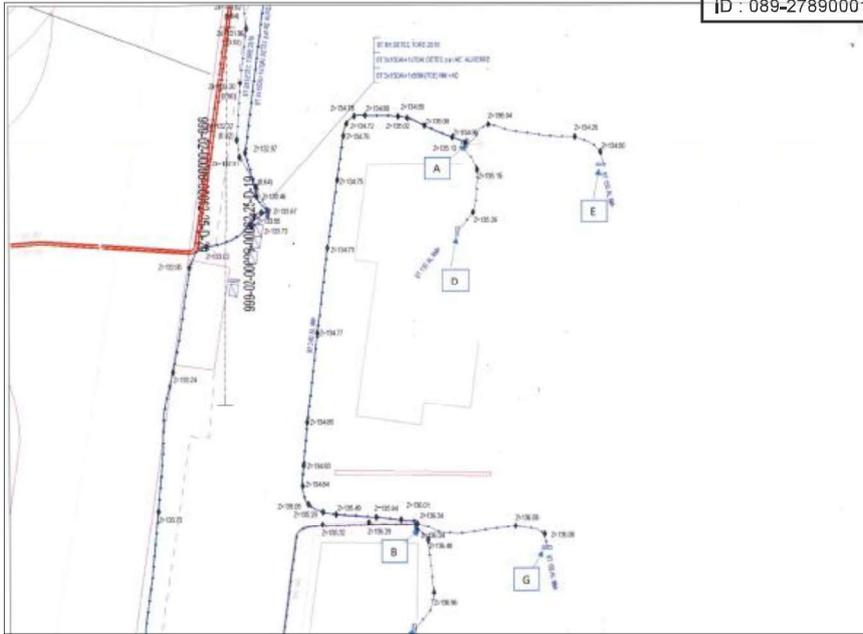
Les parcelles en jaune et orange seront aux termes de l'échange propriété de la ville d'Auxerre et les parcelles entourées en bleu propriété de l'OAH.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 25 juillet 2025, le service des domaines a estimé à 40 800€ (hors taxe et hors droits) la portion de la parcelle CP 465 (d'une superficie de 597 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à la Ville d'Auxerre.

De plus par son avis en date du 1er août 2025, le service des domaines a considéré comme nulles les portions d'espaces verts aménagées par l'OAH de la parcelle HW 7 – 19 - 27 (d'une superficie de 168+200 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 40 800€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux, la portion de la parcelle CP465 restante à la Ville d'Auxerre, ainsi que la portion de la parcelle HW 19 échangée ayant été aménagée par l'OAH en espaces verts plantés.

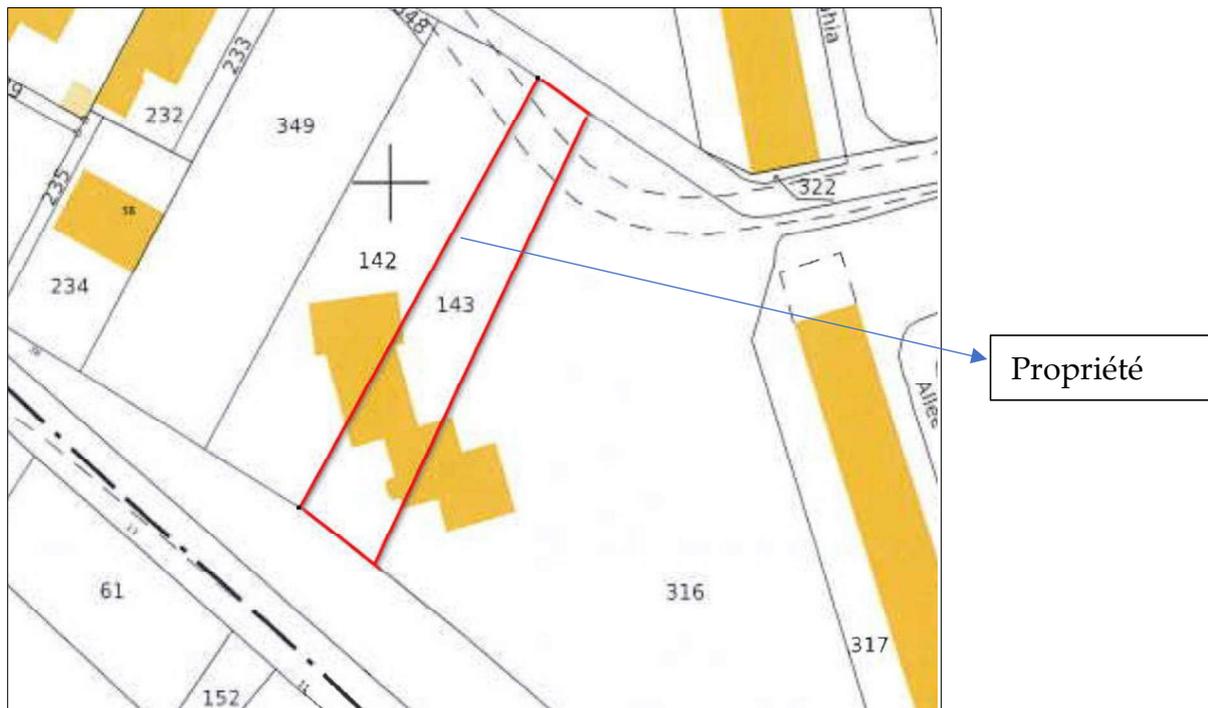




Par ailleurs, des servitudes seront mentionnées dans l'acte du fait de la présence de canalisations électriques ENEDIS alimentant le lotissement sur les portions de la parcelle HW19 (en rouge), ainsi que de l'éclairage du cheminement piéton sur la portion de la parcelle CP465 restant Ville d'Auxerre.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.



**Auxerre – Chemin des Brichères - Mille Club :**

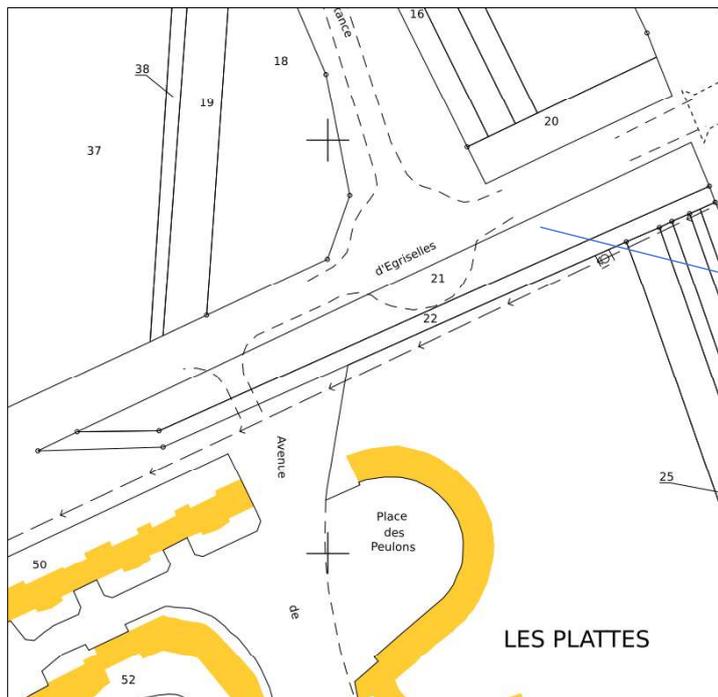
Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre qui a édifié le Mille Club. En effet, la parcelle DT 143 appartenant à l'OAH n'a pas fait l'objet d'une rétrocession et le bâtiment Mille Club propriété de la Ville d'Auxerre se situe dessus.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 21 juillet 2025, le service des domaines a estimé à 25 000€ (hors taxe et hors droits) la portion de la parcelle DT 143 (d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 25 000€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.



**Auxerre - Avenue d'Egriselles :**

Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre. En effet, la parcelle YB 21 appartenant à l'OAH n'a pas fait l'objet d'une rétrocession et se situe sur la voirie communale.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 21 juillet 2025, le service des domaines a estimé à l'euro symbolique (hors taxe et hors droits) la parcelle YB 21 (d'une superficie de 1415 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 1€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les échanges de foncier à titre gracieux et autorisent le Directeur Général à engager les procédures d'échange de foncier et à signer tous les actes y afférant.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

Eric CAMPOY



7302 - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Le 24 juillet 2025

La directrice régionale des Finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or

à

Office Auxerrois de l'habitat – OPH de la  
communauté de l'Auxerrois

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

*Nature du bien :* Terrain à bâtir

*Adresse du bien :* Boulevard des Pyrénées 89000 Auxerre

*Valeur vénale HT et hors droits :* 40 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



**1 - CONSULTANT**

Office Auxerrois de l'Habitat

Affaire suivie par : Mme Céline ROUX, assistante

**2 - DATES**

de consultation :	25/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	04/07/2025

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Projet d'acquisition par l'OAH d'une emprise de terrain à bâtir appartenant à la ville d'Auxerre.

Lors de la construction de la résidence Agrippa, le terrain devait être rétrocédé à l'OAH ; le consultant précise que l'évaluation doit se faire en considérant le terrain comme étant nu, malgré la présence des garages construits.

Pas de prix négocié.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune d'Auxerre (35 236 habitants ; source INSEE 2022) , chef-lieu du département de l'Yonne.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien se situe dans le quartier des Piedalloues, au sud de la ville. Accessible par la voie romaine et par la rue de Champagne. Réseaux divers à proximité.



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

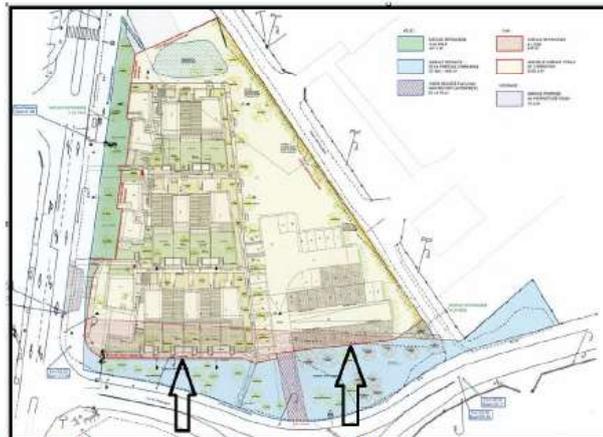
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m <sup>2</sup>
Auxerre	CP 465	Boulevard des Pyrénées	638 (sur un total de 2 193 m <sup>2</sup> )

### 4.4. Descriptif

Emprise de terrain prise sur la parcelle CP 465, appartenant à la ville d'Auxerre.

Une partie du terrain comprend un bâtiment collectif et des garages appartenant à l'OAH ; interrogé par mail, le consultant indique le 2 juillet 2025 que la parcelle doit être considérée comme nue de toute construction.





(L'emprise cédée est la partie en rouge indiquée par les flèches.)

#### 4.5. Surface du bâti

Sans objet pour la présente évaluation.

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Auxerre

#### 5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation

### 6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU d'Auxerre, révisé et approuvé le 21 juin 2018 ; dernière modification le 26/06/2025.

Zone UR1 : zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel.

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.



## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terrains à bâtir, d'une superficie comprise entre 300 et 5 000 m<sup>2</sup>, sur Auxerre, dans un rayon de 3 km du bien à évaluer.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
8904P01 2024P08652	24//DV/368//	AUXERRE	6 RUE DES BEQUILLYS	26/06/2024	689	66 667	97	Parcelle de TAB – Zone UM
8904P01 2025P02418	24//DW/602//	AUXERRE	8 RUE LOUIS BRAILLE	11/02/2025	518	32 906	64	Vente par OPH – parcelle de TAB – zone UR1
8904P01 2024P07193	24//DZ/873//	AUXERRE	62 B RUE LOUIS RICHARD	03/06/2024	677	29 167	43	TAB avec abri de jardin – zone UM
8904P01 2023P02762	24//CO/504//	AUXERRE	80 RUE DE LA NOUE	15/02/2023	821	51 667	63	TAB non viabilisé – zone UR1
8904P01 2023P09905	24//EX/163//	AUXERRE	42 B AV 4EME REGIMENT D'INFANTERIE	27/07/2023	1086	105 000	97	TAB non viabilisé – zone UM
							Moyenne	73
							Médiane	64
							Min	43
							Max	97

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 73 € et 64 € / m<sup>2</sup>.

Les valeurs varient entre 43 € et 97 € / m<sup>2</sup>.

Le service retient la valeur médiane de 64 € / m<sup>2</sup>, correspondant par ailleurs aux valeurs des 2 TC situés en zone UR1 (même zonage que la parcelle à évaluer).

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra la valeur médiane de **64 € / m<sup>2</sup>**.

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m <sup>2</sup>	Prix € / m <sup>2</sup>	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
638	64	40 832	40 800

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **40 800 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.



Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 44 900 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.



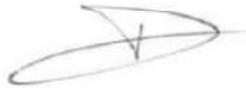
**12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation



Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



7300-L - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Le 1<sup>er</sup> août 2025

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Office Auxerrois de l'Habitat  
A l'attention de Mme Céline ROUX

## LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : demande d'évaluation de la valeur de cession d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> sise boulevard des Pyrénées à Auxerre.

Par saisine en date du 4 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du Pôle Évaluation Domaniale quant à l'évaluation d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles HW 19 et 27 d'une contenance globale de 4 562 m<sup>2</sup>, sise boulevard des Pyrénées à Auxerre, en vue de sa cession à la ville d'Auxerre.

Cette emprise est située en zone UR1 (zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel) du PLU de la commune .

L'emprise constitue deux bandes d'espaces verts et de voiries piétonnes, situées pour la principale entre des immeubles de logements collectifs et le boulevard des Pyrénées et pour le reliquat à l'angle de la rue de Champagne et le chemin des Boutilliers.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, la société en charge dudit aménagement/construction intègre le coût des équipements dans le prix de vente des terrains à bâtir qu'elle cède.

La voirie, les réseaux et les espaces verts réalisés, permettent la valorisation optimale des charges foncières acquises par les constructeurs. La cession à une collectivité publique de ces équipements s'analyse comme un transfert de charges. Ils n'ont donc pas réellement de valeur marchande.

**Par conséquent, la valeur vénale des voiries et espaces verts transférés sera considérée comme nulle.**



Il est précisé que la valeur vénale correspond à un prix de marché. Elle ne tient pas compte des conditions financières particulières qui peuvent prévaloir dans le cadre d'une convention liant l'aménageur et la collectivité, le service des Domaines n'ayant pas à se prononcer sur ce point.

**Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.**

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation

Yves-Grégory DELPLANQUE  
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



7302 - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Le 29 juillet 2024

La directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

à

Office Auxerrois de l'Habitat – OPH de la communauté de l'Auxerrois  
12 avenue des Brichères  
89000 AUXERRE

### LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : cession à l'€ symbolique d'une parcelle de délaissé de voirie communale à céder à la ville d'Auxerre – parcelle YB 21 d'une contenance totale de 1 415 m<sup>2</sup>.

Par saisine en date du 25/06/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale quant à l'évaluation d'un délaissé de voirie sur la parcelle YB 21 d'une contenance totale de 1 415 m<sup>2</sup>. Cette cession à la ville d'Auxerre intervient dans le cadre de la mise à jour du patrimoine de l'OAH.

Cette parcelle a vocation à rester dans le domaine public, et sa cession est analysée comme un transfert de charges.

En conséquence, la valeur peut être estimée à un euro symbolique.

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation



Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques

Le 21 juillet 2025

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de Dijon

25 rue de la Boudronnée  
21 000 DIJON

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or

POUR NOUS JOINDRE

à

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

parcelle ceinte de rouge :



*Nature du bien :* Terrain encombré, situé en zone UR2

*Adresse du bien :* Chemin des Brichères, 89 000 AUXERRE

*Valeur vénale hors taxe et hors droits :* 25 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1



**1 - CONSULTANT**

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

Affaire suivie par : Céline ROUX, assistante

**2 - DATES**

de consultation :	25/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet : mise à jour du dossier dans DS/OSE	30/06/2025

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Projet de cession d'un terrain appartenant à l'OAH et situé à Auxerre. Ce terrain supporte actuellement une construction appartenant à la ville d'Auxerre, selon le consultant.

La cession est envisagée au profit de la ville d'Auxerre, au prix de 1 euro symbolique.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Auxerre, Préfecture de l'Yonne, est une commune d'environ 34 000 habitants. Elle est le chef-lieu de la Communauté d'Agglomération Auxerroise.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien est situé à l'ouest de la partie urbanisée d'Auxerre, dans un quartier composé d'immeubles collectifs d'habitation (certains sont de grande hauteur, type R+4), et de pavillons individuels. Accès au bien par le chemin des Brichères (route goudronnée, de bonne largeur). Réseaux divers estimés assurés.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nature réelle
AUXERRE	DT 143	CHE DES BRICHERES	688	SOLS



### 4.4. Descriptif

Parcelle de forme globalement allongée, en nature de terrain enherbé, portion de parking, et portion de chemin. Cette parcelle accueille également une construction (a priori portion du Mille Club Brichères édifié par la commune d'Auxerre).

### 4.5. Surfaces du bâti

Surface au sol du bâti sur la parcelle : 128 m<sup>2</sup> (selon estimation du service)

## 5 - SITUATION JURIDIQUE



**5.1. Propriété de l'immeuble**

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

**5.2. Conditions d'occupation**

Bien estimé libre d'occupation

**6 - URBANISME****6.1. Règles actuelles**

PLU :

Zone UR2 : zone urbaine résidentielle à dominante d'habitat collectif.

OAP rénovation urbaine : Brichères, Sainte-Genevieve

**6.2. Date de référence et règles applicables**

Sans objet

**7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

L'évaluation du terrain se fera également selon la méthode du « terrain encombré ».

**8 - MÉTHODE COMPARATIVE****8.1. Études de marché****8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (TC)**

L'étude de marché porte sur les cessions au cours des 3 dernières années de terrains situés en zone UR2 de préférence, ou UR1, ou à défaut dans une autre zone située dans un rayon de 1 km autour du bien à évaluer. Sources : BNDP, Estimer un bien.



TC n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Commentaire
1	8904P01 2025P02418	24//DW/602//	AUXERRE	8 RUE LOUIS BRAILLE	11/02/2025	518	32 906	64	Terrain à bâtir cédé par l'OA.H. Prix HT. Zone UR1 (zone urbaine résidentielle à dominante d'habitat individuel)
2	8904P01 2025P02297	24//EO/17//	AUXERRE	24 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	17/02/2025	655	30 000	46	Terrain à bâtir, zone UR1
3	8904P01 2025P01909	24//DS/257//DS/260//	AUXERRE	LES BEQUILLYS	06/02/2025	510	28 500	56	Terrain à bâtir, non viabilisé, zone UR1
4	8904P01 2022P09887	346//AP/583//AP/397//	ST GEORGES SUR BAULCHE	LES GRANDES RAYES	01/07/2022	462	30 000	65	Terrain à bâtir, zone UB
5	8904P01 2023P03694	346//AL/293//	ST GEORGES SUR DAULCIE	LES VIGNES DE SAINTE GENEV	20/03/2023	261	12 500	48	Terrain à bâtir non viabilisé, encombré (fondations et ss-sol de maison). Prix HT. Zone UB (habitations, act éco non nuisantes, equip coll et serv pu)
6	8904P01 2024P08652	24//DV/368//	AUXERRE	6 RUE DES BEQUILLYS	26/06/2024	689	66 667	97	Terrain à bâtir, prix HT. Vte par Domanys, zone UM (zone urbaine mixte, faubourgs)
								moyenne	62
								médiane	60
								min	46
								max	97

La moyenne et la médiane ressortent respectivement à hauteur de 62€/m<sup>2</sup> et 60€/m<sup>2</sup> pour des valeurs s'échelonnant de 46€/m<sup>2</sup> à 97€/m<sup>2</sup>.

Il n'a pas été trouvé de terrain situé spécifiquement en zone UR2 (qui est une zone assez restreinte).

La moyenne des termes situés en zone UR1, zone la plus similaire et proche, est de 55€/m<sup>2</sup>, pour des valeurs oscillant entre 46 et 64€/m<sup>2</sup> : il s'agit des TC n°1, 2 et 3.

Le terrain étant de forme allongée, moins facilement exploitable que les autres TC mentionnés supra, il sera retenu la valeur basse soit 46€/m<sup>2</sup> arrondi à 45€/m<sup>2</sup>.

#### **Valeur unitaire retenue : 45€/m<sup>2</sup>**

Il est à noter que le terrain à évaluer est encombré d'une partie de bâtiment, qui représente 19 % de l'ensemble de la parcelle (128 m<sup>2</sup>/688 m<sup>2</sup>). Le service valorisera donc 81% de la surface du terrain.

La valeur vénale du bien ressort à :

$(45€/m^2 \times 688 m^2) \times 0,81 = 30\,960 m^2 \times 0,81 = 25\,077,60€$  arrondi à **25 000€**.

#### ***8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP – autres évaluations du service***

néant



## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale évaluée ressort à 25 000€.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 25 000€.**

**Elle est exprimée hors taxe et hors droits.**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 22 500€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

**Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.**

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.



Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



BOUVOT Clément

Inspecteur des finances publiques

Évaluateur

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-138****OBJET : Acquisition d'une parcelle de voirie à l'OAH - Parcelle cadastrée section YB n°21 située Avenue d'Egriselles à Auxerre****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de l'opération de l'OAH de construction de logements, située Avenue d'Egriselles à Auxerre terminée depuis plusieurs années, des régularisations foncières sont à entreprendre.

En effet la parcelle cadastrée section YB n°21 d'une surface de 1 415 m<sup>2</sup> à Auxerre est une parcelle de voirie communale, appartenant à l'OAH et qui n'a pas fait l'objet d'une rétrocession.



En accord avec l'OAH et suite à leur délibération en date du 14 octobre 2025, l'acquisition par la Ville d'Auxerre interviendra à l'euro symbolique puisque cette dernière est destinée à intégrer le domaine public. Les frais d'acquisition seront pris en charge par l'OAH.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



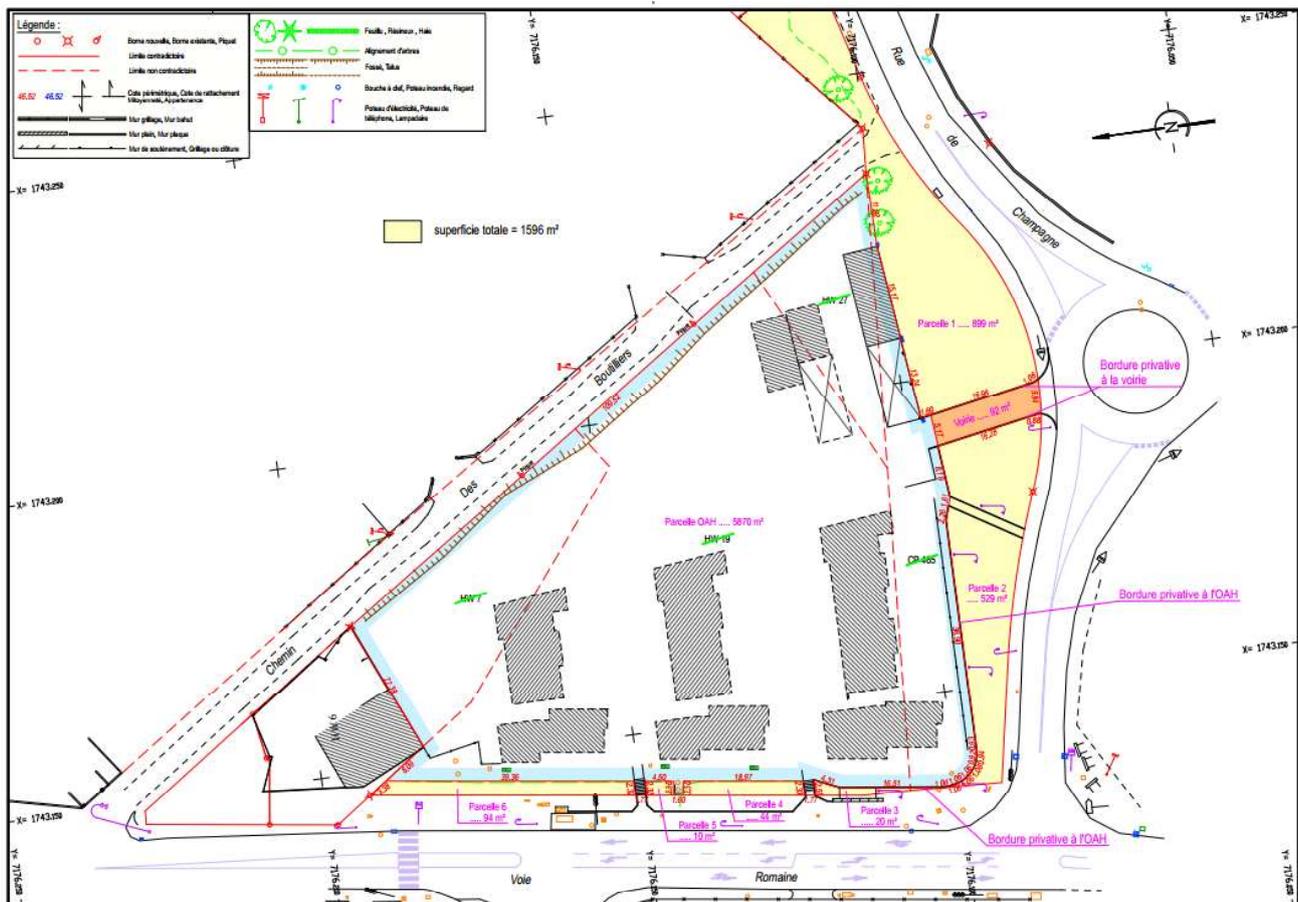
# AUXERRE

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n°21 d'une surface de 1 415m<sup>2</sup> située Avenue d'Egriselles à Auxerre propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.





Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre. En effet, le bâtiment A et les garages sont situés en partie sur une propriété OAH et sur une propriété Ville.



Plan provisoire

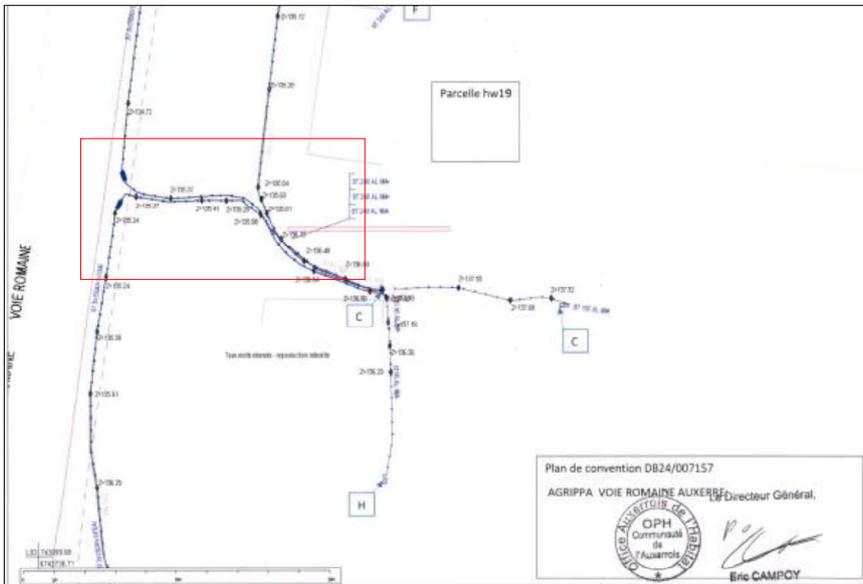
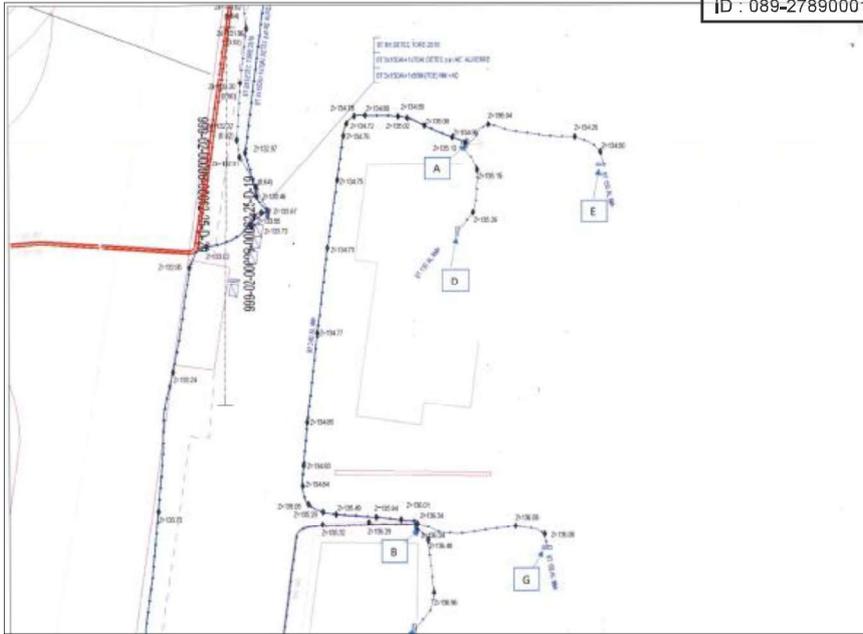
Les parcelles en jaune et orange seront aux termes de l'échange propriété de la ville d'Auxerre et les parcelles entourées en bleu propriété de l'OAH.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 25 juillet 2025, le service des domaines a estimé à 40 800€ (hors taxe et hors droits) la portion de la parcelle CP 465 (d'une superficie de 597 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à la Ville d'Auxerre.

De plus par son avis en date du 1er aout 2025, le service des domaines a considéré comme nulles les portions d'espaces verts aménagées par l'OAH de la parcelle HW 7 – 19 - 27 (d'une superficie de 168+200 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 40 800€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux, la portion de la parcelle CP465 restante à la Ville d'Auxerre, ainsi que la portion de la parcelle HW 19 échangée ayant été aménagée par l'OAH en espaces verts plantés.





Par ailleurs, des servitudes seront mentionnées dans l’acte du fait de la présence de canalisations électriques ENEDIS alimentant le lotissement sur les portions de la parcelle HW19 (en rouge), ainsi que de l’éclairage du cheminement piéton sur la portion de la parcelle CP465 restant Ville d’Auxerre.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l’OAH.



**Auxerre – Chemin des Brichères - Mille Club :**

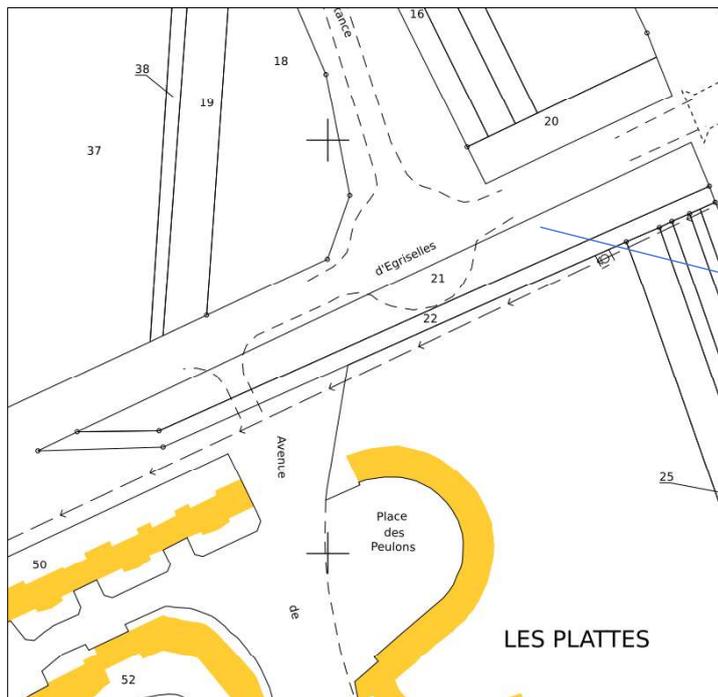
Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre qui a édifié le Mille Club. En effet, la parcelle DT 143 appartenant à l'OAH n'a pas fait l'objet d'une rétrocession et le bâtiment Mille Club propriété de la Ville d'Auxerre se situe dessus.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 21 juillet 2025, le service des domaines a estimé à 25 000€ (hors taxe et hors droits) la portion de la parcelle DT 143 (d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 25 000€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.



**Auxerre - Avenue d'Egriselles :**

Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre. En effet, la parcelle YB 21 appartenant à l'OAH n'a pas fait l'objet d'une rétrocession et se situe sur la voirie communale.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 21 juillet 2025, le service des domaines a estimé à l'euro symbolique (hors taxe et hors droits) la parcelle YB 21 (d'une superficie de 1415 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 1€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les échanges de foncier à titre gracieux et autorisent le Directeur Général à engager les procédures d'échange de foncier et à signer tous les actes y afférant.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

Eric CAMPOY



7302 - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Le 24 juillet 2025

La directrice régionale des Finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or

à

Office Auxerrois de l'habitat – OPH de la  
communauté de l'Auxerrois

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

*Nature du bien :* Terrain à bâtir

*Adresse du bien :* Boulevard des Pyrénées 89000 Auxerre

*Valeur vénale HT et hors droits :* 40 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



**1 - CONSULTANT**

Office Auxerrois de l'Habitat

Affaire suivie par : Mme Céline ROUX, assistante

**2 - DATES**

de consultation :	25/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	04/07/2025

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Projet d'acquisition par l'OAH d'une emprise de terrain à bâtir appartenant à la ville d'Auxerre.

Lors de la construction de la résidence Agrippa, le terrain devait être rétrocédé à l'OAH ; le consultant précise que l'évaluation doit se faire en considérant le terrain comme étant nu, malgré la présence des garages construits.

Pas de prix négocié.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune d'Auxerre (35 236 habitants ; source INSEE 2022) , chef-lieu du département de l'Yonne.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien se situe dans le quartier des Piedalloues, au sud de la ville. Accessible par la voie romaine et par la rue de Champagne. Réseaux divers à proximité.



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

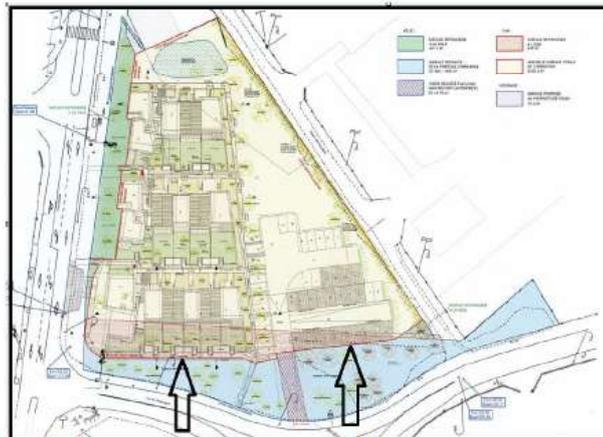
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m <sup>2</sup>
Auxerre	CP 465	Boulevard des Pyrénées	638 (sur un total de 2 193 m <sup>2</sup> )

### 4.4. Descriptif

Emprise de terrain prise sur la parcelle CP 465, appartenant à la ville d'Auxerre.

Une partie du terrain comprend un bâtiment collectif et des garages appartenant à l'OAH ; interrogé par mail, le consultant indique le 2 juillet 2025 que la parcelle doit être considérée comme nue de toute construction.





(L'emprise cédée est la partie en rouge indiquée par les flèches.)

#### 4.5. Surface du bâti

Sans objet pour la présente évaluation.

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Auxerre

#### 5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation

### 6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU d'Auxerre, révisé et approuvé le 21 juin 2018 ; dernière modification le 26/06/2025.

Zone UR1 : zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel.

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.



## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terrains à bâtir, d'une superficie comprise entre 300 et 5 000 m<sup>2</sup>, sur Auxerre, dans un rayon de 3 km du bien à évaluer.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
8904P01 2024P08652	24//DV/368//	AUXERRE	6 RUE DES BEQUILLYS	26/06/2024	689	66 667	97	Parcelle de TAB – Zone UM
8904P01 2025P02418	24//DW/602//	AUXERRE	8 RUE LOUIS BRAILLE	11/02/2025	518	32 906	64	Vente par OPH – parcelle de TAB – zone UR1
8904P01 2024P07193	24//DZ/873//	AUXERRE	62 B RUE LOUIS RICHARD	03/06/2024	677	29 167	43	TAB avec abri de jardin – zone UM
8904P01 2023P02762	24//CO/504//	AUXERRE	80 RUE DE LA NOUE	15/02/2023	821	51 667	63	TAB non viabilisé – zone UR1
8904P01 2023P09905	24//EX/163//	AUXERRE	42 B AV 4EME REGIMENT D'INFANTERIE	27/07/2023	1086	105 000	97	TAB non viabilisé – zone UM
							Moyenne	73
							Médiane	64
							Min	43
							Max	97

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 73 € et 64 € / m<sup>2</sup>.

Les valeurs varient entre 43 € et 97 € / m<sup>2</sup>.

Le service retient la valeur médiane de 64 € / m<sup>2</sup>, correspondant par ailleurs aux valeurs des 2 TC situés en zone UR1 (même zonage que la parcelle à évaluer).

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra la valeur médiane de **64 € / m<sup>2</sup>**.

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m <sup>2</sup>	Prix € / m <sup>2</sup>	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
638	64	40 832	40 800

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **40 800 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.



Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 44 900 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.



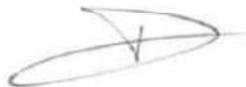
**12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation



Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



7300-L - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-  
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Le 1<sup>er</sup> août 2025

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de  
Bourgogne-Franche-Comté et du département de  
la Côte-d'Or

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Office Auxerrois de l'Habitat  
A l'attention de Mme Céline ROUX

## LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : demande d'évaluation de la valeur de cession d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> sise boulevard des Pyrénées à Auxerre.

Par saisine en date du 4 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du Pôle Évaluation Domaniale quant à l'évaluation d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles HW 19 et 27 d'une contenance globale de 4 562 m<sup>2</sup>, sise boulevard des Pyrénées à Auxerre, en vue de sa cession à la ville d'Auxerre.

Cette emprise est située en zone UR1 (zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel) du PLU de la commune .

L'emprise constitue deux bandes d'espaces verts et de voiries piétonnes, situées pour la principale entre des immeubles de logements collectifs et le boulevard des Pyrénées et pour le reliquat à l'angle de la rue de Champagne et le chemin des Boutilliers.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, la société en charge dudit aménagement/construction intègre le coût des équipements dans le prix de vente des terrains à bâtir qu'elle cède.

La voirie, les réseaux et les espaces verts réalisés, permettent la valorisation optimale des charges foncières acquises par les constructeurs. La cession à une collectivité publique de ces équipements s'analyse comme un transfert de charges. Ils n'ont donc pas réellement de valeur marchande.

**Par conséquent, la valeur vénale des voiries et espaces verts transférés sera considérée comme nulle.**



Il est précisé que la valeur vénale correspond à un prix de marché. Elle ne tient pas compte des conditions financières particulières qui peuvent prévaloir dans le cadre d'une convention liant l'aménageur et la collectivité, le service des Domaines n'ayant pas à se prononcer sur ce point.

**Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.**

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation

Yves-Grégory DELPLANQUE  
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



7302 - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Le 29 juillet 2024

La directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

à

Office Auxerrois de l'Habitat – OPH de la communauté de l'Auxerrois  
12 avenue des Brichères  
89000 AUXERRE

### LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : cession à l'€ symbolique d'une parcelle de délaissé de voirie communale à céder à la ville d'Auxerre – parcelle YB 21 d'une contenance totale de 1 415 m<sup>2</sup>.

Par saisine en date du 25/06/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale quant à l'évaluation d'un délaissé de voirie sur la parcelle YB 21 d'une contenance totale de 1 415 m<sup>2</sup>. Cette cession à la ville d'Auxerre intervient dans le cadre de la mise à jour du patrimoine de l'OAH.

Cette parcelle a vocation à rester dans le domaine public, et sa cession est analysée comme un transfert de charges.

En conséquence, la valeur peut être estimée à un euro symbolique.

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation

Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques  
 Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-  
 Franche-Comté et du département de la Côte d'Or  
 Pôle d'évaluation domaniale de Dijon  
 25 rue de la Boudronnée  
 21 000 DIJON  
 Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 21 juillet 2025

La Directrice régionale des Finances publiques de  
 Bourgogne-Franche-Comté et du département de  
 la Côte d'Or

POUR NOUS JOINDRE

à

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)

parcelle ceinte de rouge :



*Nature du bien :* Terrain encombré, situé en zone UR2

*Adresse du bien :* Chemin des Brichères, 89 000 AUXERRE

*Valeur vénale hors taxe et hors droits :* 25 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%  
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1



**1 - CONSULTANT**

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

Affaire suivie par : Céline ROUX, assistante

**2 - DATES**

de consultation :	25/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet : mise à jour du dossier dans DS/OSE	30/06/2025

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Projet de cession d'un terrain appartenant à l'OAH et situé à Auxerre. Ce terrain supporte actuellement une construction appartenant à la ville d'Auxerre, selon le consultant.

La cession est envisagée au profit de la ville d'Auxerre, au prix de 1 euro symbolique.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Auxerre, Préfecture de l'Yonne, est une commune d'environ 34 000 habitants. Elle est le chef-lieu de la Communauté d'Agglomération Auxerroise.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien est situé à l'ouest de la partie urbanisée d'Auxerre, dans un quartier composé d'immeubles collectifs d'habitation (certains sont de grande hauteur, type R+4), et de pavillons individuels. Accès au bien par le chemin des Brichères (route goudronnée, de bonne largeur). Réseaux divers estimés assurés.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nature réelle
AUXERRE	DT 143	CHE DES BRICHERES	688	SOLS



### 4.4. Descriptif

Parcelle de forme globalement allongée, en nature de terrain enherbé, portion de parking, et portion de chemin. Cette parcelle accueille également une construction (a priori portion du Mille Club Brichères édifié par la commune d'Auxerre).

### 4.5. Surfaces du bâti

Surface au sol du bâti sur la parcelle : 128 m<sup>2</sup> (selon estimation du service)

## 5 - SITUATION JURIDIQUE



**5.1. Propriété de l'immeuble**

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

**5.2. Conditions d'occupation**

Bien estimé libre d'occupation

**6 - URBANISME****6.1. Règles actuelles**

PLU :

Zone UR2 : zone urbaine résidentielle à dominante d'habitat collectif.

OAP rénovation urbaine : Brichères, Sainte-Genevieve

**6.2. Date de référence et règles applicables**

Sans objet

**7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

L'évaluation du terrain se fera également selon la méthode du « terrain encombré ».

**8 - MÉTHODE COMPARATIVE****8.1. Études de marché****8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (TC)**

L'étude de marché porte sur les cessions au cours des 3 dernières années de terrains situés en zone UR2 de préférence, ou UR1, ou à défaut dans une autre zone située dans un rayon de 1 km autour du bien à évaluer. Sources : BNDP, Estimer un bien.



TC n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Commentaire
1	8904P01 2025P02418	24//DW/602//	AUXERRE	8 RUE LOUIS BRAILLE	11/02/2025	518	32 906	64	Terrain à bâtir cédé par l'OA.H. Prix HT. Zone UR1 (zone urbaine résidentielle à dominante d'habitat individuel)
2	8904P01 2025P02297	24//EO/17//	AUXERRE	24 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	17/02/2025	655	30 000	46	Terrain à bâtir, zone UR1
3	8904P01 2025P01909	24//DS/257//DS/260//	AUXERRE	LES BEQUILLYS	06/02/2025	510	28 500	56	Terrain à bâtir, non viabilisé, zone UR1
4	8904P01 2022P09887	346//AP/583//AP/397//	ST GEORGES SUR BAULCHE	LES GRANDES RAYES	01/07/2022	462	30 000	65	Terrain à bâtir, zone UB
5	8904P01 2023P03694	346//AL/293//	ST GEORGES SUR BAULCHE	LES VIGNES DE SAINTE GENEV	20/03/2023	261	12 500	48	Terrain à bâtir non viabilisé, encombré (fondations et ss-sol de maison). Prix HT. Zone UB (habitations, act éco non nuisantes, equip coll et serv pu)
6	8904P01 2024P08652	24//DV/368//	AUXERRE	6 RUE DES BEQUILLYS	26/06/2024	689	66 667	97	Terrain à bâtir, prix HT. Vte par Domanys, zone UM (zone urbaine mixte, faubourgs)
								moyenne	62
								médiane	60
								min	46
								max	97

La moyenne et la médiane ressortent respectivement à hauteur de 62€/m<sup>2</sup> et 60€/m<sup>2</sup> pour des valeurs s'échelonnant de 46€/m<sup>2</sup> à 97€/m<sup>2</sup>.

Il n'a pas été trouvé de terrain situé spécifiquement en zone UR2 (qui est une zone assez restreinte).

La moyenne des termes situés en zone UR1, zone la plus similaire et proche, est de 55€/m<sup>2</sup>, pour des valeurs oscillant entre 46 et 64€/m<sup>2</sup> : il s'agit des TC n°1, 2 et 3.

Le terrain étant de forme allongée, moins facilement exploitable que les autres TC mentionnés supra, il sera retenu la valeur basse soit 46€/m<sup>2</sup> arrondi à 45€/m<sup>2</sup>.

#### **Valeur unitaire retenue : 45€/m<sup>2</sup>**

Il est à noter que le terrain à évaluer est encombré d'une partie de bâtiment, qui représente 19 % de l'ensemble de la parcelle (128 m<sup>2</sup>/688 m<sup>2</sup>). Le service valorisera donc 81% de la surface du terrain.

La valeur vénale du bien ressort à :

$(45€/m^2 \times 688 m^2) \times 0,81 = 30\,960 m^2 \times 0,81 = 25\,077,60€$  arrondi à **25 000€**.

#### ***8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP – autres évaluations du service***

néant



## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale évaluée ressort à 25 000€.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 25 000€.**

**Elle est exprimée hors taxe et hors droits.**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 22 500€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

**Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.**

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.



Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



BOUVOT Clément

Inspecteur des finances publiques

Évaluateur

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-139**

**OBJET : Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Désaffectation, Déclassement par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La résidence Agrippa, est une opération réalisée par l'OAH, située lieudit dit Le Haut des Piedalloues, à l'angle de la Voie Romaine et de la Rue de Champagne. Elle a été réceptionnée en 2019.

Cette résidence est implantée principalement sur les parcelles cadastrales HW n°19, HW n°27 et HW n°7, propriété de l'OAH, mais aussi en partie sur la parcelle cadastrale CP n°465, propriété de la Ville d'Auxerre.

Il s'avère en effet que certaines constructions de la résidence, notamment une partie du bâtiment A et des garages ont été construits par l'OAH partiellement sur la parcelle CP n°465.

Une régularisation foncière s'avère donc nécessaire, afin que l'OAH soit propriétaire des terrains concernés par ses constructions.



Ainsi des divisions foncières ont été réalisées, selon le plan de division et les documents d'arpentage annexés à la présente délibération, afin d'obtenir de nouvelles parcelles, conformes aux cessions et acquisitions nécessaires :

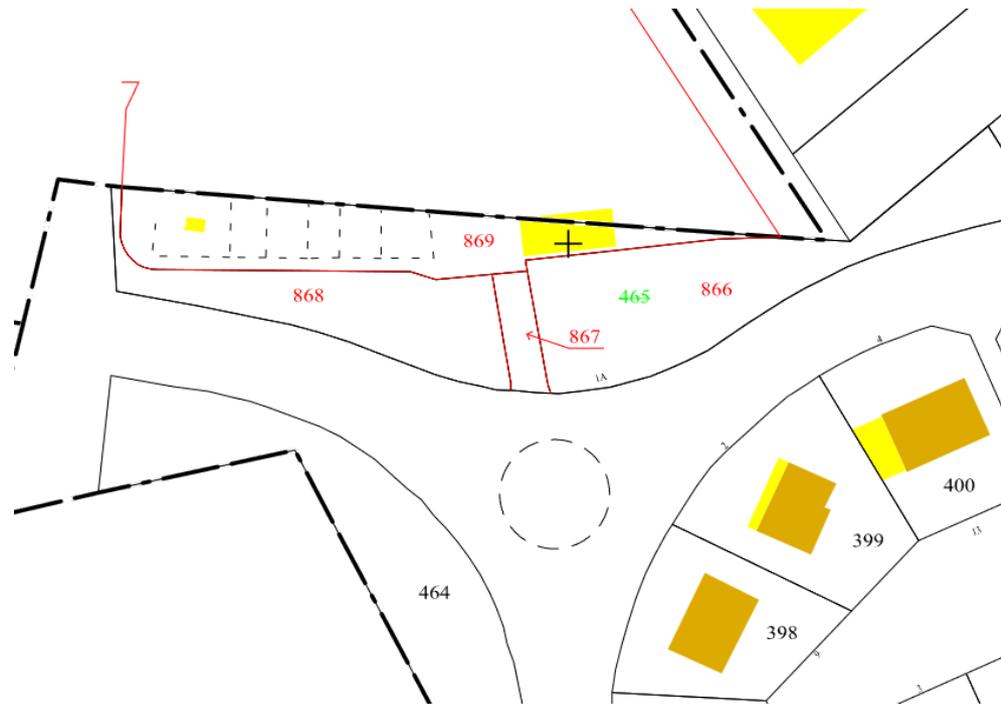
- **Parcelle Section CP n° 869**

Cette parcelle, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle CP n°465, fait partie initialement du domaine public communal de la Ville d'Auxerre, conformément aux



articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Il est donc nécessaire, en vue de sa cession, de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, afin de l'intégrer au domaine privé communal.

A ce jour, cette parcelle n'est plus accessible au public, car présente des bâtiments d'habitation, des garages et des clôtures. Elle a donc perdu toute affectation à un service public, permettant ainsi son déclassement et son intégration au domaine privé de la collectivité.



Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement du bien cadastré section CP n°869.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constater la désaffectation du bien situé à AUXERRE Lieudit Le Haut des Piedalloues, cadastré section CP n°869,
- De prononcer, en conséquence de cette désaffectation, le déclassement du domaine public, du bien cadastré section CP n°869, celui-ci étant désormais intégré au domaine privé de la collectivité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



Département de l'Yonne

COMMUNE DE AUXERRE

*Lotissement AGRIPPA*

# PLAN DE DIVISION

Cadastre :

Section HW n° 7-19-27 et CP n° 465

DOSSIER :  
**X07831.2**

ÉCHELLE :  
**1 / 500**

MODIFICATIONS :

INDICE	DATE	ETABLI PAR	CONTROLE PAR	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
A	22/10/2025	NP		

## GÉOMÈTRES-EXPERTS

**Dimitri FRAPPART**  
Ingénieur ESGT

**Joris BOUCHERON**  
Ingénieur ESGT

## ACTIVITÉS

BORNAGE | EXPERTISE FONCIÈRE  
DIVISION FONCIÈRE | AMENAGEMENT  
A.F.A.F.E.  
TOPOGRAPHIE  
 DÉTECTION DE RÉSEAUX

PHOTOGRAMMÉTRIE  
AMÉNAGEMENT URBAIN  
COPROPRIÉTÉ | DIVISION EN VOLU  
URBANISME OPÉRATIONNEL  
LEVÉ D'ARCHITECTURE | SCANNER



**Légende :**

- Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
- Limite contradictoire
- Limite non contradictoire
- Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
- Mur grillage, Mur bahut
- Mur plein, Mur plaque
- Mur de soutènement, Grillage ou clôture

- Feuille, Résineux, Haie
- Alignement d'arbres
- Fossé, Talus
- Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
- Poteau d'électricité, Poteau de téléphone, Lampadaire

### CADASTRE

#### Situation Ancienne (contenance cadastrale)

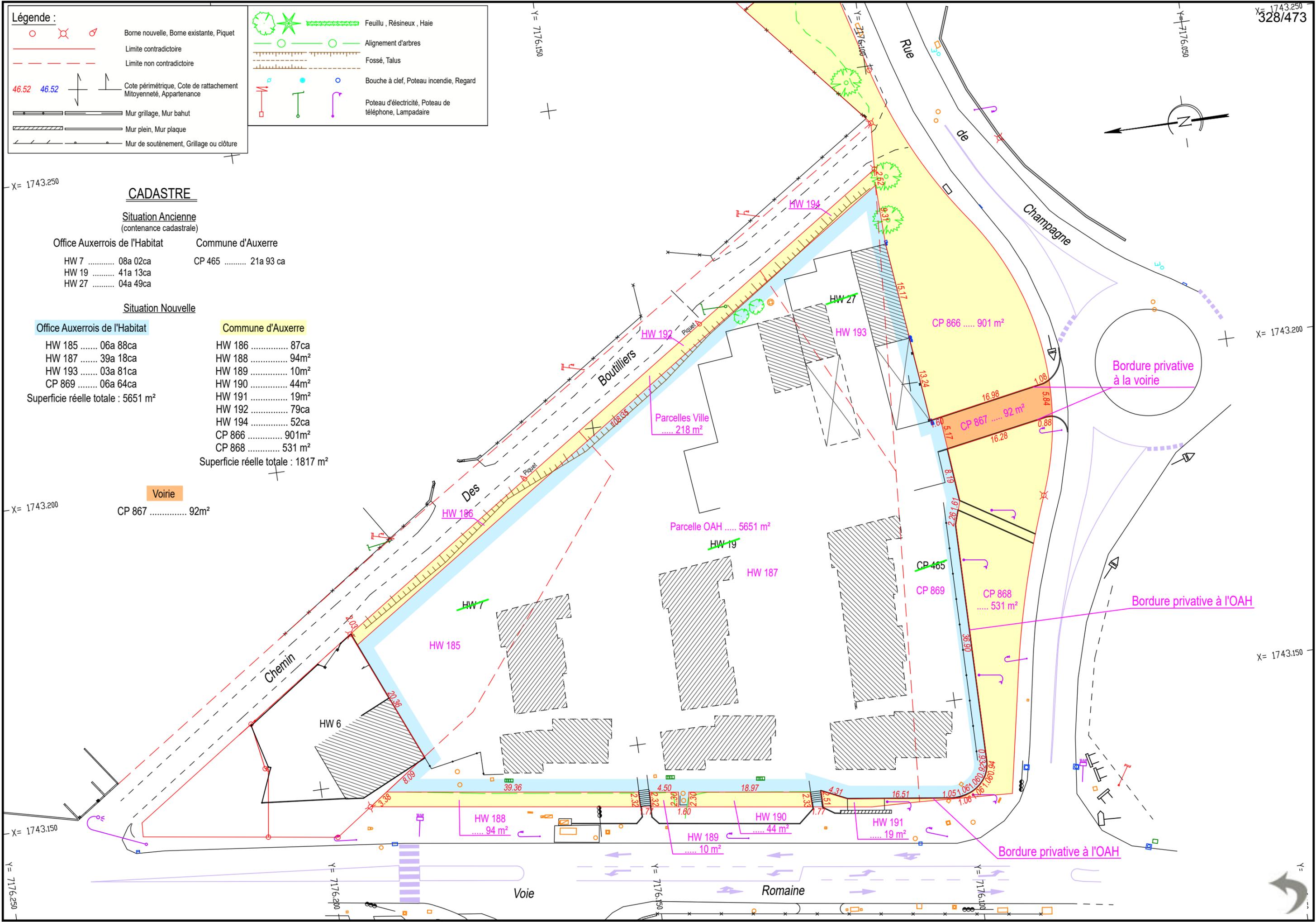
Office Auxerrois de l'Habitat	Commune d'Auxerre
HW 7 ..... 08a 02ca	CP 465 ..... 21a 93 ca
HW 19 ..... 41a 13ca	
HW 27 ..... 04a 49ca	

#### Situation Nouvelle

Office Auxerrois de l'Habitat	Commune d'Auxerre
HW 185 ..... 06a 88ca	HW 186 ..... 87ca
HW 187 ..... 39a 18ca	HW 188 ..... 94m <sup>2</sup>
HW 193 ..... 03a 81ca	HW 189 ..... 10m <sup>2</sup>
CP 869 ..... 06a 64ca	HW 190 ..... 44m <sup>2</sup>
Superficie réelle totale : 5651 m <sup>2</sup>	HW 191 ..... 19m <sup>2</sup>
	HW 192 ..... 79ca
	HW 194 ..... 52ca
	CP 866 ..... 901m <sup>2</sup>
	CP 868 ..... 531 m <sup>2</sup>
	Superficie réelle totale : 1817 m <sup>2</sup>

#### Voirie

CP 867 ..... 92m <sup>2</sup>
-------------------------------



Bordure privative à la voirie

Bordure privative à l'OAH

Bordure privative à l'OAH

X= 1743.250

X= 1743.200

X= 1743.150

X= 1743.200

X= 1743.150

Y= 7176.250

Y= 7176.200

Y= 7176.150

Y= 7176.100

Y= 7176.050

Y= 7176.150

Y= 7176.050

**OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT**  
**OPH DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**  
**CONSEIL d'ADMINISTRATION**

**EXTRAIT**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU MARDI 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre, à 17 heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

**PRESENTS :** Arouna ADEOTI, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Bernard BUFFAUT, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sophie DIEMUNSCH, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Catherine JAPIOT, Isabelle JOAQUINA, Christian LALANDRE, Sylvia LEVY, Dominique TORCOL, Andrée VALLET, Vincent VALLÉ, Manuella INES.

**EXCUSES :** Laurianne BELLIER, Mahiédine CHENOUNA, Sylvain DUVAL, Jean-Michel FREVILLE, Ghislaine MOREAU (Pouvoir à Christophe BONNEFOND), Abderahmane NASSOUR, Bruno AGEZ.

## 12 AUXERRE – ECHANGES FONCIERS

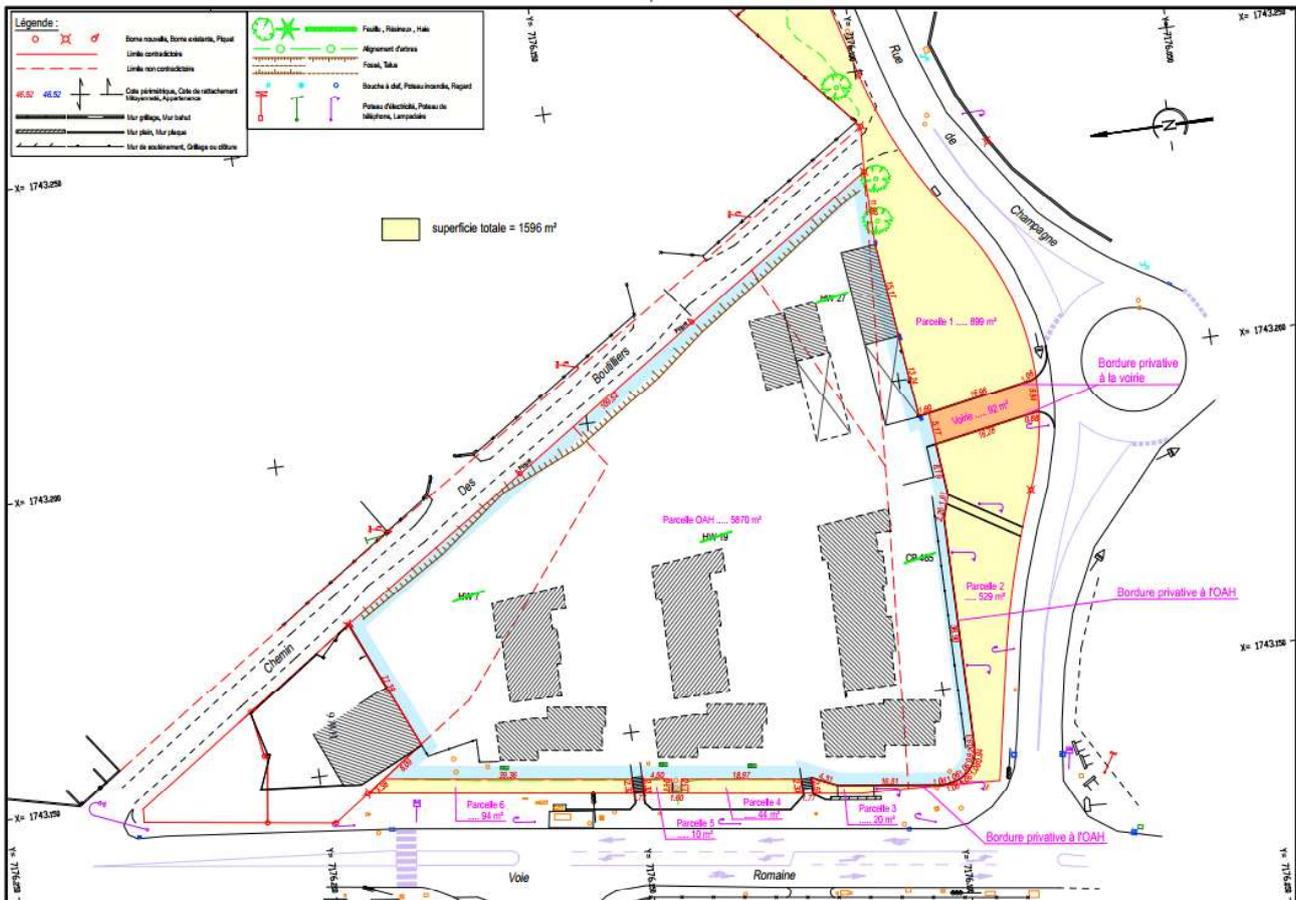
### Auxerre – Résidence AGRIPPA

La Résidence Agrippa a été réceptionnée en 2019.

A ce jour, la construction de cette opération se situe en partie sur la parcelle CP 465 propriété de la Ville d'Auxerre et les parcelles HW 7, HW 19 et HW 27 propriété de l'OAH.



Un échange foncier s’avère nécessaire avec la Ville d’Auxerre. En effet, le bâtiment A et les garages sont situés en partie sur une propriété OAH et sur une propriété Ville.



Plan provisoire

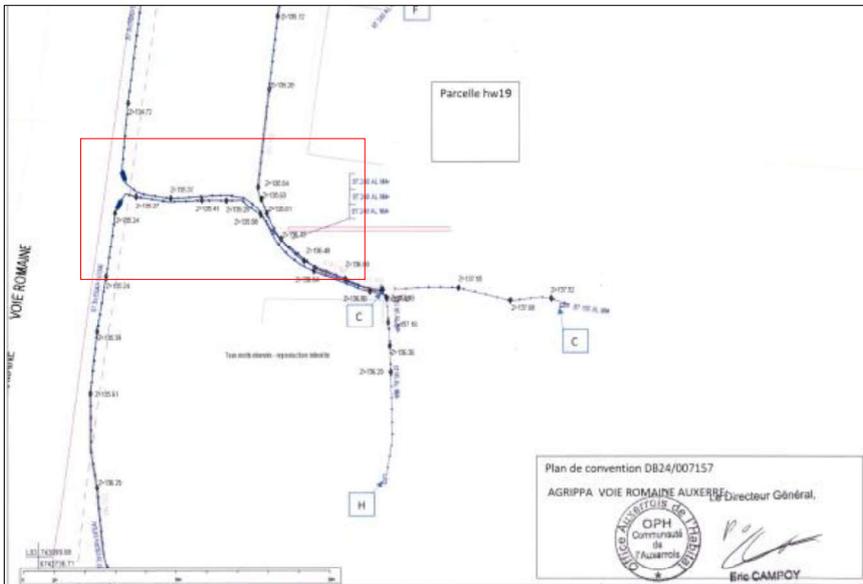
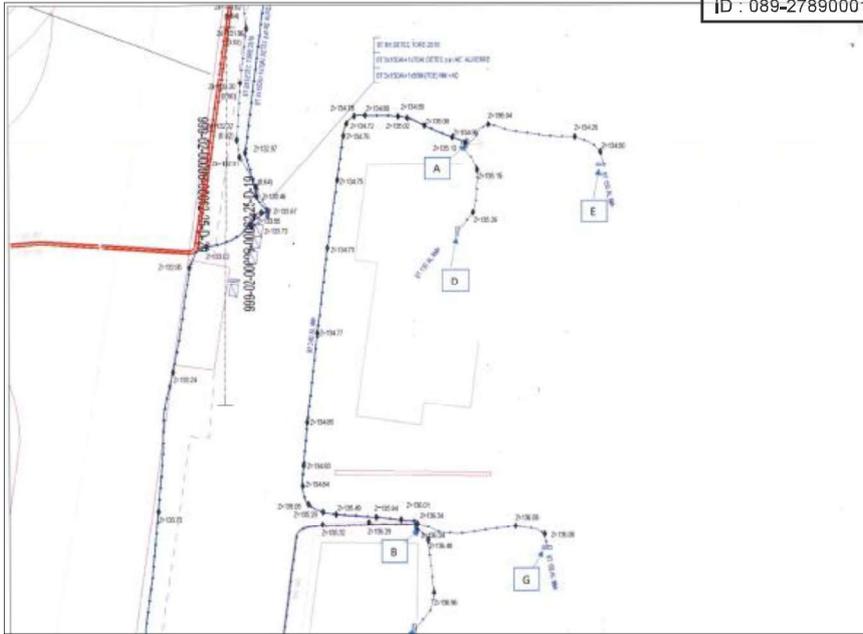
Les parcelles en jaune et orange seront aux termes de l’échange propriété de la ville d’Auxerre et les parcelles entourées en bleu propriété de l’OAH.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 25 juillet 2025, le service des domaines a estimé à 40 800€ (hors taxe et hors droits) la portion de la parcelle CP 465 (d’une superficie de 597 m²) appartenant aujourd’hui à la Ville d’Auxerre.

De plus par son avis en date du 1er aout 2025, le service des domaines a considéré comme nulles les portions d’espaces verts aménagées par l’OAH de la parcelle HW 7 – 19 - 27 (d’une superficie de 168+200 m²) appartenant aujourd’hui à l’OAH.

Il en ressort un écart de 40 800€ en faveur de la Ville d’Auxerre. Il est décidé de maintenir l’échange à titre gracieux, la portion de la parcelle CP465 restante à la Ville d’Auxerre, ainsi que la portion de la parcelle HW 19 échangée ayant été aménagée par l’OAH en espaces verts plantés.





Par ailleurs, des servitudes seront mentionnées dans l'acte du fait de la présence de canalisations électriques ENEDIS alimentant le lotissement sur les portions de la parcelle HW19 (en rouge), ainsi que de l'éclairage du cheminement piéton sur la portion de la parcelle CP465 restant Ville d'Auxerre.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.



**Auxerre – Chemin des Brichères - Mille Club :**

Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre qui a édifié le Mille Club. En effet, la parcelle DT 143 appartenant à l'OAH n'a pas fait l'objet d'une rétrocession et le bâtiment Mille Club propriété de la Ville d'Auxerre se situe dessus.

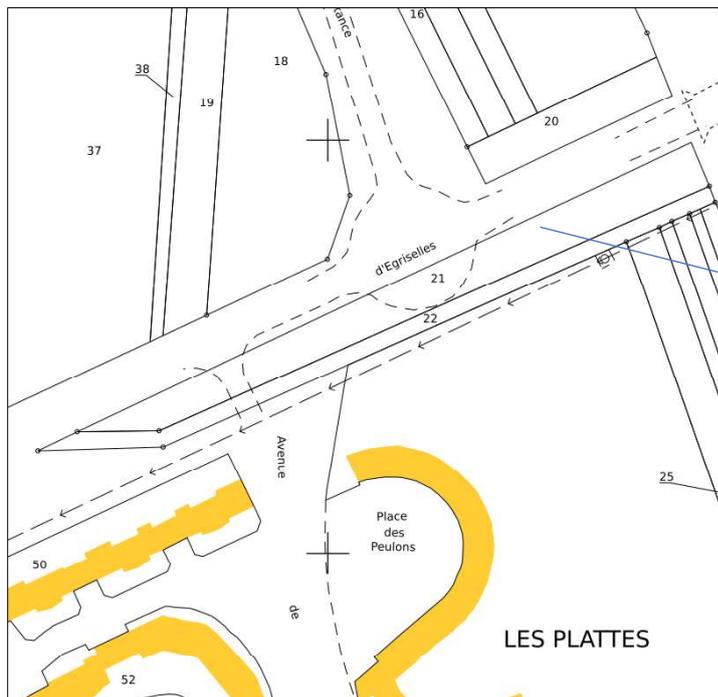
Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 21 juillet 2025, le service des domaines a estimé à 25 000€ (hors taxe et hors droits) la portion de la parcelle DT 143 (d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 25 000€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.



## Auxerre - Avenue d'Egriselles :



Un échange foncier s'avère nécessaire avec la Ville d'Auxerre. En effet, la parcelle YB 21 appartenant à l'OAH n'a pas fait l'objet d'une rétrocession et se situe sur la voirie communale.

Le service des domaines a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale des biens. Ainsi, par son avis en date du 21 juillet 2025, le service des domaines a estimé à l'euro symbolique (hors taxe et hors droits) la parcelle YB 21 (d'une superficie de 1415 m<sup>2</sup>) appartenant aujourd'hui à l'OAH.

Il en ressort un écart de 1€ en faveur de la Ville d'Auxerre. Il est décidé de maintenir l'échange à titre gracieux.

Il est à noter que les frais de notaire et de publicité seront pris en charge par l'OAH.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les échanges de foncier à titre gracieux et autorisent le Directeur Général à engager les procédures d'échange de foncier et à signer tous les actes y afférant.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

Eric CAMPOY



7302 - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Le 24 juillet 2025

La directrice régionale des Finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or

à

Office Auxerrois de l'habitat – OPH de la  
communauté de l'Auxerrois

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

*Nature du bien :* Terrain à bâtir

*Adresse du bien :* Boulevard des Pyrénées 89000 Auxerre

*Valeur vénale HT et hors droits :* 40 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



**1 - CONSULTANT**

Office Auxerrois de l'Habitat

Affaire suivie par : Mme Céline ROUX, assistante

**2 - DATES**

de consultation :	25/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	04/07/2025

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Projet d'acquisition par l'OAH d'une emprise de terrain à bâtir appartenant à la ville d'Auxerre.

Lors de la construction de la résidence Agrippa, le terrain devait être rétrocédé à l'OAH ; le consultant précise que l'évaluation doit se faire en considérant le terrain comme étant nu, malgré la présence des garages construits.

Pas de prix négocié.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune d'Auxerre (35 236 habitants ; source INSEE 2022) , chef-lieu du département de l'Yonne.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien se situe dans le quartier des Piedalloues, au sud de la ville. Accessible par la voie romaine et par la rue de Champagne. Réseaux divers à proximité.



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

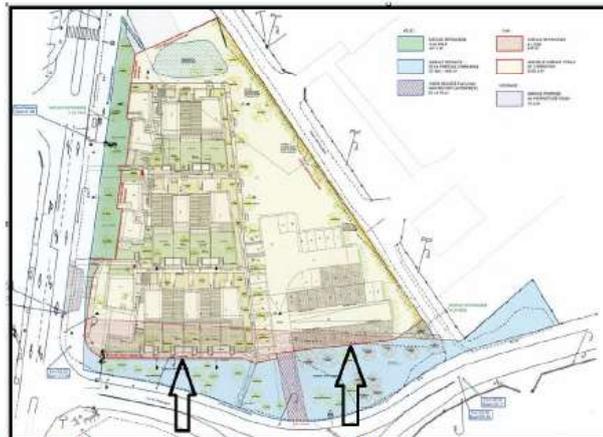
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m <sup>2</sup>
Auxerre	CP 465	Boulevard des Pyrénées	638 (sur un total de 2 193 m <sup>2</sup> )

### 4.4. Descriptif

Emprise de terrain prise sur la parcelle CP 465, appartenant à la ville d'Auxerre.

Une partie du terrain comprend un bâtiment collectif et des garages appartenant à l'OAH ; interrogé par mail, le consultant indique le 2 juillet 2025 que la parcelle doit être considérée comme nue de toute construction.





(L'emprise cédée est la partie en rouge indiquée par les flèches.)

#### 4.5. Surface du bâti

Sans objet pour la présente évaluation.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Auxerre

#### 5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation

### 6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU d'Auxerre, révisé et approuvé le 21 juin 2018 ; dernière modification le 26/06/2025.

Zone UR1 : zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel.

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.



## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terrains à bâtir, d'une superficie comprise entre 300 et 5 000 m<sup>2</sup>, sur Auxerre, dans un rayon de 3 km du bien à évaluer.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
8904P01 2024P08652	24//DV/368//	AUXERRE	6 RUE DES BEQUILLYS	26/06/2024	689	66 667	97	Parcelle de TAB – Zone UM
8904P01 2025P02418	24//DW/602//	AUXERRE	8 RUE LOUIS BRAILLE	11/02/2025	518	32 906	64	Vente par OPH – parcelle de TAB – zone UR1
8904P01 2024P07193	24//DZ/873//	AUXERRE	62 B RUE LOUIS RICHARD	03/06/2024	677	29 167	43	TAB avec abri de jardin – zone UM
8904P01 2023P02762	24//CO/504//	AUXERRE	80 RUE DE LA NOUE	15/02/2023	821	51 667	63	TAB non viabilisé – zone UR1
8904P01 2023P09905	24//EX/163//	AUXERRE	42 B AV 4EME REGIMENT D'INFANTERIE	27/07/2023	1086	105 000	97	TAB non viabilisé – zone UM
							Moyenne	73
							Médiane	64
							Min	43
							Max	97

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 73 € et 64 € / m<sup>2</sup>.

Les valeurs varient entre 43 € et 97 € / m<sup>2</sup>.

Le service retient la valeur médiane de 64 € / m<sup>2</sup>, correspondant par ailleurs aux valeurs des 2 TC situés en zone UR1 (même zonage que la parcelle à évaluer).

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra la valeur médiane de **64 € / m<sup>2</sup>**.

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m <sup>2</sup>	Prix € / m <sup>2</sup>	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
638	64	40 832	40 800

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **40 800 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.



Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 44 900 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.



**12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation



Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



7300-L - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Le 1<sup>er</sup> août 2025

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Office Auxerrois de l'Habitat  
A l'attention de Mme Céline ROUX

### LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : demande d'évaluation de la valeur de cession d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> sise boulevard des Pyrénées à Auxerre.

Par saisine en date du 4 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du Pôle Évaluation Domaniale quant à l'évaluation d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles HW 19 et 27 d'une contenance globale de 4 562 m<sup>2</sup>, sise boulevard des Pyrénées à Auxerre, en vue de sa cession à la ville d'Auxerre.

Cette emprise est située en zone UR1 (zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel) du PLU de la commune .

L'emprise constitue deux bandes d'espaces verts et de voiries piétonnes, situées pour la principale entre des immeubles de logements collectifs et le boulevard des Pyrénées et pour le reliquat à l'angle de la rue de Champagne et le chemin des Boutilliers.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, la société en charge dudit aménagement/construction intègre le coût des équipements dans le prix de vente des terrains à bâtir qu'elle cède.

La voirie, les réseaux et les espaces verts réalisés, permettent la valorisation optimale des charges foncières acquises par les constructeurs. La cession à une collectivité publique de ces équipements s'analyse comme un transfert de charges. Ils n'ont donc pas réellement de valeur marchande.

**Par conséquent, la valeur vénale des voiries et espaces verts transférés sera considérée comme nulle.**



Il est précisé que la valeur vénale correspond à un prix de marché. Elle ne tient pas compte des conditions financières particulières qui peuvent prévaloir dans le cadre d'une convention liant l'aménageur et la collectivité, le service des Domaines n'ayant pas à se prononcer sur ce point.

**Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.**

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation

Yves-Grégory DELPLANQUE  
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



7302 - SD



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 29 juillet 2024

La directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Office Auxerrois de l'Habitat – OPH de la communauté de l'Auxerrois  
12 avenue des Brichères  
89000 AUXERRE

### LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : cession à l'€ symbolique d'une parcelle de délaissé de voirie communale à céder à la ville d'Auxerre – parcelle YB 21 d'une contenance totale de 1 415 m<sup>2</sup>.

Par saisine en date du 25/06/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale quant à l'évaluation d'un délaissé de voirie sur la parcelle YB 21 d'une contenance totale de 1 415 m<sup>2</sup>. Cette cession à la ville d'Auxerre intervient dans le cadre de la mise à jour du patrimoine de l'OAH.

Cette parcelle a vocation à rester dans le domaine public, et sa cession est analysée comme un transfert de charges.

En conséquence, la valeur peut être estimée à un euro symbolique.

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation

Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques  
 Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-  
 Franche-Comté et du département de la Côte d'Or  
 Pôle d'évaluation domaniale de Dijon  
 25 rue de la Boudronnée  
 21 000 DIJON  
 Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 21 juillet 2025

La Directrice régionale des Finances publiques de  
 Bourgogne-Franche-Comté et du département de  
 la Côte d'Or

POUR NOUS JOINDRE

à

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)

parcelle ceinte de rouge :



*Nature du bien :* Terrain encombré, situé en zone UR2

*Adresse du bien :* Chemin des Brichères, 89 000 AUXERRE

*Valeur vénale hors taxe et hors droits :* 25 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%  
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1



**1 - CONSULTANT**

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

Affaire suivie par : Céline ROUX, assistante

**2 - DATES**

de consultation :	25/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet : mise à jour du dossier dans DS/OSE	30/06/2025

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Projet de cession d'un terrain appartenant à l'OAH et situé à Auxerre. Ce terrain supporte actuellement une construction appartenant à la ville d'Auxerre, selon le consultant.

La cession est envisagée au profit de la ville d'Auxerre, au prix de 1 euro symbolique.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Auxerre, Préfecture de l'Yonne, est une commune d'environ 34 000 habitants. Elle est le chef-lieu de la Communauté d'Agglomération Auxerroise.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien est situé à l'ouest de la partie urbanisée d'Auxerre, dans un quartier composé d'immeubles collectifs d'habitation (certains sont de grande hauteur, type R+4), et de pavillons individuels. Accès au bien par le chemin des Brichères (route goudronnée, de bonne largeur). Réseaux divers estimés assurés.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nature réelle
AUXERRE	DT 143	CHE DES BRICHERES	688	SOLS



### 4.4. Descriptif

Parcelle de forme globalement allongée, en nature de terrain enherbé, portion de parking, et portion de chemin. Cette parcelle accueille également une construction (a priori portion du Mille Club Brichères édifié par la commune d'Auxerre).

### 4.5. Surfaces du bâti

Surface au sol du bâti sur la parcelle : 128 m<sup>2</sup> (selon estimation du service)

## 5 - SITUATION JURIDIQUE



**5.1. Propriété de l'immeuble**

Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

**5.2. Conditions d'occupation**

Bien estimé libre d'occupation

**6 - URBANISME****6.1. Règles actuelles**

PLU :

Zone UR2 : zone urbaine résidentielle à dominante d'habitat collectif.

OAP rénovation urbaine : Brichères, Sainte-Genevieve

**6.2. Date de référence et règles applicables**

Sans objet

**7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

L'évaluation du terrain se fera également selon la méthode du « terrain encombré ».

**8 - MÉTHODE COMPARATIVE****8.1. Études de marché****8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (TC)**

L'étude de marché porte sur les cessions au cours des 3 dernières années de terrains situés en zone UR2 de préférence, ou UR1, ou à défaut dans une autre zone située dans un rayon de 1 km autour du bien à évaluer. Sources : BNDP, Estimer un bien.



TC n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Commentaire
1	8904P01 2025P02418	24//DW/602//	AUXERRE	8 RUE LOUIS BRAILLE	11/02/2025	518	32 906	64	Terrain à bâtir cédé par l'OAH. Prix HT. Zone UR1 (zone urbaine résidentielle à dominante d'habitat individuel)
2	8904P01 2025P02297	24//EO/17//	AUXERRE	24 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	17/02/2025	655	30 000	46	Terrain à bâtir, zone UR1
3	8904P01 2025P01909	24//DS/257//DS/260//	AUXERRE	LES BEQUILLYS	06/02/2025	510	28 500	56	Terrain à bâtir, non viabilisé, zone UR1
4	8904P01 2022P09887	346//AP/583//AP/397//	ST GEORGES SUR BAULCHE	LES GRANDES RAYES	01/07/2022	462	30 000	65	Terrain à bâtir, zone UB
5	8904P01 2023P03694	346//AL/293//	ST GEORGES SUR BAULCHE	LES VIGNES DE SAINTE GENEV	20/03/2023	261	12 500	48	Terrain à bâtir non viabilisé, encombré (fondations et ss-sol de maison). Prix HT. Zone UB (habitations, act éco non nuisantes, equip coll et serv pu)
6	8904P01 2024P08652	24//DV/368//	AUXERRE	6 RUE DES BEQUILLYS	26/06/2024	689	66 667	97	Terrain à bâtir, prix HT. Vte par Domanys, zone UM (zone urbaine mixte, faubourgs)
								moyenne	62
								médiane	60
								min	46
								max	97

La moyenne et la médiane ressortent respectivement à hauteur de 62€/m<sup>2</sup> et 60€/m<sup>2</sup> pour des valeurs s'échelonnant de 46€/m<sup>2</sup> à 97€/m<sup>2</sup>.

Il n'a pas été trouvé de terrain situé spécifiquement en zone UR2 (qui est une zone assez restreinte).

La moyenne des termes situés en zone UR1, zone la plus similaire et proche, est de 55€/m<sup>2</sup>, pour des valeurs oscillant entre 46 et 64€/m<sup>2</sup> : il s'agit des TC n°1, 2 et 3.

Le terrain étant de forme allongée, moins facilement exploitable que les autres TC mentionnés supra, il sera retenu la valeur basse soit 46€/m<sup>2</sup> arrondi à 45€/m<sup>2</sup>.

#### **Valeur unitaire retenue : 45€/m<sup>2</sup>**

Il est à noter que le terrain à évaluer est encombré d'une partie de bâtiment, qui représente 19 % de l'ensemble de la parcelle (128 m<sup>2</sup>/688 m<sup>2</sup>). Le service valorisera donc 81% de la surface du terrain.

La valeur vénale du bien ressort à :

$(45€/m^2 \times 688 m^2) \times 0,81 = 30\,960 m^2 \times 0,81 = 25\,077,60€$  arrondi à **25 000€**.

#### ***8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP – autres évaluations du service***

néant



## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale évaluée ressort à 25 000€.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 25 000€.**

**Elle est exprimée hors taxe et hors droits.**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 22 500€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

**Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.**

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.



Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



BOUVOT Clément

Inspecteur des finances publiques

Évaluateur

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUXERRE (024)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5402H  
Document vérifié et numéroté le 22/10/2025  
A AUXERRE  
Par Arnaud MARCHAND  
inspecteur des finances publiques  
Signé

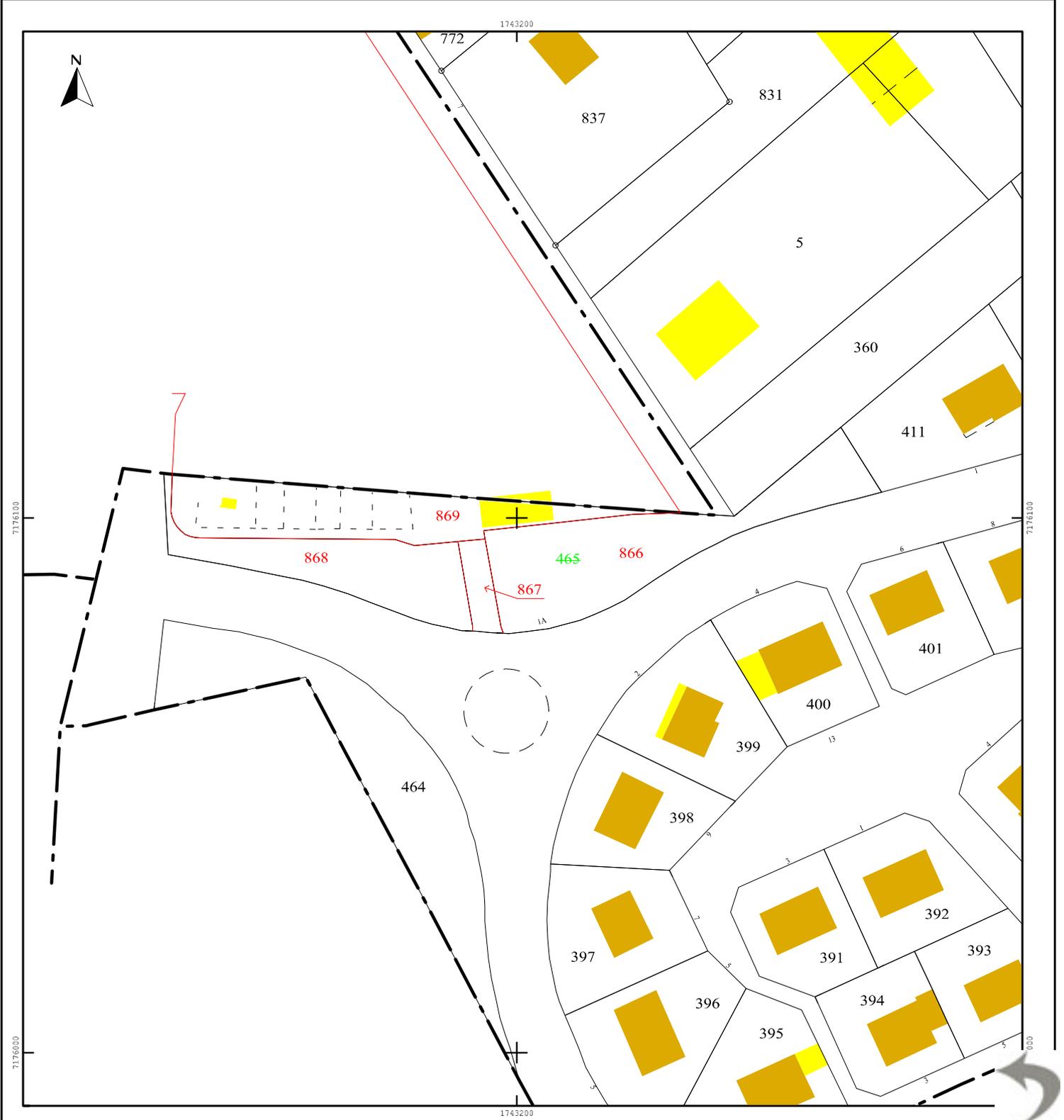
Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)  
Pôle Topographique et Gestion Cadastre  
8, rue des Moreaux  
B.P. 29  
89010 AUXERRE CEDEX  
Téléphone : 03.86.72.50.19  
ptgc.yonne@dgifp.finances.gouv.fr

Section : CP  
Feuille(s) : 000 CP 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 22/10/2025  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par JORIS BOUCHERON (2)  
Réf. :  
Le 20/10/2025

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-140**

**OBJET : Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869 et Acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HWn°186, n°188 n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La résidence Agrippa, est une opération réalisée par l'OAH, située lieudit dit Le Haut des Piedalloues, à l'angle de la Voie Romaine et de la Rue de Champagne. Elle a été réceptionnée en 2019.

Cette résidence est implantée principalement sur les parcelles cadastrales HW n°19, HW n°27 et HW n°7, propriété de l'OAH, mais aussi en partie sur la parcelle cadastrale CP n°465, propriété de la Ville d'Auxerre.

Il s'avère en effet que certaines constructions de la résidence, notamment une partie du bâtiment A et des garages ont été construits par l'OAH partiellement sur la parcelle CP n°465.

Une régularisation foncière s'avère donc nécessaire, afin que l'OAH soit propriétaire des terrains concernés par ses constructions.

De plus, des espaces verts aménagés par l'OAH sur ses parcelles HW n°7 ; n°19 et n°27, le long de la voie romaine et du chemin des Boutilliers doivent être cédés à la ville d'Auxerre, afin d'intégrer son domaine public.

Ainsi des divisions foncières ont été réalisées, selon le plan de division et les documents d'arpentage annexés à la présente délibération, afin d'obtenir de nouvelles parcelles, conformes au cessions et acquisitions nécessaires :





### Parcelle Section CP n° 869

Cette parcelle, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle CP n°465, fait partie initialement du domaine public communal de la Ville d'Auxerre, conformément aux articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Il est donc nécessaire, en vue de sa cession, de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, afin de l'intégrer au domaine privé communal.

L'avis du domaine en date du 24 juillet 2025 (annexé à la délibération) estime la valeur de l'emprise de 638m<sup>2</sup> (avant division définitive) au prix de 40 800€.

La cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH se fera à titre gracieux, le bénéficiaire est un organisme de logement social relevant de l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, poursuivant une mission d'intérêt général, la cession à titre gracieux se justifie par la finalité sociale et non lucrative de l'opération. La parcelle concernée, en raison de sa superficie et de sa configuration, ne présente pas de valeur marchande significative ni d'usage autonome pour la commune, la cession gracieuse ne porte pas atteinte à ses intérêts patrimoniaux

Cette cession s'intègre dans une opération d'aménagement d'ensemble, visant à améliorer la qualité du cadre de vie, les continuités urbaines et la cohérence foncière du quartier, elle permet également de supprimer un délaissé de voirie sans usage public, simplifiant l'entretien communal et clarifiant les limites du domaine public

### Parcelles Section HW n°188, n°189, n°190 et n°191

Ces parcelles, d'une superficie totale de 167 m<sup>2</sup>, sont issues de la division de la parcelle HW n°19 en vue de la cession par l'OAH à la Ville d'Auxerre. Il s'agit d'espaces verts aménagés le long de la voie romaine.

La cession par l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre se fera à titre gracieux.



Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

**Parcelles Section HW n° 186, n°192 et n°194**

Cette parcelle, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, est issue de la division de la parcelle HW n°19 en vue de la cession par l'OAH à la Ville d'Auxerre. Il s'agit d'espaces verts aménagés le long du Chemin des Boutilliers.

La cession par l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre se fera à titre gracieux.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

**Parcelles Section CP n°866, n°867 et n°868**

Parcelles cadastrales d'une superficie totale de 1 524 m<sup>2</sup>, restant propriété de la Ville d'Auxerre, faisant partie de son domaine public.

**Parcelles HW n°185, n°187 et n°193**

Parcelles issues de la division des parcelles HW n°7, n°19 et n°27 restant propriété de l'OAH.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869, et l'acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HW n° 186, n°188, n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la cession par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 d'une surface de 664 m<sup>2</sup> située Lieudit Le Haut des Piedalloues à Auxerre, à l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à titre gracieux en sus les frais de notaire seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser l'acquisition par la Ville d'Auxerre des parcelles cadastrées section HW n° 186, n°188, n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194, pour une superficie totale de 385 m<sup>2</sup> située Lieudit Le Haut des Piedalloues à Auxerre à l'OAH, à titre gracieux en sus les frais de notaire seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-  
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24 juillet 2025

La directrice régionale des Finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or

à

Office Auxerrois de l'habitat – OPH de la  
communauté de l'Auxerrois

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

*Nature du bien :* Terrain à bâtir

*Adresse du bien :* Boulevard des Pyrénées 89000 Auxerre

*Valeur vénale HT et hors droits :* 40 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Office Auxerrois de l'Habitat

Affaire suivie par : Mme Céline ROUX, assistante

## 2 - DATES

de consultation :	25/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	04/07/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition par l'OAH d'une emprise de terrain à bâtir appartenant à la ville d'Auxerre.

Lors de la construction de la résidence Agrippa, le terrain devait être rétrocédé à l'OAH ; le consultant précise que l'évaluation doit se faire en considérant le terrain comme étant nu, malgré la présence des garages construits.

Pas de prix négocié.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune d'Auxerre (35 236 habitants ; source INSEE 2022) , chef-lieu du département de l'Yonne.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Le bien se situe dans le quartier des Piedalloues, au sud de la ville. Accessible par la voie romaine et par la rue de Champagne. Réseaux divers à proximité.



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

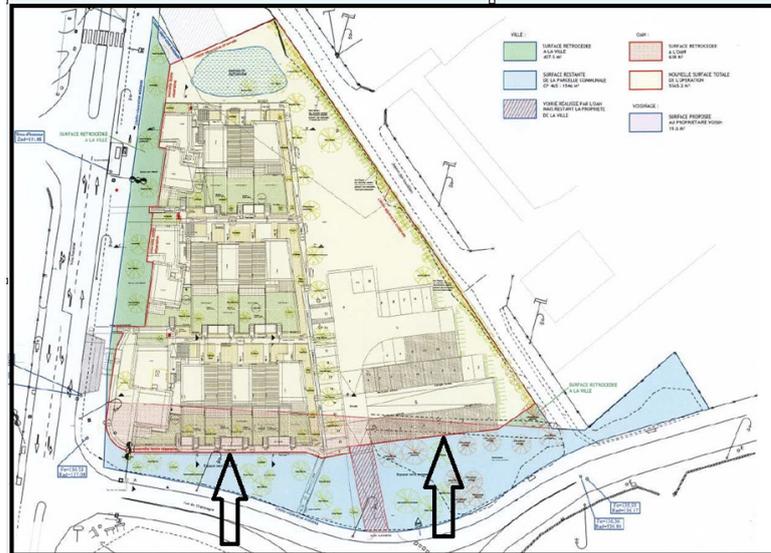
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m <sup>2</sup>
Auxerre	CP 465	Boulevard des Pyrénées	638 (sur un total de 2 193 m <sup>2</sup> )

### 4.4. Descriptif

Emprise de terrain prise sur la parcelle CP 465, appartenant à la ville d'Auxerre.

Une partie du terrain comprend un bâtiment collectif et des garages appartenant à l'OAH ; interrogé par mail, le consultant indique le 2 juillet 2025 que la parcelle doit être considérée comme nue de toute construction.





(L'emprise cédée est la partie en rouge indiquée par les flèches.)

#### 4.5. Surface du bâti

Sans objet pour la présente évaluation.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Auxerre

### 5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation

## 6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU d'Auxerre, révisé et approuvé le 21 juin 2018 ; dernière modification le 26/06/2025.

Zone UR1 : zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.



## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terrains à bâtir, d'une superficie comprise entre 300 et 5 000 m<sup>2</sup>, sur Auxerre, dans un rayon de 3 km du bien à évaluer.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
8904P01 2024P08652	24//DV/368//	AUXERRE	6 RUE DES BEQUILLYS	26/06/2024	689	66 667	97	Parcelle de TAB – Zone UM
8904P01 2025P02418	24//DW/602//	AUXERRE	8 RUE LOUIS BRAILLE	11/02/2025	518	32 906	64	Vente par OPH – parcelle de TAB – zone UR1
8904P01 2024P07193	24//DZ/873//	AUXERRE	62 B RUE LOUIS RICHARD	03/06/2024	677	29 167	43	TAB avec abri de jardin – zone UM
8904P01 2023P02762	24//CO/504//	AUXERRE	80 RUE DE LA NOUE	15/02/2023	821	51 667	63	TAB non viabilisé – zone UR1
8904P01 2023P09905	24//EX/163//	AUXERRE	42 B AV 4EME REGIMENT D'INFANTERIE	27/07/2023	1086	105 000	97	TAB non viabilisé – zone UM
							Moyenne	73
							Médiane	64
							Min	43
							Max	97

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 73 € et 64 € / m<sup>2</sup>.

Les valeurs varient entre 43 € et 97 € / m<sup>2</sup>.

Le service retient la valeur médiane de 64 € / m<sup>2</sup>, correspondant par ailleurs aux valeurs des 2 TC situés en zone UR1 (même zonage que la parcelle à évaluer).

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra la valeur médiane de **64 € / m<sup>2</sup>**.

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m <sup>2</sup>	Prix € / m <sup>2</sup>	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
638	64	40 832	40 800

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **40 800 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.



Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 44 900 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.



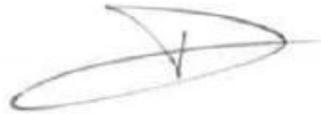
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation



Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

Département de l'Yonne

COMMUNE DE AUXERRE

*Lotissement AGRIPPA*

# PLAN DE DIVISION

Cadastre :

Section HW n° 7-19-27 et CP n° 465

DOSSIER :  
**X07831.2**

ÉCHELLE :  
**1 / 500**

MODIFICATIONS :

INDICE	DATE	ETABLI PAR	CONTROLE PAR	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
A	22/10/2025	NP		

## GÉOMÈTRES-EXPERTS

**Dimitri FRAPPART**  
Ingénieur ESGT

**Joris BOUCHERON**  
Ingénieur ESGT

## ACTIVITÉS

BORNAGE | EXPERTISE FONCIÈRE  
DIVISION FONCIÈRE | AMENAGEMENT  
A.F.A.F.E.  
TOPOGRAPHIE  
 DÉTECTION DE RÉSEAUX

PHOTOGRAMMÉTRIE  
AMÉNAGEMENT URBAIN  
COPROPRIÉTÉ | DIVISION EN VOLU  
URBANISME OPÉRATIONNEL  
LEVÉ D'ARCHITECTURE | SCANNER



**Légende :**

- Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
- Limite contradictoire
- Limite non contradictoire
- Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
- Mur grillage, Mur bahut
- Mur plein, Mur plaque
- Mur de soutènement, Grillage ou clôture

- Feuille, Résineux, Haie
- Alignement d'arbres
- Fossé, Talus
- Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
- Poteau d'électricité, Poteau de téléphone, Lampadaire

### CADASTRE

#### Situation Ancienne (contenance cadastrale)

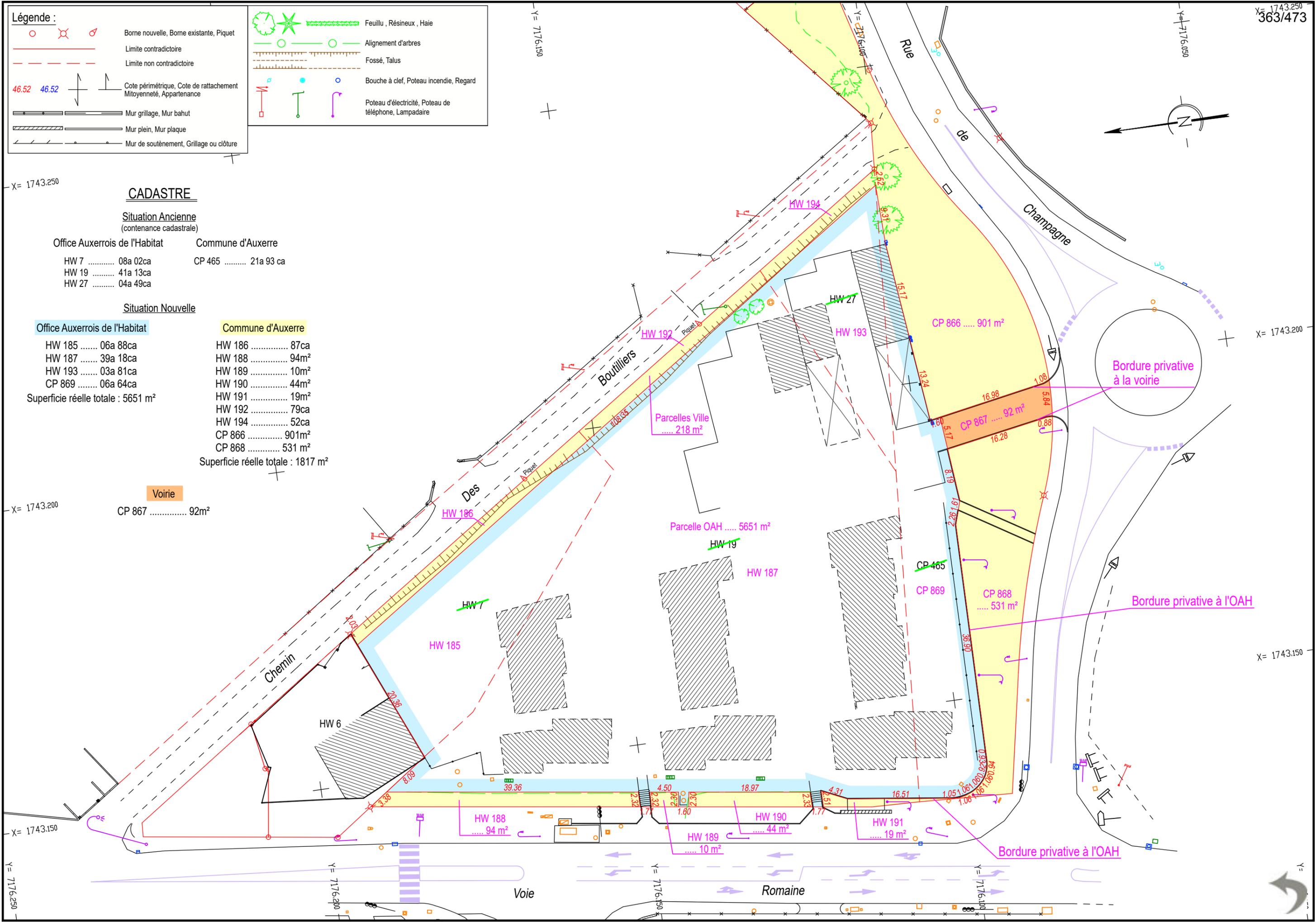
Office Auxerrois de l'Habitat	Commune d'Auxerre
HW 7 ..... 08a 02ca	CP 465 ..... 21a 93 ca
HW 19 ..... 41a 13ca	
HW 27 ..... 04a 49ca	

#### Situation Nouvelle

Office Auxerrois de l'Habitat	Commune d'Auxerre
HW 185 ..... 06a 88ca	HW 186 ..... 87ca
HW 187 ..... 39a 18ca	HW 188 ..... 94m <sup>2</sup>
HW 193 ..... 03a 81ca	HW 189 ..... 10m <sup>2</sup>
CP 869 ..... 06a 64ca	HW 190 ..... 44m <sup>2</sup>
Superficie réelle totale : 5651 m <sup>2</sup>	HW 191 ..... 19m <sup>2</sup>
	HW 192 ..... 79ca
	HW 194 ..... 52ca
	CP 866 ..... 901m <sup>2</sup>
	CP 868 ..... 531 m <sup>2</sup>
	Superficie réelle totale : 1817 m <sup>2</sup>

#### Voirie

CP 867 ..... 92m <sup>2</sup>
-------------------------------



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUXERRE (024)

Número d'ordre du document d'arpentage : 5401M  
Document vérifié et numéroté le 20/10/2025  
A AUXERRE  
Par Arnaud MARCHAND  
inspecteur des finances publiques  
Signé

Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)  
Pôle Topographique et Gestion Cadastre  
8, rue des Moreaux  
B.P. 29  
89010 AUXERRE CEDEX  
Téléphone : 03.86.72.50.19  
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : HW  
Feuille(s) : 000 HW 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 20/10/2025  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par JORIS BOUCHERON (2)  
Réf. :  
Le 16/10/2025

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :  
AUXERRE (024)

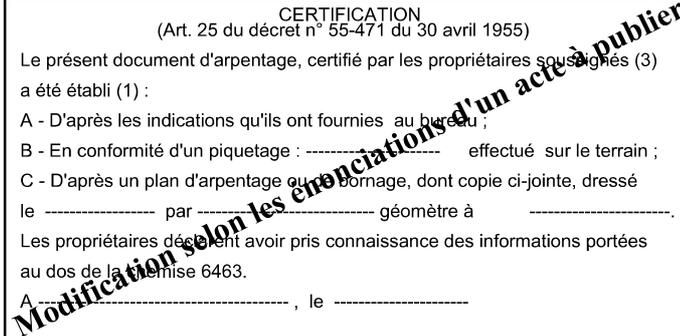
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5402H  
Document vérifié et numéroté le 22/10/2025  
AUXERRE  
Par Arnaud MARCHAND  
inspecteur des finances publiques  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A -----, le -----

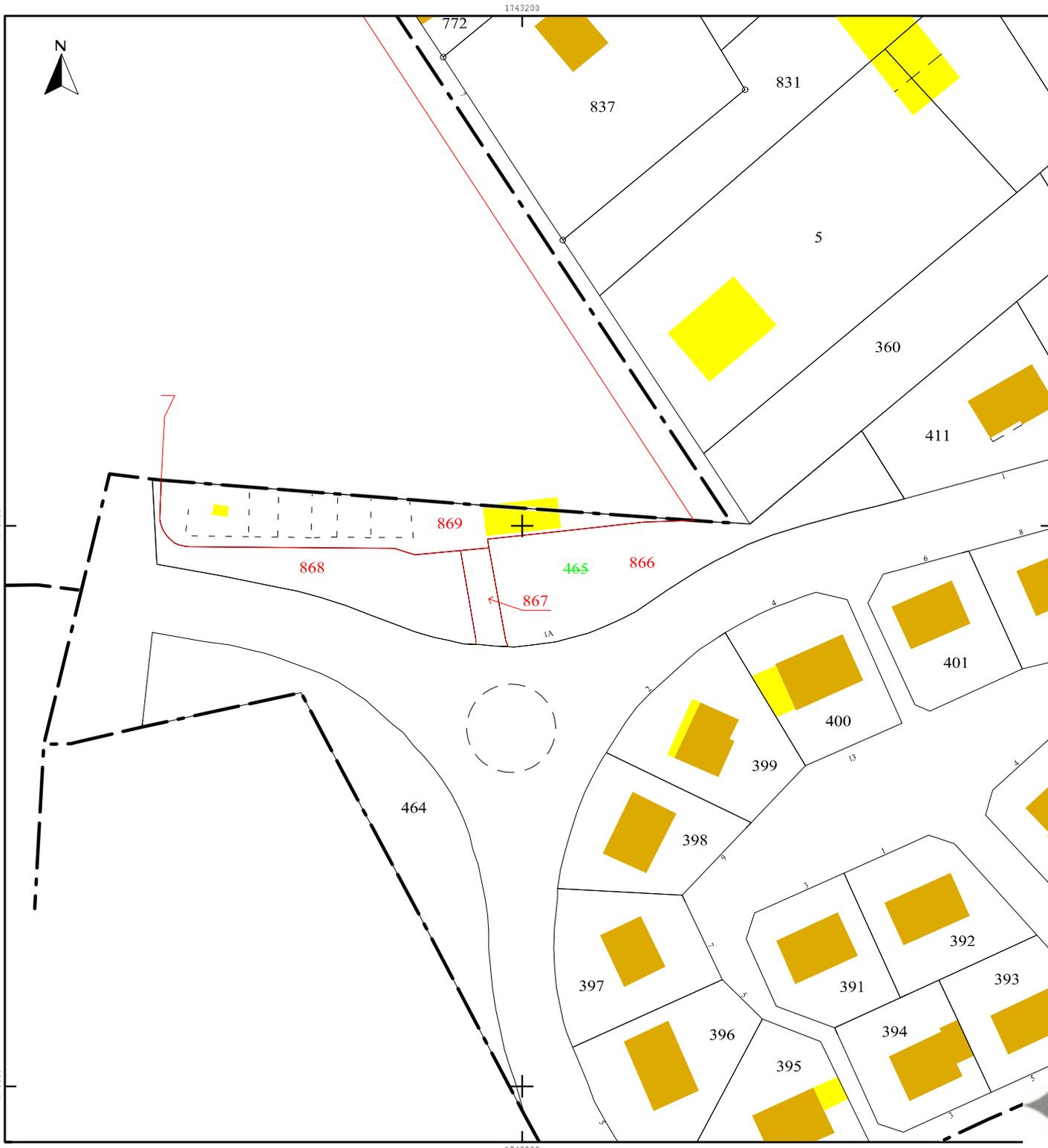
Section : CP  
Feuille(s) : 000 CP 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 22/10/2025  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par JORIS BOUCHERON (2)  
Réf. :  
Le 20/10/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)  
Pôle Topographique et Gestion Cadastre  
8, rue des Moreaux  
B.P. 29  
89010 AUXERRE CEDEX  
Téléphone : 03.86.72.50.19  
ptgc.yonne@dgifp.finances.gouv.fr



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-  
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Le 1<sup>er</sup> août 2025

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de  
Bourgogne-Franche-Comté et du département de  
la Côte-d'Or

à

Office Auxerrois de l'Habitat  
A l'attention de Mme Céline ROUX

## LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : demande d'évaluation de la valeur de cession d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> sise boulevard des Pyrénées à Auxerre.

Par saisine en date du 4 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du Pôle Évaluation Domaniale quant à l'évaluation d'une emprise de 427,5 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles HW 19 et 27 d'une contenance globale de 4 562 m<sup>2</sup>, sise boulevard des Pyrénées à Auxerre, en vue de sa cession à la ville d'Auxerre.

Cette emprise est située en zone UR1 (zone urbaine résidentielle à dominante d'individuel) du PLU de la commune .

L'emprise constitue deux bandes d'espaces verts et de voiries piétonnes, situées pour la principale entre des immeubles de logements collectifs et le boulevard des Pyrénées et pour le reliquat à l'angle de la rue de Champagne et le chemin des Boutilliers.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, la société en charge dudit aménagement/construction intègre le coût des équipements dans le prix de vente des terrains à bâtir qu'elle cède.

La voirie, les réseaux et les espaces verts réalisés, permettent la valorisation optimale des charges foncières acquises par les constructeurs. La cession à une collectivité publique de ces équipements s'analyse comme un transfert de charges. Ils n'ont donc pas réellement de valeur marchande.

**Par conséquent, la valeur vénale des voiries et espaces verts transférés sera considérée comme nulle.**



Il est précisé que la valeur vénale correspond à un prix de marché. Elle ne tient pas compte des conditions financières particulières qui peuvent prévaloir dans le cadre d'une convention liant l'aménageur et la collectivité, le service des Domaines n'ayant pas à se prononcer sur ce point.

**Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.**

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation

  
Yves-Grégory DELPLANQUE  
Inspecteur des finances publiques

---

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-141****OBJET : Motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

En 2018, lors de sa séance du 14 mars, le conseil municipal s'est prononcé sur l'adoption d'une charte de l'arbre. Ce document a été approuvé à l'unanimité, témoignant ainsi de l'attachement collectif à notre patrimoine arboré. Cette charte est désormais le fondement de notre politique de l'arbre. Elle constitue un référentiel de bonnes pratiques qui assure la sensibilisation, le respect et la préservation de l'intégrité physique et entière des arbres.

L'arbre constitue un élément fondamental du paysage auxerrois. Il est un marqueur culturel fort et joue un rôle essentiel face aux défis contemporains de notre société.

C'est dans un environnement en constante évolution que la Ville d'Auxerre n'a de cesse, depuis plus de quarante ans, de sensibiliser, évoluer et innover, poursuivant l'objectif de maintenir, de préserver, d'accroître et de diversifier son patrimoine.

Ainsi, ce premier pas vers la reconnaissance d'une politique de l'arbre auxerroise doit succéder à un second pas symbolique, celui de la motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre, portée par l'Association A.R.B.R.E.S.

Cette déclaration aspire à modifier notre perception et à approfondir notre sensibilité collective envers les arbres, qui face aux enjeux climatiques et sociétaux actuels, s'avèrent être essentiels par les bienfaits fortuits qu'ils nous prodiguent.

Lecture de la déclaration des droits de l'arbre proclamée par l'association A.R.B.R.E.S., lors d'un Colloque à l'Assemblée nationale le 05 avril 2019 :

*Article 1*

*L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.*

*Article 2*

*L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.*

*Article 3*

*L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.*

*Article 4*

*Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.*

*Article 5*

*Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De soutenir la déclaration des droits de l'arbre, portée par l'Association A.R.B.R.E.S.





## DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019

### Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

### Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

### Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

### Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

### Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

**Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau nation**



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-142**

**OBJET : Appel à projet Atlas de Biodiversité**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Par une délibération n°2024-011 en date du 15 février 2024, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé le dépôt de candidature à l'appel à projet Atlas de la biodiversité intercommunale de 2024.

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le service transition écologique a rendu, en fin 2021, un rapport présentant les enjeux de biodiversité prioritaires sur le territoire et la pertinence de poursuivre la démarche à travers la réponse à l'appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunale.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une « stratégie biodiversité » à l'échelle des 29 communes de son territoire.

L'appel à projet ABC, d'une durée de 3 ans (2024-2027), invite les communes ou les intercommunalités à mener des inventaires naturalistes sur leur territoire afin d'approfondir leur connaissance sur les enjeux biodiversité. La démarche ne vise pas seulement à produire de la donnée brute, les résultats permettront de visualiser les possibilités d'actions en termes de préservation et de gestion et, ainsi, d'être une aide à la décision pour les élus.

### Contenu du programme d'action :

#### 1. Inventorier et analyser le patrimoine naturel des 13 communes sélectionnées :

- Mener des inventaires naturalistes sur les 13 communes
- Cartographier les enjeux révélés
- Proposer des moyens de prises en compte de la biodiversité dans les politiques publiques
- Intégrer, si possible, les données de l'atlas dans les documents de planification (PLUiHM...)

#### 1. Mobiliser les acteurs du territoire autour de la biodiversité

- Intervention dans les écoles de l'agglomération sur la thématique de la biodiversité (avec des prestataires)
- Participation des habitants des communes (ateliers, inventaire participatif...)
- Mobiliser et former les acteurs sur la prise en compte de la biodiversité

Ce projet est subventionné à hauteur maximale de 80%. L'OFB ainsi que le Conseil départemental de l'Yonne ont été sollicités pour l'obtention de subventions. La communauté d'agglomération auto-finance 20% obligatoirement. Le projet est chiffré à hauteur de 277 790,94 euros pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce qui représente 55 558,19 euros TTC d'auto-financement sur 3 ans.

Treize communes ont été sélectionnées pour l'appel à projet afin que soit menés des inventaires et des actions de mobilisation (animations, ateliers, communication sur le projet, etc.).



# AUXERRE

Il s'agit de Gurgy, Monéteau, Branches, Appoigny, Auxerre, Escolives St Camille, Gy-l'Evêque, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Escamps, Vincelles, Vincelottes et Irancy.

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois est gestionnaire de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

Considérant, la sélection d'Auxerre dans l'appel à projet afin que soient menés des inventaires et des actions de mobilisation.

Considérant, l'absence de financement par la commune au regard du plan de financement précédemment exposé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa participation dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la participation de la commune dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité selon les conditions précédemment avancées,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-143****OBJET : Installation d'une crèche privée - Avis du conseil municipal****Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

La Loi plein emploi du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance (SPPE) avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi cette loi prévoit que tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

La société « Les Petites canailles », société privée, a été fondée en 2011 et gère à ce jour 45 crèches réparties sur le territoire national.

Le projet consiste en l'implantation d'une petite crèche de 21 places dans les locaux de l'ancienne école des Brichères, 38 Boulevard Lyautey, avec une ouverture en septembre 2026.

La crèche serait ouverte du lundi au vendredi, de 8h à 18h30, 46 semaines par an.

Elle accueillerait les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle ou au-delà en cas de situation de handicap.

Le projet pédagogique des « Petites canailles » est tourné autour de 4 grands axes : accompagnement à l'autonomie via Montessori, période de familiarisation, accueil en âge mélangés et l'éveil à l'anglais.

La structure appliquerait les tarifs du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La Ville d'Auxerre dispose de 5 structures municipales et subventionne 4 crèches associatives. S'ajoutent une crèche interhospitalière et une crèche privée. Au total, 284 places de crèches sont proposées aux familles auxerroises. L'accueil collectif est complété par l'accueil chez une assistante maternelle (AM) avec 120 AM en activité à Auxerre. Elles étaient 164 en 2020.

Il existe une forte demande des usagers pour obtenir des places en crèche et la liste d'attente a connu une importante augmentation depuis 2021.

Ainsi, l'implantation d'une crèche supplémentaire permettrait d'apporter une meilleure réponse aux familles en recherche d'un mode de garde.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



# AUXERRE

- D'émettre un avis favorable à l'implantation d'une crèche privée via la société « Les Petites Canailles ».



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-144****OBJET : Règlement d'attribution des places en crèche - Modification****Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

L'attribution des places en crèches municipales ou associatives de la ville d'Auxerre s'effectue via la commission d'attribution des places régie par un règlement fixant les principes et modalités de fonctionnement (précédente version validée par la délibération n° 2024-117).

Cet outil, véritable garant de la transparence et de l'équité du fonctionnement de la commission doit permettre de s'adapter aux différentes situations sociales tout en favorisant le maintien et le retour à l'emploi.

Au regard des enjeux et nouveaux besoins, il est à présent proposé les évolutions suivantes pour favoriser :

1. L'attractivité : afin de garantir l'accès à une place en crèche aux parents (ou famille monoparentale) exerçant une profession (ou étudiant), les points de cette catégorie ont été réévalués. Les points des parents / futurs parents mutés sont également revalorisés.
1. Continuité et qualité du service public de la petite enfance : afin de garantir un fonctionnement optimal et de qualité dans les établissements d'accueil du jeune enfant (associatifs, municipaux et privés), il est proposé d'ajouter une catégorie de points supplémentaires pour le personnel exerçant dans les crèches.

Des critères sociaux, économiques et inclusifs sont toujours mis en avant afin de permettre une certaine mixité et un accès à tous.

L'accueil en occasionnel reste privilégié et proposé systématiquement aux familles n'ayant pas obtenu de places, afin de permettre, notamment aux parents demandeurs d'emploi, de pouvoir effectuer des démarches, en vue d'un retour à l'emploi.

L'ensemble des modifications est consultable dans le document annexé.

Il est proposé une mise en application du présent règlement actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement d'attribution des places en crèche,
- De fixer la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

### SOMMAIRE

I- Objectif et modalités.....	1
II- Fonctionnement de l'attribution .....	1
III- Modalités d'attribution .....	2
<i>III-1 Détermination des besoins des familles .....</i>	<i>2</i>
<i>III-2 Les critères d'attribution : la grille de critères .....</i>	<i>3</i>
<i>III-3 Les situations d'urgence : un accueil temporaire possible .....</i>	<i>4</i>
<i>III-4 Les situations sociales exceptionnelles .....</i>	<i>4</i>
IV- Les procédures dans le traitement des demandes .....	4
<i>IV-1 la mise à jour des dossiers par les familles .....</i>	<i>4</i>
<i>IV-2 La mise à jour des dossiers par le service.....</i>	<i>4</i>
<i>IV-3 Proposition de places aux parents et modalités de traitement des dossiers.....</i>	<i>4</i>
<i>IV-4 Conditions d'ajournements .....</i>	<i>5</i>
<i>IV-5 Respect du traitement des données dans le cadre de la RGPD.....</i>	<i>5</i>



## I- OBJECTIF ET MODALITES

La commission d'attribution étudie toutes les demandes d'accueil en crèche formulées par les familles pour un accueil **régulier** au forfait ou prévisionnel.

Conformément aux recommandations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), l'accueil est dit régulier dès lors que les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Il concerne ainsi tous les enfants fréquentant l'établissement au moins une fois par semaine.

Celui-ci diffère de l'accueil **occasionnel** qui doit être ponctuel ou exceptionnel et ne pouvant pas excéder 3 demi-journées par semaine (sans limitations pendant les vacances scolaires) et sur la base de places rendues disponibles par des absences.

Les demandes d'accueil en régulier sont enregistrées par le guichet unique.

La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures d'accueil en fonction des places disponibles.

La commission arrête également une liste d'attente, permettant de pourvoir les places refusées par les familles et également celles qui se libèreraient ponctuellement entre 2 commissions.

Pour l'accueil occasionnel, la commission ne statue pas sur les demandes. Celles-ci sont traitées par le service en fonction des places ponctuellement vacantes.

La Ville met en place un système de points afin de permettre :

- Transparence et équité dans l'attribution des places,
- Meilleure prise en compte des situations sociales,
- Aide au retour à l'emploi ou à conserver son emploi.

L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la prestation de service unique de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

La commission s'engage à respecter la mixité sociale au sein des structures, et à accueillir à minima 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté. Dès lors, sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation maximale est strictement inférieure à un euro de l'heure.

## II-FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION

### La composition de cette commission

- L'élu(e) en charge du secteur Petite Enfance assure la présidence,
- Un membre de la direction générale et/ou la responsable du service Petite Enfance,
- L'assistant(e) administratif(ve) du service
- Les directeurs(trices) des crèches municipales et associatives
- Un représentant(e) de la CAF
- Un représentant(e) de la PMI



### Rôle de la commission :

- Elle attribue les places à pourvoir dans les différentes structures en se basant sur la liste des préinscriptions classées par points.
- Elle valide les faisabilités d'accueil pour les situations particulières présentées en commission technique.
- Elle arrête une liste d'attente, pour pourvoir les places qui seraient refusées par les familles.

La commission se réunit 3 fois par an.

Si la liste d'attente est épuisée, une commission supplémentaire est alors organisée.

## **III- MODALITES D'ATTRIBUTION**

### **3-1 Détermination des besoins des familles :**

Pour demander une place en structure d'accueil Petite Enfance, les familles doivent remplir une préinscription qui se formalise par un questionnaire.

Le questionnaire permet d'affiner les demandes et les besoins des familles. Il permet aussi d'attribuer les points pour la commission d'attribution des places.

Cette préinscription se fait soit :

- par téléphone sans rendez-vous
- au relais petite enfance avec ou sans rendez-vous
- via le portail famille.

Une fiche de pré-inscription est ensuite transmise aux familles qui doivent la retourner signée par e-mail ou par courrier à la mairie avec les documents ci-dessous afin de valider l'inscription :

- Attestation employeur / contrat / promesse d'embauche ou attestation de formation avec nom, prénom, date de début et fin de contrat / formation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition

La commission aura à sa disposition la liste anonymisée des demandes de places en crèche, présentées par ordre de points et année de naissance de l'enfant.

Chaque dossier indique la situation familiale, le domicile des parents, le lieu de travail des parents et le type d'accueil choisi avec les horaires sollicités par la famille, ainsi que les informations fournies par les familles.

Les demandes seront étudiées en prenant en considération l'offre des établissements et les demandes.



**3-2 -Les critères d'attribution : La grille de critères**

	Critères proposés	Nombre de points
Famille	Parent mineur	10
	Enfant AEEH	10
	Famille orientée par différents organismes	20
	Grossesse multiple	5
	Famille monoparentale	10
	Handicap ou maladie chronique parent ou fratrie	10
Fratrie	Présence d'un autre enfant dans la structure	20
	2 enfants et + à inscrire	20
Localisation	Ville	20
	Communauté d'Agglomération	10
	Parents habitants HCA, travaillant à Auxerre	5
Emploi	Couple dont les 2 parents travaillent ou parent isolé qui travaille ou étudiant	60
	Parent isolé à la recherche d'un emploi	20
	Mutation	30
	En formation	20
	Couple 1 demandeur d'emploi + 1 actif	10
Revenus imposables annuels du foyer	Revenu < ou égal à 712.33€	10
	Revenu entre 712.34 et 15 000€	9
	Revenu entre 15001 et 30 000€	8
	Revenu entre 3 0001 et 45 000€	7
	Revenu 45 001 et 60 000€	6
	Revenu 60 001 et 71 999€	5
	Revenu > 72 000€	0
Antériorité de la demande	Demande inférieure à 3 mois	10
	Demande entre 3 et 6 mois	20
	Demande supérieure à 6 mois	30
	Accueil occasionnel de plus de 6 mois	20
	Parent élu dans un bureau d'une crèche asso	20
Personnel	Personnel de crèche	40

Les dossiers des familles sont classés par nombre de points. En cas d'égalité de points, l'antériorité de la date d'inscription sera prépondérante.

Pour les familles étudiantes ou en formation, le justificatif devra être fourni chaque année.



### **3-3 Les situations d'urgence : un accueil temporaire possible**

Une situation est considérée comme une « urgence » lors d'une rupture brutale de l'équilibre social ou familial ayant des répercussions sur la garde d'un enfant. La Ville peut proposer une solution de dépannage permettant de répondre à un besoin de garde, rapidement mais sur une courte durée (maximum 2 mois) pour permettre à la famille de trouver une solution pérenne.

### **3-4 Les situations sociales exceptionnelles**

Le président de la commission est autorisé à attribuer une place à une famille dès lors qu'une situation sociale grave ou exceptionnelle (décès, violences familiales, négligence...), serait portée à sa connaissance. Chaque place attribuée dans ce cadre sera ensuite évoquée aux membres de la commission.

## **IV- LES PROCEDURES DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES**

### **4-1. La mise à jour des dossiers par les familles**

La naissance de l'enfant doit obligatoirement être confirmée pour obtenir une place. Dans le cas où la famille ne fournit pas l'acte de naissance, la proposition de place est annulée. La mise à jour de chaque modification (report de la date d'entrée en crèche, changement de type de réservation, changement de situation professionnelle...) se fait par téléphone et par e-mail via le service Petite Enfance.

### **4-2 La mise à jour des dossiers par le service :**

Avant chaque commission, les familles inscrites sur liste d'attente reçoivent un mail leur demandant de mettre à jour le dossier par le biais d'un questionnaire à remplir, permettant le maintien de la préinscription en liste d'attente.

Les dossiers des familles qui ne répondent pas dans les délais spécifiés ne seront pas étudiés lors de la commission suivante, et leur demande sera ajournée.

### **4-3 Proposition de places aux parents et modalités de traitement des dossiers**

La proposition de place se fait par téléphone et par courrier. Les parents disposent de 5 jours ouvrés pour contacter la directrice de la crèche et confirmer ou non leur intérêt pour la proposition. Sans réponse au bout de ce délai, une relance téléphonique est effectuée, avant de considérer la proposition comme refusée, et la place attribuée à une autre famille. Les parents recevront un courrier leur indiquant que leur dossier reste sur la liste des préinscriptions.

La place sera alors attribuée à une autre famille de la liste d'attente arrêtée par la commission. La commission d'attribution des places respectera le choix et les besoins des parents exprimés lors de la préinscription, via le questionnaire.

Si les familles modifient leur demande initiale d'accueil lors du rendez-vous à la crèche (changement du nombre de jours d'accueil, modification significative des horaires d'accueil), leur nouvelle demande sera étudiée par le service et pourra être refusée en fonction des disponibilités d'accueil et des demandes identiques d'autres familles placées devant sur la liste d'attente et n'ayant pas eu de place. L'attribution devient effective dès que le contrat d'accueil est signé.



#### **4-4 Conditions d'ajournements**

En cas d'impayé concernant un enfant issu de la fratrie, toute demande de pré-inscription sera enregistrée mais **ajournée** tant qu'il persiste un impayé.

#### **4-5 Respect du traitement des données dans le cadre de la RGPD**

Dans le cadre de ce règlement, la ville d'Auxerre met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel. A ce titre, elle est soumise au respect des dispositions du règlement général sur la protection des données dénommé RGPD (Règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016).

Pour chaque traitement, une information transparente, concise et complète sera fournie aux personnes concernées conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits sur les données personnelles les concernant en contactant le service de la Petite enfance à l'adresse [petite.enfance@auxerre.com](mailto:petite.enfance@auxerre.com) ou le service DPO à l'adresse [dpo@auxerre.com](mailto:dpo@auxerre.com) . Elles disposent également le droit d'introduire une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/>)



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-145****OBJET : Opération cartes cadeaux à destination des séniors - Approbation de la convention de partenariat****Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Depuis plusieurs années la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année ou la distribution d'une carte cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux. Ce sont près de 2500 cartes cadeaux qui sont délivrées par la ville.

Il est proposé de renouveler ces deux actions pour l'année 2026.

La délibération ici présentée a pour objectif de mettre en œuvre la distribution des cartes cadeaux.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans Auxerrois indépendants en difficulté.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget maximum du projet est de 68 875 € TTC, pour un montant de 62 500 € de cartes cadeaux et 6375 € de frais de gestion.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de convention pour le partenariat avec PETITSCOMMERCES représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur Général,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 420.



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**OPÉRATION PONCTUELLE DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ**  
**DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES (RÉSEAU LIMITÉ D'ACCEPTEURS)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**PETITSCOMMERCES**

SAS au capital de 10 000 € identifiée au SIREN sous le numéro 832 825 137, dont le siège est au 97 rue des Moines 75017 PARIS.

Représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur Général

Ci-après mentionné "PETITSCOMMERCES"

**D'une part,**

**ET**

La Ville d'Auxerre, représentée par Monsieur Crescent MARAULT en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après mentionné "LA VILLE D'AUXERRE"

**D'autre part.**

**❖ PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en place de sa Politique Locale du Commerce, LA VILLE D'AUXERRE déploie des actions collectives visant à soutenir le commerce local.

Dans ce contexte, LA VILLE D'AUXERRE souhaite offrir aux seniors de 70 ans et plus et préalablement inscrits à l'opération, des cartes cadeaux à dépenser uniquement dans le réseau limité de commerces de proximité de son territoire. Cette action permettra ainsi à ses commerçants d'augmenter leur chiffre d'affaires, d'attirer de nouveaux clients en boutique et de bénéficier d'une visibilité supplémentaire.

Pour cela, LA VILLE D'AUXERRE fait appel à PETITSCOMMERCES, startup du numérique soutenue par la Banque des Territoires ayant développé en France le 1er dispositif de carte cadeau locale à dépenser dans les commerces de proximité. PETITSCOMMERCES a pour mission de développer le chiffre d'affaires des commerçants et artisans, et de redynamiser les centres-villes.



## ARTICLE 1 : DÉFINITION DU MARCHÉ

Le présent marché répond à un besoin (hors montant financier de cartes cadeaux à mobiliser) d'une valeur inférieure à 40 000 € HT (en application de l'article R.2122-8 CCP) de sorte qu'il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

## ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

LA VILLE D'AUXERRE a pour projet de distribuer ponctuellement, durant la présente convention, des cartes cadeaux locales valables exclusivement dans le réseau limité de commerces de proximité de son territoire. Cette distribution peut être effectuée par LA VILLE D'AUXERRE à l'occasion d'un cadeau de fin d'année offert aux seniors de plus de 70 ans préalablement inscrits auprès du Service Cohésion Sociale et Solidarité qui organise le dispositif pour le compte de LA VILLE D'AUXERRE.

Les cartes cadeaux sont disponibles au format imprimé (personnalisation avec logo de LA VILLE D'AUXERRE et possibilité d'ajouter texte et logo à l'intérieur des pochettes) et fonctionnent avec un système de QR code.

Elles ne peuvent être dépensées que dans le réseau limité de commerces de proximité du territoire de LA VILLE D'AUXERRE (réseau limité d'accepteurs). Elles sont dépensables dans un ou plusieurs commerces du réseau limité, en une ou plusieurs fois. Les détenteurs de cartes peuvent consulter le solde de leur carte à tout moment sur [petitscommerces.fr/solde](https://petitscommerces.fr/solde). Les cartes cadeaux sont valables 6 mois à compter de leur date d'activation, sans frais, par l'équipe de PETITS COMMERCES, et peuvent faire l'objet par le détenteur d'une prolongation d'un mois, dans un délai de 6 mois après la date de fin de validité.

Seuls les commerçants et artisans du territoire de LA VILLE D'AUXERRE peuvent rejoindre l'opération cartes cadeaux, par une démarche volontaire d'inscription. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur [petitscommerces.fr](https://petitscommerces.fr). Par défaut, les enseignes et franchises nationales ne peuvent pas faire partie du réseau. Les commerces partenaires sont identifiés via un site internet dédié avec l'URL suivante : [petitscommerces.fr/nomduterritoire](https://petitscommerces.fr/nomduterritoire)

Pour encaisser une carte cadeau en boutique, le commerce partenaire doit scanner ou entrer le QR code de la carte cadeau. Il reçoit ensuite 100% du montant de la carte cadeau par virement bancaire sous quelques jours (virements automatiques hebdomadaires) ainsi qu'un récapitulatif comptable des cartes cadeaux encaissées.

Pour chaque commande de cartes cadeaux, la prestation PETITSCOMMERCES inclut :

- L'application pour tous les commerces partenaires permettant l'identification et la validation des cartes cadeaux par QR code, avec paiement automatisé des transactions par virement bancaire hebdomadaire (100% gratuit pour les commerçants),
- Le SAV commerçants et détenteurs de cartes pendant toute la durée de validité des cartes cadeaux (7/7), et l'accès à un tableau de bord avec les statistiques d'utilisation des cartes cadeaux (montants dépensés par commerce, nombre de transactions par commerce, répartition par typologie d'activité, jours et heures d'utilisation des cartes).

Pour toute première commande de cartes cadeaux, il est convenu une prestation complémentaire par PETITSCOMMERCES qui inclut :

- Un kit de communication à destination des commerçants : modèle d'email, modèle de flyer, tutoriel vidéo d'inscription,
- La validation et la mise en ligne des commerces partenaires sur [petitscommerces.fr](https://petitscommerces.fr)
- La formation des commerçants

Cette prestation ne s'applique que sur la première commande et ne s'applique pas sur les commandes ultérieures.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DES OPÉRATIONS

Pour chaque commande ponctuelle de cartes cadeaux, LA VILLE D'AUXERRE sollicitera PETITSCOMMERCES pour l'établissement d'un devis en fournissant les informations suivantes :

- Montant et nombre de cartes cadeaux,
- Format souhaité (avec ou sans personnalisation),
- Date de distribution souhaitée,
- Adresse de livraison complète (nom / prénom / email / téléphone portable / adresse postale).



La prestation sera prise en compte par PETITSCOMMERCES dès la validation du devis par l'envoi du bon de commande correspondant (minimum 15 jours avant la date de distribution souhaitée).

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Chaque devis reprendra les éléments suivants :

- Pour chaque commande de cartes cadeaux supérieure à 1000 € TTC jusqu'à 100 000 € TTC, les frais de gestion correspondant à la prestation PETITSCOMMERCES telle que décrite à l'article 2, s'élèveront à 8,5% HT du montant total de la commande,
- Pour chaque commande de cartes cadeaux inférieure à 1000 € TTC, les frais de gestion correspondant à la prestation PETITSCOMMERCES telle que décrite à l'article 2, s'élèveront à 85 € HT (montant fixe)

Le montant des cartes cadeaux qui ne seraient pas dépensées (partiellement ou en totalité) à leur date de fin de validité + 6 mois sera conservé par PETITSCOMMERCES.

Pour la prestation d'enrôlement des commerçants telle que décrite à l'article 2 et applicable uniquement pour la première commande, les frais de gestion s'élèveront à 0 € HT (offert).

Le dépôt de la facture concernant le montant total des cartes cadeaux ainsi que les frais de gestion sera fait sur le compte Chorus pro de LA VILLE D'AUXERRE au moment de l'envoi de la commande de cartes cadeaux par PETITSCOMMERCES.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le service financier de l'EPCI dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour régler le montant de l'ensemble des prestations convenues.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée d'un an.

Cas de résiliation :

- Résiliation pour non-exécution d'une obligation. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'un ou de plusieurs de ses engagements prévus. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses engagements.
- Résiliation par accord entre les parties. À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Si la convention est amenée à être résiliée, la somme des cartes non encaissés sera réattribuer à LA VILLE D'AUXERRE.

En cas de résiliation anticipée, PETITSCOMMERCE s'engage à avertir, via la plateforme en ligne, les commerçants sous un délai de 5 jours ouvrés.

#### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET RGPD**

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, chacune des parties s'engage à assurer la confidentialité des informations et des documents présentés comme confidentiels, que l'autre lui aurait communiqués.

Les informations confidentielles ne pourront être communiqués par les parties qu'aux personnels et/prestataires qui ont, pour la bonne exécution des dispositions de la présente convention, un besoin réel de les connaître ; à charge pour les parties de faire connaître et respecter leur caractère confidentiel.

Ne constitue toutefois pas une information confidentielle toute information qui était déjà dans le domaine public préalablement à sa divulgation par les parties, ou déjà connue de l'autre partie au moment de sa transmission, a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord, a fait l'objet d'une autorisation



expresse et écrite à des fins de divulgation pour une publication qui est communiquée en vertu d'une décision d'une autorité judiciaire, gouvernementale ou de tutelle dûment habilitée.

L'ensemble des informations collectées auprès des entreprises dans le cadre général de cette action, ainsi que les données confidentielles des entreprises ne peuvent être diffusées.

Toutes les informations ou données qu'elles soient de nature commerciale, financière, technique ou autre dont chaque partie aurait connaissance au cours de la présente convention revêtent donc un caractère strictement confidentiel. Chaque partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue, à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autre partie.

#### **ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ET LITIGES**

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elle remplace tout accord ou document antérieur à la présente convention portant sur le même objet et ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties.

En cas de désaccord à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable dans un délai de 2 mois.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec délai de préavis de 30 jours

Le cas échéant et après épuisement de toutes solutions amiables, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent.

Fait à Auxerre, le / /2025

**Pour LA VILLE D'AUXERRE**

**Pour PETITSCOMMERCES**

**Monsieur Crescent MARAULT**



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-146****OBJET : Convention Territoriale Globale 2026-2030****Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée entre la Ville d'Auxerre et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle associe les différents acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé.

L'objectif commun est de maintenir et développer des services et des actions de qualité au plus proche des préoccupations du territoire et des besoins de ses habitants.

Sur la base d'un diagnostic social de territoire, elle permet à la collectivité :

- De choisir des priorités d'action sur le territoire
- D'élaborer un plan d'actions
- De donner une meilleure lisibilité à la politique conduite par la collectivité auprès de ses habitants
- De renforcer la cohérence des interventions des différents acteurs locaux sur le territoire et la transversalité au sein de la collectivité

La signature de cette convention conditionne le maintien des financements de la CAF pour les offres existantes et la bonification (« Bonus Territoire ») pour le développement d'offres nouvelles.

Une première Convention Territoriale Globale a été signée pour la période 2022-2025. Le Conseil Municipal du 02/10/2025 en a validé le bilan.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a validé un nouveau plan d'actions qui nous permet de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 (cf document en annexe).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne la Convention Territoriale Globale sur la base du document en annexe de la présente délibération et tous les actes y afférents.





**AUXERRE**

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de l'Yonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme COGERINO et par sa Directrice, Mme LACROIX, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La commune d'AUXERRE représentée par son maire M. MARAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel



Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caf de l'Yonne en date du 12 novembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'AUXERRE en date du 20/11/2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.



Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.



Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- > **La ville d'Auxerre**, préfecture du département de l'Yonne compte 35 236 habitants, elle est implantée sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Elle présente une légère augmentation de la population ces 6 dernières années + 0.2 %/an, après une baisse régulière entre 2011-2016 de 0.4 %/an, la baisse a été de 1.8 % sur les 6 dernières années dans l'Yonne.

On compte 30 % de + de 60 ans et + ; une tranche d'âge des 15/29 ans dynamique de 18 %, toutefois l'indice de jeunesse (les moins de 20 ans/les plus de 60 ans) est de 77, en baisse constante ; 3 % d'enfant de moins de 3 ans. On constate une baisse constante des naissances – 11.7 % entre 2022 et 2024.

Le taux de chômage y est plus élevé (15.1 % en 2022) qu'à l'échelle de l'agglomération (11.2 %) et du département (11.6 %).

Taux de pauvreté en 2022 : 22 %, 14.6 % sur l'agglomération et 14.9 % sur le département.

La commune a une médiane de revenu (20 340 €) inférieure à celle de l'agglomération (22 540 €) et du département (21 940 €). La part des ménages imposés est de 23 %.

La commune d'Auxerre comporte 3 quartiers prioritaires (QPV) :

- La Rive Droite : 1 791 habitants - taux de pauvreté de 43 %
- Les Brichères-Ste Geneviève : 3 544 habitants - taux de pauvreté de 51 %
- Les Rosoirs : 2 272 habitants – taux de pauvreté 43 %



- > **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**  
5 crèches gérées par la Ville, 4 crèches associatives, 1 crèche d'entreprise et une micro-crèche privée ; 5 centres de loisirs gérés par la commune et 2 gérés par des associations ; un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP), une Relais Petite Enfance (RPE), une maison des 1000 premiers jours ; un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) géré par la ville et un géré par une association, et 3 centres sociaux. Accueil jeunes FJT, 2 Espaces de Vie Sociale, 1 Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, 1 Espace de rencontre/Médiation familiale des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile.
- > La convention territoriale Globale concerne le territoire de la commune d'Auxerre, elle-même faisant partie de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois qui regroupe 29 communes.
- > **Les objectifs de développement de la commune d'Auxerre et de coordination des actions concernent 3 axes :**
  - Construire un parcours d'avenir pour l'enfance et la jeunesse
  - Renforcer les services aux familles en les adaptant aux besoins du territoire
  - Développer une stratégie locale d'accès aux droits et d'inclusion numérique**Avec un axe transversal :** Renforcer l'animation de la convention territoriale globale

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Yonne et la commune d'Auxerre souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- > D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- > De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- > De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 3).



## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune d'Auxerre concernent :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
  - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
  - Le maintien des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
  - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
  - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
  - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
  - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
  - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.



- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
  - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
  
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
  
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
  
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  - L'animation de la vie sociale des territoires ;
  - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune d'Auxerre met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant<sup>1</sup> (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;** cette compétence vise à identifier les

<sup>1</sup> Loi plein emploi du 18 décembre 2024.



besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :



- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 1) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 3).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

##### **Champ de la petite enfance :**

- Développer la promotion du métier d'assistante maternelle
- Maintenir la qualité de l'accueil tant au niveau des locaux que de la qualification des personnels.
- Conforter et développer l'offre d'accueil collectif existante
- Améliorer les conditions d'accueil du LAEP sur certains sites
- Renforcer la régularité des séances voire en augmenter le nombre en formant des accueillants complémentaires
- Maintenir une communication régulière et renforcer le travail en réseau afin de se faire connaître auprès de la population de tous les quartiers notamment celle des quartiers prioritaires
- Étendre le fonctionnement du Relais Petite Enfance (hors guichet unique) à l'échelle de l'agglomération de l'Auxerrois
- Maintenir l'activité de la maison des 1 000 premiers jours tant au niveau de la qualité des intervenants que la diversité des services proposés, en renforçant le réseau de partenaires via de nouvelles collaborations et conventions. Mobiliser les ressources labellisées « Maison des 1 000 premiers jours et favoriser leur utilisation par les familles et valoriser son rôle d'observatoire des besoins du territoire et de prospective.

##### **Champ de l'enfance/jeunesse :**

Le **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**, un dispositif qui répond aux besoins des enfants et qui est à conforter notamment en termes de financement afin de maintenir et développer les actions

- Réfléchir à un redéploiement de l'existant afin de répondre aux mieux aux besoins locaux.
- Des réflexions à poursuivre quant au développement :
  - de l'accès à ce dispositif pour les collégiens et lycéens
  - du partenariat avec les établissements scolaires et les enseignants



Donner plus de lisibilité aux différents dispositifs d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre le décrochage scolaire existants sur le territoire afin de faciliter l'information des familles et leur orientation par les acteurs.

Conforter le fonctionnement des Accueils Adolescents en les adaptant aux nouveaux besoins des adolescents

- Promouvoir la formation de directeur d'accueil ados au sein du personnel encadrant
- Développer la collaboration avec les lycées et les collèges

Consolider le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs péri et extrascolaires

- Poursuivant la formation des agents au BPJEPS (et au certificat complémentaire de Direction d'un ACM) afin de pallier plus facilement les difficultés en lien avec des absences de personnel
- Mettant en place des ateliers d'échanges de pratique
- Organisant une formation laïcité pour tous les agents
- En encourageant la formation au BAFA pour les agents sans diplôme
- En optimisant la gestion des plannings via l'utilisation d'un nouveau logiciel

Améliorer la communication avec les familles en :

- Créant des outils de communication plus adaptés et plus accessibles (connaissance du projet pédagogique, utilisation du Portail Familles pour les inscriptions, ...)
- Poursuivant les réflexions déjà engagées pour simplifier les démarches sur le Portail Familles
- Assurant la promotion de la nouvelle application « Appli Familles » qui facilite les inscriptions

**Champ des jeunes adultes :**

- Une jeunesse auxerroise fragilisée qu'il convient de soutenir face aux difficultés de la vie quotidienne, d'encourager dans ses projets d'études, de formation et de mobiliser pour un engagement citoyen.
- Un partenariat et des dispositifs à mobiliser tels que le Contrat Local de Santé et le Programme Alimentaire Territorial pour permettre la concrétisation de projets communs en faveur des jeunes parmi lesquels un Point Information Jeunesse, afin de proposer aux jeunes auxerrois y compris les étudiants un espace dédié permettant de mieux les accueillir sur le territoire et de mieux les informer sur les ressources de celui-ci.
- Développer les chantiers jeunes qui sont des outils pertinents de soutien à ce public y compris pour les jeunes de 18-25 ans
- Les inscrire dans un parcours d'engagement, d'insertion sociale et professionnelle
- Modéliser ce dispositif vecteur de citoyenneté et de socialisation des jeunes en veillant à le rendre accessible à tous les jeunes
- Concrétiser le projet chantiers jeunes « services » en collaboration avec les partenaires externes et internes.



- Sur le territoire d'Auxerre l'enjeu n'est pas tant, sur cette thématique comme sur les autres, de créer des choses nouvelles mais bien d'articuler l'existant porté par la commune ou ses partenaires, de le rendre cohérent et lisible pour le public.

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et la commune d'Auxerre s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.



**Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune d'Auxerre.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune d'Auxerre ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.



## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

### **1. Le suivi continu du plan d'action**

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

### **2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la collectivité territoriale en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :



- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats  
[En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche » pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.



Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

#### ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01/01/2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

##### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.



- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune (...regroupement de communes de...ou communauté de communes de...)
Le Directeur	Le Président	
(Autre signataire décideur, financeur)		(Autre signataire décideur, financeur)



**ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE**

Cf document joint

Projet de CTG 2026/2030



## ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Crèche Interhospitalière – 46 rue de Fleurus – Auxerre Crèche Les Loupiots – Place du Cadran – Auxerre Association : Crèche Cabriole – 18 rue E. Dolet-Auxerre Association : Crèche La Ribambelle - Bld de Montois – Auxerre Association : Crèche Les Lutins – 13 allée Heurtebise – Auxerre  <b>5 crèches municipales :</b> Crèche Khielman Crèche Rive Droite Crèche Les Rosoirs Crèche Le Pont Crèche Les Brichères
EAJE Micro-crèche Paje	Les Apprentissages Hameau de Laborde - Auxerre
RPE	RPE municipal – rue Michel Lepelletier de St Fargeau-Auxerre
LAEP	Les Belles Rencontres, gestion municipale intervenant sur 3 sites
Maison des 1000 premiers jours	Gestion municipale - rue Michel Lepelletier de St Fargeau-Auxerre
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	<b>5 accueils collectifs de mineurs (ACM) gérés par la commune :</b> Les Brichères, les Rosoirs, Rive Droite, St Siméon, Ste Geneviève  <b>2 ACM associatifs :</b>



	<p>Le PLPB – Passage Soufflot – Auxerre</p> <p>Les Gulliverts – Route de Vaux - Auxerre</p>
Accueils de jeunes	2 accueils ados dans les centres sociaux La confluence et les Hauts d’Auxerre
CLAS	<p>Association Coup de Pouce sur Rive Droite et à St Geneviève – Auxerre</p> <p>Un Clas géré par la collectivité sur St Siméon, Les Rosoirs et les Piedalloues - Auxerre</p>
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	<p><b>3 centres sociaux municipaux</b></p> <p>La Boussole – Quartiers Piedalloues – St Julien et St Amâtre</p> <p>Les Hauts d’Auxerre – Quartiers Brichères/St Geneviève, St Siméon et les Rosoirs</p> <p>La Confluence – Quartiers Rive Droite, St Gervais et Brazza</p> <p><b>2 EVS associatifs :</b></p> <p>Epicerie solidaire de l’Auxerrois – rue Léon Serpollet – Auxerre</p> <p>Au bonheur des chutes – 61 rue du Moulin du Président- Auxerre</p>
Espace de rencontre	<b>Association la Parenthèse</b> – local mis à disposition par la ville sur le quartier des Piedalloues



## ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026 -2030- MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

- Axe 1 : Construire un parcours d’avenir pour l’enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Renforcer les services aux familles en les adaptant aux besoins du territoire
- Axe 3 : Développer une stratégie locale d’accès aux droits et d’inclusion numérique
- **Avec un axe transversal** : Renforcer l’animation de la convention territoriale globale

Voir plan d’actions joint

**L’Axe 2 a vocation à répondre aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance.**

*Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d’actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant.*

**Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d’accueil des jeunes enfants de la commune :**

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d’AO)	Nb d’habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d’accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d’accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d’accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d’un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
AUXERRE	+ 10 000	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune



Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *ville d'Auxerre*

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
<b>EAJE PSU</b>	118 places municipales / 166 places non municipales	118 places municipales / 187 places non municipales	118 places municipales / 187 places non municipales	125 places municipales / 187 places non municipales	125 places municipales / 187 places non municipales	125 places municipales / 187 places non municipales	Uniquement sur les places municipales : 2 ETP à créer	Accompagnement financier pour mise aux normes bâtementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation d'une crèche privée de 21 places (dont 10 places financées par la ville d'Auxerre). Rénovation d'un bâtiment appartement à la ville d'Auxerre par l'entreprise privée qui sera locataire</li> <li>-</li> <li>- Transformation des crèches Kiehlmann et Pont en 2 crèches (39 places max pour chacune) avec augmentation de 10 % soit 77 places au total. 1 crèche serait située dans le nouveau quartier Batardeau Montardoins et la seconde en centre-ville (réhabilitation d'un ancien bâtiment)</li> </ul>	<p>Ouverture de la crèche prévue en septembre 2026</p> <p>Coût estimé à 900 000 euros par crèche</p> <p>Calendrier : début des travaux 2028 pour une ouverture en 2029</p>	<i>Maitrise d'œuvre à choisir pour mise en œuvre du projet / accompagnement CAF et PMI</i>



Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
									<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabriole : locaux qui ne répondent pas à la réglementation bâtementaire. Le PLU ne permet pas d'agrandissement. Un nouvel espace doit être identifié. Non connu à ce jour</li> <li>- Regroupement des crèches Les lutins et La Ribambelle sur le site de La Ribambelle</li> <li>- Travaux de mises aux normes diverses (dont mises aux normes bâtementaires liées au décret) sur l'ensemble des bâtiments municipaux accueillant des crèches</li> </ul>	<p>Coût estimé à 600 000 euros. Début des travaux en 2028</p> <p>2029 Coût non connu</p> <p>Prévu en 2026 Coût estimé à 100 000 euros</p>	
<b>Micro-crèche Paje</b>	12 places crèche privée Laborde										
<b>MAM</b>	0	0	0	0	0	0					



Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Assistants maternels (hors MAM)	102 AM pour 354 places	102 AM pour 354 places	102 AM pour 354 places	102 AM pour 354 places	102 AM pour 354 places	102 AM pour 354 places					
RPE	2.1 ETP	3.1 ETP	3.6 ETP	4.1 ETP	4.1 ETP	4.1 ETP	2 ETP animateurs en itinérance pour le projet d'extension aux communes volontaires de l'agglomération	Extension des locaux dans le cadre de l'extension du RPE aux communes volontaires de l'agglomération. Projet commun avec l'Espace Ressources Parentalité dans le cadre de la Maison des 1000 Premiers Jours.	2026 Voir projet "Espace Ressources Parentalité"		
Dispositifs passerelles	1	1	1	1	1	1	1 ETP pour développer le dispositif mis en place				
Espace Ressources Parentalité	0.6 ETP	0.7 ETP	0.7 ETP	0.7 ETP	0.7 ETP	0.7 ETP		Extension des locaux dans le cadre du développement de la Maison des 1000 Premiers Jours	2026 Coût estimé à 100 000 euros		



Projet de CTG 2026/2030



### ANNEXE 3 BIS – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.



**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (COMMUNAUTAIRE) DE LA  
COMMUNE DE (XXX) (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES).....EN  
DATE DU .....**

Projet de CTG 2026/2030



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-147****OBJET : Règlement financier de la ville d'Auxerre pour l'outil contrat de ville Avenant 4****Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social destiné aux quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, tous situés à Auxerre : Sainte-Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite.

Intitulé « Engagements Quartiers 2030 », ce contrat couvre la période 2024-2030 et s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. Parentalité et enjeux éducatifs
2. Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
3. Accompagnement à la transition écologique
4. Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
5. Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce cadre permet à une diversité de porteurs de projets (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de proposer des actions répondant aux besoins identifiés dans ces quartiers.

Chaque année, deux modalités de financement sont proposées :

- Un appel à projets annuel
- Un financement « au fil de l'eau », pour des actions ponctuelles

Les projets peuvent être :

- Structurants, sur plusieurs années, via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)
- Ponctuels, répondant à des besoins spécifiques repérés localement

La Ville d'Auxerre (VA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville. Ces subventions sont décidées par les élus de la ville, en fonction des priorités identifiées.

Les subventions attribuées conjointement par la Communauté d'Agglomération (CA) et la Ville d'Auxerre (VA) ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre d'actions portées par des structures locales (Associations, Entreprises de l'ESS, Collectivités, etc.), à destination des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération, conformément à la programmation annuelle.

La gestion des enveloppes financières allouées par la CA et la VA dans le cadre du Contrat de Ville est assurée par le service politique de la ville de la CA, pour le compte de l'ensemble du dispositif.

Afin de garantir l'harmonisation des financements et une transparence accrue vis-à-vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier est proposé. Il établit des règles communes pour les deux collectivités (CA et VA).

Objectifs de l'avenant :

- Rappeler les obligations des porteurs de projets financés
- Clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions



- Encourager les associations partenaires à suivre le parcours de formation proposé par le service politique de la ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement
- Assurer un suivi concret des actions menées
- Autoriser la Communauté d'Agglomération à conventionner directement avec les associations, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre du dispositif Contrat de Ville

Ces évolutions permettront un accompagnement individualisé des structures partenaires, favorisant la professionnalisation des pratiques et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.



**Avenant n° 4**  
au Règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre  
en matière de subvention  
au titre de l'enveloppe financière du contrat de ville de l'Auxerrois

Le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) assure la gestion des enveloppes financières de la (CA) et de la Ville d'Auxerre (VA) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

La Communauté d'Agglomération est autorisée à contractualiser directement avec les porteurs de projets associatifs, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre du Contrat de Ville, conformément aux modalités définies dans le présent règlement.

Un 1er avenant au règlement d'intervention a été validé en 2021 par Le conseil municipal de la Ville de la ville d'Auxerre par délibération n°2021-053 du 20 mai 2021.

Un 2ème avenant au règlement d'intervention a été validé en 2022 par Le conseil municipal de la Ville d'Auxerre par délibération n° 2022-120 du 29 septembre 2022.

Un 3ème avenant au règlement d'intervention a été validé en 2025 par le conseil municipal de la ville d'Auxerre par délibération n° 2025-039 du 17 avril 2025.

Le présent avenant ne modifie pas le contenu des articles de l'avenant n°3 que ce soit dans le cadre de l'éligibilité des porteurs de projets, le dossier de demande de subvention ou la validation des aides attribuées.

Le présent avenant modifie :

- L'article 7 concernant la décision et notification d'attribution des aides.

*Les conditions suivantes doivent être ajoutées :*

- Le courrier de notification comprendra également une invitation à intégrer le parcours de formation proposé par la Ligue de l'enseignement, dans le cadre de son partenariat avec la communauté d'agglomération.
- Conformément au contrat de ville de l'Auxerrois 2024-2030 validé par délibération N°2024-040 de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être signées. Ces CPO permettront aux porteurs « historiques » qui mettent en œuvre des actions structurantes d'avoir plus de visibilité dans la durée et de calibrer leurs projets avec progressivité dans une notion de parcours.
- En cas de non-actualisation du dossier de demande de subvention d'une action de la programmation annuelle, passé le mois de juillet de l'année N, la Ville d'Auxerre se réserve le droit de ne plus verser les subventions prévues et de les réaffecter à une programmation bis éventuelle. Un courrier sera adressé au porteur de projet à cet effet.



L'article 10 concernant le remboursement des aides.

*Les conditions suivantes doivent être ajoutées :*

- En cas de non-réception des comptes-rendus financiers des actions de l'année N-1, passé la date butoir d'un mois, il sera demandé au porteur de projet, le remboursement de l'acompte ou de la subvention versée intégralement pour la subvention au titre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la ville d'Auxerre

- L'article 11 concernant la communication

*Les conditions suivantes doivent être ajoutées :*

- L'ensemble des financeurs des actions du contrat de ville de l'Auxerrois, selon les cas, (Ville d'Auxerre, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, ANCT, Région Bourgogne Franche-Comté), doivent être informés des dates d'interventions prévues dans le cadre des actions qu'ils soutiennent.  
Afin de garantir un suivi efficace sur le terrain, chaque structure bénéficiaire est tenue de transmettre au service Politique de la Ville un calendrier détaillé des interventions.
- En cas de non évocation de la participation financière du contrat de ville dans les différentes manifestations, interventions, ateliers, réunions bilans prévus dans le cadre des actions financées, le service politique de la ville se réservera le droit d'émettre un avis défavorable sur les actions à venir des porteurs de projets concernés.

.....

Le présent avenant au règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre en matière de subvention au titre de l'enveloppe financière du contrat de ville de l'Auxerrois sera appliqué pour la programmation d'actions 2026 et les comptes-rendus financiers des actions 2025 du contrat de ville de l'auxerrois à compter de sa signature.



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-148**

**OBJET : Contrat local de santé - Bus du cœur des femmes 2026 - Charte d'engagement**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » a été renouvelée en 2025 (délibération n° 2024-175 du 19 décembre 2024) avec la venue du bus les 16, 17 et 18 septembre 2025. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 4<sup>ème</sup> année en 2026.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels



- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la Communauté de l'auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la quatrième année consécutive en 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes.



## Bus du Cœur des Femmes 2026

### Charte d'Engagement de la collectivité / ville Étape





## L'Action « Bus du Cœur des Femmes »

Contrairement aux idées reçues, les maladies cardiovasculaires ne sont pas des maladies d'hommes : les femmes en décèdent plus que les hommes. Chaque jour en France, les maladies cardiovasculaires tuent 200 femmes. Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité sanitaire et sociale : précarité sociale, économique, et sanitaire... 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

La fondation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de contribuer à **sauver la vie de 100 000 femmes d'ici à 2030**, en faisant reculer les maladies cardiovasculaires, au travers de trois priorités stratégiques :

- **Alerter** : en diffusant une information sur les spécificités féminines de la santé cardiogynécologique et les signes d'alerte.
- **Anticiper** : en facilitant les dépistages, car dans 8 cas sur 10 l'accident est évitable, grâce à un suivi régulier et une meilleure hygiène de vie.
- **Agir** : en donnant la possibilité d'être accompagnée dans un parcours de santé multidisciplinaire intégrant le risque cardio-gynécologique.

Pour atteindre ces objectifs, depuis 5 ans, Agir pour le Cœur des Femmes organise une vaste campagne nationale de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale, en rupture de parcours de soins : « le Bus du Cœur des Femmes ». Cette opération est principalement financée par des mécènes privés et par la générosité du public.

L'Assurance Maladie accompagne la campagne depuis 2021, en soutenant l'initiative par des actions de communication (mailing auprès des femmes en amont,...) et d'accompagnement lors des étapes.

En 2026, **le Bus du Cœur des Femmes se rendra dans 16 villes-étapes** en France pour aller à la rencontre des femmes, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de dépistage des maladies cardio-vasculaires, gynécologiques et rénales, tout en leur permettant d'intégrer un parcours de soins. **La participation de la collectivité à l'opération Bus du Cœur des femmes s'inscrit sur un principe de récurrence, de 3 éditions sur 5 années, dans une dynamique territoriale.**

L'étape du Bus du Cœur des Femmes sur un territoire est rendue possible par un **partenariat opérationnel** et humain entre Agir pour le Cœur des Femmes, les services de la collectivité territoriale accueillante, les associations, les structures locales médicales, sanitaires et sociales et enfin, la CPAM. L'ambition est de proposer une réintégration des femmes dans un parcours de soin structuré pluridisciplinaire.

**La Fondation Agir pour le Cœur des Femmes finance la campagne nationale de dépistage du Bus du Cœur des Femmes. La collectivité s'engage à couvrir tous les frais locaux relatifs à l'organisation de l'étape non pris en charge par la fondation Agir pour le Cœur des Femmes : repas et collations des bénévoles, gardiennage, location de sanitaires, mobilisation des agents municipaux, logistique et équipements (stands type Vitabris, tables, chaises, barrières...), communication sur les médias municipaux.**





La fondation Agir pour le Cœur des femmes a souscrit à une assurance privée auprès d'AXA pour couvrir la campagne.

## Les cibles de l'action

- **300 femmes** en moyenne, âgées de 18 ans et plus, en situation de tout type de vulnérabilité, seront **dépistées** dans le Bus sur chaque étape de **3 jours** et réorientées dans un parcours de soins sur le territoire ;
- Le "**Village Santé-Bien-être**" attenant au dispositif de dépistage est ouvert à toutes et tous ;
- Plus largement, **toute la population** du territoire est sensibilisée grâce à la communication locale et régionale, sur les spécificités du risque cardio-vasculaire au féminin, diffusée lors de la venue du Bus

Grâce à l'action, les professionnels de santé du territoire (médecins, paramédicaux, privés et publics) sont formés au dépistage et à la prise en charge du risque cardiovasculaire et gynécologique chez les femmes.

## L'apport de la fondation Agir pour le Cœur des Femmes

### **Le parcours de dépistage dans le Bus, la Maison Médicale Mobile et la Maison des Explorations Mobile**

Le Bus du Cœur des Femmes offre une prise en charge médicale unique aux femmes en rupture de soins.

Agir pour le Cœur des Femmes met à la disposition de la collectivité son dispositif complet de dépistage en 10 étapes (cf. figure 1), sur trois jours consécutifs, par des professionnels de santé bénévoles.

**Accueil** : présentation du parcours et des documents de sensibilisation, remise du livret de dépistage, remplissage du formulaire de consentement et du score Epice.

**CPAM** : Le public passe alors par le stand de la CPAM pour vérifier la mise à jour des droits individuels et les actions d'accompagnement.

### **Le dépistage :**

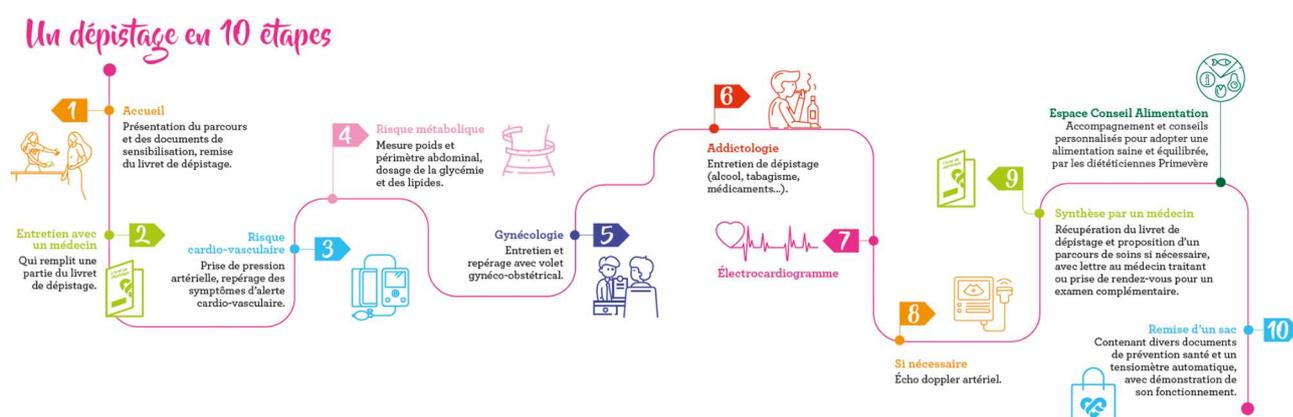
1. Recueil des antécédents médicaux, facteurs de risques, symptômes ;
2. Risque cardiovasculaire : entretien médical avec repérage des symptômes d'alerte cardiovasculaire, avec formation à l'automesure de la pression artérielle. Toutes les femmes bénéficieront d'un électrocardiogramme de repos et celles, qui seront jugées à risque ou symptomatiques se verront proposer un écho-doppler artériel ;





3. Risque métabolique et rénal : mesure poids, taille et périmètre abdominal, prélèvement capillaire pour dosage de la glycémie, des lipides et de la créatininémie ;
4. Gynécologie : entretien et repérage des situations à risque et/ou d'une perte de suivi avec volet gynéco-obstétrical ;
5. Addictologie : entretien de repérage (alcool, tabac, médicaments...) ;
6. Diététique : entretien et conseils sur l'alimentation avec une diététicienne, en partenariat avec Primevère ;
7. Bilan de synthèse : analyse du livret de dépistage, et proposition d'un parcours de soins si nécessaire (lettre au confrère et prise de rendez-vous organisée selon les collectivités etc...) par les équipes médicales du territoire (cardiovasculaire, gynécologie...) ;
8. Fin du dépistage : remise de la lettre pour le confrère, de fiches santé (symptômes de l'infarctus, artère des facteurs de risques, automesure tensionnelle...) et d'un autotensiomètre au bras offert par Axa Prévention ; récupération du livret de dépistage, du questionnaire de satisfaction et de l'original du consentement par Agir.

Figure 1 :



**Le dépistage écho-doppler artériel et l'ECG** sont réalisés en toute confidentialité dans la Maison des Explorations Mobiles.

**La durée totale du parcours est de 2h00** minimum. Les femmes participent au dépistage sur rendez-vous pris à l'avance.

Les femmes participant au dépistage sont prioritairement résidentes de la collectivité, mais elles peuvent également venir de collectivités limitrophes, selon les objectifs fixés conjointement par la collectivité organisatrice et Agir pour le Cœur des Femmes.

De la même manière, un certain nombre de salariées d'établissements locaux de partenaires du Bus du Cœur des Femmes pourront participer au dépistage.





## Contribution à l'organisation d'un Village Santé – Bien-être

Agir pour le Cœur des Femmes accompagne la collectivité dans l'organisation du Village Santé - bien-être, avec les partenaires locaux. Le Village est constitué de stands conseils avec des professionnels de santé et associations locales, regroupés en îlots thématiques :

- \* hygiène de vie : alimentation, activité physique, tabac, addictions ;
- \* bien-être : sophrologie, esthétique, parole ;
- \* médical : dépistage simplifié, insuffisance cardiaque, planning familial, vasculaire, cancer, gestes qui sauvent, vie affective et intime, santé mentale, nutrition ;
- \* associations partenaires ;
- \* stand CPAM.

Le Village Santé - Bien-être est en accès libre pour tous, hommes et femmes.

**La composition du Village Santé - Bien-être sera validée au préalable par la Fondation Agir pour le Cœur des Femmes. Celui-ci n'étant pas un lieu de prospection commerciale, aucune distribution de documents à objectif commercial ne sera acceptée.**

**Aucune Association ou Fondation dont l'objet social est de lutter contre les maladies cardiovasculaires ne pourra être sollicitée en tant que partenaire de l'événement ou du Village Santé - Bien-être.**

### Evaluation

Agir pour le Cœur des Femmes traite les données recueillies pour chaque femme dépistée à partir du livret de dépistage anonymisé, de la fiche Epices, et du questionnaire de satisfaction dans le cadre d'une évaluation rigoureuse et scientifique sur l'état de santé des femmes accueillies dans le Bus du Cœur des Femmes. Ces informations sont collectées après le recueil du consentement des femmes accueillies.

### Communication

Agir pour le Cœur des Femmes fournit :

- la signalétique pour l'action : kakémonos, nappes, équipement des bénévoles, banderoles, flammes, totem aux couleurs d'Agir pour le Cœur des Femmes ;
- la conception des affiches et flyers types personnalisés en lien avec la collectivité (photo de la ville, logo de la collectivité et des partenaires etc.), avec remise de déclinaisons de fichiers HD prêt à imprimer par la collectivité (la mise en page de l'affiche est la même pour toutes les villes-étapes) ;
- des documents de prévention : brochure de 24 pages « Prendre soin de ma santé cardio-vasculaire », présentation d'Agir pour le Cœur des Femmes, artère des facteurs de risques, symptômes de l'infarctus, automesure tensionnelle, fiche consultation... ;
- des marque-pages reprenant les visuels des kakémonos.

Agir pour le Cœur des Femmes propose lors de la préparation de l'étape un accompagnement par le Responsable Médiatisation et protocole de la fondation, au





niveau national et local. Agir pour le Cœur des Femmes assure également les relais sur ses réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram, Youtube) et son site internet.

## **Coordination**

Un chef de projet Agir pour le Cœur des Femmes assure la coordination nationale de l'action autour d'un Comité de Pilotage local composé d'un référent médical, des services de la collectivité, de représentants des établissements de santé et des professionnels de santé locaux, d'ambassadeurs d'Agir pour le Cœur des Femmes, de représentants de la CPAM. Le Comité de Pilotage se réunit en visioconférence environ cinq fois dans les trois mois précédant l'action.

## **Héritage du Bus du Cœur des Femmes**

Agir pour le Cœur des Femmes souhaite pérenniser dans la durée son action de prévention en actions sur le territoire. Dans ce cadre, plusieurs éléments sont à appréhender :

- Cette charte est signée pour un an et peut être renouvelée avec l'accord des deux parties. La collectivité peut réitérer l'organisation d'une étape du Bus du Cœur des Femmes. Elle peut aussi impulser l'organisation d'une Journée du Cœur des Femmes sur plusieurs années successives (notamment dans le cas où le Bus ne reviendrait pas), en lien étroit avec Agir pour le Cœur des Femmes qui met à disposition les moyens de dépistage ;
- Les Référents des collectivités prenant le leadership de l'action peuvent devenir des Ambassadeurs d'Agir pour le Cœur des Femmes une fois la première action engagée. Dans cette perspective, ils deviennent les interlocuteurs privilégiés d'Agir pour le Cœur des Femmes pour toutes les actions à venir et sont invités à participer à la Rencontre Nationale annuelle des Ambassadeurs qui se tient en décembre de chaque année, à Paris ;
- L'héritage du Bus du Cœur des Femmes doit perdurer dans le temps afin de faciliter la meilleure compréhension possible de la prévention et du « Prendre soin de soi » ;
- Toute action organisée à la suite du Bus du cœur des Femmes, en faveur de la santé cardiovasculaire et gynécologique, fera l'objet d'un partage d'informations et associera Agir pour le Cœur des Femmes, pour toutes les initiatives organisées pendant une durée de 3 ans après l'organisation de la dernière action.

La collectivité s'engage à utiliser la méthodologie et les documents fournis par Agir pour le Cœur des Femmes pour toute action de dépistage cardio-gynécologique. La collectivité informera la fondation au minimum 3 mois avant l'action afin de bénéficier de son support. La collectivité s'engage au respect de cette clause sur une durée de 3 ans.





# Les engagements de la collectivité : Cahier des Charges

## **La collectivité fournit un lieu d'accueil pour la manifestation**

La collectivité met à disposition un lieu d'accueil pour le Bus, les remorques, les véhicules régie et les tentes du Village Santé - Bien-être :

- facile d'accès et central pour toutes les femmes souhaitant participer au dépistage, à proximité de sanitaires ;
- visible du public et avec du passage pour inciter à participer au Village Santé - Bien-être ;
- d'une taille suffisante pour accueillir le bus, les deux remorques et 20 à 25 stands 3x3m du village « Santé - Bien-être » ;
- disponible dans l'idéal du mardi à 13h00 (installation du dispositif) au vendredi à 20h00 (départ du Bus). Uniquement lors d'un cas particulier justifié, le dépistage peut avoir lieu du mardi au jeudi ;
- la collectivité fournit un arrêté d'occupation du domaine public et effectue les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'occupation de l'espace public ;
- un espace indoor peut être proposé pour le Village Santé – Bien-être, avec le dépistage en extérieur ;
- un espace de repli sera anticipé en cas de mauvaises conditions climatiques.

## **Organisation de l'étape et du Village Santé - Bien-être**

La collectivité désigne un responsable projet, appelé « Référent », qui pilote l'organisation de l'action avec l'accompagnement du Coordonnateur national du Bus du Cœur des Femmes de la fondation et le référent local des professionnels de santé travaillant sur le dispositif.

Le référent pour la collectivité sera responsable de l'organisation de l'accueil et de l'animation des stands du village, notamment pour la prévention en santé, les aides et actions sociales, la mise en place d'activités à destination des enfants, avec la présence de professionnels qualifiés. La collectivité sollicitera les acteurs institutionnels et associatifs de la santé et du bien-être sur son territoire (à l'exception des Associations ou Fondations ayant pour objet la prévention des maladies cardiovasculaires via la générosité du public) et leur proposera d'animer un stand sur le village, sur une ou plusieurs journées, avec la validation préalable du fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes.

La collectivité met à disposition les infrastructures pour l'organisation et le bon fonctionnement du dépistage et du Village Santé - Bien-être :

- 20 à 25 tentes de type Vitabri 3mx3m pour le Village Santé, avec murs opaques (montage et démontage inclus) ;
- 7 tentes de type Vitabri 3mx3m pour le dépistage avec murs opaques ;
- 30 à 40 tables, 120 chaises, 1 grille lestée pour l'équipement de chaque stand ;





- Containers ordures ménagères et recyclables (cartons) ; petites poubelles de ville;
- Accès aux sanitaires avec un nettoyage quotidien ;
- Barrières type Vauban pour délimiter l'espace (entre 100 et 120 mètres linéaires)
- Raccordement électrique 4x 16A avec tableau électrique ;
- En option : Salle pour l'organisation de l'événement de lancement Collectivité – Médias – Partenaires.

La collectivité met à disposition des moyens techniques et humains pour l'organisation et le bon fonctionnement de l'étape :

- 4 agents pour l'accueil du public sur site pendant la manifestation ;
- Gardiennage du dispositif pendant 3 nuits les mardi, mercredi et jeudi soir de 18h00 à 8h00 ;
- Fourniture du matériel nécessaire au protocole sanitaire adéquat sur le site ;
- Restauration des personnels, des bénévoles et des représentants des partenaires sur le Village Santé - Bien-être pendant les 3 jours. Estimation 50 à 60 repas le midi par jour ;
- Boissons (eau, café...) et en-cas disponibles pour les équipes tout au long de la journée à partir de 8h30 le matin ;
- Un dispositif de rafraîchissement est à prévoir par les collectivités pour le public et les bénévoles en cas de canicule (brumisateurs, eau potable etc.).

**La collectivité prend en charge les démarches administratives de l'autorisation d'occupation du lieu public** où s'installera le Bus, ses remorques et le village Bien - Être-santé.

### **La collectivité communique en amont et pendant la manifestation**

La collectivité organise :

- des réunions d'information avec tous les acteurs de la santé et du social du territoire, pour les inciter à se mobiliser pour préparer l'action ; elle aide à la mobilisation des professionnels de santé (CPTS, CH, CHU, cliniques privées, maisons médicales etc.) et fournit les contacts à Agir pour le Cœur des Femmes afin de faciliter l'organisation des plannings des professionnels de santé sur les 3 jours avec la Chargée de mission d'Agir pour le Cœur des Femmes chargée de l'organisation des Professionnels de Santé;
- une campagne de communication sur les médias de la collectivité (web, réseaux sociaux, presse, impression des supports de communication, affichage, en amont de l'événement) ;
- un événement de lancement avec les médias locaux, en lien avec le Responsable Média et Presse d'Agir pour le Cœur des Femmes, avec la prise de parole du Maire de la ville ou du Président de la collectivité, des cofondateurs, d'un professionnel de santé du territoire et d'une patiente témoin, suivie d'un cocktail.

### **La collectivité gère le processus des inscriptions du public au dépistage**

La collectivité assure et gère le dispositif d'inscriptions.

- Proposition du dépistage aux femmes du territoire en situation de vulnérabilité ou éloignées des parcours de soins ;





- Mobilisation par la collectivité de ses relais d'action sociale et sanitaire (pôles ressources santé, ambassadeurs santé, CCAS, associations caritatives...) et ses partenaires prévention santé ;
- Ouverture, selon les collectivités, d'un site de pré-inscription en ligne de type Weezevent avec créneaux horaires et/ou d'un accueil téléphonique pour la prise des RDV au dépistage ;
- Travail collaboratif étroit à mettre en place avec les services de la CPAM du territoire pour les pré-inscriptions de femmes dans la cible du dépistage (mailing ciblé, relances téléphoniques...). La CNAM est partenaire national de la campagne de dépistage ;
- Accueil des femmes sur le site le jour J ;
- Clôture du dépistage avec vérification des dossiers femmes avec l'aide d'un professionnel de santé et remise du tote-bag contenant notamment un tensiomètre huméral ;
- Remise sécurisée à Agir après l'étape du tableau des femmes dépistées, ayant accepté d'indiquer leurs coordonnées, en format xls. Ce fichier reste confidentiel et ne peut pas être utilisé par la collectivité ;
- Collecte et fourniture des données de Retour sur Expérience selon la grille d'évaluation fournie par Agir.

### **Autres prestations et fournitures**

La collectivité prend en charge :

- La fourniture de 350 sacs de type tote bag pour mettre les documents, le tensiomètre automatique et les gratifications éventuelles offertes par les partenaires, remis aux femmes à la fin du dépistage ;
- D'éventuels objets promotionnels et communication à l'identité du territoire ;

Le

A

Pour la Collectivité de

Nom

Fonction

Signature :

Pour la fondation Agir pour le Cœur des Femmes

**Professeure Claire MOUNIER-VEHIER**  
**Cofondatrice**

**Thierry DRILHON**  
**Cofondateur**





## Annexe 1 : Calendrier de mise en oeuvre

### **Au cours de l'année précédente**

- Accord entre la collectivité et Agir pour le Cœur des Femmes pour être collectivité étape du Bus du Cœur des Femmes.
- Organisation d'une réunion d'information avec les acteurs de la santé sur le territoire pour mobiliser les professionnels de santé.

### **3 mois**

- RDV entre la collectivité et le représentant d'Agir pour le Cœur des Femmes, pour validation et signature de la Charte d'Engagement : accord sur le cahier des charges, choix d'une date et d'un lieu conforme à la tournée du Bus du Cœur des Femmes et validé par la fondation.
- Désignation par la collectivité d'un référent, issu du pôle Santé de la collectivité ; première réunion de coordination avec l'ensemble des parties prenantes : Agir, collectivité et professionnels de santé.

### **2 mois**

Adaptation des documents de communication.

Repérage si nécessaire, sur le lieu de la manifestation : réalisation d'un plan du Village-Santé

Constitution d'un Planning de présence des intervenants sur le site.

Première annonce de l'événement par la collectivité : communication de la collectivité à ses structures internes, CCAS, partenaires, mairies de quartier, associations... Mobilisation des structures locales pour susciter les inscriptions des femmes au dépistage.

Organisation de l'événement de lancement avec conférence de presse.

Seconde Réunion du Comité de Pilotage.

### **1 mois**

Impression et distribution des supports de communication.

Annonce à l'ensemble des médias locaux, envoi du premier communiqué de presse.

Suivi des inscriptions et des relais de la communication par les structures partenaires.

Validation des plannings de présence sur la manifestation.

Validation de l'ensemble des éléments techniques de l'organisation.

Commandes de matériaux consommables pour la manifestation.

Envoi des invitations à l'événement de lancement.

3eme réunion du Comité de pilotage et de validation avec l'ensemble des partenaires.

### **2 semaines**

Validation de l'ensemble de la check-list technique, commandes et livraisons.

Relance de l'ensemble de la communication en lien avec tous les partenaires.

Relance des inscriptions des femmes au dépistage.

Fourniture d'un Roadbook à tous les acteurs.

4eme réunion de suivi et de validation avec l'ensemble des partenaires.

### **1 semaine**

Relance des médias et des invités à l'événement de lancement.

Calage des interventions des personnalités.

Validation du planning de présences sur le site.

Point précis sur les inscriptions et relances si nécessaire

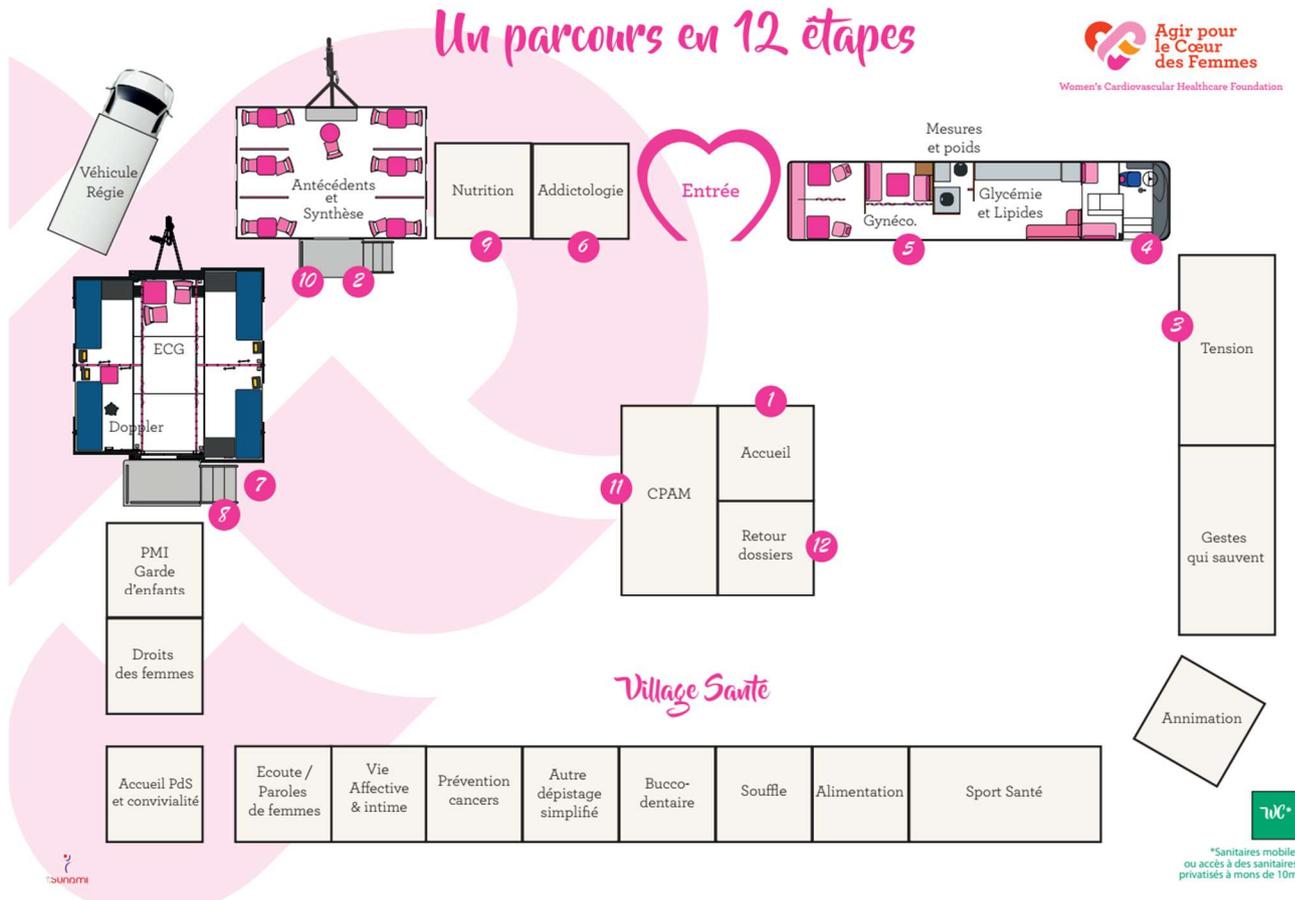
5eme réunion de suivi

**J-1** Installation du village Santé par les équipes techniques de la collectivité.





Annexe 2 : Plan d'implantation du Village (exemple)



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-149****OBJET : Mise sous pli élections municipales****Rapporteur : Patricia VOYE**

En application des dispositions de l'article L.241 du code électoral et de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, et afin de confier à la mairie d'Auxerre, à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) à destination des électeurs de la commune, il convient de conclure une convention entre l'État, représenté par la Préfecture de l'Yonne, représentée par le Préfet d'une part, et la commune d'Auxerre, représentée par son Maire d'autre part.

Cette convention, présentée en annexe, définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux. Elle définit également les modalités et les délais de réalisation de la prestation.

A l'issue de l'élection, une dotation financière sera allouée par l'État à la commune. Cette dotation est calculée comme suit : 0,24 euro par électeur et par tour jusqu'à six listes candidates. Lorsque ce nombre dépasse six, une majoration est appliquée : elle s'élève à 0,03 euro par électeur et par tour pour chaque liste supplémentaire si la propagande électorale est complète, ou à 0,02 euro dans le cas d'une propagande incomplète.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.



**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026****CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI  
DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**

Entre :

La préfecture de l'Yonne représentée par le Préfet, d'une part,

et

La commune d'Auxerre, dénommée ci-après « commune », représentée par son Maire désigné par délégation n° .....du ..... d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Missions objet de la convention**

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;

Ces travaux sont réalisés pour le compte de cette seule commune.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

**ARTICLE 2 : Détail des missions**

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune réalise les missions déterminées à l'article 1<sup>er</sup>.

Après réception et stockage par la commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

- Mettre sous pli la propagande électorale :
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
  - Remise à La Poste des plis ordonnancés et cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au memorandum de La Poste annexé à la présente convention ;

**ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la commune**

La commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.



Si elle effectue celles-ci en régie municipale, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Si elle les confie à un prestataire privé, la commune prend à sa charge, conformément au code de commande publique, la passation et le suivi d'exécution du marché afférent.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli est conditionnée au respect strict des modalités techniques définies dans le memorandum afférent, communiqué par la préfecture et La Poste, conformément à l'annexe 1. Le bureau des élections de la préfecture et le correspondant départemental « élections » de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce memorandum.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'Intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

#### **ARTICLE 4 : Fourniture des matériels**

La préfecture met à disposition de la commune les enveloppes libellées à l'adresse des électeurs et ordonnancées, destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

#### **ARTICLE 5 : Délais et contrôle**

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont réalisées par la commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La commune informe sans délai la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée, par la préfecture, par tour de scrutin, à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,24 €



listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la commune du montant arrêté.

**ARTICLE 7 : Règlement amiable des litiges et contentieux**

Les parties à la présente s'engagent à trouver une solution amiable à tous litiges nés de la mise en œuvre de la convention.

À défaut de règlement amiable les différends seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en double exemplaire, à Auxerre le 22 octobre 2025

Le Préfet,

Le Maire,



**Annexe n°1 - Modalités d'adressage et de mise sous pli des enveloppes de propagande selon la configuration retenue**

Configurations (cf. article 2 de la convention)	1 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes non normées	2 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes normées par le routeur de la préfecture	3 - Adressage des enveloppes par le routeur de la préfecture, mise sous pli par la commune	4 - Adressage et mise sous pli par le routeur de la commune
Intitulé du mémorandum de la Poste à employer	« Configurations n°1 et 2 »	« Configurations n°1 et 2 »		
Plan de production	Accord La Poste-commune-préfecture sur les modalités d'enlèvement des plis	Plan de production (un code à barre par contenant) fourni par le routeur en concertation avec La Poste		
Etiquettes	Impression des étiquettes par la commune	Impression des étiquettes par le routeur ou la commune	« Configurations n°3 et 4 »	« Configurations n°3 et 4 »
Contenants	Fournis par La Poste	Fournis par La Poste		
Ordonnancement	N/A	Assuré par les étiquettes, classées dans un ordre défini		
Livraison des enveloppes vides aux mairies	Enveloppes vierges fournies par la préfecture		Livraison des contenants avec enveloppes vides adressées et ordonnancées aux mairies	
Mise sous pli	Par la commune	Par la commune Point d'attention : l'ordonnancement des étiquettes doit être respecté lors de la production des plis	Par la commune Point d'attention : la conteneurisation et l'ordonnancement définis par le routeur doivent être respectés	« Configurations n°3 et 4 »
Enlèvement des plis pour la distribution	Avec l'appui de la préfecture, concertation entre La Poste et la commune pour la remise des contenants et enveloppes pleines ; planification des enlèvements (plan de transport). Flashage des contenants par La Poste à l'arrivée			



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-150****OBJET : Dons de matériels informatiques****Rapporteur : Patricia VOYE**

La Ville d'Auxerre est tenue de procéder périodiquement au remplacement de son matériel informatique.

Dans une démarche de préservation de l'environnement et de soutien aux associations du territoire, la Ville d'Auxerre souhaite procéder au don du matériel informatique renouvelé, pouvant encore être utilisé à des fins non-professionnelles par des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le don du matériel informatique présenté en annexe de la présente délibération et ce conformément aux dispositions ouvertes par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3212-3.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le don par la commune du matériel informatique listé en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ce don, selon le modèle type présenté en annexe de la présente délibération.



DON MATÉRIEL INFORMATIQUE VILLE D'AUXERRE ANNÉE 2025							
Matériel	N° Interne	N° de Série	Quantité	Commande	Date d'Attribution	Entité	Commentaire
DELL OPTIPLEX 5260 AIO I5-8500 CPU 3GHZ PC TOUT-EN-UN	VA2018-PC7337	48H53T2	1	Commande Quadria VA n°IN180010 du 28/11/2018		Association Stade Auxerrois	
Clavier numérique DELL		Sans n°	1			Association Stade Auxerrois	
Souris Filaire DELL		Sans n°	1			Association Stade Auxerrois	
DELL OPTIPLEX 5260 AIO I5-8500 CPU 3GHZ PC TOUT-EN-UN	VA2018-PC7362	17CS3T2	1	Commande Quadria VA n°IN180010 du 28/11/2018		Association Stade Auxerrois	
Clavier numérique DELL		Sans n°	1			Association Stade Auxerrois	
Souris Filaire DELL		Sans n°	1			Association Stade Auxerrois	
DELL OPTIPLEX 5260 AIO I5-8500 CPU 3GHZ PC TOUT-EN-UN	VA2018-PC9532	84D7CS2	1	Commande Quadria VA n°IN180010 du 28/11/2018	22/09/2025	Association Auxerre Aquatic Club	En remplacement du PC Tout-en-un ST6375 qui ne fonctionnait plus, n° de série S4YRKZ5)



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-151****OBJET : Règlement d'indemnisation des commerçants - Ville d'Auxerre****Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des divers travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants de la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre souhaite accompagner ses commerçants par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les commerces riverains de ces travaux publics de créer une commission d'indemnisation.

Le règlement s'applique exclusivement aux travaux présentant un caractère exceptionnel et ce au regard des arrêtés de voirie interdisant la circulation sur la voie définis dont la durée d'exécution est supérieure à 4 semaines consécutives.

Ce règlement diffère des règlements préexistants en ce qu'il sera applicable sur le périmètre de la Ville d'Auxerre dans sa totalité, et ce, selon le plan annexé à la présente délibération.

Seront concernés les travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre à compter du second semestre 2022.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- L'Adjoint chargé du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

Seront éligibles les activités commerciales à rayonnement local ou bénéficiant d'une clientèle majoritairement locale, qui justifieront une perte de chiffre d'affaires constatée pendant la période des travaux supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires sur la période définie. Par ailleurs, le montant de cette indemnisation est fixé à 20% de la perte de chiffre d'affaires constatée, plafonnée à 50 000€.

Les commerçants ayant bénéficié d'une indemnisation au titre de du Règlement Amiable liés aux travaux de réfection de voiries du centre-ville d'Auxerre ne pourront être éligibles au présent règlement pour les mêmes travaux.



En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux réalisés sur le périmètre de la Ville d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de la Ville d'Auxerre et en lien direct avec les travaux réalisés sur le périmètre ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique aux travaux réalisés sur le périmètre de la Ville d'Auxerre selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.



## **Règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable liés aux travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre**

Dans le cadre des divers travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants de la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants de la Ville d'Auxerre par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération en date du XXXXX, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux et a créé une commission d'indemnisation spécifique pour les commerçants de la Ville d'Auxerre. C'est l'objet de ce présent règlement.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA COMMISSION**

La commission de règlement amiable est un organe purement consultatif.

Elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises qui subissent des préjudices économiques certains du fait de la réalisation de travaux sur la Ville d'Auxerre à compter du second semestre de l'année 2022.

### **ARTICLE 2 – LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE**

Le présent règlement s'applique exclusivement aux travaux présentant un caractère exceptionnel et ce au regard des arrêtés de voirie interdisant la circulation sur la voie définis dont la durée d'exécution est supérieure à 4 semaines consécutives.

La commission examine alors la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, elle soumet ensuite une proposition au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation de la décision.



La saisie de la Commission de règlement amiable est ouverte de plein droit aux commerces et services ainsi qu'aux restaurants et débits de boissons situés sur la Ville d'Auxerre selon le plan dressé en annexe du présent règlement.

Les agences bancaires, immobilières, les compagnies d'assurances ainsi que les professions libérales ne sont pas éligibles. Seules sont éligibles les activités commerciales à rayonnement local ou bénéficiant d'une clientèle majoritairement locale. Toute forme de e-commerce est exclue de l'indemnisation couverte par le présent règlement. De même, les entreprises dont le chiffre d'affaires, sur la période des travaux, a diminué de moins de 10% par rapport à la période calendaire équivalente prise avant le chantier, ne sont pas éligibles au dispositif objet du présent règlement.

Les commerces ayant débuté leur activité après la date de commencement des travaux, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation, ainsi que les commerces qui ont achevé leur activité avant le dépôt du dossier de demande d'indemnisation.

Les commerçants ayant bénéficié d'une indemnisation au titre de du Règlement Amiable liés aux travaux de réfection de voiries du centre-ville d'Auxerre ne peuvent être éligibles au présent règlement pour les mêmes travaux.

### **ARTICLE 3 – LA COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission est composée selon le modèle suivant :

- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- L'Adjoint chargé du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- Un représentant du tribunal des activités économiques d'Auxerre ou son représentant.

Chaque membre pourra se faire représenter par un suppléant en cas de besoin. Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra ou se fera représenter par un suppléant. La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée.

Cependant, les membres de la Commission pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le président de la Commission de règlement amiable est nommé par délibération du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET CALCUL DE L'INDEMNITE**

Une indemnisation est accordée aux commerçants justifiant d'une diminution de leur chiffre d'affaires égale ou supérieure à 10% sur la période définie.



Cette perte est évaluée en comparant le chiffre d'affaires constaté pendant la période des travaux :

- Avec la moyenne des chiffres d'affaires mensuels de l'année entière qui précède les travaux comme référence, pour une durée de travaux supérieure ou égale à 6 mois ;
- Avec la moyenne des chiffres d'affaires mensuels de l'année précédent les travaux uniquement sur la période couverte par les travaux (pour une durée inférieure à 6 mois);

Le montant de cette indemnisation est fixé à 20% de la perte de chiffre d'affaires constatée. Le montant total de l'indemnisation comprenant l'indemnisation forfaitaire et l'indemnisation basée sur la perte de chiffre d'affaires est plafonné à 50 000 euros.

#### **ARTICLE 5 – ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET JUSTIFICATIFS REQUIS**

La commission analyse les chiffres d'affaires sur les exercices suivants :

- L'année précédant les travaux, dénommée année de référence,
- La période d'exécution des travaux.

Les commerçants devront fournir les pièces justificatives suivantes à la Commission :

Présentation de l'entreprise, des caractéristiques commerciales de l'entreprise (jours et heures d'ouverture, type de produits, de clientèle, communication...) ; Évolution du chiffre d'affaires, certifiée par un comptable, des éléments de gestion (solde intermédiaire de gestion) des 3 derniers exercices ; Extrait K-bis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou certificat d'immatriculation URSSAF datant de moins de trois mois ; Copie du titre de propriété ou justification du bail commercial ; Attestation comptable de la situation fiscale et sociale ; Copies des bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices ; Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Pour les commerçants constitués en société ou en entreprise individuelle, les justificatifs du chiffre d'affaires doivent être validés par un expert-comptable ou un centre de gestion agréé selon le modèle de grille fourni en annexe du présent règlement.

Pour les commerçants ayant le statut d'auto-entrepreneur, une attestation déclarative du chiffre d'affaires est acceptée. Cette attestation doit être accompagnée des déclarations de chiffre d'affaires transmises à l'URSSAF pour les périodes dressées ci-dessus. La commission se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de justifier les variations de chiffre d'affaires déclarées.

Les documents fournis doivent permettre une analyse mensuelle détaillée du chiffre d'affaires sur les périodes suivantes :

- L'année servant de référence avant le début des travaux
- L'année ou les années d'exécution des travaux



La comparaison des chiffres d'affaires sera effectuée sur des périodes calendaires identiques afin de tenir compte de la saisonnalité de l'activité commerciale.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit répondre aux critères établis par la jurisprudence administrative. Le préjudice doit être actuel et certain, excluant ainsi tout dommage éventuel. Un lien de causalité direct et immédiat doit être établi entre le dommage et les travaux en cours dans le périmètre retenu. Le caractère spécial du dommage implique qu'il ne concerne qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.

Enfin, le préjudice doit présenter un caractère anormal excédant la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNISATION**

Le versement sera effectué après examen du dossier complet par la commission et validation par le conseil municipal.

Plusieurs dossiers concernant des périodes de travaux successives peuvent être déposés par le même requérant en respectant toutefois un délai de trois mois minimums entre chaque demande.

#### **ARTICLE 8 – LIEU ET PERIODICITE**

La périodicité des réunions est fixée par le Président de la Commission. Elle est réalisée en fonction du nombre de demandes indemnitaires à traiter.

#### **ARTICLE 9 – ORGANISATION DES SEANCES**

Le Président arrête l'ordre du jour de la séance.

Il dispose seul de la police de la réunion avec toutes les prérogatives qui y sont attachées. Les requérants seront informés de la date de la séance au cours de laquelle leur dossier sera examiné en commission (éligibilité et indemnisation). A cette occasion, ils seront invités à produire, s'ils le souhaitent, des observations écrites, à transmettre 7 jours francs avant la tenue de la séance.

Le Secrétariat de la Commission adresse à chaque membre de la Commission une convocation reprenant cet ordre du jour 5 jours avant la séance ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à une juste appréhension des dossiers. En cas d'urgence, le Président peut décider d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour de la réunion de la Commission.

Cette dernière décide à la majorité des voix des membres présents, de l'examen ou non lesdits points. Les avis de la Commission sont pris à la majorité des voix des membres présents.



Si le titulaire et le suppléant sont présents simultanément, seul le titulaire a voix délibérative.

En cas de partage des voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante. Les votes ont lieu à main levée.

#### **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES SEANCES**

Les contenus des séances (débat et votes) ne sont pas publics.

Le Président de la Commission ou son suppléant pourra toutefois demander à entendre toute personne extérieure à cette dernière et susceptible d'éclairer les travaux et débats de ladite Commission. Ces intervenants extérieurs éventuels ne participeront à la séance qu'au moment de l'examen du point concerné et se retireront au terme des discussions. Tous les membres s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

#### **ARTICLE 11 – SAISINE DE LA COMMISSION**

Toute entreprise intégrée dans le périmètre défini par le présent règlement qui constate une baisse significative de son activité, directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en écrivant à la Ville d'Auxerre, Service Développement Economique et Commercial, 14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre Cedex, soit en téléchargeant un dossier sur le site internet de la Ville d'Auxerre ([www.auxerre.com](http://www.auxerre.com)).

Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ci-dessus. Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 2 mois après la fin des travaux sauf en cas d'urgence motivée.

#### **ARTICLE 12 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION**

Le dossier fait l'objet d'une pré-instruction à sa réception. Un exemplaire dudit dossier sera également transmis aux services de la Ville d'Auxerre.

##### L'examen de la recevabilité :

La commission appréciera si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspond aux conditions de recevabilité énoncées au travers du présent règlement.

La commission est amenée à se prononcer sur la riveraineté, sur la durée du préjudice et la gravité. Elle pourra notamment moduler sa décision en regardant si le requérant peut prouver qu'il a pu prendre des mesures exceptionnelles afin de pallier les gênes de travaux (fermetures pour congés, animations commerciales, ... ).

En cas d'irrecevabilité manifeste de la demande, l'entreprise sera dûment informée par écrit et par Monsieur le Maire ou son représentant des raisons justifiant le rejet de son dossier



d'indemnisation. Elle a toutefois la possibilité de redéposer un dossier sur la base d'éléments nouveaux.

En cas de recevabilité de la demande (constat de gêne et de gravité retenu), le dossier est examiné sous l'angle de la comptabilité de l'entreprise concernée.

L'examen du préjudice économique :

Le demandeur devra prouver que son établissement subit un dommage direct et anormal caractérisé par une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux au regard des conditions précédemment exposées par ledit règlement.

En cas d'acceptation par la commission, la proposition d'indemnisation est transmise au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation définitive.

En cas de validation de la proposition, un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

En cas de rejet de la proposition ou du protocole transactionnel, il appartient au requérant de saisir, s'il le souhaite, la juridiction compétente pour faire examiner ses arguments. En matière de délai de paiement, le mandatement de l'indemnisation interviendra dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification et signature par les deux parties du protocole d'accord transactionnel.

Le relevé de décision qui ne fera apparaître que la proposition de la commission pour chaque dossier sera validée par les membres de la commission à chaque fin de séance.

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Auxerre.

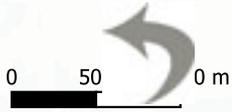
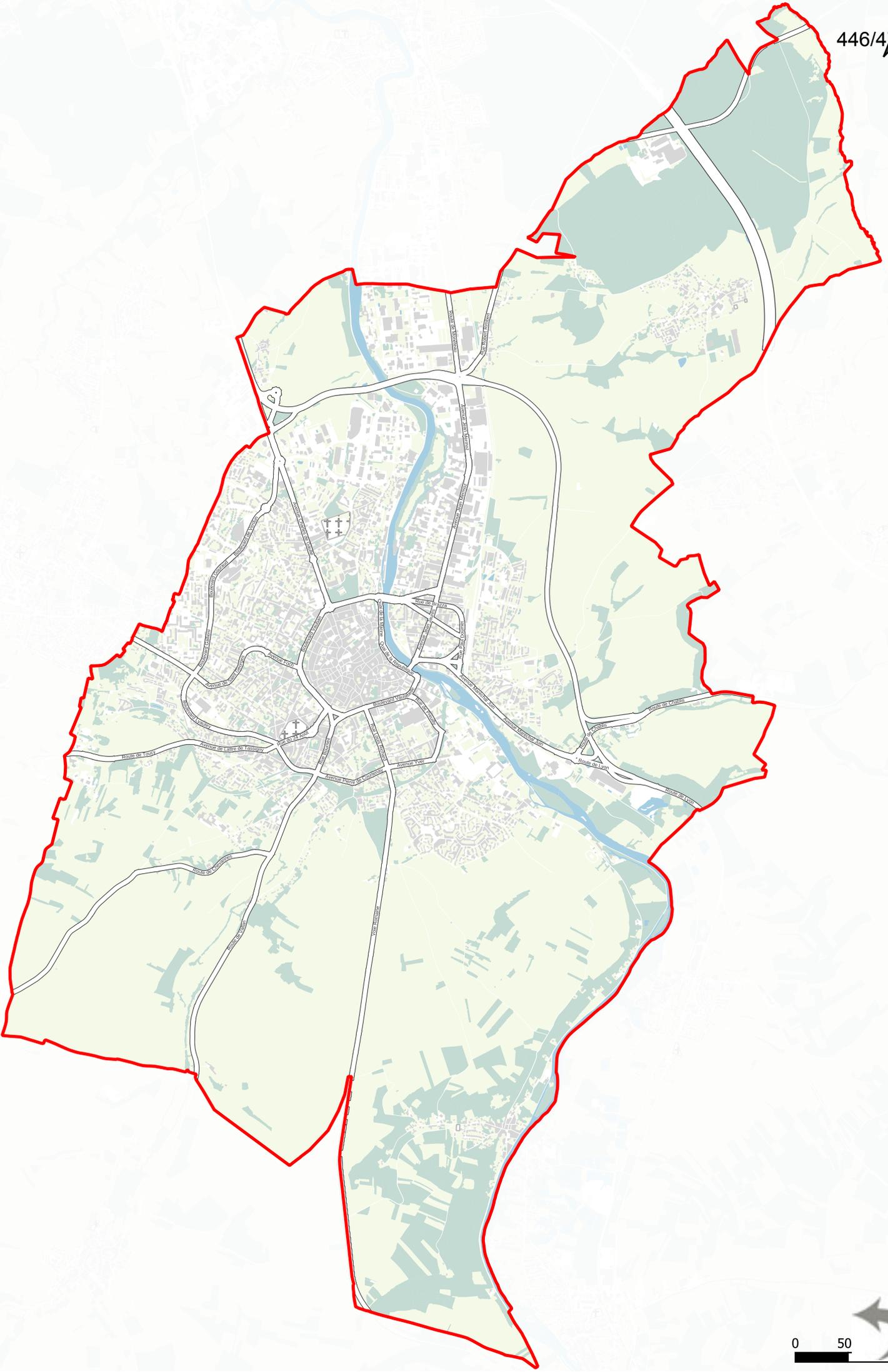
Fait à \_\_\_\_\_, le

Le contractant,

(cachet et signature)

Le représentant du  
pouvoir adjudicateur





## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-152**

**OBJET : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEMP S
CREATION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine	TC
CREATION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Adjoint technique	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Adjoint technique pal 1ère cl	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Technicien	TC
SUPPRESSION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 1ère cl	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	MUSEES	GARDIEN DE SALLE	Adjoint patrimoine pal 1ère cl	TC
CREATION	ODP	AGENT GESTION ODP	Rédacteur	TC
CREATION	SPORTS	GARDIEN GYMNASSE	Adjoint technique	TC

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.



Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.



## EFFECTIF REGLEMENTAIRE VILLE NOVEMBRE 20525

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Adjoint administratif territorial	19	1	12	1	7	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18		14		4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	23		20		3	
Attaché	9		8		1	
Attaché principal	1		1			
Rédacteur	9		7		2	
Rédacteur principal de 2ème classe	1				1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1				1	
Adjoint territorial d'animation	18	6	15	5	3	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	21	6	19	6	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	7		5		2	
Animateur	5		3		2	
Animateur principal de 2ème classe	1		1			
Animateur principal de 1ère classe	2		2			
Assistant d'enseignement artistique	3	3	3	3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	2			2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	3	3	1	2	2
Infirmier en soins généraux	3		2		1	
Infirmier en soins généraux hors classe	1				1	
Puéricultrice	1				1	
Puéricultrice hors classe	1				1	
Cadre de santé	1				1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10		5		5	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8	2	5	1	3	1



Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1		1			
Bibliothécaire territorial	1		1			
Adjoint territorial du patrimoine	11	1	8		3	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	5	1	4	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	2	6	2	1	
Conservateur (patrimoine)	2		2			
Conservateur (bibliothèque)	1		1			
Assistant de conservation	6		7		-1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2		2			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3		3			
Bibliothécaire territorial principal	1		1			
Brigadier-chef principal	8		6		2	
Gardien-brigadier	3		2		1	
Brigadier (appellation)	1		1			
Chef de service de police municipale	1				1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1				1	
Apprenti	2					
Collaborateur de cabinet	2					
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11		10		1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	20		19		1	
Assistant socio-éducatif	6		4		2	
Educateur territorial de jeunes enfants	8		7		1	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1				1	
Educateur territorial des A.P.S	5		5			
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1		1			
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2		2			



Conseiller territorial A.P.S. principal	1		1			
Adjoint technique territorial	34	8	28	8	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	38	10	33	9	5	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	25	2	22	2	3	
Agent de maîtrise	3		3			
Agent de maîtrise principal	4		4			
Ingénieur	1		1			
Technicien	3		2		1	
Technicien principal de 2ème classe	1		1			
Technicien principal de 1ère classe	1				1	



## Liste des postes ouverts au recrutement de contractuels NOVEMBRE 2025 ville

Poste	Cadre d'emploi	Motif de recrutement contrat CGFP	Délibération créant le poste	Traitement mini /maxi (IM)
Agent/e Hygiéniste	Technicien	Art 332-8, disposition 2	nov-25	373/592
Agent/e chargé/e ODP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2	nov-25	373/592
Animateur-trice dr CL	Animateur	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Animateur-trice Relais petite enfance	Adjoint d'animation	Art 332-8, disposition 2	2023-187 du 21/12/2023	366/478
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2	2024-067 du 30/05/2024	373/592
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2024-067 du 30/05/2024	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2024-067 du 30/05/2024	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2023-055 du 25/05/2023	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2	2021-029 du 25/03/2021	373/592
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2	2024-094 du 17/06/2024	373/592
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2	2024-094 du 17/06/2024	373/592
Chargé-e de projet vie asso	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2	2024-189 DU 19/12/2024	444/727
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2	2024-189 DU 19/12/2024	489/769



Coordonnateur-trice petite enfance	Cadre de santé	Art 332-8, disposition 2	2024-189 DU 19/12/2024	465/769
Responsable structure PE	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2	2025-016 DU 17/02/2025	489/769
Responsable structure PE	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2	2025-016 DU 17/02/2025	444/727
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2	2024-048 du 04/04/2024	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2	2023-187 du 21/12/2023	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Conseiller des APS	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2	2024-094 du 17/06/2024	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592



Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2	2025-089 DU 26/06/2025	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2	2025-089 DU 26/06/2025	373/592
Gardien-ne de salles	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	366/478
Gestionnaire administratif CLS AP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Médiateur-trice	Animateur	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2	45931	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2	2024-148 du 21/11/2024	373/592
Régisseur-se technique	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2	2023-119 du 28/09/2023	369/508
Responsable abbaye	Attaché	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2	2024-094 du 17/06/2024	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable Education	Attaché	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable relais petite enfance	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2	2022-148 du 24/11/2022	373/592
Responsable évènements vie associative	Attaché	Art 332-8, disposition 2	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable sécurité publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2	2021-141 du 07/10/2021	395/826

Le régime indemnitaire versé aux agents contractuel est fixé par la délibération en vigueur



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-153****OBJET : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1200****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant en annexe et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la vente au prix de 5052.12 euros de la balayeuse city master 1200,
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.





Organisateur de Ventes Volontaires - Agrément SVV 062-2014  
 Merci d'envoyer vos factures par mail à : factures@agorastore.fr

Bordereau N° 1327-25158  
 N° Propriétaire : 1731  
 Montreuil, le 26 août 2025

Agglomération de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre  
 Ville d'Auxerre - Service Moyens Généraux  
 14 Place de l'Hotel de Ville 89000 Auxerre  
 Siret : 21890024900010

Veillez trouver ci-joint le résultat net de la vente des objets que vous nous avez confiés.

Prix net vendeur total HT	14084.32 €
Prix net vendeur total T.V.A *	0.00 €
Prix net vendeur total T.T.C.	14084.32 €

Payable par virement ou chèque sous 15 jours

Base Taxable	Taux TVA	Montant TVA
14084.32 €	0.00 % *	0.00 €

Régime de TVA : TVA sur les débits

\* : Exonération de TVA en application de l'article 297 A, I. 2° du CGI

Détail des produits vendus :

Produit	N Inv - VIN	Libellé	Prix Enchéri (€)		Frais acheteurs (€)		Frais de dossier (€)		Adjudication (€)		Frais vendeurs (€)		Prix net vendeurs (€)		Fin de vente
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
706		Balayeuse City Master 1600	5856.20	6050.00	894.00	1072.80	75.00	90.00	4887.20	4887.20	0.00	0.00	4887.20	4887.20	30/07/2025 14:00
705		Balayeuse City Master 1200	6056.02	6256.00	924.90	1109.88	75.00	90.00	5056.12	5056.12	0.00	0.00	5056.12	5056.12	30/07/2025 14:00
704		Balayeuse de voirie NILFISK	3722.20	3850.00	564.00	676.80	75.00	90.00	3083.20	3083.20	0.00	0.00	3083.20	3083.20	30/07/2025 14:00
701		BERLINGO	666.70	700.00	91.50	109.80	75.00	90.00	500.20	500.20	0.00	0.00	500.20	500.20	29/07/2025 14:00



700		RENAULT CLIO	734.60	770.00	102.00	122.40	75.00	90.00	557.60	557.60	0.00	0.00	557.60	557.60	31/07/2025 14:00
			total: 17035.72	total: 17626.00	total: 2576.40	total: 3091.68	total: 375.00	total: 450.00	total: 14084.32	total: 14084.32	total: 0.00	total: 0.00	total: 14084.32	total: 14084.32	



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-154****OBJET : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1600****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant en annexe et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la vente au prix de 4887.20 euros de la balayeuse city master 1600,
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.





Organisateur de Ventes Volontaires - Agrément SVV 062-2014  
 Merci d'envoyer vos factures par mail à : factures@agorastore.fr

Bordereau N° 1327-25158  
 N° Propriétaire : 1731  
 Montreuil, le 26 août 2025

Agglomération de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre  
 Ville d'Auxerre - Service Moyens Généraux  
 14 Place de l'Hotel de Ville 89000 Auxerre  
 Siret : 21890024900010

Veillez trouver ci-joint le résultat net de la vente des objets que vous nous avez confiés.

Prix net vendeur total HT	14084.32 €
Prix net vendeur total T.V.A *	0.00 €
Prix net vendeur total T.T.C.	14084.32 €

Base Taxable	Taux TVA	Montant TVA
14084.32 €	0.00 % *	0.00 €

Régime de TVA : TVA sur les débits

\* : Exonération de TVA en application de l'article 297 A, I. 2° du CGI

Payable par virement ou chèque sous 15 jours

Détail des produits vendus :

Produit	N Inv - VIN	Libellé	Prix Enchéri (€)		Frais acheteurs (€)		Frais de dossier (€)		Adjudication (€)		Frais vendeurs (€)		Prix net vendeurs (€)		Fin de vente
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
706		Balayeuse City Master 1600	5856.20	6050.00	894.00	1072.80	75.00	90.00	4887.20	4887.20	0.00	0.00	4887.20	4887.20	30/07/2025 14:00
705		Balayeuse City Master 1200	6056.02	6256.00	924.90	1109.88	75.00	90.00	5056.12	5056.12	0.00	0.00	5056.12	5056.12	30/07/2025 14:00
704		Balayeuse de voirie NILFISK	3722.20	3850.00	564.00	676.80	75.00	90.00	3083.20	3083.20	0.00	0.00	3083.20	3083.20	30/07/2025 14:00
701		BERLINGO	666.70	700.00	91.50	109.80	75.00	90.00	500.20	500.20	0.00	0.00	500.20	500.20	29/07/2025 14:00



700		RENAULT CLIO	734.60	770.00	102.00	122.40	75.00	90.00	557.60	557.60	0.00	0.00	557.60	557.60	31/07/2025 14:00
			total: 17035.72	total: 17626.00	total: 2576.40	total: 3091.68	total: 375.00	total: 450.00	total: 14084.32	total: 14084.32	total: 0.00	total: 0.00	total: 14084.32	total: 14084.32	



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-155****OBJET : Délégation de service public de la restauration collective - Désignation membres de la commission****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Dans le cadre de la restauration collective, la ville d'Auxerre dispose d'un contrat de délégation du service public avec la société Elres (ELIOR pour son appellation commerciale) pour une durée allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le maire ou son représentant désigné par arrêté.

Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner pour siéger au sein de la commission DSP restauration collective en tant que titulaires :
  - Maud NAVARRE
  - Dominique JUVIGNY
  - Auria BOUROUBA
  - Denis ROYCOURT
  - Dominique MARY
  
- De désigner pour siéger au sein de la commission de délégation de service public restauration collective en tant que suppléants :
  - Nordine BOUCHROU
  - Philippe RADET
  - Dominique AVRILLAULT
  - Farah ZIANI
  - Sophie FEVRE
  
- D'abroger la délibération n° 2025-047 du conseil municipal du 17 avril 2025 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public.



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-156**

**OBJET : Acte de gestion courante - Compte-rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-035	25/09/25	Portant demande de financement pour le projet Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E <ul style="list-style-type: none"> <li>- France 2030- Programme démonstrateur Ville durable à hauteur de 5 010 780,70 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 11 357 946,00 € HT</p>
2025-DIEPP-036	02/10/25	Portant demande de subvention pour financement de l'exposition « 4000ans de céramique dans l'Yonne » <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC-BFC à hauteur de 5000 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 30 000 € HT</p>
2025-DF-019	16/10/25	Portant fixation des tarifs municipaux 2025 de la location de la salle Vaulabelle et de la salle conférence de l'Abbaye Saint Germain
2025-DRJH-022	25/09/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame FARIDA MOUADI
2025-DRJH-023	25/09/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur JOHAN MOUNY
2025-DRJH-024	03/10/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à



		Monsieur LAILLER Romain
2025-DRJH-025	03/10/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à l'Entreprise DISTRI PLM

**Conventions :**

Numéro	Date	Objet
2025-260	23/09/2025	Avenant à la convention 2025-249 au sein de l'EAA avec l'Association Adavirs pour la modification des jours et heures des séances des mercredis du 05/11/25 au 04/02/26 de 10h à 12h soit 12 séances (sauf période scolaire)
2025-261	23/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat ville de l'Auxerrois avec le comité départemental olympique et sportif de l'Yonne pour l'EAA la Confluence afin d'y organiser des activités LOW IMPACT AEROBIC les mercredis de 9h30 à 10h30 hors période de vacances scolaires dans la grande salle à titre gracieux
2025-262	23/09/2025	Convention de prestations de services avec Bains Sonores de Bol Tibétain au sein de l'EAA la Confluence pour un atelier "Bien manger sans viande" le lundi 20 octobre 2025 de 9h à 14h à titre gracieux
2025-263	23/09/2025	Convention de prestations de services avec Jean-Charles MESLAINE au sein de l'EAA des Hauts d'Auxerre pour un atelier dessin "Unis dans la diversité" le vendredi 14h à 16h30 soit 12 séances de 2h entre le 19/09 au 19/12/2025 pour un montant total de 1500€
2025-264	25/09/2025	Convention de prestation de service avec Philippe BAUDOIN pour une conférence liée à l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025 de 18h à 20h à l'Abbaye Saint-Germain pour une rémunération forfaitaire brute hors TVA de 1012,27 €, Soit une rémunération précomptée de 850 € TTC à verser à l'intervenant
2025-265	26/09/2025	Convention de prestation de service avec le PLPB pour la mise à disposition d'une animatrice sur la pause méridienne, l'accueil periscolaire du soir et les mercredis entre le 1er octobre 2025 et le 30 juin 2026 au tarif de 12€ la séance
2025-266	26/09/2025	Convention mise à disposition d'installations sportives avec Repair Café pour la salle de tennis de table du complexe Sportif René Yves Aubin le samedi 25 octobre 2025 de 10h à 19h à titre gracieux
2025-267	26/09/2025	Convention de mise à disposition du mini bus avec l'association TWIRLING Auxerrois pour une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux
2025-268	26/09/2025	Convention de mise à disposition du mini bus avec le PLPB pour une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux
2025-269	26/09/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire des clairions de la salle de réunion du vélo club d'Auxerre le 14 septembre 2025 de 18h à 21h30 à titre gracieux
2025-270	26/09/2025	Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville d'Auxerre par le CIFA de l'Yonne pour la piste d'athlétisme Guy Drut selon un planning prévisionnel durant les périodes scolaires au tarif de 13€/h pour l'équipement sportif couvert et 7€/h pour



		l'équipement sportif de plein air
2025-271	26/09/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Arc En Ciel pour le terrain du complexe Sportif Serge Mésonés les jeudis soir de 18h30 à 21h30 et au stade des Brichères les mercredis de 18h30 à 21h30 du 1er septembre au 6 juillet 2026 à titre gracieux
2025-272	26/09/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec la fondation "La vie au grand air" pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 19h30 à 21h, du gymnase Bienvenu Martin les jeudis de 18h à 19h30 et la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mardis de 17h à 18h du 1er septembre au 6 juillet 2026 à titre gracieux
2025-273	26/09/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec le Conseil Départemental de l'Yonne au gymnase Bienvenu Martin les lundis et les vendredis de 12h à 13h30 du 2 septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2025-274	26/09/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association Capoeïra Auxerre au complexe René Yves Aubin Ile mardi salle de tennis de table de 18h-19h et au dojo de 19h-21h30 à titre gracieux
2025-275	29/09/2025	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes Photographe à l'EAA la Confluence pour un atelier "Au fil des saisons" sur 10 séances comprenant 26h au tarif de 75 €/heure soit 1950,00 € au total
2025-276	01-oct	Avenant à la convention 2025-253 au sein de l'EAA la Confluence pour l'ajout d'un atelier de 2h le 27/10/25 au tarif de 90 euros
2025-277	01-oct	Avenant à la convention 2025-061 au sein de l'EAA la Confluence pour un changement de date sur le planning sans changement de tarif
2025-278	07-oct	Avenant à la convention 2025-012 au sein de l'EAA des Hauts d'Auxerre dans le cadre du soutien à la scolarité pour un changement de jours et d'horaires
2025-279	07-oct	Convention mise à disposition installations sportives avec l'AJA Triathlon à la salle du RCA pour une assemblée Générale de 17h à 23h le 24 novembre 2025 à titre gracieux
2025-280	07-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS dans la grande salle de l'EAA Confluence et l'EAA la Ruche/ Hauts d'Auxerre selon planning une fois par mois de novembre à juin à titre gracieux
2025-281	07-oct	Convention de prestation de service avec l'association le Studio des Anges dans le cadre de "Connected Abbaye" pour 4 ateliers scolaires et 1 atelier grand public les 10 et 11 octobre à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 4300€
2025-282	07-oct	Convention de prestation de service avec Philippe BAUDOIN pour une conférence dans le cadre de l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025 de 18h à 20h à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 850 € TTC
2025-283	07-oct	Convention de partenariat avec le CGR Auxerre pour une animation "Quiz Kaamelott" le vendredi 24 octobre 19h15 à 20h
2025-284	10-oct	Convention d'engagement avec l'agence Yonne Attractivité pour une participation aux actions de promotion du label fixée à 35€/an
2025-285	13-oct	Convention de prestation de service avec Philippe Robinet pour des interventions aux réunions du comité artistique à l'Abbaye Saint Germain à titre gracieux avec remboursement des frais de déplacements



2025-286	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association "Bien Vivre à Laborde et à la Tour Coulon" pour des cours de Fitness les mardis de 14h à 18h, les mercredis de 18h à 21h et les vendredis de 10h30 à 12h sauf périodes scolaires à titre gracieux
2025-287	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association Rallye Trompes au Cerf Roy pour des cours de trompes de chasse les lundis de 18h à 21h et les jeudis de 19h à 23h pour l'année 2026 à titre gracieux
2025-288	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'association PLPB- section centre de loisirs pour les vacances scolaires de 7h45 à 18h15 du lundi au vendredi à titre gracieux
2025-289	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association " Comité des Fêtes de Laborde et la Tour Coulon" pour des animations les mardis de 18h30 à 20h30 pour l'année 2026 sauf vacances scolaires à titre gracieux
2025-290	16-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Tounar Cie à la salle des fêtes des Chesnez pour des ateliers de Théâtre les mercredis de 14h à 22h du 20 octobre au 30 juin 2026 à titre gracieux
2025-291	17-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec le comité des Fêtes des Chesnez à la salle des fêtes pour des activités culturelles et artistiques selon planning et 2 salles à l'étages toute l'année (bureau) à partir du 20 octobre et pour toute l'année 2026 à titre gracieux
2025-292	20-oct	Convention de partenariat avec L'association culturelle averroes solidarité rive-droite pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-293	20-oct	Convention de partenariat avec L'association Cadance pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-294	20-oct	Convention de partenariat avec L'association LAuxlatinos pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-295	20-oct	Convention de mise à disposition de l'espace public Foire Saint Martin édition 2025 avec la confédération paysanne de l'Yonne, sur l'esplanade haute du parking de l'arquebuse à titre gracieux en raison des animations
2025-296	23-oct	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports définissant les conditions d'intervention pour la radonnée 8 km du 22 octobre pour un montant de 40€ et pour une durée du 20/10 au 24/10
2025-297	23-oct	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre avec Auxerre ultimate club, d'un terrain de football les samedis de 10h00 à 12h00 et le complexe sportif Serge Mésonès les samedis de 10h00 à 12h00 du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026, à titre gracieux
2025-298	23-oct	Convention de mise à disposition du mini-bus de la Ville d'Auxerre selon planning sur une période d'une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux à l'AJA Omnisports
2025-299	23-oct	Convention de partenariat avec la CPAM pour la maison des 1000 premiers jours pour la mise en place d'une rencontre annuelle collaborative, à titre gracieux,
2025-300	23-oct	Convention de partenariat avec l'association les prétendants pour la mise à disposition de locaux selon planning à titre gracieux



2025-301	23-oct	Convention de partenariat avec l'association réseau soutien migrants de l'Yonne pour la mise à disposition de locaux selon planning à titre gracieux
2025-302	24-oct	Convention de prestations de service avec Nathalia Guimaraes Photographe au sein de l'EAA La Confluence le 31/10/2025 de 17h00 à 18h30 pour un montant de 180€
2025-303	24-oct	Convention de prestations de service avec La Tounar Cie au sein de l'EAA La Confluence selon planning pour un total de 96 heures pour un montant total de 6240€
2025-304	29-oct	Convention de prestations de services avec l'association sportive Auxerre Pieds-Poings afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-305	29-oct	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois (HBCA) afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-306	29-oct	Convention de prestations de services avec l'UFOLEP afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-307	29-oct	Convention de partenariat avec l'association des Entretiens d'Auxerre pour une animation commune "Projection film" à la bibliothèque Jacques-Lacarrière le 31 octobre 2025 à titre gratuit
2025-308	29-oct	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et Arnaud Laporte pour des réunions au comité artistique qui se tiendront à l'Abbaye Saint-Germain à compter du mois de janvier avec remboursement des frais de déplacements de l'intervenant
2025-309	03-nov	Convention de prestation de services avec Amandine Authier pour une animation artistique à destination d'adultes à l'EAA la Boussole sur 4 après midi du mois de novembre de 14h30 à 16h30 pour un tarif total de 660 euros
2025-310	03-nov	Convention de prestations de services avec Amandine Arblay à l'EAA la Boussole dans le cadre d'un projet théâtre pour 4 séances de 2 heures au tarif de 140 € la séance soit 560 €
2025-311	03-nov	Convention de prestations de services avec Amandine Authier à l'EAA la Boussole pour des ateliers artistiques du 27/10 au 31/10/25 avec un spectacle le 5 décembre 2025 au tarif de 1070 euros
2025-312	03-nov	Convention de prestations de services avec Benoit Meunier pour des animations Théâtre comprenant 3 séances de 2h au tarif total de 552 €
2025-313	05-nov	Convention de prestation de service avec Vincent Blaviel intervenant en tant que membre du comité artistique de l'Abbaye Saint Germain pour le remboursement des frais de déplacement liés à ses participations aux réunions à compter de janvier 2024
2025-314	05-nov	Convention de prestation de service avec Arnaud Laporte intervenant en tant que membre du comité artistique de l'Abbaye Saint Germain pour le remboursement des frais de déplacement liés à ses participations aux réunions à compter de janvier 2024



2025-315	07-nov	Convention de prestation de service avec Clément Tonon qui animera une conférence dans le cadre des conversations de l'Abbaye Saint Germain le 07 novembre de 18h30 à 20h30, les frais d'herbergement et de transport seront pris en charge par la ville
2025-316	13-nov	Convention de partenariat entre EPNAK et le centre de loisirs des Brichères dans le cadre d'un projet de sociabilisation du 01/10/2025 au 30/06/26 sur la base de 45 mn 2 mercredis par mois hors Vacances scolaires

### Locations salle

Octobre

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3382	1,6,8,13,15	Madame Mathé	217,5	Yoga	Salle Surugue + PB
2025-3400	1,8,15,22,29	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	Salle Surugue
2025	2,23	Conciliateur	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle Carré
2025-3405	3,17,31	Association Ateliers alternatifs Psyrates	71,54	Test psychotechnique	Salle Carré
2025-3364	3,4,5,6	SAS NFF	2446,25	Manifestation	Salle Vaubelle
2025-3368	4	Association COMPAGNIE AGORA	30	Réunion	Salle Surugue
2025-3369	4	Libre pensée de l'Yonne	12	Réunion	Salle Seguin
2025	4,5	Rallye Trompes Au Cerf Roy	Conventionné	Événement	Salle de Laborde
2025	4,5	Association Twirling Auxerrois	Conventionné	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3360	4,5	Association A.C.P.E	90	Événement	Maison des Chesnez
2025	4,5	Association Mise en forme	Conventionné	Événement	Salle de St Siméon
2025-3361	4,5	Association de Plongée Paul Bert	88	Événement	Salle des Rois
2025-3362	4,5	Association Abebao créa-	88	Événement	Salle de



# AUXERRE

		tion			Geneviève
2025-3363	4,5	Amicale des Bretons	57	Événement	Salle des Piedalloues
2025	4,5	Foyer de Vaux	Conventionné	Événement	Maison de Vaux
2025	6,2	Conciliateur 2	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle carré
2025-3402	6,13,20,27	Accueil des villes françaises (AVF)	72	Événement	Salle Surugue
2025-3375	6	Association Hors Cadre	12	Événement	Salle Seguin
2025,-3383	6,13,20,27	Lamy	42	Réunion	Salle Anna
2025-3370	7	LAMY	13,5	Réunion	Salle Surugue
2025	7,15,28	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle Carré
2025-3384	8	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle carré
2025-3394	9	Société d'Horticulture de l'Yonne	52,5	Réunion	Salle Anna
2025-3406	9	Accueil des villes françaises (AVF)	41	Réunion	Sainte Geneviève
2025	10,11,12	Jeune chambre Economique d'Auxerre	Gratuité	Événement	Salle Vaubelle
2025-3372	11,12	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Événement	Salle des Chesnez
2025	11,12	Association les Prétenants	Conventionné	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3373	11,12	Association Passerelle	57	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025-3371	11,12	Madame Frère	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3374	11,12	Madame Saulais	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3376	13	Association Université Libre des Valeurs	56	Événement	Maison des Chesnez
2025-3379	13	Club Alpin Français d'Auxerre	18	Réunion	Salle Seguin

# AUXERRE

2025-3381	14	LAMY	20,25	Réunion	Salle Surugue
2025-3386	14	ARS Agence Régionale de Santé BFC	883	Évènement	Salle Vaubelle
2025-3401	15,22	Madame PANC Atalanta	51,75	Évènement	Salle Pauline
2025-3380	16	RéPPOP BFC	200,87	Évènement	Soufflot S+S+C
2025-3403	17	M.R.A.P.89	26,25	Évènement	Salle Anna
2025-3385	18	Association Cause Freudienne	31,5	Réunion	Salle Surugue
2025-3398	17,18,19	Association LES 4'ARTS	1581	Évènement	Salle Vaubelle
2025-3378	18,19	Madame Tisserand Manuela	157	Évènement familiale	Maison de Vaux
2025-3377	18,19	Madame FOFANA Kani	134	Évènement	Salle des Rosoirs
2025-3399	21	Partie Socialiste	30,88	Réunion	Salle Anna
2025-3395	21	Accueil des villes françaises (AVF)	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3396	21	LAMY	43,88	Réunion	Salle Surugue
2025-3397	23	France Bénévolat Yonne	27	Réunion	Salle Surugue
2025	25	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025-3391	25,26	Association des Rosoirs	55	Évènement	Salle des Rosoirs
2025-3393	25,26	Madame Gallardo	157	Évènement familiale	Maison de Vaux
2025-3389	25,26	Madame Benkacem	234	Évènement familiale	Salle Rive Droite
2025-3392	25,26	Monsieur Hattier	234	Évènement	Salle des Piedalloues
2025-3390	25,26	Madame Nice	234	Évènement	Salle de St Siméon



# AUXERRE

2025-3387	25,26	Madame Bouche	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3388	25,26	Madame Bonroy	134	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-3404	28	Accueil des villes françaises (AVF)	18	Événement	Salle Surugue
2025-3413	28	Monsieur Le Goff	28	Événement	Salle Anna

## Novembre

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3407	1,2	Monsieur Riou Ludovic	248	Événement	Salle de Laborde
2025-3408	1,2	Monsieur Guillaume	145	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-2410	1,2	Madame MARCHOUD Samira	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3411	1,2	Madame Essola Bilongo	234	Événement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3412	1,2	Madame Beaufume Aurore	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3409	1,2	Madame Cormerois	234	Événement familiale	Salle de Rive Droite
2025	1,2	Association les amis du tarot	Conventionné	Événement	Salle de St Siméon
2025	3,17	Conciliateur 2	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	4,12,25	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	3,10,17,24	Accueil des villes françaises (AVF)		Danse de salon	Salle Surugue
2025	3,5,12,17,19,24,26	Madame Mathé		Yoga	Salle Surugue
2025	5,12,19,26	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025-3420	6	Accueil des villes françaises (AVF)	18	Réunion	Salle Surugue
2025	8	Secours populaire français	Gratuité accordée	Événement	Salle Vaulabelle
2025-3414	8,9	Monsieur LEFEVRE Marc	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3417	8,9	Association MUSICA GROUPE	88	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3419	8,9	Madame Coelho Caroline	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3415	8,9	Madame Gombart	134	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-3416	8,9	Association St-Marse-St-Gervais	88	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3418	8,9	Association Passerelle	57	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025	12	association UNAFAM 89		Réunion	Salle c

# AUXERRE

2025	13	F.N.A.C.A . Départementale	Gratuité accordée	Réunion	Salle Anna
2025	14,28	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test psychotechnique	Salle Carré
2025	15	AJA musique		Événement	Salle Vaulabelle
2025	15,22,29	Association COMPAGNIE AGORA		Événement	Salle Surugue
2025	15,16	Comité des fêtes des Chesnez		Événement	Salle des Chesnez
2025	15,16	Amicale des Bretons		Événement	Salle de St Siméon
2025	15,16	association Handisport d'Auxerre		Événement	Salle de Rive Droite
2025	15,16	Madame BORNE Amandine		Événement familiale	Maison de Vaux
2025	15,16	Monsieur Pesnel Francois		Événement	Salle de Laborde
2025	17	Association Hors Cadre		Réunion	Salle Seguin
2025	18	Parti socialiste - Fédération de l'Yonne (PS)		Réunion	St Siméon
2025	18	EH Conseil		Réunion	Salle Anna
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Seguin
2025	20	Conciliateur		Conciliation	Salle Carré
2025	20	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	22	Association "Auxerre votre quartier du Temple"		Manifestation	Salle Vaulabelle
2025	22,23	BVLTC		Événement	Salle de Laborde
2025	22,23	Association France Parkinson		Événement	Salle de Rive Droite
2025	22,23	Madame Petiot		Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025	22,23	Amicale des anciens et anciennes de l'AJA		Événement	Salle de St Siméon
2025	22,23	Association des Piedalloues la Noue		Événement	Salle des Piedalloues
2025	22,23	Foyer deVaux		Événement	Maison de Vaux
2025	24	Club Alpin Français d'Auxerre		Événement	Salle Seguin
2025	24	LAMY		Événement	Salle Seguin
2025	25	UNSA		Réunion	Salle Vaulabelle
2025	26	AVF		Réunion	Salle Surugue
2025	27	Libre pensée de l'Yonne		Réunion	Salle Anna
2025	27	Madame NAUDIN Catherine		Réunion	Salle Anna
2025	29	Comité France Parkinson Yonne		Réunion	Salle Anna



# AUXERRE

2025	29,3 0	Madame Essola Bilongo		Événement familiale	Salle Ste Geneviève
2025	29,3 0	Association Repair café	Conventionné	Événement	Salle Piedalloues
2025	29,3 0	Madame RIQUIER Elycia		Événement familiale	Salle de Laborde
2025	29,3 0	Madame Mellin		Événement familiale	Maison des Chesnez
2025	29,3 0	Association Franco -Turque d'Auxerre AFTA		Événement	Salle des Rosoirs

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA39	30/09/2025	Aménagement de la rue de l'Ocrerie - Coulée verte	122 478,78 € HT
252107	20/10/2025	Accord-cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°7 : Aménagement de voiries rue des Montardoins/Rue d'Autric et Rue des Vauboulons	88 950,47 € HT
252108	20/10/2025	Accord-cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°8 : Mise en accessibilité de points d'arrêts du Réseau de transport urbain	Partie VA : 48 474,03 € HT

## Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA19lot3	09/10/2025	Abbaye saint germain Travaux de conservation - restauration & d'aménagements culturels Restauration du couvert de l'abbatiale Lot 3 : Charpente – Menuiserie	+6 636,15 € HT
24VA19lot1	06/10/2025	Abbaye saint germain Travaux de conservation - restauration & d'aménagements culturels Restauration du couvert de l'abbatiale	+18 277,00 € HT



		Lot 1 : Echafaudages	
23VA25	01/10/2025	Abbaye saint germain Conservation & restauration Relevés architecturaux	+8 320 € HT
24VA16lot2	10/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+6 686,40 € HT
24VA16lot5	15/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 694,02 € HT
24VA16lot8	06/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 796,32 € HT
242102	24/10/2025	Accord cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°2 : Aménagements et réfections de voirie Programme 2024	+32 483,25 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

